

**REPUBLIQUE DU NIGER**

*FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES*



**MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT  
SECRETARIAT GENERAL**

-----

**UNITE DE COORDINATION DU PROJET CORRIDOR  
ECOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY(PCE-LON)**



**CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) DU PROJET D'INTEGRATION  
ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
(P179770)  
RAPPORT PROVISOIRE**

---

Août 2024

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	ii
LISTE DES ACRONYMES.....	vii
LISTE DES TABLEAUX.....	x
LISTE DES FIGURES.....	xi
LISTE DES PHOTOS.....	xii
RESUME EXECUTIF .....	xiii
EXECUTIVE SUMMARY .....	xxiii
INTRODUCTION .....	1
1. DESCRIPTION DU PROJET .....	5
1.1. Contexte et justification du projet.....	5
1.2. Objectif de Développement du Projet.....	6
1.3. Composantes du Projet.....	6
1.4. Coût du projet.....	8
1.5. Bénéficiaires du projet.....	9
1.6. Classification environnementale et social et Risques VBG/EAS / HS .....	9
2. ANALYSE DES DONNÉES DE BASE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET .....	11
2.1. Localisation de la zone de l'étude .....	11
2.2. Caractéristiques du milieu physique .....	11
2.2.1. <i>Climat et zones agro-climatiques</i> .....	12
2.2.2. <i>Vulnérabilité au changement climatique</i> .....	16
2.2.3. <i>Relief et géomorphologie</i> .....	18
2.2.4. <i>Ressources en eau</i> .....	19
2.2.4.1. <i>Ressources en eau de surface</i> .....	19
2.2.4.2. <i>Ressources en eau souterraine</i> .....	21
2.2.5. <i>Sols</i> .....	25
2.3. Caractéristiques du milieu biologique .....	28
2.3.1. <i>Flore et Végétation</i> .....	28
2.3.2. <i>Faune</i> .....	30
2.4. Caractéristiques du milieu humain .....	33
2.4.1. <i>Localisation administrative</i> .....	33
2.4.2. <i>Aspects démographiques</i> .....	33
2.4.3. <i>Accès aux services sociaux de base</i> .....	33
2.4.3.1. <i>Santé</i> .....	33
2.4.3.2. <i>Education</i> .....	34
2.4.3.3. <i>Accès à l'eau</i> .....	35
2.4.3.4. <i>Energie et accès à l'électricité</i> .....	35
2.4.3.5. <i>Hygiène et assainissement</i> .....	37
2.4.3.6. <i>Gestion des déchets</i> .....	38
2.4.4. <i>Activités socio-économiques</i> .....	38
2.4.4.1. <i>Agriculture</i> .....	38
2.4.4.2. <i>Elevage</i> .....	39

2.4.4.3. Pêche et aquaculture.....	39
2.4.4.4. Problématique de pestes et pesticides dans les chaînes de valeur agricole ciblée (agriculture, élevage).....	40
a) Principaux insectes nuisibles en agriculture.....	40
b) Principaux insectes nuisibles des denrées entreposées.....	40
c) Principaux nuisibles dans le secteur de l'élevage.....	40
d) Utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage.....	41
2.4.4.5. Commerce .....	41
2.4.4.6. Artisanat .....	43
2.4.5. Transport.....	43
2.4.6. Pauvreté et emploi .....	46
2.4.7. Migration, travailleurs saisonniers et exode rural .....	48
2.4.8. Foncier et accès aux terres agricoles .....	48
2.4.9. Patrimoine culturel.....	49
2.4.10. Prise en compte du genre .....	50
2.4.11. Violence basée sur le genre.....	50
2.4.12. Défis sécuritaires dans la zone du projet.....	52
2.4.13. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet PICSN	53
2.4.13.1. Enjeux environnementaux.....	53
a) Enjeux liés au changement climatique .....	54
2.4.13.2. Enjeux sociaux .....	55
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTÉ-SÉCURITÉ ET DES ASPECTS SOCIAUX.....	57
4.1. Cadre politique.....	57
4.2. Cadre juridique.....	59
4.2.1. Cadre juridique international .....	59
4.2.2. Cadre juridique national.....	64
4.3. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.....	73
4.3.1. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au PICSN ....	73
4.3.2. Comparaisons entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale .....	79
4.3.3. Aspects « Santé – Sécurité – Environnement » (EHS).....	87
4.4. Cadre institutionnel.....	89
4.4.1. Ministère des Transports et de l'Équipement.....	90
4.4.2. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement .....	91
4.4.3. Ministère de l'Économie et des Finances.....	91
4.4.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.....	92
4.4.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.....	93
4.4.6. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire.	94
4.4.7. Autres institutions .....	95
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	97
5.1. Activités sources de risques et impacts potentiels .....	97
5.2. Identification des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectée.....	102

5.3.	Impacts environnementaux et sociaux positifs du PICSN.....	102
5.4.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels .....	103
5.4.1.	Risques et impacts négatifs en phase préparation et travaux .....	103
5.4.1.1.	Risques et impacts sur le milieu biophysique .....	103
5.4.1.2.	Risques et impacts sur le milieu humain.....	105
5.4.2.	Risques et impacts négatifs en phase repli du chantier .....	108
5.4.2.1.	Sur le milieu biophysique.....	108
5.4.2.2.	Sur le milieu humain.....	108
5.4.3.	Risques et impacts négatifs en phase exploitation.....	108
5.4.3.1.	Risques et impacts sur le milieu biophysique .....	109
5.4.3.2.	Risques et Impacts sur le milieu humain .....	110
5.4.4.	Risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques liés aux pesticides dans les chaînes de valeur agricole ciblées .....	110
5.4.4.1.	Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'homme .....	111
5.4.4.2.	Impacts négatifs sur l'environnement. ....	111
5.5.	Analyse des risques et impacts cumulatifs.....	112
5.5.1.	Risques et impacts cumulatifs sur le milieu social.....	113
5.5.2.	Risques et impacts cumulatifs sur le milieu social.....	113
5.6.	Impacts dus aux changements climatiques.....	114
5.7.	Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet.....	115
6.	DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS .....	117
6.1.	Mesures de bonification des impacts positifs.....	117
6.2.	Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité.....	117
6.3.	Mesures types d'évitement, d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	118
6.3.1.	Mesures types en phase de préparation et travaux .....	118
6.3.2.	Mesures types en phase de repli du chantier.....	125
6.3.3.	Mesures types en phase d'exploitation .....	126
6.3.4.	Mesures spécifiques liées au changement climatique .....	126
7.	PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET.....	128
7.1.	Procédure d'évaluation et de gestion environnementale et sociale du PICSN .....	128
7.2.	Processus de la sélection environnementale et sociale (screening) .....	129
7.3.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale 133	
7.4.	Procédure de gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs.....	135
7.5.	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	136
7.6.	Clauses environnementales et sociales pour les travaux à insérer dans les dossiers d'appel d'offre.....	136
8.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	138
8.1.	Objectif du PCGES.....	138
8.2.	Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet	138
8.3.	Mécanismes de gestion des plaintes .....	139
8.4.	Prise en compte du genre et de la vulnérabilité .....	143
8.5.	Plan cadre d'action de prévention et réponse aux VBG dont l'EAS/HS.....	144

8.6.	Dispositions en cas de non-conformités ou défaillances de l'Entreprise sur le plan environnemental et social.....	145
8.7.	Plan d'action de lutte contre les nuisibles dans le cadre des chaines de valeur agricole ciblées.....	145
8.8.	Plan cadre de Gestion de la Sécurité.....	146
8.9.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	147
8.9.1.	Plan cadre de surveillance environnementale et sociale.....	147
8.9.2.	Plan cadre de suivi environnemental et social.....	157
8.9.3.	Audit de la mise en œuvre des sous-projets dans le cadre du CGES.....	162
8.10.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....	162
8.11.	Plan cadre de renforcement des capacités.....	165
8.11.1.	Évaluation des capacités existantes pour la mise en œuvre du CGES.....	165
8.11.2.	Mesures de renforcement de capacités.....	167
8.12.	Dispositif de rapportage.....	170
9.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	171
9.1.	Contexte et objectif de la consultation.....	171
9.2.	Méthodologie.....	171
9.3.	Étendue des consultations publiques dans le cadre de la préparation du présent CGES	171
9.4.	Résultats des consultations.....	175
9.5.	Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du PICSN.....	180
9.6.	Diffusion de l'information au public.....	182
10.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUTS DU PCGES.....	183
10.1.	Calendrier.....	183
10.2.	Budget estimatif de mise en œuvre CGES.....	184
	CONCLUSION.....	185
	ANNEXES.....	- 1 -
	<i>ANNEXE 1. Références bibliographiques.....</i>	- 2 -
	<i>ANNEXE 2. Termes de référence.....</i>	- 4 -
	<i>ANNEXE 3. Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) des sous-projets.....</i>	- 16 -
	<i>ANNEXE 4. TDR type pour l'élaboration d'une EIES.....</i>	- 21 -
	<i>ANNEXE 5. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux.....</i>	- 27 -
	<i>ANNEXE 6. Contenu des PGES-Chantiers (PGES-C) à préparer par les Entreprises adjudicatrices des travaux.....</i>	- 37 -
	<i>ANNEXE 7. Orientation pour un plan de protection et d'exploitation de sites (PPES).....</i>	- 41 -
	<i>ANNEXE 8. Structure de rapport de suivi environnemental et social.....</i>	- 44 -
	<i>ANNEXE 9. Plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la réponse aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel.....</i>	- 48 -
	<i>ANNEXE 10. Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.....</i>	- 55 -
	<i>ANNEXE 11 : Liste des espèces végétales protégées par la loi au Niger.....</i>	- 58 -
	<i>ANNEXE 12. Listes des personnes rencontrées.....</i>	- 59 -
	<i>ANNEXE 13. PV des consultations.....</i>	- 66 -
	<i>ANNEXE 14. Détails des consultations menées.....</i>	1
	<i>ANNEXE 15. Album photos des différentes consultations menées.....</i>	33



## LISTE DES ACRONYMES

ABECO : Agir pour le Bien Être des Communautés-

IDA : Association Internationale pour le Développement

AEP : Adduction d'Eau Potable

ANISER : Agence Nationale de la Sécurité Routière

ANPEIE : Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement

ARST : Autorité de Régulation du Secteur des Transports

BM : Banque mondiale

BNEE : Bureau National d'Évaluation Environnementale

CDEE/SE : Chef de Division Évaluation Environnementale et Suivi Écologique

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CNUT : Conseil National des Utilisateurs des Transports publics

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

DEE/SE : Division des Évaluations Environnementales et du Suivi Écologique

DGDD/NE : Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales

DGE/F : Direction Générale des Eaux et Forêts

DGGT : Direction Générale des Grands Travaux

DGTP/I : Direction Générale des Travaux Publiques et Infrastructures

DGH : Direction Générale de l'Hydraulique

DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau

DGRR : Direction Générale des Routes Rurales

DR INS : Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique

DTR : Direction des Transports Routiers

EAS / HS : Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel

EE : Évaluation Environnementale

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

EPI : Équipements de Protection Individuelle

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

FPMH : Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine

HS: Harcèlement Sexuel

IDA : International Development Association/Association Internationale pour le Développement

INS : Institut National de la Statistique

INS/DR/Ti : Institut National de la Statistique/Direction Régionale de Tillabéri

IRA : Infection Respiratoire Aigue

IST: Infection Sexuellement Transmissible

MESUDD : Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable  
MHA : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement  
MHA/E : Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement et de l'Environnement  
MTEq : Ministère des Transports et de l'Équipement  
CNEDD : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable  
NDE : Nigérienne Des Eaux  
NES : Norme Environnementale et Sociale  
NIES : Notice d'Impact Environnementale et Sociale  
ODD : Objectifs de Développement Durable  
OMS : Organisation Mondiale pour la Santé  
OSC : Organisation de la Société Civile  
PAN/LCD : Plan d'Action National et de Lutte Contre la Désertification  
PANA : Programme d'Action Nationale d'Adaptation  
PANGIRE : Plan d'Action National et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau  
PAR : Plan d'Action de Réinstallation  
PDDE : Plan Décennal de Développement de l'Education  
PDES : Plan de Développement Économique et Social  
PES : Prescriptions Environnementales et Sociales  
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
PIB : Produit Intérieur Brut  
PICSN : Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger  
PNAEPA : Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement  
PNEDD : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable  
PNSST : Politique Nationale en Santé, Sécurité au Travail  
PSEF : Programme Sectoriel pour l'Éducation et la Formation  
PTBA : Plan de Travail et Budget Annuel  
REIES : Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social  
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat  
RICO : Renforcement des Initiatives communautaires  
SDDCI : Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive  
SDDEL : Stratégie de Développement Durable de l'Élevage  
SNT : Stratégie Nationale des Transports  
TAt : Taux d'Accès théorique  
TBS : Taux Brut de Scolarisation  
UGP : Unité de Gestion du Projet  
VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

COFODEP : Commission Foncière Départementale

COFOCOM : Commission Foncière Communale

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Modules prioritaires autour des tronçons de la RN1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Tableau 2. Coûts estimatifs des différentes phases du projet.....	8
Tableau 3. Communes d'intervention du PICSN .....	33
Tableau 4. Taux d'accès des ménages aux différents services d'assainissement en 2022 pour les régions d'intervention du PICSN .....	37
Tableau 5. Conventions internationales en lien avec le PICSN.....	60
Tableau 6. Synthèse des textes nationaux applicables au PICSN .....	65
Tableau 7. Normes Environnementales et Sociales applicables au PICSN .....	73
Tableau 8. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le projet .....	74
Tableau 9. Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Niger et les NES de la Banque mondiale .....	80
Tableau 10. Champs d'application des directives EHS par rapport aux différentes composantes du projet .....	89
Tableau 11. Sources d'impacts potentiels du PICSN .....	98
Tableau 12. Impacts positifs du PICSN .....	102
<i>Tableau 13. Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs types en phase de préparation et construction .....</i>	<i>118</i>
<i>Tableau 14. Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs types en phase de de repli du chantier .....</i>	<i>125</i>
Tableau 15. Phases d'intégration des aspects environnementaux dans le cycle de projet .....	128
<i>Tableau 16 . Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale .....</i>	<i>133</i>
Tableau 17. Plan cadre de surveillance E&S – Travaux de génie civil .....	148
Tableau 18. Plan cadre de surveillance E&S. Cas des sites d'extraction .....	152
Tableau 19. Eléments environnementaux et humains <i>et aspect à surveiller</i> .....	155
Tableau 20 . Coût du programme de suivi-contrôle environnemental du PICSN.....	156
<i>Tableau 21. Canevas du suivi environnemental du projet .....</i>	<i>159</i>
Tableau 22. Thèmes et modules de formation.....	168
<i>Tableau 23 . Nombre de personnes consultées par région et par sexe .....</i>	<i>173</i>
<i>Tableau 24. Synthèse des résultats des consultations.....</i>	<i>175</i>
Tableau 25 : Calendrier de mise en œuvre des mesures sociales du PCGES .....	183
<i>Tableau 26 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES .....</i>	<i>184</i>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1. Sections prioritaires de la RN 1 .....	6
Figure 2. Carte de localisation de la zone du projet .....	11
Figure 3. Zones agro-climatiques de la zone projet .....	13
Figure 4. Pluviométrie annuelle moyenne sur le Niger .....	14
Figure 5. Evolution moyenne des températures projetées au Niger .....	15
Figure 6. Carte de détection de changement de l'indice de risque structurel de dégradation des terres à l'horizon 2050.....	16
Figure 7. Synthèse des risques climatiques sur les tronçons autour de la RN1 et exemples de mesures de résilience pour le projet .....	17
Figure 8: Carte géomorphologique de la zone du projet .....	19
Figure 9. Carte de réseau hydrographique .....	20
Figure 10. Carte des ressources en eau de la zone du projet.....	22
Figure 11. Carte pédologique de la zone du projet .....	26
Figure 12. Dégradation des terres au Niger entre 2001–2015 .....	28
Figure 13. Aires protégées dans la zone d'intervention du projet .....	31
Figure 14. Sites Ramsar dans la zone d'intervention du projet.....	32
Figure 15. Taux de morbidité des trois pathologies dans les quatre régions zones d'intervention du PICSN en 2022 .....	34
Figure 16. Distribution géospatiale de la production de niébé dans la zone du projet.....	42
Figure 17. Résumé des risques climatiques.....	115

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Aperçu de la végétation de la route RN 1 section Dosso- Bolbol.....	29
Photo 2 : Aperçu de la végétation de la Piste Guidan Roumdji – Dan chipkaou. ....	29
Photo 3 : Aperçu de la végétation de la piste Guidimouni (village de Kussa)- Lassouri.....	29
Photo 4 : Aperçu de la végétation de la piste Piste Guiguire- Gassafa.....	30
Photo 5 : Aperçu de la végétation de la RN 1 Guidimouni- Gouré.....	30
Photo 6 : Aperçu d'une mare sur la route RN 1 dans la région de Dosso.....	32
Photo 7 : Aperçu des nids de poules section Dosso-Doutchi RN 1. ....	44
Photo 8 : Aperçu de la RN 1 après le passage de l'équipe topo (Boureimi-Koré Mairoua). ....	44
Photo 9 : Aperçu de la RN 1 Tronçon Tchadoua Gazaoua.....	45
Photo 10 : Aperçu de la RN 1 Tronçon Guidimouni- Gouré.....	45
Photo 11 : Aperçu de la RN 1 Tronçon Djadjeri –Diffa.....	45
Photo 12 : Aperçu de la dégradation de la de la piste Guidimouni (village de Kussa)- Lassouri.....	46
Photo 13 : Aperçu de la dégradation de la piste Boureimi-Sakadamna-Baro Koiri.....	46
Photo 14 : Aperçu de la dégradation de la piste Piste RN1 – Sae-Saboua.....	46
Photo 15. Illustration des séances de rencontres et de consultations publiques .....	174

# RESUME EXECUTIF

## INTRODUCTION

Le corridor Niamey – Nguigmi long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 6 régions sur les 7 régions totales du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base et aux opportunités économiques et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les villes secondaires importantes telles que Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Cet axe routier est soumis à des contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques, mais aussi de l'impact du changement climatique (exposition aux inondations, dégâts causés par les températures extrêmes). Les tronçons les plus vulnérables constituent des points/segments critiques affectant l'accessibilité en toute saison de la RN1. Pour relever le défi qui constitue la clé de voute pour une solution à la problématique de la commercialisation des produits agricoles, d'élevage et halieutiques mais également une nécessité pour rapprocher les populations à travers des échanges commerciaux, le Ministère en charge des Transports et de l'Équipement et du transport, avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale, a initié le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) visant principalement: (i) la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes en terre moderne et routes rurales s'y connectant; et (ii) le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional. Au regard de la nature des caractéristiques et de l'envergure des activités envisagés par le projet et pour permettre la réalisation de ce projet dans le respect des dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et des textes nationaux relatifs à la gestion de l'environnement notamment la loi N°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger, la loi N°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, il a été retenu de réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin : (i) d'assurer une bonne gestion environnementale et sociale du PICSN et (ii) d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet et prévoir des mesures d'atténuation au stade de planification.

## DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) a pour objectif principal de développement d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricole et le commerce sous régional. Le projet proposé est traité sous la forme d'une série de projets. Cette approche permettra un engagement programmatique progressif en fonction des besoins du pays, de l'état de préparation du programme et de la disponibilité des ressources.

Pour atteindre ces objectifs, le projet est structuré autour de quatre (4) composantes :

- Composante 1 – Amélioration des infrastructures le long du Corridor Niamey-Ndjamena et de ses routes de desserte. Cette composante réhabilitera les tronçons routiers prioritaires de la Route Nationale 1 (RN1), les routes en terre moderne et les routes rurales qui relient les zones rurales adjacentes à la RN1, inaccessibles pendant la saison des pluies et très vulnérables au changement climatique.
- Composante 2 – Amélioration des Services de Transport et de Logistique. Cette composante financera le développement des services de transport et de logistique pour soutenir les chaînes de valeur agricole prioritaires et accroître le commerce sous-régional, notamment avec le Tchad et le Nigéria.
- Composante 3 – Appui à la gestion et au suivi du projet. Cette composante financera les coûts opérationnels du projet et les activités de suivi et d'évaluation.

- Composante 4 – Composante d'intervention d'urgence (CERC). Cette composante puiserait dans les crédits non engagés du projet provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence.

## **SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET**

Le projet PICSN concerne quatre (4) régions administratives du Niger (Dosso ; Maradi ; Zinder et Diffa) et concernera 17 départements et 52 communes.

Au plan biophysique, le climat du Niger est de type tropical aride et semi-aride caractérisé par deux saisons avec une saison sèche de 7 à 9 mois d'octobre à mai, une saison des pluies de 3 à 4 mois de juin à septembre. Deux principaux vents soufflent au cours de l'année avec : (i) Harmattan, alizé continental très sec du Sahara et ; (ii) la mousson, alizé austral, chargé d'humidité. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 28,1 et 31,7 °C. Le régime pluviométrique est unimodal avec un maximum de précipitations survenant autour du mois d'août.

La population du Niger est estimée à 21.942.944 habitants en 2019. Avec un taux de croissance démographique de 3,9%. Cette population est estimée en 2021 à 23 196 002 habitants soit une densité de 18,3 habitants/Km<sup>2</sup> (INS, 2021). Elle est à majorité rurale (plus de 80% de la population) et est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 50% de la population ont moins de 15 ans) et la prédominance des personnes de sexe féminin (52,4% de femmes).

La situation sanitaire se caractérise par un taux de couverture sanitaire des populations ayant accès aux centres de santé dans un rayon de 5 km de 51,35 % et de 49,8 % pour les populations à plus de 5 km. En ce qui concerne les régions d'interventions du projet, le taux de couverture est de 51, 01% ; 51, 06% ; 51, 92% et 44, 91% respectivement pour la région de Diffa, Dosso, Maradi et Zinder.

Dans la zone d'intervention du PICSN, les 2 régions où la proportion des ménages ayant accès à l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale sont les régions de Diffa (47,0%), et de Zinder (53,4%). Les régions de Maradi (65,1%) et Dosso (58,9%) enregistrent les taux les plus élevés, selon le MH/A/E.

Le secteur agricole représente environ 42,5% du PIB et emploie 87% de la population active. Elle est pratiquée en deux campagnes agricoles : campagne agricole hivernale et celle de cultures irriguées en saison sèche. L'activité agricole repose principalement sur des exploitations familiales de subsistance, de taille réduite. L'oignon et le niébé sont les principales cultures commerciales. Les autres cultures commerciales sont l'arachide, le sésame et le souchet comestible. En milieu rural, le secteur agricole emploie plus de 80% de la population active. La proportion des femmes dans le secteur agricole est passée de 74,4% en 2006 à 69,4% en 2019.

L'élevage contribue à plus de 15% dans la constitution du PIB nationale et à plus de 25 % du budget des ménages. En 2021, le cheptel est estimé à 12 millions de bovins, 27 Millions de petits ruminants (11,5 millions d'ovins, 15,5 millions de caprins et 1,7 million de camelins soit 19 921981 UBT toutes espèces confondues pour une valeur du capital estimé à plus 4000 milliards de francs CFA. Les productions animales procurent à elles seules 22 % des recettes d'exportation du pays. Outre sa principale destination le Nigeria, le Niger fournit également du bétail à la cote d'ivoire, le Benin, le Togo et au Ghana. Compte tenu de l'enclavement du Niger et du manque d'accès aux routes commerciales, le pays est de plus en plus dépendant de son voisin, le Nigeria, pour faciliter le passage de ses exportations. Comme les exportateurs doivent payer des taxes pour exporter du Niger, de nombreux exportateurs nigériens utilisent des moyens informels pour transporter les biens vers le Nigeria, qui sont ensuite réexportés par le Nigeria. Les exportations intra-africaines du Niger en pourcentage du total des exportations nigériennes ont augmenté régulièrement, passant de 23,4 % en 2015 à 49,4 % en 2019, avant de chuter de manière significative à 24,7 % au plus fort de la pandémie en 2020.

## **CADRE, POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Ces dernières années, le Niger s'est doté, d'un arsenal juridique et d'un cadre institutionnel assez larges en matière environnementale et sociale. De même qu'il s'est donné un certain nombre d'outils d'intervention sous forme de politiques et de stratégies qui déclinent sa vision du développement en

actions concrètes à l'échelle nationale et à l'échelle territoriale. Ainsi, le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques et juridiques du Niger. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Au plan national, pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement, la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger dispose que tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. Le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger, précise la procédure d'évaluation environnementale et sociale

Le cadre institutionnel comprend le Ministère l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, le Ministère en charge de la Santé Publique, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable et les Organisations de la société civile (OSC), etc. L'autorité nationale compétente pour la gestion des évaluations environnementales est le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE).

Les activités du projet PICSN seront financées par la Banque Mondiale et en conséquence sont régies par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales qui visent à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ainsi, le Projet PICSN doit répondre aux exigences des normes du cadre environnemental et social de la Banque mondiale dont les plus pertinentes pour le projet sont : (i) NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; (ii) NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; (iii) NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; (iv) NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; (v) NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; (vi) NES n°8 : Patrimoine culturel et (vi) NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

## **IDENTIFICATION DES IMPACTS ET PROPOSITION DES MESURES**

La mise en œuvre du Projet PICSN sera source d'impacts positifs à travers :

- Création d'emplois et amélioration de revenus (gardiennage, manœuvres, agents de nettoyage, petits commerce, etc.);
- Développement des activités commerciales (les activités de Restauration et de petits commerces installés);
- Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement de la taxe d'exploitation des gîtes emprunts ;
- Amélioration de la mobilité à travers la construction des routes de contournement
- Préservation du patrimoine routier ;
- Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures socio-économiques ;
- Facilitation de la circulation entre les différentes entités territoriales ;
- Amélioration de la circulation automobile ;
- Densification des constructions aux abords des routes ;
- Réduction des accidents ;
- Réduction du temps et des coûts du transport ;
- Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques ;
- Amélioration de la sécurité au niveau des villes concernées grâce à l'éclairage public ;
- Amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations ;
- Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux

- Restauration du paysage
- Amélioration des infrastructures socio par la restitution des bases vies aux communautés.
- Amélioration des conditions de vie des populations
- Amélioration des recettes fiscales
- Amélioration des conditions d'exploitation et de durabilité des routes ;
- Promotion du développement économique des localités du projet.

Malgré les impacts positifs liés à la mise en œuvre du PICSN, ce dernier est susceptible de générer des risques environnementaux et sociaux négatifs selon le type d'activité et la sensibilité des zones d'influence. Les risques environnementaux et sociaux du projet sont jugés globalement élevés.

- Risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides, les fuites des produits hydrocarburés ou leur déversement accidentel
- Modification structurelle du sol et exposition à l'érosion
- Risques de pollution des eaux par les déchets solides, les fuites des produits hydrocarburés ou leurs déversements accidentels
- Pressions sur les ressources en eau liées à la satisfaction des besoins dans le cadre des travaux (préparation des sites, l'arrosage des chantiers, les travaux de génie civil, la boisson pour le personnel, etc.)
- Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins fixes et mobiles) générées au cours des travaux
- Risque de pollution de l'air sols par les déchets amiantés lors de la réhabilitation de certaines infrastructures existantes peuvent constituer des sources de poussière dangereuse
- Altération de l'ambiance
- sonore / Emission de bruit
- Perte/destruction de la végétation liées à la préparation des emprises et au cours de l'exploitation des emprunts et carrières
- Destruction des habitats de la faune constitués par le sol et la végétation dans le cadre du dégagement des emprises et l'exploitations des emprunts et carrières et perturbation de la quiétude de la faune
- Risques de dégradation des zones écologiques sensibles, perturbation de micros habitats et pertes d'essences usages multiples
- Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains
- Risques des maladies respiratoires liée à la modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins (fixes et mobiles)
- Risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (SIDA, IST)
- Risque d'exposition des travailleurs aux produits chimiques (matières contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation d'infrastructures existantes)
- Risques d'accidents et des blessures au cours des travaux
- Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs
- Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux
- Risques de stress, nervosité, perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore
- Risques de l'emploi des enfants
- Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques au cours des travaux
- Risque de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités
- Risques d'accidents liés aux mouvements des engins
- Risques d'exposition aux nuisances associées à la modification de l'ambiance sonore, à la modification de la qualité de l'air ambiant et une gestion inappropriée des déchets qui seront générés
- Risques d'exposition aux déchets amiantés par les communautés (les travailleurs des infrastructures sociales à réhabiliter et les populations riveraines).

- Risque de conflits et frustrations liés à la non prise en compte des populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ou dans le cadre du choix des sites
- Risque des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) liés aux interactions entre les travailleurs et les populations locales
- Risques des VBG, y compris l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)
- Afflux d'ouvriers immigrés
- Risques sociaux (vols, bagarres, crimes, harcèlements, etc.) liés à l'afflux d'ouvriers
- Risques d'inflation locale
- Pertes des terres pour la libération d'emprise
- Pertes des biens et perturbation des réseaux des concessionnaires dans le cadre du dégagement et de la préparation des emprises
- Risques de dégradation des vestiges culturels

Pour prévenir et gérer les risques, des mesures ont été prévues au plan général et spécifique. D'une manière générale, les risques et impacts peuvent être bien contrôlés grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale et sociale telles que :

- Des mesures d'optimisation du concept des infrastructures lors de la phase de conception ;
- Réalisation, le cas échéant, des Études d'Impacts Environnemental et Social (EIES), Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour résoudre les aspects réglementaires ;
- Intégration des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et l'obligation pour l'Entreprise de préparer et exécuter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Entreprise basé sur le PGES du sous projet et un Plan d'Hygiène Sécurité;
- Mise en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- Mise en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- Prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;

### **PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)**

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Évaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale.

#### **→ Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets**

Le processus de sélection environnementale et sociale pour déterminer l'envergure de leur risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir les instruments environnementaux et sociaux les plus appropriés pour tous les sous-projets à réaliser comprend 10 étapes :

- Étape 1 : Préparation du dossier technique du sous-projet et des activités à mener
- Étape 2: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
- Étape 3 : Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités
- Étape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social
- Étape 5 : Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale
- Étape 6: Consultations publiques et diffusion du document
- Étape 7: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)
- Étape 8 : Approbation du PGES-Chantier
- Étape 9: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Étape 10: Surveillance et Suivi environnemental et social

→ **Procédures de gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs**

Le Projet PICSN a préparé en document séparé des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) qui définit, des procédures claires et simples facilement compréhensibles par les populations locales afin de promouvoir un traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ainsi que l'interdiction du travail des enfants. Les procédures doivent être conformes aux dispositions du Code de Travail du Niger, aux exigences de la NES 2 de la Banque mondiale et aux recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants.

La mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes impliquera : (i) l'organisation de séances de sensibilisation du public au sujet des procédures de réception, traitement et réponses par rapport aux plaintes ; (ii) la préparation d'une Fiche de plaintes ; et (iii) et la tenue d'un Registre des plaintes. En outre un mécanisme de gestion des plaintes devrait être mis en place pour les travailleurs. Le mécanisme devra être adapté pour le recueil et la gestion des plaintes sensibles liés aux aspects VBG, dont les plaintes liées à la mobilisation foncière, les plaintes liées aux travaux de construction, les plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises, les plaintes liées à la réalisation des travaux de construction des salles de classe et des internats et celles liées aux cas de **violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel (EAS/HS)**.

→ **Plan d'action pour l'atténuation des risques de violence basée sur le genre (VBG), de violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel (EAS/HS)**

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de gestion des risques liés aux aspects VBG/EAS/HS a été préparé en vue de (i) prévenir et de prendre en charge tous les cas de violences signalées et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et (ii) de gérer et atténuer les risques d'EAS/HS liés aux activités du projet. Il fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des victimes. Rappelons que le plan d'action/atténuation et gestion des risques EAS/HS pendant la mise en œuvre du Projet reposera essentiellement sur les piliers suivants :

- ✓ Identifier de manière continue les risques d'EAS/HS liés aux activités du projet ;
- ✓ Élaboration et signature de Code de conduite individuel et collectif, définissant, interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS ;
- ✓ Formation des parties prenantes sur les VBG/EAS/HS y compris les points focaux VBG dans les communautés intervenantes dans le MGP ;
- ✓ Cartographie et l'évaluation des capacités de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS des fournisseurs de services VBG dans les zones d'intervention du projet; élaboration d'un protocole de référencement pour la prise en charge des cas d'EAS/HS et VBG
- ✓ Mécanisme de gestion des plaintes adapté au recueil et traitement des plaintes EAS/HS et fondé sur l'approche centrée sur les survivant(es);
- ✓ Sensibilisation communautaire : diffusion du dispositif et information/sensibilisation des parties prenantes, y compris les communautés affectées, sur les principes et les procédures de signalement, mais aussi les prestataires de services de prise en charge des VBG ainsi que les services qui seront offerts ;
- ✓ Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation du plan VBG-EAS-HS.

→ **Mobilisation et consultation des parties prenantes**

Conformément aux dispositions de la NES 10, un Plan de Mobilisation de Parties Prenantes (PMMP) en document séparé est en cours de préparation. Ce PMPP définira un processus inclusif, continu et élargi de mobilisation de toutes les parties prenantes dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourront faire avancer le projet durant toute sa durée de vie.

Le PMPP développera un mécanisme global de gestion des plaintes pour le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

→ **Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

La mise en œuvre des activités du Projet sera assurée par l'UGP avec l'appui des services centraux et déconcentrés du Ministère des Transports et de l'Équipement, des populations, des ONG de la zone du Projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) assurera la coordination et la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, du suivi et évaluation. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Cette UGP disposera des spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde Sociale qui auront pour mandat de surveiller les impacts du projet et accompagner les entreprises dans la mise en application des mesures d'atténuation proposées pour chaque activité impactant l'environnement, le cadre de vie de la population et les activités socioéconomiques. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social.

→ **Renforcement des capacités des acteurs**

Pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer sa performance environnementale et sociale, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé. Ce programme vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, le suivi environnemental des travaux et le rapportage, la santé et la sécurité au travail, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et la réglementation environnementale et sociale ; le mécanisme de gestion des plaintes et les risques liés aux EAS/HS.

→ **Consultations du public menées**

Des consultations ont été réalisées pour présenter aux principales parties prenantes (à la fois aux niveaux régional et national) les principaux aspects du projet, les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées. Cet exercice a permis aux parties prenantes de donner leurs opinions sur les activités du projet, d'exprimer leurs points de vue sur le projet, leurs préoccupations et craintes, leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet, leurs suggestions et recommandations en termes de mesures d'atténuation à préconiser ainsi que les modalités de leur participation à la mise en œuvre du projet.

Le processus de consultations et de rencontres a été effectué entre le 12 et 24 juillet 2024 pour les régions de Maradi, Zinder et Diffa et 29 juillet au 2 Août 2024 auprès des services ou des directions techniques, des autorités locales dans les régions d'intervention du projet à savoir Dosso, Maradi, Zinder et Diffa. Un total de 862 personnes a été impliqué lors de la consultation des parties prenantes dont 688 hommes soit 79,81 % et 174 femmes soit 20,19 %.

Il est ressorti des consultations que le PICSN répond aux attentes du Gouvernement, des autorités décentralisées, et des communautés. En effet, selon les parties prenantes, le projet est une initiative très pertinente et les gains escomptés sont énormes dont entre autres:

- une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- un désenclavement de plusieurs localités avec les routes et
- un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- un gain de temps ;
- une impulsion du développement économique et social ;

Ces consultations ont été également l'occasion aux parties prenantes de donner leur avis et préoccupations et suggestions dont les principales sont :

a) Préoccupations/ craintes des parties prenantes

- Manque de fonds spécifiques à la DGTPJ pour les missions des suivis et le renforcement des capacités des agents ;
- Risque sécuritaire dans certaine zone du projet ;
- Retard lors des indemnisations des personnes affectées par le projet (PAP).
- Insuffisance d'implication de collectivités lors du montage de projet ;
- Respects des normes techniques et des clauses contractuelles de DAO ;
- Etc.

b) Recommandations formulées par les communautés bénéficiaires

- Impliquer les parties prenantes lors de la mise en œuvre des travaux ;
- Indemniser les propriétaires terriens qui sont dans l'emprise et des champs d'extractions des matériaux.
- Informer et sensibiliser la population avant le démarrages de travaux ;
- Impliquer les autorités locales pour les recrutements de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée voire qualifiée ;
- Dédommager les personnes impactées avant le démarrage des travaux ;
- Fixer les dunes mouvantes qui menacent les routes (RN1 et routes rurales) d'ensevelissement ;
- Empêcher toutes les pratiques tendant à dégrader les infrastructures routières ;
- Interdire l'accès des chantiers aux enfants en particulier et au public en général ;
- Placer des panneaux de signalisation partout où c'est nécessaire ;

c) Recommandations formulées par les autorités et services techniques

- Respecter les temps pour la conduite de l'étude et l'élaboration des livrables ;
- Prendre en compte le contexte sécuritaire de la zone du projet.
- Impliquer les services déconcentrés (régionaux et départementaux) lors de screening, mise en œuvre et le suivi) ;
- Prendre en compte les aspects liés VBG et le Genre ;
- Prendre en compte le Genre sur l'ensemble de l'étape du projet ;
- Prévoir des fonds pour le suivi aux collectivités ;
- Accélérer la réalisation des études socio-environnementale et techniques du projet ;
- Réaliser les travaux dans le meilleur délai avec le respect des normes techniques.
- Impliquer les services de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour la réalisation et les suivis des forages des chantiers;
- Prendre les dispositions pour indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Planter les espèces adaptées dans la zone lors de mesures de bonification ;
- Redynamiser et accompagner les commissions foncières de bases (COFOB) ;
- Promouvoir les CES/DRS dans les aires pâturages pour les renforcements des fourrages ;
- Renforcer les balisages des couloirs de passages.

d) Doléances exprimées par les parties prenantes.

- Doter les collectivités de moyens roulants, informatiques ;
- Prévoir une ligne de suivi spécifique à la DGTPJ ;
- Impliquer ANFICT lors de montage des projets ;
- Appui des femmes notamment les plus vulnérables en AGR ;
- Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes ;
- Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Plantation d'arbres et leurs entretiens réguliers

→ **Programme de surveillance et suivi environnemental et social**

Surveillance environnementale : La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Niger et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Suivi environnemental : Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établies sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées. En outre, des indicateurs stratégiques seront définis pour suivre le niveau d'atteinte des objectifs de gestion environnementale et sociale fixés par ce présent CGES. Quelques objectifs essentiels sont cités ci-dessous :

- 100 % des composantes du projet ayant fait l'objet de sélection environnementale et social (Screening) ;
- 100 % de NIES/EIES des composantes réalisées et publiées ;
- 100 % de composantes du projet ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- 100 % des acteurs identifiés sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- 100 % des campagnes de sensibilisation et réunions d'information réalisées.

## **BUDGET**

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts liés à l'application de la procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, au suivi et évaluation et au renforcement des capacités des parties prenantes. Ainsi, le coût de mise en œuvre du CGES s'élève à la somme de Trois cent quatre-vingt-quatre millions (384 000 000) francs FCFA

## **CONCLUSION**

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) cadre avec le programme de résilience pour la sauvegarde de la Patrie (PRSP). En effet, les activités prévues dans le cadre du PICSN apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention, étant donné que les routes constituent un des leviers du développement. Les impacts positifs du PICSN se manifesteront en termes (i) Création d'emplois et amélioration de revenus (gardiennage, manœuvres, agents de nettoyage, petits commerce, etc.) ; (ii) Développement des activités commerciales ; (iii) Amélioration de la mobilité ; (iv) Réduction du temps et des coûts du transport ; (v) Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques ; (v) Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux. C'est sans doute la principale raison pour laquelle l'adhésion et l'acceptation du projet par de toutes les parties consultées a été manifeste.

Malgré toutes les multiples retombées positives attendues du projet, il est pressenti que ses impacts négatifs potentiels sur les milieux environnementaux et sociaux qui se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables, aux risques de santé publique (propagation des IST/VIH/SIDA), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises, etc.

En vertu de la pertinence de la NES n01 de la Banque mondiale, et des lois nationales en matière environnementale et sociale, le présent CGES assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet PICSN sur

l'environnement et les communautés. Ce PCGES inclut les éléments clés d'organisation de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles.

## EXECUTIVE SUMMARY

### INTRODUCTION

The 1,300 km Niamey – Nguigmi corridor connects the capital (Niamey) to 6 regions out of the 7 total regions of the country. Around 80% of the country's population is served by this axis which allows access to basic services and economic opportunities and the transport of agricultural products to urban centers (Niamey and important secondary towns such as Dosso, Maradi, Zinder and Diffa) and their rural areas. This road axis is subject to increasing constraints due to the increase in population and economic activities, but also the impact of climate change (exposure to flooding, damage caused by extreme temperatures). The most vulnerable sections constitute critical points/segments affecting accessibility in all seasons of the RN1.

To meet the challenge which constitutes the keystone for a solution to the problem of the marketing of agricultural, livestock and fishery products but also a necessity for bringing populations together through commercial exchanges, the Ministry in charge of Transport and Equipment and Transport, with technical and financial support from the World Bank, initiated the South Niger Integration and Connectivity Project (PICSN) mainly aimed at: (i) the rehabilitation of the most degraded road sections National Road No. 1 (RN1), and modern dirt roads and rural roads connecting to it; and (ii) the development of intermediate transport services necessary for the development of rural agricultural areas and secondary towns along the axis to support value chains and sub-regional trade. Considering the nature of the characteristics and the scale of the activities envisaged by the project and to enable the realization of this project in compliance with the provisions of the Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank and national texts relating to environmental management in particular Law No. 2018-28 of May 14, 2018, determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger, Law No. 98-56 of December 29, 1998, establishing the framework law relating to environmental management environment, it was decided to create an Environmental and Social Management Framework (ESMF) in order to: (i) ensure good environmental and social management of the PICSN and (ii) establish an environmental and social selection process. social which will allow the structures responsible for implementing the project to be able to identify and assess the potential environmental and social impacts of project activities and plan mitigation measures at the planning stage.

### PROJECT DESCRIPTION

The Southern Niger Integration and Connectivity Project (SNIP) has as its main development objective to improve connectivity and logistics and transport services around the RN1 corridor to support agricultural value chains and sub-regional trade. The proposed project is being addressed as a series of projects. This approach will allow for a phased programmatic engagement based on country needs, program readiness and resource availability. To achieve these objectives, the project is structured around four (4) components:

- Component 1 – Infrastructure Improvement along the Niamey-Ndjamena Corridor and its Feeder Roads. This component will rehabilitate priority road sections of the National Road 1 (RN1), secondary roads and rural roads that connect rural areas adjacent to the RN1, inaccessible during the rainy season and highly vulnerable to climate change.
- Component 2 – Improvement of Transport and Logistics Services. This component will finance the development of transport and logistics services to support priority agricultural value chains and increase sub-regional trade, particularly with Chad and Nigeria.
- Component 3 – Support to project management and monitoring. This component will finance the operational costs of the project and monitoring and evaluation activities.
- Component 4 – Emergency Response Component (CERC). This component would draw on uncommitted project funds from other project components to cover emergency response.

### ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SITUATION OF THE PROJECT INTERVENTION AREA

The SNIP project concerns four (4) administrative regions of Niger (Dosso; Maradi; Zinder and Diffa) and will involve 17 departments and 52 municipalities. In terms of biophysical aspects, Niger's climate is tropical arid and semi-arid, characterized by two seasons with a dry season of 7 to 9 months from

October to May, a rainy season of 3 to 4 months from June to September. Two main winds blow during the year: (i) Harmattan, a very dry continental trade wind from the Sahara and; (ii) the monsoon, a southern trade wind, loaded with humidity. During the rainy season, the average temperature varies between 28.1 and 31.7 °C. The rainfall regime is unimodal with maximum precipitation occurring around August.

The population of Niger is estimated at 21,942,944 inhabitants in 2019. With a population growth rate of 3.9%, this population is estimated at twenty-three million one hundred and ninety-six thousand two (23,196,002) inhabitants, i.e. a density of 18.3 inhabitants/Km<sup>2</sup>. It is predominantly rural (more than 80% of the population) and is characterized by its extreme youth (more than 50% of the population are under 15 years old) and the predominance of females (52.4% women).

The health situation is characterized by a health coverage rate of populations with access to health centers within a radius of 5 km of 51.35% and 49.8% for populations more than 5 km away. Regarding the project intervention regions, the coverage rate is 51.01%; 51.06%; 51.92% and 44.91% respectively for the Diffa, Dosso, Maradi and Zinder regions.

In the SNIP intervention area, the 2 regions where the proportion of households with access to drinking water is lower than the national average are the Diffa (47.0%) and Zinder (53.4%) regions. The regions of Maradi (65.1%) and Dosso (58.9%) record the highest rates. According to the MH/A/E.

The agricultural sector represents approximately 42.5% of GDP and employs 87% of the active population. It is practiced in two agricultural seasons: winter agricultural season and that of irrigated crops in the dry season. Agricultural activity is mainly based on small family subsistence farms. According to the Ministry of Planning (2021), the annual average of agricultural production recorded over the period 2017-2020 is 6.26 million tons in cereal equivalent. It includes rainfed cereal production and irrigated production. The production of food crops is dominated by cereals such as millet and sorghum. Onion and cowpea are the main cash crops. Other cash crops are peanuts, sesame and edible tiger nut. In rural areas, the agricultural sector employs more than 80% of the working population. The proportion of women in the agricultural sector increased from 74.4% in 2006 to 69.4% in 2019.

Livestock farming contributes more than 15% to the national GDP and more than 25% of household budgets. In 2021, the livestock population is estimated at 12 million cattle, 27 million small ruminants (11.5 million sheep, 15.5 million goats and 1.7 million camels, i.e. 19,921,981 UBT all species combined for a capital value estimated at over 4,000 billion CFA francs. It should be noted that Niger is the largest livestock producer in the West African region. Animal production alone provides 22% of the country's export revenues. In addition to its main destination Nigeria, Niger also supplies livestock to Ivory Coast, Benin, Togo and Ghana. Given Niger's landlocked location and lack of access to trade routes, the country is increasingly dependent on its neighbor, Nigeria, to facilitate the passage of its exports. As exporters must pay taxes to export from Niger, many exporters Nigeriens use informal means to transport goods to Nigeria, which are then re-exported through Nigeria. Niger's intra-African exports as a percentage of total Nigerien exports have increased steadily from 23.4% in 2015 to 49.4% in 2019, before falling significantly to 24.7% at the height of the pandemic in 2020.

## **POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK**

In recent years, Niger has equipped itself with a fairly broad legal arsenal and institutional framework in environmental and social matters. Similarly, it has given itself a certain number of intervention tools in the form of policies and strategies that translate its vision of development into concrete actions at the national and territorial levels. Thus, the Southern Niger Integration and Connectivity Project (PICSN) in its design and especially in its implementation phase requires a certain compliance with Niger's political and legal requirements. Similarly, the project must comply with international agreements, conventions and treaties, but also and above all with the environmental and social standards of the World Bank. At the national level, to ensure effective protection and management of the environment, Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger provides that any development project or activity likely to harm the environment must be subject to an environmental and social assessment. Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019, on the implementation procedures for Law 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles and environmental assessment in Niger, specifies the environmental and social assessment procedure.

The institutional framework includes the Ministry of Hydraulics, Sanitation and the Environment, the Ministry in charge of Public Health, the Ministry of Employment, Labor and Social Protection, the Ministry of the Interior and Decentralization, the National Council for the Environment for Sustainable Development and Civil Society Organizations (CSOs), etc. The competent national authority for the management of environmental assessments is the National Environmental Assessment Office (BNEE). The activities of the PICSN project will be financed by the World Bank and are therefore governed by the WB's Environmental and Social Framework (ESF) through ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) and the general Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSGs) which aim to protect people and the environment against potential impacts likely to occur in relation to investment projects financed by the World Bank, and to promote sustainable development. Thus, the PICSN Project must meet the requirements of the World Bank's environmental and social framework standards, the most relevant of which for the project are: (i) ESS No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects; (ii) ESS No. 2: Employment and working conditions; (iii) ESS No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution; (iv) ESS No. 4: Health and safety of populations; (v) ESS No. 5: Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement; (vi) NES No. 8: Cultural heritage and (vi) NES No. 10. Stakeholder mobilization and information.

## **IDENTIFICATION OF IMPACTS AND PROPOSAL OF MEASURES**

The implementation of the PICSN Project will be a source of positive impacts through:

- Job creation and improvement of income (security, laborers, cleaning agents, small businesses, etc.);
- Development of commercial activities (catering activities and small businesses established);
- Improvement of local authority tax revenues following the payment of the operating tax of the borrowed lodgings;
- Improvement of mobility through the construction of bypass roads
- Preservation of road heritage;
- Improvement of accessibility to socio-economic infrastructure;
- Facilitating traffic between the different territorial entities;
- Improvement of car traffic;
- Densification of constructions on the roadsides;
- Reduction of accidents;
- Reduction of transport time and costs;
- Improving the resilience of infrastructure to climatic conditions;
- Improving security in the cities concerned through public lighting;
- Improving the health and well-being of populations;
- Stimulating local economic growth through increased trade
- Restoring the landscape
- Improving social infrastructure by returning living quarters to communities.
- Improving the living conditions of populations
- Improving tax revenues
- Improving the operating conditions and sustainability of roads;
- Promoting the economic development of project localities.

Despite the positive impacts linked to the implementation of the SNIP, the latter is likely to generate negative environmental and social risks depending on the type of activity and the sensitivity of the areas of influence. The environmental and social risks of the project are considered high overall. ▽ Risks of soil pollution by solid and liquid waste, leaks of hydrocarbon products or their accidental spills

- Structural modification of the soil and exposure to erosion
- Risks of water pollution by solid waste, leaks of hydrocarbon products or their accidental spills
- Pressure on water resources linked to meeting needs during the works (preparation of sites, watering of construction sites, civil engineering works, drinking water for staff, etc.)
- Changes in air quality due to pollutant emissions (dust and exhaust gases from fixed and mobile machinery) generated during the works

- Risk of air pollution by asbestos waste during the rehabilitation of certain existing infrastructures can constitute sources of dangerous dust
- Alteration of the atmosphere
- Noise emissions
- Loss/destruction of vegetation linked to the preparation of rights-of-way and during the operation of borrow pits and quarries
- Destruction of wildlife habitats consisting of soil and vegetation during the clearing of rights-of-way and the operation of borrow pits and quarries and disruption of wildlife peace
- Risks of degradation of sensitive ecological areas, disruption of micro habitats and loss of multiple-use species
- Establishment of a climate of
- mistrust between the construction company and local residents
- Risks of respiratory diseases linked to changes in air quality due to dust and exhaust fumes from machinery (fixed and mobile)
- Risks of spreading sexually transmitted diseases (AIDS, STIs)
- Risk of exposure of workers to chemicals (materials containing asbestos during the rehabilitation of existing infrastructure)
- Risks of accidents and injuries during work
- Risk of discrimination at against certain social groups during the recruitment of workers
- Poor treatment and low pay of local workers
- Risks of stress, nervousness, disruption of sleep quality, fatigue, etc. linked to the modification of the sound environment
- Risks of child employment
- Risks of disruption of mobility and socio-economic activities during the works
- Risk of disruption of traffic in urban areas as part of the construction/rehabilitation of the road network within municipalities
- Risks of accidents linked to the movement of machinery
- Risks of exposure to nuisances associated with the modification of the sound environment, the modification of ambient air quality and inappropriate management of the waste that will be generated
- Risks of exposure to asbestos waste by communities (workers of the social infrastructures to be rehabilitated and local populations).
- Risk of conflicts and frustrations linked to the failure to take into account local populations in the recruitment of labor or in the choice of sites
- Risk of sexually transmitted diseases (STIs/HIV-AIDS) linked to interactions between workers and local populations
- Risks of GBV, including Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/HS)
- Influx of immigrant workers
- Social risks (theft, fights, crimes, harassment, etc.) linked to the influx of workers
- Risks of local inflation
- Loss of land for the release of rights-of-way
- Loss of property and disruption of concessionaire networks in the context of the clearance and preparation of rights-of-way
- Risks of degradation of cultural remains

To prevent and manage risks, measures have been planned at the general and specific level. In general, risks and impacts can be well controlled through the implementation of environmental and social management measures such as:

- Measures to optimize the concept of infrastructures during the design phase;
- Carrying out, where applicable, Environmental and Social Impact Studies (ESIA), Environmental and Social Impact Notices (ESIN) or Environmental and Social Requirements (ESRP) to resolve regulatory aspects;

- Integration of binding clauses in the Call for Tender Documents (DAO) and the obligation for the Company to prepare and implement an Environmental and Social Management Plan - Company based on the ESMP of the sub-project and a Health and Safety Plan;
- Establishment of a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- Implementation of training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain for better accountability of stakeholders in order to reduce various types of pollution;
- Taking into account the vulnerability aspects of communities, gender aspects and the effective participation of the stakeholders concerned;

### **ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN (PCGES)**

To mitigate the potential negative impacts related to the implementation of the Project and meet the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) has been developed. This plan sets out the measures to be taken so that this project complies with national requirements in Environmental Assessment and those of the World Bank.

#### ➤ **Environmental and social management procedure for sub-projects**

The environmental and social selection process to determine the extent of their foreseeable environmental and social risks and define the most appropriate environmental and social instruments for all sub-projects to be carried out includes 10 steps:

- Step 1: Preparation of the technical file of the sub-project and the activities to be carried out
- Step 2: Completion of the environmental and social selection form
- Step 3: Validation of the selection and environmental and social classification of the activities
- Step 4: Carrying out the environmental and social “work”
- Step 5: Review, approval of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA)ESIA or ESIN reports including public hearings and dissemination, and Obtaining the Environmental Authorization
- Step 6: Public consultations and dissemination of the document
- Step 7: Integration of environmental and social provisions into the Call for Tender Documents (DAO)
- Step 8: Approval of the ESMP- Building siteESMP site
- Step 9: Implementation of environmental and social measures
- Step 10: Environmental and social monitoring and follow-up

#### ➤ **Procedures for managing working conditions and worker safety**

The PICSN Project has prepared a separate document for a Workforce Management Procedure (PGMO) which defines a clear and simple procedure that is easily understood by local populations in order to promote fair treatment, non-discrimination and equal opportunities for workers as well as the prohibition of child labor. The procedure must comply with the provisions of the Niger Labor Code, the requirements of the World Bank's ESS 2 and the recommendations of the International Labor Organization (ILO) on child labor.

#### ➤ **Action Plan for Mitigating the Risks of Gender-Based Violence (GBV), Violence against Children, Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (SEA/HS)**

In accordance with the World Bank's ESS, particularly in terms of social risk management, a GBV/SEA/HS Risk Management Plan has been prepared to (i) prevent and manage all reported cases of violence and will be supported by the Project's complaints management mechanism and (ii) manage and mitigate the risks of SEA/HS related to project activities. It will operate in parallel to ensure the confidentiality and safety of victims. It should be recalled that the action plan/mitigation and management of SEA/HS risks during the implementation of the Project will be essentially based on the following pillars:

- Continuously identify the risks of SEA/HS related to project activities; ▽ Development and signing of an individual and collective Code of Conduct, defining, prohibiting and sanctioning acts of SEA/HS;
- Training of stakeholders on GBV/SEA/HS including GBV focal points in the communities involved in the MGP;
- Mapping and assessment of the capacities of GBV service providers to manage cases of GBV/SEA/HS in the project intervention areas; development of a referral protocol for the management of cases of SEA/HS and GBV
- Complaints management mechanism adapted to the collection and processing of SEA/HS complaints and based on the survivor-centered approach;
- Community awareness-raising Communication: dissemination of the system and information/awareness-raising of stakeholders, including affected communities, on the principles and reporting procedures, but also GBV service providers and the services that will be offered there;
- Establishment of a monitoring and evaluation mechanism for the VBG-EAS-HS plan.

➤ **Mobilization and consultation of stakeholders**

In accordance with the provisions of NES 10, a separate Stakeholder Mobilization Plan (PMMP) is being prepared. This PMPP will define an inclusive, continuous and expanded process of mobilizing all stakeholders with the aim of, on the one hand, taking into account and providing responses to the various grievances that may arise, and on the other hand, benefit from all relevant contributions that can advance the project throughout its lifespan.

The PMPP will develop a comprehensive complaints management mechanism for the amicable handling of possible complaints that may arise during the implementation of the project. However, in the event that a complainant is not satisfied at the end of the amicable treatment process, the latter may refer the matter to the competent national courts.

➤ **Institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects**

The implementation of the Project activities will be ensured by the PMU with the support of the central and decentralized services of the Ministry of Transport and Equipment, populations, NGOs in the Project area. The Project Management Unit (PMU) will ensure the coordination of the implementation of the project, fiduciary management, the implementation of environmental and social safeguard measures, monitoring and evaluation. It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF, instruments and other environmental and social safeguard measures relating to the project. This PMU will have specialists in environmental and social safeguards who will be responsible for monitoring the impacts of the project and supporting companies in implementing the mitigation measures proposed for each activity impacting the environment, the living environment of the population and socio-economic activities. It reports to the steering committee on all due diligence, and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

➤ **Capacity building of stakeholders**

To ensure the effectiveness of the project's interventions and improve its environmental and social performance, a capacity building program for the various stakeholders of the Project has been proposed. This program aims to ensure that the implementation of environmental and social aspects will be done optimally. This capacity building will focus on, among other things: environmental planning of activities, the procedure for reviewing and assessing environmental and social aspects of sub-projects, environmental monitoring of works and reporting, occupational health and safety, the World Bank's environmental and social standards and environmental and social regulations; the complaints management mechanism and risks related to SEA/HS.

➤ **Public consultations conducted**

Consultations were conducted to present to the main stakeholders (both at regional and national levels) the main aspects of the project, the main environmental and social risks and impacts of future activities

and the associated mitigation measures. This exercise allowed stakeholders to give their opinions on the project activities, to express their points of view on the project, their concerns and fears, their interests and priorities with regard to the project, their suggestions and recommendations in terms of mitigation measures to be recommended as well as the modalities of their participation in the implementation of the project.

The consultation and meeting process was carried out between July 12 and 24, 2024 for the regions of Maradi, Zinder and Diffa and July 29 to August 2, 2024 with the services or technical departments, local authorities in the regions of intervention of the project namely Dosso, Maradi, Zinder and Diffa. A total of 862 people were involved during the stakeholder consultation, including 688 men or 79.81% and 174 women or 20.19%.

It emerged from the consultations that the PICSN meets the expectations of the Government, decentralized authorities, and communities. Indeed, according to the stakeholders, the project is a very relevant initiative and the expected gains are enormous, including, among others:

- an improvement in traffic conditions, comfort and safety;
- opening up of several localities with roads and
- better access to socio-economic infrastructure.
- a reduction in vehicle operating costs;
- saving time;
- a boost to economic and social development;

These consultations were also an opportunity for stakeholders to give their opinions, concerns and suggestions, the main ones of which are:

a) Stakeholder concerns/fears

- Lack of specific funds to the DGTPI for monitoring missions and capacity building of agents;
- Security risk in certain project areas;
- Delay in compensation for people affected by the project (PAP).
- Insufficient involvement of communities during project setup;
- Compliance with technical standards and DAO contractual clauses;
- Etc.

b) Recommendations made by beneficiary communities

- Involve stakeholders during the implementation of the work;
- Compensate landowners who are in the right-of-way and material extraction fields.
- Inform and raise awareness among the population before starting work;
- Involve local authorities in recruiting unskilled local labor;
- Prioritize unskilled or even qualified local labor;
- Compensate those affected before work starts;
- Fix the moving dunes which threaten the roads (RN1 and rural roads) with burial;
- Prevent all practices tending to degrade road infrastructure;
- Prohibit access to construction sites to children in particular and the public in general;
- Place signage wherever necessary;

c) Recommendations made by authorities and technical services

- Respect the times for conducting the study and developing deliverables;
- Take into account the security context of the project area.
- Involve decentralized services (regional and departmental) during screening, implementation and monitoring);
- Take into account aspects related to GBV and Gender;
- Take Gender into account throughout the entire project stage;
- Provide funds for community monitoring;
- Accelerate the completion of socio-environmental and technical studies of the project;
- Carry out the work as quickly as possible while respecting technical standards.

- Involve the Hydraulics and Sanitation services for carrying out and monitoring site drilling;
- Take steps to compensate people affected by the project (PAP);
- Plant suitable species in the area during reclamation measures;
- Revitalize and support basic land commissions (COFOB);
- Promote CES/DRS in pasture areas to reinforce fodder;
- Reinforce the markings of passage corridors.

#### d) Grievances expressed by stakeholders.

- Provide communities with rolling and IT resources;
- Provide a specific monitoring line for the DGTP1;
- Involve ANFICT when setting up projects;
- Support for women, particularly the most vulnerable, in AGR;
- Establishment of local complaints management committees;
- Prioritization of unskilled local labor;
- Planting of trees and their regular maintenance

#### ➤ Environmental and social monitoring and surveillance program

**Environmental monitoring:** the surveillance program proposes:

- the list of elements or parameters requiring environmental surveillance;
- all the measures and means envisaged to protect the environment;
- the actors with the roles and responsibilities according to the level of implementation;
- the commitments of the project owners or project managers regarding the submission of surveillance reports (number, frequency, content).

**Environmental monitoring:** It will make it possible to monitor the evolution of the state of the environment, in particular sensitive elements, based on relevant indicators on the environmental components established on a consensual basis by the various stakeholders in its execution. The monitoring indicators as well as certain parameters will have to be clarified and refined after the completion of detailed environmental studies.

In addition, strategic indicators will be defined to monitor the level of achievement of the environmental and social management objectives set by this present Environmental and Social Management Framework (ESMF). Some essential objectives are cited below:

- 100% of the project components having undergone environmental and social screening;
- 100% of Environmental and Social Impact Notice (ESIN) of the components carried out and published;
- 100% of the project components having undergone environmental monitoring and reporting;
- 100% of the identified stakeholders are trained and made aware of environmental and social management;
- 100% of awareness campaigns and information meetings carried out.

## **BUDGET**

The budget for the implementation of the ESMF estimates the costs related to the application of the environmental and social assessment procedure of sub-projects, monitoring and evaluation and capacity building of stakeholders. Thus, the cost of implementing the ESMF amounts to the sum of Three hundred and eighty-four million (384,000,000) FCFA francs

## **CONCLUSION**

The Southern Niger Integration and Connectivity Project (PICSN) fits perfectly with the resilience program for the safeguarding of the homeland (PRSP) which aims to create the conditions for the structural transformation of the Nigerien economy, for strong, sustainable, resilient, inclusive growth and creation of decent jobs. Indeed, the activities planned under the PICSN will bring certain environmental, social and economic benefits to the populations in the intervention area, given that roads are one of the levers of development. The positive impacts of the PICSN will be manifested in terms of (i) Job creation

and improvement of income (security, laborers, cleaning agents, small businesses, etc.); (ii) Development of commercial activities; (iii) Improvement of mobility; (iv) Reduction of transport time and costs; (v) Improvement of the resilience of infrastructure to climatic conditions; (v) Stimulation of local economic growth through increased trade. This is undoubtedly the main reason why the support and acceptance of the project by all the parties consulted was evident.

Despite all the multiple positive impacts expected from the project, it is anticipated that its potential negative impacts on the environmental and social environments, which mainly consist of dust, waste production, noise pollution, traffic disruption, accident risks, sexual abuse risks on vulnerable people, public health risks (spread of STIs/HIV/AIDS), conflict risks following the various expropriations that could occur, the risk of loss of plant species and landscaped areas when the rights-of-way are released, etc.

In accordance with the relevance of the World Bank's ESS No. 1 and national environmental and social laws, this ESMF, together with an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMF), is intended to address the negative impacts induced by the PICSN Project on the environment and communities. This Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) includes the key elements of organization of environmental and social management, implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities.

## INTRODUCTION

### ❖ Contexte

La politique économique du Gouvernement du Niger s'articule autour des préoccupations essentielles du concept de développement durable. Cette volonté est traduite par l'adoption du programme de résilience pour la sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui vise à créer les conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. Le PRSP table sur l'amélioration de la croissance économique inclusive et créatrice ; le développement des chaînes de valeurs agricoles et chaînes de valeurs animales ; l'amélioration de la gestion durable des terres, des eaux et de la biodiversité ; l'accroissement des échanges commerciaux, le développement de l'industrie, des chaînes de valeurs pétrolières, minières et énergétiques. Cette croissance escomptée est conditionnée par d'autres facteurs, comme l'amélioration de l'accès des populations à des services de qualité des transports, des télécommunications, de la communication et de la poste, mais aussi d'un meilleur accès à un cadre de vie.

Ainsi, la réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissement dans les secteurs porteurs, à même d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue. Cependant, l'effectivité du PRSP ne serait atteinte que si et seulement si l'enjeu d'une meilleure desserte des zones à fort potentiel économique est relevé pour notamment favoriser le rapprochement entre les zones de production et les réseaux routiers structurants comme la Route Nationale 1 (RN1). Épine dorsale et principal axe structurant du système de transport routier, la RN1 relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km et comprend l'axe stratégique Niamey -Nguigmi. Le corridor Niamey – Nguigmi long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 5 régions du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base et aux opportunités économiques et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les villes secondaires importantes telles que Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Cet axe routier soumis à des contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques, mais aussi de l'impact du changement climatique est exposé aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes. Les tronçons les plus vulnérables constituent des points/segments critiques affectant l'accessibilité en toute saison de la RN1. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole et au transport et à la distribution des produits.

Pour relever ce défi qui constitue la clé de voute pour une solution à la problématique de la commercialisation des produits agricoles, d'élevage et halieutique mais également une nécessité pour rapprocher les populations à travers des échanges commerciaux, le Ministère en charge de l'Équipement et des transports, avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale, a initié le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) visant principalement : (i) la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes en terre moderne et routes rurales s'y connectant; et (ii) le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

Toutefois, la réalisation et l'exploitation des routes bitumées routes rurales peuvent avoir des impacts réels sur l'Environnement qui, s'ils ne sont pas identifiés et contrôlés, peuvent compromettre les différents objectifs de qualité assignés au projet. Leur identification précoce et l'analyse de leur portée et des mesures de leur atténuation ou évitement constitue une préoccupation hautement importante pour garantir une cohabitation harmonieuse et écologique des infrastructures dans leur environnement. D'où la réalisation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

## ❖ Objectifs du CGES

L'objectif principal de cette étude est d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ainsi que de définir les procédures, les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution des activités du projet.

Les principaux objectifs spécifiques du présent CGES sont donc les suivants :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet PICSN,
- Définir les procédures et méthodologies de cette prise en compte des questions environnementales et sociales,
- Présenter le cadre juridique et réglementaire pour la gestion environnementale et sociale du PICSN,
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités envisagées dans le cadre du projet,
- Définir la méthodologie de tri des sous-projets et les outils de sauvegarde environnementale et sociale requis,
- Identifier les principales mesures d'atténuation des impacts,
- Préciser les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet,
- Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES,
- Déterminer les besoins en renforcement de capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES,
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet PICSN.

Le CGES est ainsi conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités non connus avec précision avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PICSN. A ce titre, il sert de guide aux évaluations environnementales et sociales (Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifique des sous-projets dont les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore non connus.

En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PICSN pour anticiper, éviter, minimiser ou réduire, à des niveaux acceptables ou compenser les impacts environnementaux et sociaux défavorables. Le CGES inclut les outils environnementaux et sociaux suivants : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ; le plan d'action contre les violences basées sur le genre (VBG), abus sexuelles et harcèlement ; un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Le CGES est accompagné d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Le CGES offre donc des directives pour assurer la conformité avec les exigences (i) des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, ainsi que (ii) les réglementations nationales en vigueur et notamment celle relative à la Gestion Environnementale, plus spécifiquement la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-029/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019. Les dispositions et recommandations définies du CGES seront incluses dans le manuel d'exécution du PICSN afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités.

## ❖ Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES est basée sur une approche participative, impliquant toutes les parties prenantes concernées par le projet. Ainsi, pour atteindre les résultats de l'étude, la méthodologie s'est articulée autour des axes d'intervention majeurs suivants :

#### ◇ **Cadrage de l'étude**

Une séance de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de la Coordination du projet PCELON, en charge de la préparation du PICSN. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de convenir des principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales ; (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues et leur agencement avec le processus d'élaboration des autres instruments de sauvegarde tels que le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sont en cours d'élaboration pendant la même période ; (iii) l'appui des Directions Régionales en charge de l'Équipement pour les investigations et concertations locales ; et (iv) le planning et la supervision de la conduite de l'étude.

#### ◇ **Collecte et revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant entre autres sur : (i) les documents relatifs au projet (aide-mémoires) pour une meilleure compréhension des objectifs, des composantes du PICSN et de ses activités potentielles ; (ii) les documents stratégiques et de planification au niveau du Ministère en charge de l'Équipement ; (iii) la documentation traitant de la description des milieux physique et socioéconomique des régions d'intervention du PICSN ; (iv) le cadre politique, les textes législatifs et réglementaires nationaux en matière d'environnement et du social au Niger ; et (ii) les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale incluant les normes environnementales et sociales relatives au projet. En outre, la préparation du présent CGES a capitalisé les nombreuses études d'évaluation environnementale et sociale réalisées au niveau du pays et de la sous-région.

#### ◇ **Rencontres institutionnelles**

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : les autorités décentralisées, les Directions centrales et régionales des Ministères chargés des infrastructures routières, de l'Environnement, de l'énergie, de l'Hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la formation professionnelle, de la promotion de la Femme, de l'éducation, de la santé, du transport.

Ces séances de travail ont porté sur la présentation des réalisations prévues par le PICSN, les aspects sensibles de certains sous projets en vue de leur appropriation par les bénéficiaires et leur durabilité, ainsi que sur la disponibilité et l'intérêt des uns et des autres à accompagner la mise en œuvre du PICSN dans les limites de leurs compétences respectives.

#### ◇ **Consultations publiques**

Les séances de consultation publique ont été organisées entre le 12 et 24 juillet 2024 pour les régions de Maradi, Zinder et Diffa et du 29 juillet au 2 Août 2024 auprès des services ou des directions techniques, des autorités locales dans les quatre (4) régions d'intervention du PICSN (Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) avec les populations locales afin de leur présenter le projet et de recueillir leur avis et suggestions afin de les prendre en compte dans le présent rapport. Ces consultations organisées ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

#### ◇ **Visites de terrain**

Conformément aux termes de référence de l'étude, une mission de reconnaissance de terrain a été effectuée en vue d'une caractérisation des principales composantes environnementales et sociales de la zone d'influence directe du projet, de comprendre la sensibilité environnementale des zones d'influences des différentes routes projetées dans la zone d'intervention du PICSN et d'évaluer les principaux enjeux environnementaux et sociaux. Ces visites ont permis également d'identifier les différentes vocations des localités desservies par les routes projetées.

#### ◇ **Structuration du rapport**

Outre la présente introduction et la conclusion, le rapport est articulé en chapitres comme suit :

- Description sommaire du projet ;
- Analyse des données de base environnementale et sociale de la zone du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale du projet ;
- Identification des risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques
- Description des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification des impacts
- Procédure environnementale et sociale du projet
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)
- Consultation et de participation du public
- Budget estimatifs et calendrier de mise en œuvre du CGES.
- Annexes

# 1. DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1. Contexte et justification du projet

Épine dorsale et principal axe structurant du système de transport routier, la RN1 relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km et comprend l'axe stratégique Niamey -Diffa.

Le corridor Niamey – Diffa long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 6 régions sur les 8 régions totales du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base et aux opportunités économiques et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les villes secondaires importantes telles que Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales.

L'état physique du corridor varie selon les tronçons considérés. Cet axe routier soumis à des contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économique, mais aussi de l'impact du changement climatique est exposé aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes. Les tronçons les plus vulnérables constituent des points/segments critiques affectant l'accessibilité en toute saison de la RN1. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole et au transport et à la distribution des produits.

L'état du réseau routier est aussi contraint par l'absence d'entretien périodique. Les besoins financiers du secteur sont élevés, et ne sont que partiellement couverts par le fonds d'entretien routier. La multiplication d'événements climatiques extrêmes contribue à augmenter les défaillances structurelles des ouvrages déjà fragiles et vieillissants.

C'est pourquoi, l'Etat du Niger a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour financer la reprise des sections prioritaires les plus dégradées.

Une priorisation visant à définir les différentes phases d'un engagement programmatique a été discutée sur la base de l'analyse des données techniques et de la stratégie nationale de désenclavement visant à soutenir les zones à haut potentiel agricole et à stabiliser les régions où le risque sécuritaire est élevé.

En complément des aspects liés à l'infrastructure, les questions liées aux enjeux et opportunités d'une approche de développement intégrée autour du corridor sont également pris en compte. En effet, au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 joue un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, soit environ 80% de la population, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale.

Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays.

L'absence d'équipement logistique pour l'entreposage, le stockage et la distribution, ainsi que les services rudimentaires de transport rural et des moyens intermédiaires de transport (MIT) sont des obstacles à la productivité agricole et au développement du commerce régional.

Les travaux de réhabilitation des sections prioritaires les plus dégradées impactera sans nul doute sur l'environnement et le milieu social et de ce fait nécessite des études d'impacts environnemental et social.

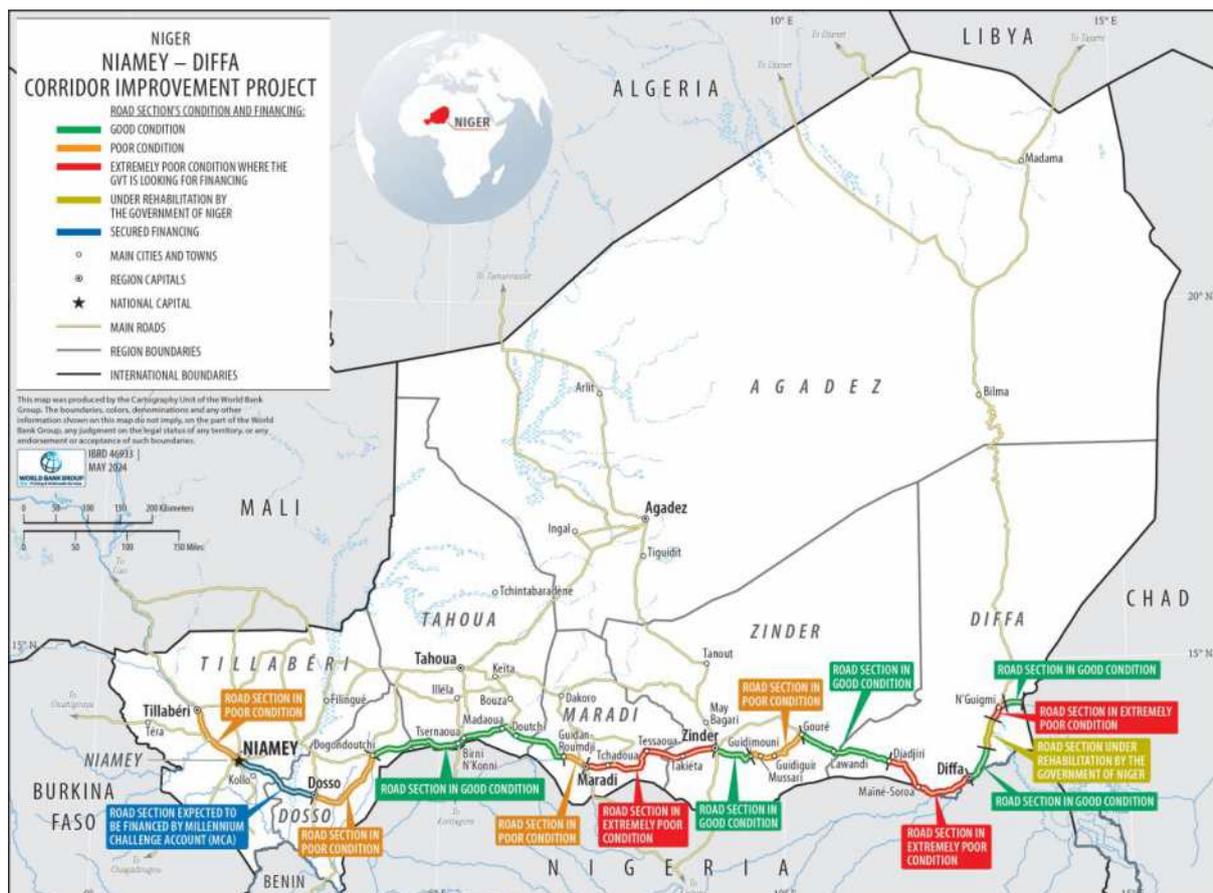


Figure 1. Sections prioritaires de la RN 1  
 Source : Aide-mémoire Mission d'identification du 21 au 23 Mars 2023

### 1.2. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricole et le commerce sous régional.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- Réhabiliter les tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes secondaires et pistes rurales s'y connectant ;
- Développer le service de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

### 1.3. Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, le projet est articulé autour de deux composantes principales à savoir :

- Composante 1 : La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes secondaires et de pistes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad.

Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique. Suivant les

ressources disponibles, la RN6 (entre Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure.

Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informées par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique.

Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamena) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.

➤ Composante 2 : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :

- Améliorer les services de transport et de logistique rurale notamment par le développement des Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de deux (2) et trois (3) roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront proposées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Decarbonization of Transport, GFDT) de la BM.
- Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet.
- Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changements climatiques et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaînes de valeur inter-état entre le Niger et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous-régional.

➤ Composante 3 : Renforcement institutionnel et gestion de projet. Cette composante est subdivisée en deux sous-composantes :

- Sous-composante 3.1 : Appui au MTE. Cette sous-composante financera des activités visant à soutenir le MTE dans la facilitation de services de transport interrégionaux efficaces et sûrs,

y compris : (i) la professionnalisation des acteurs du transport international pour réduire les obstacles bureaucratiques, en particulier dans les centres d'exportation comme les comptoirs d'oignons, et établir des procédures claires et normalisées qui simplifient les exportations agricoles ; (ii) l'application de l'âge de retraite obligatoire pour les camions, l'application de normes d'émissions plus strictes, et la limitation de l'âge des véhicules importés ; (iii) l'audit des inspections de véhicules et la construction d'un centre moderne d'inspection des véhicules à Maradi, y compris les études environnementales requises pour combler les lacunes identifiées pour permettre l'approche du « système sûr » ; (iv) le renforcement de l'application de la loi locale avec des ressources, une formation et un soutien accrus est essentiel pour maintenir la sécurité et permettre une réponse efficace aux menaces potentielles en établissant des zones sécurisées et bien surveillées autour des zones de pêche critiques et en investissant dans des initiatives de sécurité communautaires qui soutiendront davantage la reprise sûre des activités de pêche pour mieux soutenir les moyens de subsistance locaux et renforcer la stabilité économique régionale ; (iv) la mise en œuvre d'une politique tarifaire transparente (par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée, etc. g., un coût standard par tonne-km) pour assurer une tarification claire et prévisible, favorisant un environnement de marché compétitif et équitable pour les transporteurs de fret et les utilisateurs de services logistiques, tout en réduisant la tarification arbitraire, en renforçant l'intégration du marché et en encourageant l'utilisation de canaux commerciaux formels ; (v) l'élaboration de documents sectoriels, d'études techniques et environnementales pour la réhabilitation et la modernisation d'autres corridors routiers selon des normes résistantes au climat ; (vi) la mise en place d'un programme de gestion résiliente du patrimoine routier, y compris la surveillance et de maintenance pour les structures hydrauliques sur le réseau routier national; et (vii) des activités sélectionnées pour soutenir les plans d'action en matière de sécurité routière.

- Sous-composante 3.2 : Gestion du projet. Elle financera les coûts associés à (i) la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, y compris le financement des indemnités de réinstallation pour la construction de la route Liwa Rig et les futurs PAR pour les routes de desserte ; et les mécanismes de règlement des griefs, la violence à l'égard des femmes, les plans d'action ESE/SH, la mise à jour et la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité (SMP) ; (ii) les services de conseil pour l'appui fiduciaire du projet, le suivi environnemental et social et l'assistance à la gestion du projet ; (iii) les activités de suivi et d'évaluation (S&E), y compris les services de conseil pour la collecte de données, le suivi et le rapportage des indicateurs du projet.

⇒ Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

À la suite d'une crise ou d'une situation d'urgence admissible, l'emprunteur peut demander au GBM de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les activités d'intervention d'urgence et de reconstruction. Cette composante puiserait dans les ressources non engagées au titre du projet dans d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence. Sur la base d'un manuel CERC approuvé par le GBM, la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence sera préparée.

#### 1.4. Coût du projet

Le projet PICSN est bâti autour de trois phases d'engagement programmatique de cinq (5) ans chacune. Les différentes phases proposées avec leurs coûts estimatifs sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous.

*Tableau 1. Coûts estimatifs des différentes phases du projet*

#### **Linéaires et coûts de la phase 1**

Tronçon	Route principale le long de la RN1 (km)	Routes en terre moderne (km)	Routes rurales (km)	Coût approximatif Composante 1 (MM USD)
Maradi - Zinder	230	25	165	375
Diffa - Nguigmi	35	0	100	80
<b>TOTAL</b>	265	25	265	455

### Linéaires et coûts de la phase 2

Tronçon	Route principale le long de la RN1 (km)	Routes en terre moderne (km)	Routes rurales (km)	Coût approximatif Composante 1 (MM USD)
Djajiri - Diffa	148	50	100	295

### Linéaires et coûts de la phase 3

Tronçon	Route principale le long de la RN1 (km)	Routes en terre moderne (km)	Routes rurales (km)	Coût approximatif Composante 1 (MM USD)
Dosso - Dogondoutchi	137	100	200	284
Guidan Roudji - Maradi	53	60	123	123
Guidimouni - Gouré	100	165	140	248
<b>TOTAL</b>	290	325	323	655

Source : Aide-mémoire Mission d'indentification du 21 au 23 Mars 2023

## 1.5. Bénéficiaires du projet

Le projet bénéficiera de façon directe et indirecte aux communautés vivant dans les zones à fort potentiel de développement agricole et socioéconomique ciblées par l'intervention, dans un rayon de 20 kilomètres de la RN1. Sur l'ensemble des trois phases, le nombre de bénéficiaires est estimé à 5 257 631 personnes<sup>1</sup>

## 1.6. Classification environnementale et social et Risques VBG/EAS / HS

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) est classé à risque environnemental « élevé ». Cela est dû aux multiples risques associés aux activités prévues dans le cadre de la Composante 1 – Amélioration des infrastructures le long du Corridor Niamey-N'Djamena et de ses routes de desserte où le projet réhabilitera les tronçons routiers prioritaires de la RN1, les routes en terre moderne et les routes rurales qui relient les zones rurales adjacentes à la RN1. En effet, les travaux de génie civil prévus sont susceptibles de générer des risques et des impacts environnementaux négatifs. Ces risques et impacts potentiels pourraient concerner : (i) l'utilisation des ressources et la pollution (approvisionnement en matières premières pour les

<sup>1</sup> *Source* : Aide-Mémoire de la mission de préparation du Projet d'intégration et de Connectivité du Sud-Niger du 13 au 17 mai 2024 : Le nombre de bénéficiaires a été estimé avec les données de WorldPop (2020) et est défini comme le nombre de personnes situé à au moins 20 km de la RN1. Cette estimation sera mise-au-jour pour capturer le nombre de personnes situé à au moins 20 km de toutes les routes financées par le projet.

travaux de génie civil, utilisation de l'eau et de l'énergie, émissions de GES, poussière, bruit, contamination potentielle des sources d'eau en raison de aux déversements et au ruissellement de produits pétroliers, à l'infiltration dans les zones de stockage et à l'élimination inappropriée des carburants ; (ii) la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés (iii) la perte potentielle de végétation et de biodiversité lors des travaux de génie civil et de préparation des sites, des zones de carrières ; et (iv) l'impact potentiel des travaux de génie civil et des fouilles sur le patrimoine culturel.

Du point de vue du risque social le PICSN a été jugé « élevé ». En effet, le Niger est confronté à une série de défis sociaux importants, notamment l'accès des femmes à la terre, une forte mobilité de la population (réfugiés et personnes déplacées internes), des niveaux élevés de pauvreté et d'analphabétisme, en particulier dans les zones rurales, et des risques élevés de travail des enfants. En outre, la situation sécuritaire au Niger est difficile et a été affectée par les activités de groupes extrémistes violents, la criminalité et le trafic illicite. Étant donné que ce projet sera mis en œuvre dans certaines de ces zones touchées par le conflit et dans celles où il y a un grand nombre de personnes déplacées de force et où il sera difficile de contrôler la mise en œuvre, les risques sociaux les plus importants prévus sont liés à la gestion adéquate du processus de réinstallation involontaire. De plus, les zones ciblées par ce projet, traverse des zones présentant de fortes menaces sécuritaires qui ont conduit à une crise humanitaire. Le corridor est également une voie de transport majeure pour le camionnage longue distance car il relie la frontière du Mali à la frontière du Tchad et l'amélioration de ces routes peut augmenter les risques d'accidents routiers, les risques élevé d'EAS/SH et les menaces pour les communautés locales et l'accès aux zones rurales en en général.

## 2. ANALYSE DES DONNÉES DE BASE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

Cette partie présente la situation de la condition environnementale et sociale de base de l'ensemble de quatre (4) régions d'intervention à savoir Dosso, Diffa, Maradi et Zinder. Au niveau de toutes ces régions, les caractéristiques des composantes biophysiques et humaines sont décrites et analysés afin de permettre l'établissement d'une bonne situation de référence avant l'intervention du PICSN.

### 2.1. Localisation de la zone de l'étude

Le projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) vise l'intégration de la sous-région et le développement du commerce à travers la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes en terre moderne et routes rurales s'y connectant ; et le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional. Il s'agit des tronçons routiers prioritaires sur la section de la RN1 constitués de 400 kilomètres des routes en terres modernes et 400 kilomètres en routes rurales repartis dans les régions de Diffa, Zinder, Maradi et Dosso. Cette zone regroupe trente-neuf (39) communes reparties dans dix-sept (17) départements. La figure 2 ci-dessous présente la zone du projet et les tracés des tronçons routiers prioritaires.

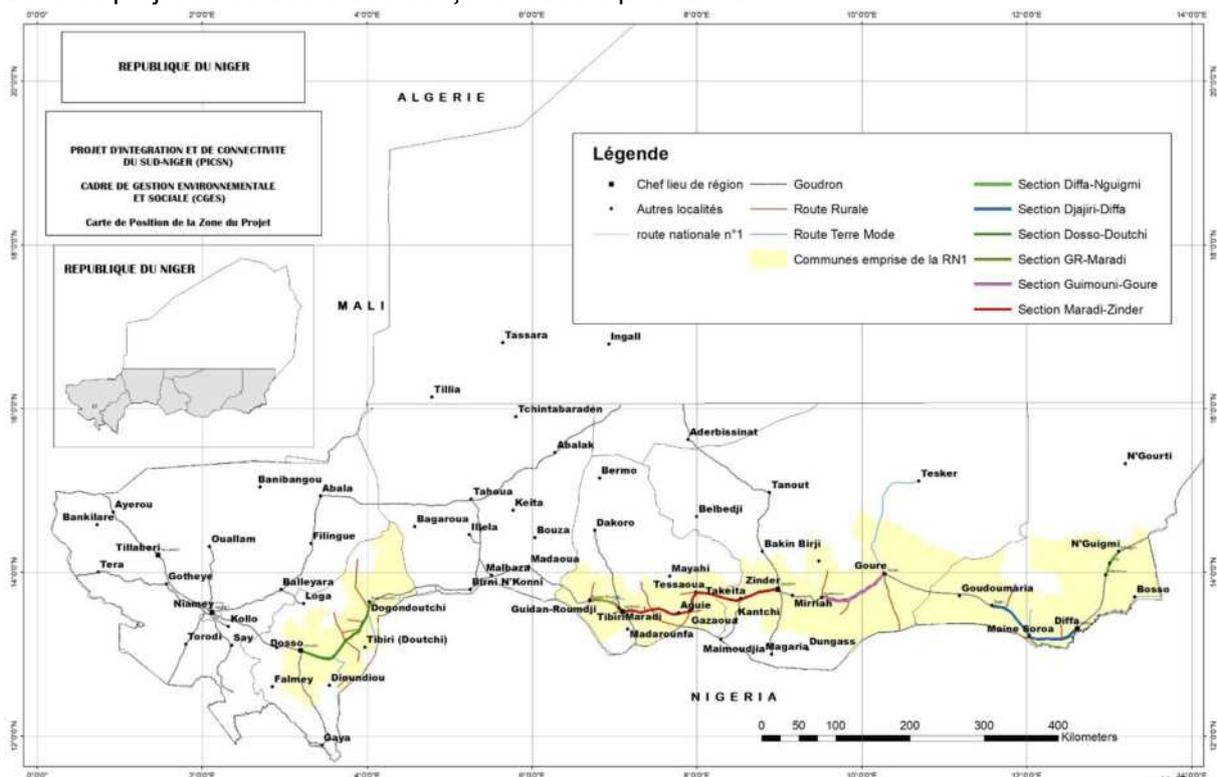


Figure 2. Carte de localisation de la zone du projet

Source : Mission d'élaboration du CGES, 2024

### 2.2. Caractéristiques du milieu physique

La description et l'analyse du milieu récepteur reposent essentiellement sur les généralités du milieu biophysique d'une part et d'autre part, des variétés et diversités de la composante humaine de la zone d'étude. Ce chapitre présente donc la zone du projet traversée par les tronçons routiers

prioritaires sur la section de RN1. Cette partie décrit ensuite chacun des milieux traversés (physique, biologique et humain) suivant les informations disponibles à différents niveaux, les informations issues des visites de terrain, des entretiens avec les parties prenantes, des résultats des investigations sur le terrain et d'un travail cartographique (SIG) complémentaire.

### 2.2.1. Climat et zones agro-climatiques

De manière générale, au Niger, on distingue quatre grandes zones agro-écologiques du nord au sud comme l'illustre la carte ci-dessous. Ce sont :

- **la zone Saharo- sahélienne** qui couvre 10% du territoire national. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 200 et 300 millimètres. Elle constitue la transition entre le Sahara et le Sahel, avec des précipitations aléatoires mais qui en année favorable permettent le développement de l'agriculture pluviale. Elle intéresse la zone nord et centres des régions de Diffa, Zinder.
- **la zone Sahélienne** occupe 8% du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 300 et 400 millimètres. La végétation est caractérisée par la présence des savanes claires : savane arbustive à couverture lâche ou moyenne et des savanes arborées moyennement dégradées. L'agriculture y est très pratiquée, surtout les céréales pures ou en association avec les légumineuses. Elle intéresse la partie nord Dosso, les parties centres des régions de Diffa, Zinder et Maradi.
- **la zone Sahélo-soudanienne** couvre 7% du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne comprise entre 400 et 600 millimètres annuels. La végétation est constituée par des savanes arbustives ou arborées avec des taux de recouvrement assez variés. C'est une zone de fortes potentialités agricoles tant en pluviale qu'en irrigué. Elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Maradi et Diffa.
- **la zone Soudanienne** occupe 1% du territoire. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 600 millimètres. La végétation est constituée de savane arborée ou boisée qui de plus en plus recule face à la croissance démographique et à l'extension agricole. Cette zone est caractérisée par des potentialités agricoles pas encore bien exploitées surtout dans l'agriculture irriguée et la culture pluviale de spéculations de rente. Elle couvre l'extrême sud de la région de Dosso.

La zone d'intervention du PICSN est répartie dans ces quatre zones agro climatiques : (i) La zone saharienne, désertique qui intéresse la zone nord de la région de Zinder. Une petite partie de cette zone est concernée par le projet. Il s'agit du département de Tesker. (ii) la zone sahélo-saharienne couvrant la partie nord des régions de Dosso, Diffa, Maradi et Zinder (iii) la zone sahélo soudanienne qui s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Maradi, Diffa et Zinder et (iv) la zone soudanienne qui couvre l'extrême sud des régions de Dosso notamment Dioundou, un des départements d'interventions du projet. La figure 3 ci-dessous donne les différentes zones agro-climatiques de la zone projet.

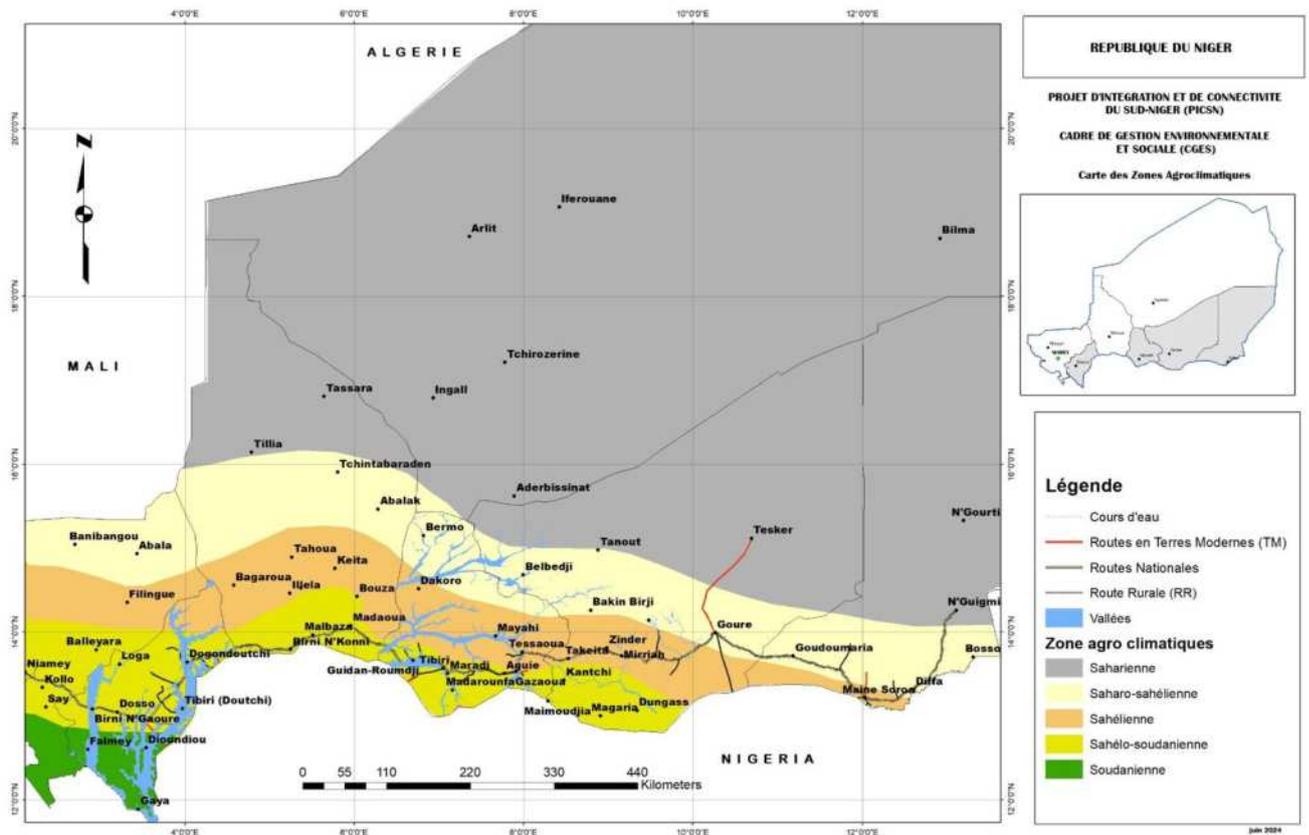


Figure 3. Zones agro-climatiques de la zone projet  
 Source : Mission d'élaboration du CGES, 2024

Le régime de pluies de la zone d'intervention du Projet PICSN, est de type sahélien. Le climat est caractérisé par une variabilité, notamment en ce qui concerne les précipitations. La saison de pluie dure entre 5 à 6 mois (de Mai à Octobre). La saison sèche occupe tout le reste des mois de l'année avec ses variantes froides et chaudes. Les pluviosités moyennes annuelles à l'échelle nationale entre 1981 et 2018 (Source : Données Chirps 2018) sont représentées sur la figure 4 ci-dessous. On note une variabilité spatiale de la pluviométrie dans la zone du projet dont les valeurs annuelles moyennes pour la période 1981 – 2018 varient entre 200 mm (vers nord Zinder ) et à plus de 600 mm à Fadama (Tibiri).

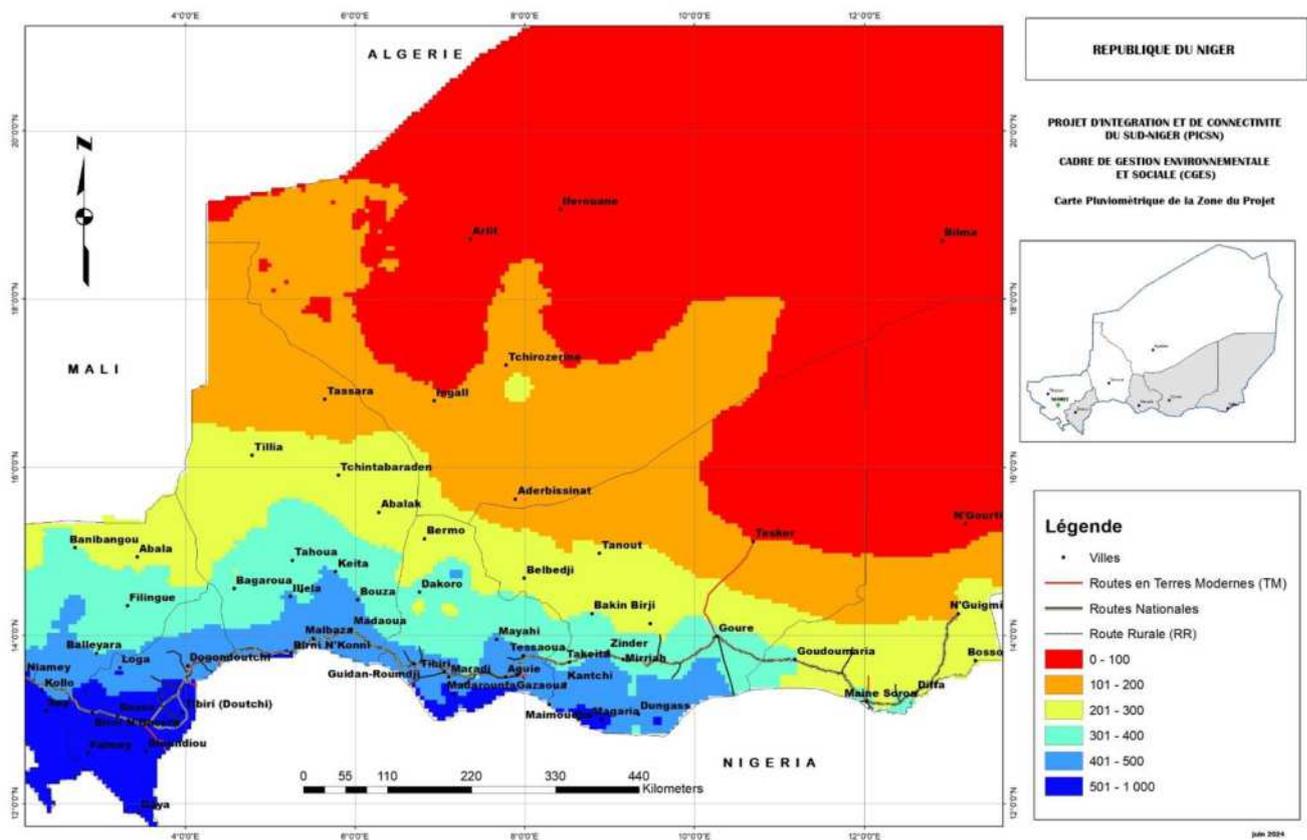


Figure 4. Pluviométrie annuelle moyenne sur le Niger

Source : Source : Mission d'élaboration du CGES, 2024 -Données Chirps 2018.

Les effets potentiels de ces augmentations de précipitations seront plus ou moins significatifs sur les sections de routes les plus sensibles à la variation de ce paramètre (forte sensibilité du sol à l'érosion hydrique ; fort ravinement et création des koris endommageant les routes et ouvrages hydrauliques.) en fonction de l'intensité et de la répartition spatiale et temporelle de ces augmentations.

Pendant la saison sèche, la température moyenne fluctue entre 18,1 et 43,1 °C. Au cours de cette saison, l'harmattan (vent chaud et sec) de vitesse modérée (5 à 10 m/s) soufflant du Nord-Est ou d'Est reste dominant sur tout le pays. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 28,1 et 31,7 °C. La mousson (vent humide) soufflant du Sud-Ouest vers le Nord-Est reste dominante sur la majeure partie du pays. La vitesse du vent est généralement faible à modérée (2 à 8 m/s) au cours de cette période, mais on peut observer des vents maximums instantanés (rafales) avec des vitesses supérieures à 40 m/s lors du passage des lignes de grains se déplaçant d'Est en Ouest

L'analyse des projections climatiques issues des modèles climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) GIEC montrent que le changement climatique au Niger (AFD, 2019) citée par MAG (2022), se traduit par : (i) une augmentation significative des températures dans une gamme de 1,5 à 3 degrés d'ici 2050 ; (ii) une probable intensification des pluies caractérisée par une augmentation de la pluviométrie, en particulier dans les régions de l'Est et du Nord-Est (de l'ordre de 100 mm pour Agadez), s'accompagnant d'une réduction du nombre de jours pluvieux sur la période juin à septembre et d'un accroissement de la durée des épisodes secs durant la saison agricole. L'élaboration de projections climatiques désagrégées à court (2030) et moyen termes (2050) élaborées en 2019 (MESUDD/AFD, 2019) cité par MAG (2022) a permis de mettre en avant l'évolution climatique selon les régions d'intervention du PICSN et il apparaît

que toutes sont concernées. Cette analyse montre que le changement climatique au Niger (AFD, 2019) citée dans CGES PACIPA 2024), montrent des caractéristiques climatiques à moyen terme (2050) comme suit :

- ✓ A Dosso, une hausse modérée des cumuls pluviométriques durant la saison juin-septembre (+ 7 à + 26 % par rapport à la période 1981-2010 accompagnée d'une légère augmentation des jours pluvieux (+ 2 à + 12 %), plus humide avec le scénario 8.5 accompagnée des hausses significatives des températures moyennes de surface à Dosso.
- ✓ A Diffa, une situation plus humide s'accompagnant d'une diminution de l'occurrence des séquences sèches et une augmentation des jours pluvieux (+ 6 % à + 57 % par comparaison avec la moyenne 1981-2010). On assistera à des hausses significatives des températures moyennes de surface (pouvant dépasser les 3 degrés).
- ✓ Dans la région de Maradi, on constatera une baisse des cumuls saisonniers des précipitations (- 9 % à + 33 %), du nombre de jours pluvieux (- 18 % à + 2 %) par rapport à la période 1981 – 2010 avec probablement une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes secs. Accompagnée d'une hausse des températures moyenne de surface.
- ✓ Et enfin à Zinder, Probable augmentation des cumuls saisonniers des précipitations pouvant atteindre + 24 % pour le modèle de plus humide, probable réduction du nombre de jours pluvieux et probable augmentation de la fréquence et de la durée des séquences sèches durant la saison juin –septembre. Ces phénomènes seront également accompagnés des hausses significatives des températures moyennes de surface.

Selon les prévisions, le changement climatique devrait se traduire par une augmentation de la température moyenne du Niger d'environ 6°C d'ici 2100, selon le scénario retenu (Figure 5 -World Bank Climate Change Knowledge Portal). Le nombre annuel de jours très chauds — c'est-à-dire de jours où les températures maximales quotidiennes sont supérieures à 35°C — devrait augmenter considérablement et avec certitude, en particulier dans le sud-ouest du Niger (Climate Risk Profile : Niger, 2021). Il convient de signaler que les tendances en matière de précipitations sont très incertaines, les projections allant d'une légère diminution à une plus forte augmentation du total des précipitations annuelles.

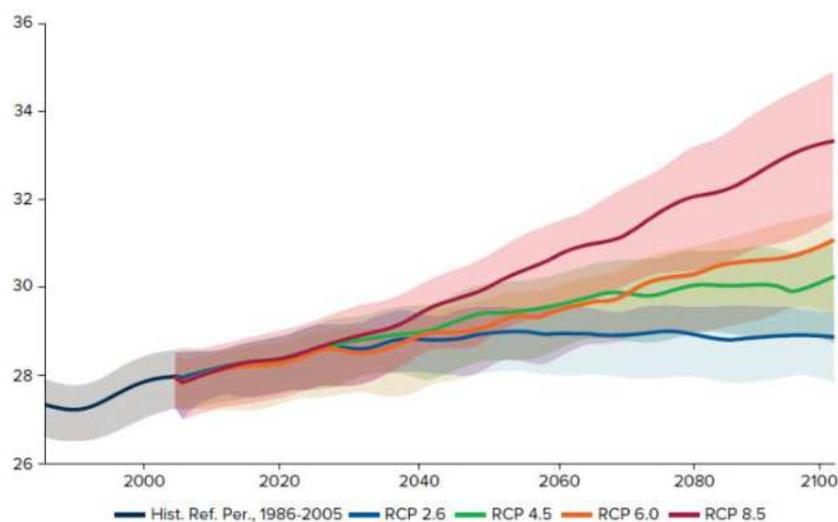
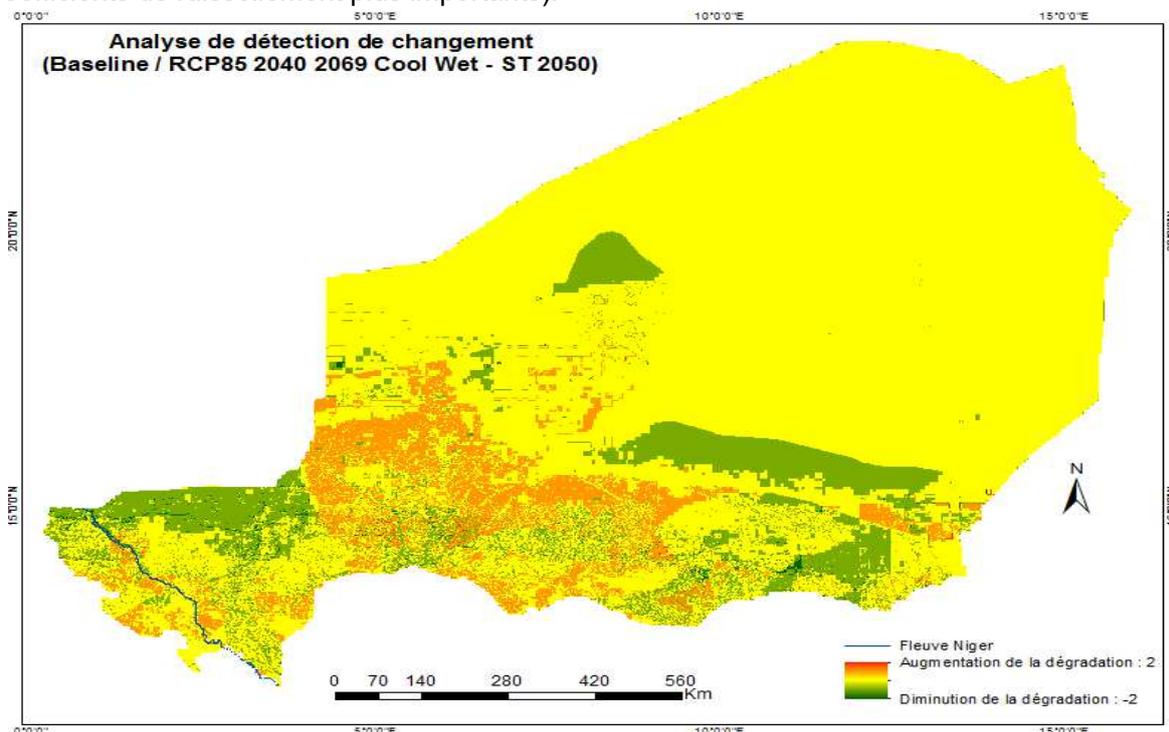


Figure 5, Evolution moyenne des températures projetées au Niger  
Source : Portail des connaissances sur le changement climatique de la Banque mondiale

## 2.2.2. Vulnérabilité au changement climatique

Le changement climatique devrait exacerber les vulnérabilités existantes au Niger. Depuis 1968, le pays a souffert de fréquentes sécheresses, tempêtes et inondations, qui ont causé des dommages importants à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance. Les effets attendus du changement climatique se conjuguent à des conditions agro-climatiques existantes particulièrement défavorables, caractérisées par une fragilité des agroécosystèmes, une extrême variabilité aussi bien spatiale que temporelle des précipitations, et une forte aridité du milieu. A ces facteurs s'ajoutent une forte exposition des producteurs familiaux à des risques de diverses natures (climatiques, économiques, sanitaires, voire sécuritaires), des chaînes de valeurs agricoles qui leur sont peu favorables, un faible niveau de diversification des moyens d'existence, des infrastructures insuffisamment développées et un accès limité aux innovations techniques.

Les principales conséquences sont les suivantes : (i) la survenance des sécheresses récurrentes avec des effets perceptibles sur les terres agricoles ; (ii) les inondations de plus en plus dévastatrices ; (iii) l'irrégularité dans les pluviométries et le déplacement des isohyètes ; (iv) le rétrécissement du lac Tchad ; (v) les feux de brousse qui entraînent des pertes de matière sèche et de cultures ; (vi) les migrations et déplacements des populations ; (vii) l'aggravation et/ou la recrudescence de maladies climato sensibles telles que la malaria, la méningite à méningocoque et la rougeole, l'accentuation de la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques due aux aléas climatiques, notamment, les sécheresses, les inondations, les vents violents, les hautes températures et les invasions acridiennes. ) ; (viii) dégradation des sols dans la zone agropastorale et pastorale (Figure 6), en lien notamment avec des processus érosifs plus intenses (l'intensification des pluies est en effet susceptible de se traduire par des coefficients de ruissellement plus importants).



Source : MELCD, 2020<sup>2</sup>

<sup>2</sup> MELCD, 2021. Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole SPN2A 2020-2035; 85 pages

Dans le cadre du PICSN, ce phénomène de changement climatique devra être pris en considération dans la conception des infrastructures et dans les phases d'entretien courant à travers des mesures de techniques de réduction de leur vulnérabilité au changement climatique et des mesures d'atténuation et de résilience climatique. A titre d'illustration, la figure ci-dessous donne un aperçu des mesures sur certains tronçons de routes concernées par les PICSN en fonction des risques climatiques.



Figure 7. Synthèse des risques climatiques sur les tronçons autour de la RN1 et exemples de mesures de résilience pour le projet

Source : Aide-mémoire Mission d'indentification du 21 au 23 Mars 2023

Les risques d'érosion hydriques et/ou éolienne au droit des ouvrages (zones de koris ; zone de risque de rupture des tronçons ; zone d'ensablement/dunes, etc.) sont illustrés par les photos ci-dessous.





Photo 1. Illustration des risques d'érosion hydriques et/ou éolienne aux droits des ouvrages et infrastructures routières

Source : Mission terrain du CGES, aout 2024

### 2.2.3. Relief et géomorphologie

De manière générale, le relief du Niger est caractérisé par de basses altitudes (200 à 500 m), il est marqué par des massifs montagneux très anciens au nord-ouest et des plaines et des plateaux au sud. La partie Sud du pays intéressée par le projet PICSN est caractérisée par une alternance de plaines et de plateaux entrecoupés par les affleurements de roches précambriennes à l'Ouest ; les chaînes de collines du crétacé et du tertiaire au centre et à l'Est ; les vallées et des cuvettes d'Ouest en Est.<sup>3</sup> La figure 14 ci-après présente la carte géomorphologique de la zone.

**La région de Diffa** présente un relief formé de plaines et de plateaux avec une altitude variant de 275 m (Lac Tchad) et 550 m (massif d'Agadem). En dehors donc du pointement granitique de Djajiri à l'Ouest et du massif crétacé d'Agadem au Nord, les terrains affleurants sont exclusivement des dépôts quaternaires sablo-limoneux, parfois argileux.

**La région de Zinder** présente un relief relativement plat dont l'altitude moyenne se situe entre 450 et 500 mètres. Cependant, par endroit, on rencontre des massifs (massifs de Monio et des sommets qui atteignent plus de 600 m, exemple de Termit avec un pic à 710 mètres). Par opposition à ces massifs, on rencontre dans le bassin de la Koroma (Magaria, Kantché, Mirriah) des dépressions dont l'altitude moyenne tourne autour de 320 mètres. Cette zone des vallées est occupée d'anciennes dunes de sables stabilisées et indurées.

**Le relief de la région de Maradi** quant à lui, est constitué en majorité de glacis d'épandage sableux, des plateaux dunaires et latéritiques et de vallées. Au nombre de ces vallées on peut citer :

- *la vallée de goulbi N'kaba* qui traverse la région sur environ 260 km ;
- *la vallée de la Tarka* sur une distance de 115 km *le goulbi Maradi* long de 120 km ;
- *le goulbi Gabi* sur une longueur de 30 km

**Le relief de la région de Dosso** est marqué par trois (3) zones essentielles :

- *la zone des plateaux* (centre et Nord) constituée de terrains parsemés de collines et de bas-fonds formés par les anciens affluents du fleuve,
- *la zone des dallols* bordée par des falaises. Ce sont des vallées fossiles, qui traversent la région de Dosso selon l'axe Nord-Sud. Leur écoulement saisonnier se limite à la période d'hivernage. On distingue :
  - Le dallol Bosso qui traverse les départements de Loga et Boboye selon l'axe Nord-Sud. Il a une longueur de 155 km pour une largeur de 10km soit une superficie de 1550 km<sup>2</sup>.

<sup>3</sup>Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques, juillet 2006

- Le dallol Maouri, qui traverse les départements de Dogon Doutchi et Gaya selon l'axe Nord-Sud. Il a une longueur de 360km pour une largeur de 4,5km soit 1620 km<sup>2</sup> de superficie.
- Le dallol Fogha, c'est un affluent du dallol Maouri qu'il rejoint au niveau du village de Bana dans le département de Gaya. Sa longueur est de 260km pour une largeur de 2,5km soit une superficie de 650 km<sup>2</sup>.
- *la zone du fleuve*, vallée située au Sud des départements de Falmeye, Dosso et Gaya. Elle traverse la région sur environ 180km.

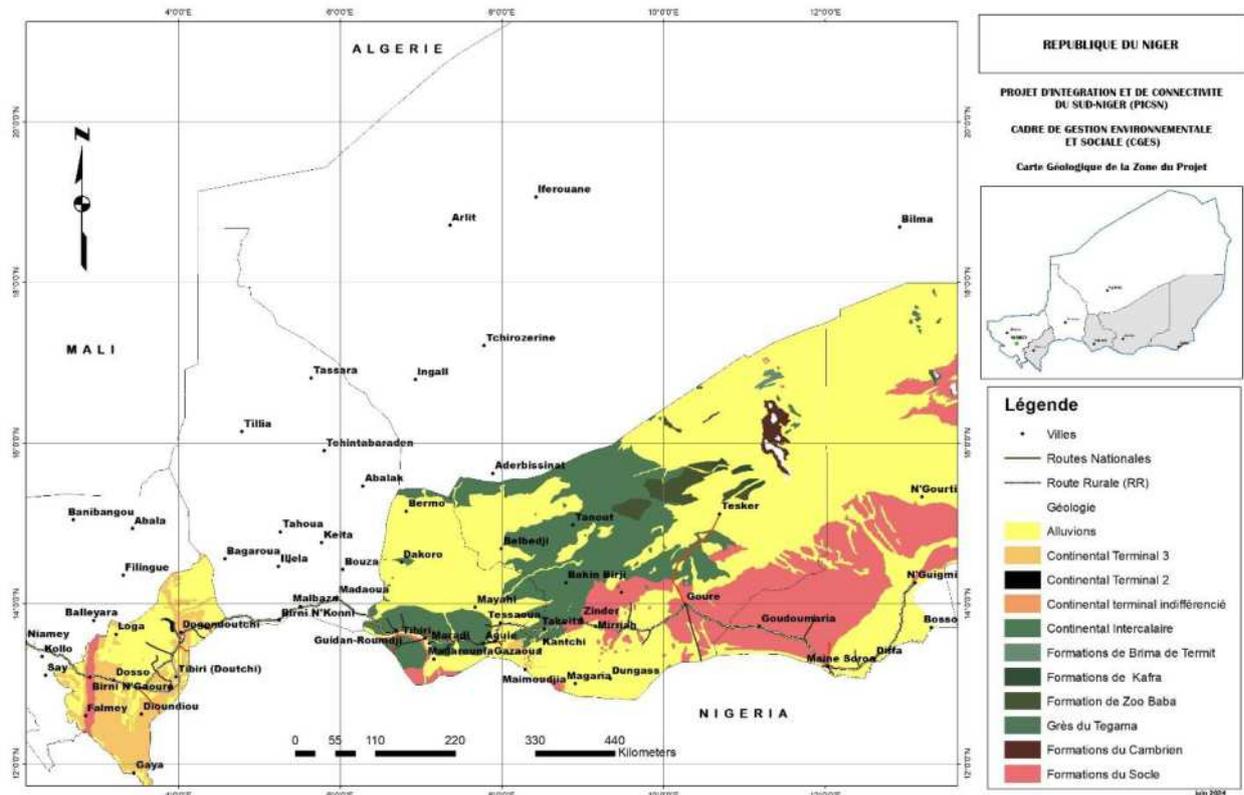


Figure 8: Carte géomorphologique de la zone du projet  
Source : Mission d'élaboration du CGES, 2024

## 2.2.4. Ressources en eau

### 2.2.4.1. Ressources en eau de surface

Les eaux de surface, dont la répartition est très inégale sur le territoire national, relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux :

- Le Bassin du fleuve Niger couvre la partie occidentale du pays composé du fleuve Niger, ses affluents dans le Liptako Gourma, les vallées fossiles et les cours d'eau intérieurs.
- Le Bassin du Lac Tchad couvre la partie orientale du Niger, composé de la Komadougu Yobé, frontière naturelle entre le Niger et le Nigéria, des Koramas et du Lac Tchad

Ces grands ensembles sont en général repartis en six sous-ensembles ou Unités de Gestion de l'Eau réparties comme suit :

- Dans le Bassin du Niger :
  - La vallée du fleuve Niger et ses affluents de la rive droite (Le Gorouol, le Dargol, le Sirba, le Goroubi, le Diamangou, la Tapoa et le Mékrou) et les affluents de la rive gauche qui sont des vallées fossiles appelées Dallols (Bosso, Foga et Maouri) ;

- Les Koris de l’Aïr et les vallées d’écoulement temporaire de l’Irhazer (hors de la zone du projet) ;
- L’Ader Doutchi Maggia et la vallée de la Tarka ;
- Le Goulbi de Maradi et le Goulbi N’Kaba ;
- Dans le Bassin du Lac Tchad :
  - Les Koramas ;
  - La Komadougou Yobé et le Lac Tchad.

Le volume d’eau drainé annuellement et disponible dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 31 milliards de m<sup>3</sup> dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger<sup>4</sup>. De façon spécifique, le réseau hydrographique dans la zone du Projet de Construction de pipeline Niger-Benin se présente comme suit (figure 9).

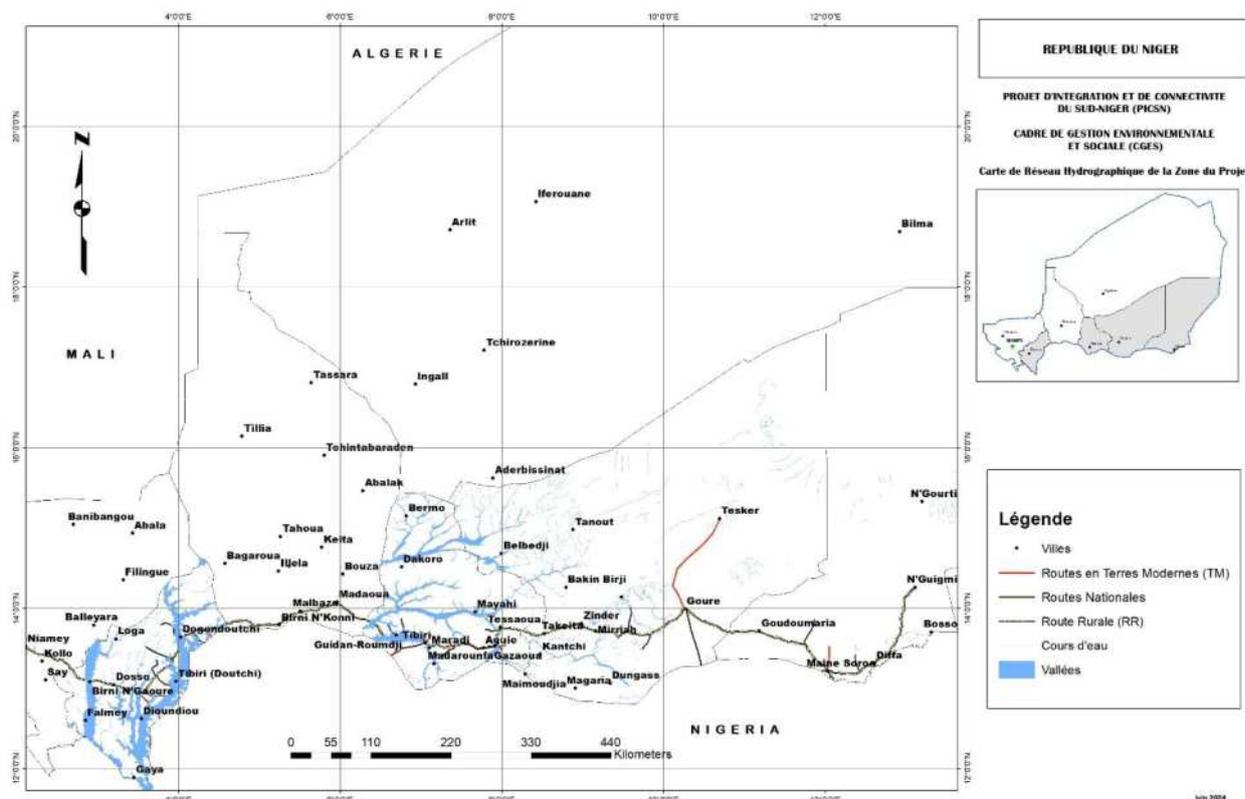


Figure 9. Carte de réseau hydrographique  
Source : *Mission d’élaboration du CGES, 2024*

Il ressort de l’analyse de la carte que :

- ➔ **Dans la région de Diffa**, les ressources en eau de surface sont caractérisées par :
  - Le Lac Tchad qui couvre une superficie d’environ 2 000 km<sup>2</sup> dont 2% seulement en territoire nigérien et ne fait plus que des incursions sporadiques depuis 1984. Il a été sujet au cours de ces dernières décennies à l’assèchement d’une superficie en eau d’environ 300 000 ha, soit 97% de la superficie des pêcheries de la partie nigérienne du bassin conventionnel du lac Tchad ;
  - La Koumadougou Yobé (cours d’eau semi-permanent) qui charrie en moyenne 500 millions de m<sup>3</sup> d’eau par an. C’est une rivière dégressive qui perd une grande partie de ses eaux par

<sup>4</sup>Schéma directeur de mise en valeur et de gestion des ressources en eau, janvier 1999.

infiltration, épandage et évaporation, principalement dans son cours nigérien. La cuvette de Mamouri est le débouché de la Koumadougou sur le lac Tchad. Il fait face aux problématiques de: (i) surexploitation du potentiel halieutique; (ii) d'érosion des berges et d'ensablement de son lit;

- Les mares éparses identifiées sont au nombre de 120 dont 103 temporaires et 17 semi permanentes toutes alimentées par la Koumadougou et les eaux de pluie. Elles ont un faible niveau de remplissage et souffrent d'ensablement croissant ces dernières années. (CGES Prodaf 2020)

- ➔ **Dans la région de Zinder**, il n'y a pas d'écoulement permanent. Les eaux de surface sont formées par les eaux de ruissellement convergeant dans les bas-fonds drainés par des cours d'eau. La korama, principale vallée de la zone est un cours d'eau fossilisé qui s'observe par des chapelets de mares dans son lit, du Nigéria au lac Tchad. Le Zermou, affluent de la korama, et le Goulbin Maïfarou, tous en voie de fossilisation. Le ruissellement généré par les pluies alimente un écoulement temporaire dans les koris (vallées à écoulement saisonnier ou épisodique) qui s'infiltré progressivement ou bien est collecté par des nombreux points d'eau de surface (mares, cuvettes) d'extension et de durée variables. Les écoulements dans ces vallées ne durent que quelques mois de la saison pluvieuse et dépendent de l'abondance des pluies enregistrées au cours de l'année. Ils sont par conséquent très vulnérables aux aléas climatiques. Ces eaux sont exploitées à travers les mares (en majorité temporaires ou semi permanentes qui s'assèchent avant la saison des pluies) et les vallées inondables sur une durée relativement limitée de l'année (2 à 4 mois). Plus de trois cent (300) mares dont 11 permanentes sont identifiées dans la région avec une superficie irrigable de l'ordre 3000 ha (Source : CGES PRODAF 2020).
- ➔ **Dans la région de Maradi**, le réseau hydrographique est constitué de trois principaux cours d'eau qui sont le Goulbi de Maradi, le Goulbi N'Kaba et la vallée de la Tarka. Parmi ces vallées, seul le Goulbi Maradi connaît des écoulements importants, même s'ils sont saisonniers. Mais depuis la construction du barrage de Jibbia, les écoulements sont devenus très aléatoires. En outre, on dénombre le lac de Madarounfa (superficie varie entre 600 et 800 ha selon la saison) ; de petites rivières saisonnières et une cinquantaine de mares (permanentes à temporaires)
- ➔ **Dans la région de Dosso**, la zone d'étude dispose d'un réseau hydrographique assez ramifié, du fait que tout au long du tracé nord-sud des dallols, débouche une multitude de koris qui, pendant l'hivernage, drainent les eaux des versants élémentaires. A l'échelle locale, l'ensemble de la zone d'étude peut se subdiviser en trois sous bassins versants :
  - le sous bassin versant du dallol Bosso qui s'étend au nord-est de la commune de Falmei
  - le sous bassin versant du dallol Maouri au nord –ouest de la commune de Gaya ;
  - le sous bassin versant du fleuve confiné à la vallée du fleuve et situé à la limite sud et sud-ouest de la commune de Gaya.

#### 2.2.4.2. *Ressources en eau souterraine*

Le Niger dispose d'abondantes ressources en eau, surtout souterraines. Le problème essentiel demeure l'accessibilité à ces ressources dont les conditions d'exploitation ne permettent pas de satisfaire, dans les conditions optimales, les besoins des populations, du cheptel, de l'agriculture et de l'industrie.

Les eaux souterraines sont constituées des ressources en eau renouvelables et non renouvelables estimées respectivement à 2,5 et 2000 milliards de m<sup>3</sup> (PANGIRE 2014). Pour les premières, moins de 20% sont exploitées et pour les deuxièmes, seule une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le nord du pays (CNEDD, 2009). Ces eaux souterraines se trouvent essentiellement dans les complexes géologiques suivants :

- le Bassin d'Iullemeden (Continental Intercalaire, Hamadien, Terminal) ;
- la nappe du Manga ;
- les nappes alluviales ;
- les zones fracturées et altérées du socle (Damagaram Mounio, Liptako Gourma, Aïr) ;
- les Grés d'Agadez ;
- les aquifères profonds de la région d'Agadez au nord et à l'ouest de l'Aïr.

La figure 10 suivante représente la carte des ressources en eau de la zone du projet. Elle montre la répartition des principales aquifères dans la zone d'intervention du projet PICSN.

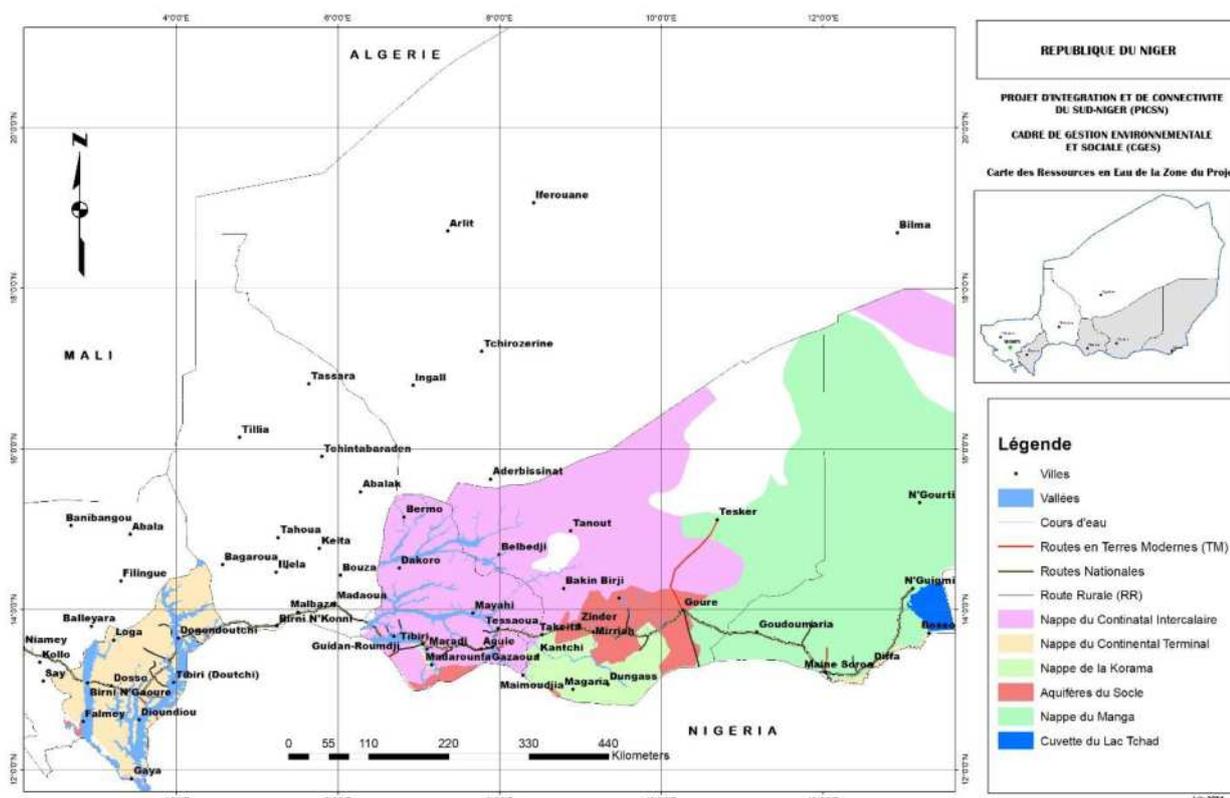


Figure 10. Carte des ressources en eau de la zone du projet  
Source : Mission d'élaboration du CGES, 2024

Il ressort de la carte que dans les zones du projet, les eaux souterraines sont généralement contenues dans les systèmes aquifères suivant :

➔ **Région de Diffa** : les nappes d'eaux souterraines dans la zone d'étude sont contenues dans les systèmes aquifères suivants :

- La nappe phréatique du Manga ou nappe quaternaire, d'une superficie de 150.000 km<sup>2</sup>, couvre presque toute la région de Diffa. La profondeur du niveau de la nappe varie de 20 à plus de 50 m. Elle peut être localement inférieure à 10 m dans les cuvettes. Le taux de renouvellement de cette nappe est faible (0,3% en médiane). Les débits des forages varient entre 10 et 30 m<sup>3</sup>/h. Les eaux sont douces en général, mais peuvent localement présenter une minéralisation élevée (plus de 1500 mg/l) dans la partie sud de la région.
- La nappe du Pliocène, couvre toute la région. Elle est artésienne sur plus de 14 000 km<sup>2</sup> et donne des débits de 0 à plus 100 m<sup>3</sup>/h. Les eaux sont fossiles. Les eaux de ces nappes sont utilisées par les populations pour la consommation humaine à travers des (forages et puits) et l'alimentation animale à travers les puits pastoraux. Il est important de notifier que

certaines cuvettes aux sols argileux localisées sur les plateaux et dans les dépressions peuvent retenir l'eau de surface pendant plusieurs jours voire semaines en cas de grandes précipitation. Ces flaques d'eau temporaires constituent les seules ressources en eaux de surface.

➤ **Région de Zinder** : les nappes d'eaux souterraines dans la zone d'étude sont contenues dans les systèmes aquifères suivantes :

- le système aquifère du Continental Intercalaire prédominant au nord et à l'ouest. Le niveau statique est en moyenne supérieur à 50 m et la profondeur des forages variant de 150 à 250 m. Il s'agit d'une nappe libre, sauf dans le Damergou (département de Tanout) où elle est mise en charge par les formations marines du Crétacé Supérieur. Le débit est de 5 à 40 m<sup>3</sup>/h. Les débits restent en général inférieurs à 10 m<sup>3</sup>/h pour les forages de moins de 150 m, particulièrement dans le voisinage du socle (zone de biseutage sédimentaire). Les débits de 40 m<sup>3</sup>/h sont surtout obtenus avec des forages plus profonds dans le département de Tanout.
- La nappe des alluvions de la Koramas, localisée dans la partie sud de la région (départements de Matamey, Mirriah et Magari). La profondeur de la nappe varie entre 0 et 20 m. Elle reste en général inférieure à 12 m dans la bande sud bordant le lit de la Korama. Le débit des forages varie entre 9 et 45 m<sup>3</sup>/h avec une moyenne de 10 m<sup>3</sup>/h.
- La nappe alluviale de Gogo-Machaya reposant sur le socle avec une faible épaisseur. Le niveau statique est entre 4 et 22 m. Les débits sont du même ordre de grandeur que dans la nappe des Koramas.
- La nappe du Manga localisée dans la bande sud-est de la région (Malawa, Sud-est Gouré). La profondeur de la nappe est inférieure à 12 m dans les dépressions topographiques.
- Des nappes d'altération et fracturation du socle qui sont discontinues et d'extension variable, localisées dans le Massif du Damagaram-Mounio et son voisinage limitrophe. Ces nappes aux performances très limitées sont sans intérêt pour la présente étude.

En termes de qualité physicochimique, les eaux de cette nappe du Continental Intercalaire sont douces avec une conductivité électrique moyenne de 226 µs/cm avec un pH varie de 6,21 à 9 ; elles sont dans l'ensemble très faiblement minéralisées. Dans la partie captive de l'aquifère, les résidus secs peuvent dépasser 1 g/l, les eaux devenant bicarbonatées sodiques avec des teneurs en chlorures et sulfates élevées et une agressivité qui impose l'utilisation de matériaux résistant à la corrosion. Les eaux de nappes de socle présentent souvent de mauvaise qualité avec des teneurs en nitrates élevées dans les localités de Gouré (de 44 à 77 mg/l) et Mirriah (de 17 à 39 mg/l).

➤ **Région de Maradi** : les eaux souterraines contenues dans la nappe du continental Hamadien, couvrent toute la région sauf la bordure Sud où le socle affleure. Les nappes du continental Hamadien sont libres dans la majeure partie de la région et peuvent être localement en charge vers le Nord. Le continental Hamadien constitue un aquifère à l'échelle régionale puisqu'il peut atteindre plusieurs centaines de mètres de puissance et affleure sur plus de 200 000 Km<sup>2</sup>. Les débits sont faibles dans la partie supérieure. Ils dépassent 5 m<sup>3</sup>/h et atteignent localement 50 m<sup>3</sup>/h dans les termes inférieures. Les eaux sont en général douces (350 à 600 mg/l).

Quant à la nappe alluviale des Goulbis et de la Tarka, c'est dans les grès du continental intercalaire que ces Goulbis (Goulbin Kaba et Goulbin Maradi) ont creusés leurs vallées, les remplissant successivement par des alluvions anciennes et récentes qui constituent un autre aquifère à l'échelle locale. La profondeur varie entre 1 et 20 m. Les débits des forages atteignent 100 m<sup>3</sup>/h. La qualité des eaux est en général bonne. Les ressources en eau souterraine des nappes alluviales paraissent les mieux indiquées pour l'irrigation.

Concernant les systèmes aquifères du socle, ils sont localisés à l'extrême Sud de la région sur une faible superficie d'environ 75 Km<sup>2</sup>. Ils font partie de l'unité du suggéré indifférent du précambrien inférieur du Nigeria, délimitant la frontière entre les deux pays, et entre les longitudes 06°50' et 07°30'.

Du point de vue de la qualité physicochimique, les eaux du Continental Intercalaire/Hamadien sont en général douces (350 –600 mg/l) et faiblement minéralisées. Certains éléments tels que le fluor peuvent se trouver en concentration anormale. Des émanations de gaz toxique sont observées dans les puits profonds dans la région de Dakoro. En effet on rencontre des eaux très riches en fluorure (Tessaoua : 1,03 mg/l) et en nitrates (Gazaoua : 52 mg/l). Dans le cadre de l'étude complémentaire de vulnérabilité à la pollution des aquifères dans les communes de Maradi et Zinder (DRE 2003), les résultats ont révélé des valeurs élevées en conductivité (1.198 µS/cm), en nitrates (80 mg/l), en fer (0,8 mg/l). Dans le cadre de l'étude ci-dessus, on note que les caractéristiques physico-chimiques de ces nappes sont très mauvaises, avec des teneurs élevées en nitrates (511 mg/l) et en fluor (2,31 mg/l). La nappe alluviale des Goulbis et de la Tarka localisée dans les vallées présentent une qualité des eaux qui est en général bonne. (Voir tableau ci-après) mais vulnérables à la pollution et aux changements climatiques.

☞ **Région de Dosso** : la zone d'étude dispose d'importantes ressources en eau souterraine réparties dans deux zones d'aquifères :

- l'aquifère de la zone socle qui se caractérise par des nappes discontinues et comporte en général un réservoir superficiel à rôle surtout capacitif constitué par les altérites du socle et un réservoir inférieur de fractures plus ou moins profondes. Le niveau statique de la nappe varie entre 3 et 25 m tandis que les débits des forages existants sont compris entre 0 et 20 m<sup>3</sup>/h.
- les systèmes aquifères de la zone sédimentaire constitués de principaux aquifères suivants (de bas en haut) :
  - **L'aquifère du Continental Hamadien/Intercalaire** : Cette nappe est profonde et exploitable. C'est une nappe fossile en charge et souvent artésienne. Les niveaux statiques sont de l'ordre de 0 à 40 m et des profondeurs variant de 100 à 700m avec un débit pouvant atteindre 200 m<sup>3</sup>/h. Le débit spécifique varie entre 0,5 et 3,8 m<sup>3</sup>/h/m avec une moyenne de 16,13 m<sup>3</sup>/h/m.
  - **Le système aquifère du Continental Terminal** renferme trois aquifères séparés par des couches argiles grises à lignites dont les variations des faciès lithologiques induisent localement des échanges entre les différentes unités (Greigert ,1978). L'aquifère du CT1 est constitué de sables propres passant à des alternances de sables fins et d'argiles. C'est une nappe en charge et artésienne. Les niveaux statiques sont de l'ordre de 0 à 40 m avec un débit pouvant atteindre 5 à 10m<sup>3</sup>/h. L'aquifère du CT3 est formé de sables et de silts plus ou moins argileux du Continental Terminal supérieur. Les niveaux statiques sont de l'ordre de 0 à 60 m et des profondeurs variant de 15 à 70 m avec un débit pouvant atteindre 5 à 40m<sup>3</sup>/h.
  - **Les nappes alluviales des Dallols Bosso et Maouri** sont confondues avec la nappe phréatique du Continental Terminal. Le Dallol Foga contient dans ses ramifications multiples, une nappe alluviale de moindre importance que celles des principaux dallols. La profondeur de la nappe alluviale est comprise entre 0 (au sud) et 15 m vers le nord. Les débits des forages sont supérieurs à 25 m<sup>3</sup>/h.

S'agissant de la qualité physicochimique des eaux, on note que la minéralisation de la nappe est comprise entre 290 et 650 mg/l en général, et dépasse 1000 mg/l dans l'extrême sud-ouest (Ouest du Dallol Foga) de la région. Les eaux sont bicarbonatées sodiques en général et chlorurées sodiques dans la partie sud (département de Gaya). Les eaux sont dans l'ensemble acides à neutres, faiblement minéralisées, douces. Cependant, on rencontre des eaux excessivement

minéralisées à Dioundiou (1.375  $\mu\text{S}/\text{cm}$ ). Dans le secteur à nappe libre, les eaux sont faiblement minéralisées avec des faciès bicarbonatés calciques. Toutefois, les teneurs en fer sont souvent au-delà de la norme OMS de 0,2 mg/l ce qui nécessite un traitement avant consommation, même s'il ne s'agit pas d'un élément présentant un risque sanitaire. La minéralisation des eaux du Continental Terminal 1 (en charge) est inférieure à 350 mg/l en général avec un faciès bicarbonaté sodique. Elles deviennent plus minéralisées vers le sud-ouest (secteur Mamandeye-Bella) dépassant 1000 mg/l et évoluant vers un faciès chloruré sodique. Les eaux du continental Terminal 2 sont douces en général (< 200 mg/l) avec une minéralisation qui devient relativement élevée (> 1000 mg/l) au sud du 13<sup>ème</sup> parallèle. Les eaux de la nappe phréatique (CT3) en continuité hydraulique avec les nappes alluviales des dallols Bosso et Maouri sont douces à très douces avec une minéralisation inférieure à 300 mg/l en général mais peu localement dépasser 1000 mg/l à cause surtout des teneurs en nitrate

### 2.2.5. Sols

Les sols varient du sud au nord en fonction de leurs natures et leurs caractéristiques. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides disposant de fertilités variables en fonction de la position topographique des terres, la pression anthropique, la nature des sols, et leurs vocations. Dans la zone Nord Sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué (Arénosols) ou de type subaride limoneux sableux (Cambisols) ou argileux limoneux du Nord (Acrisols). Les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont particulièrement caractérisés par leur sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne. Il faut souligner que 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux (Vertisols). Ces sols sont soumis à un appauvrissement continu dû aux effets des érosions hydriques et éoliennes et de la surexploitation.

Les sols cultivés ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont particulièrement caractérisés par leur sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux<sup>5</sup>. Les zones montagneuses et des grands plateaux (Ader Doutchi) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, la Komadougou, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominées essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

---

<sup>5</sup> PANA, 2006

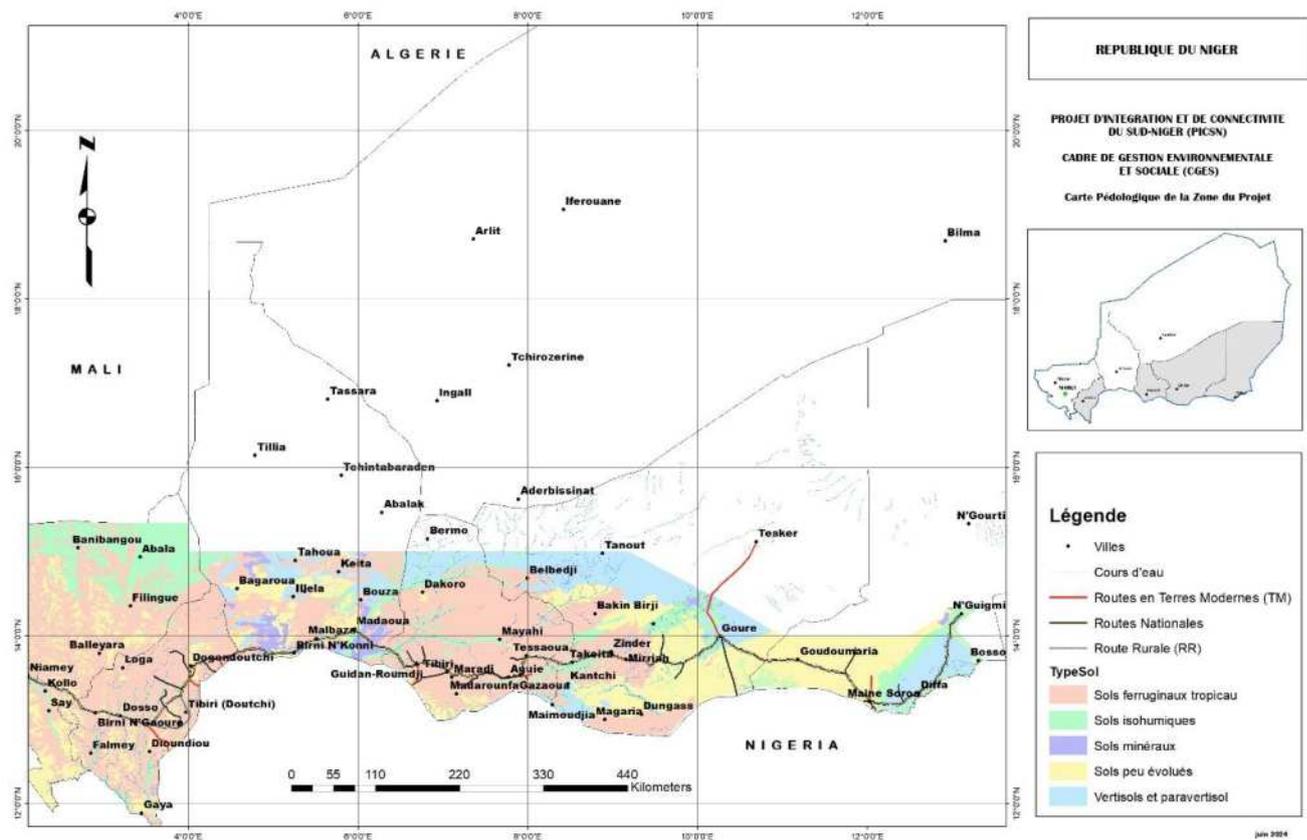


Figure 11. Carte pédologique de la zone du projet

Source : Mission d'élaboration CGES, 2024

L'analyse de la carte pédologique dans la zone d'intervention du PICSN fait ressortir que :

**Dans la région de Diffa**, Les différents types de sols généralement rencontrés sont:

- Les sols hydro morphes à Pseudo Gley ;
- Les sols à Gley ;
- Les Sols à croûte saline ;
- Les sols bruns rouges ;
- Les vertisols hydro morphes et halomorphes ; et
- Les sols hydromorphes.

En général, la presque totalité des sols sont pauvres. Les meilleurs sols à fertilité moyenne sont localisés dans les cuvettes de Mainé Soroa, le long de la Komadougou Yobé et dans le lit du Lac Tchad. Ainsi, on retient de cette caractérisation que la plus grande partie des sols dans la zone d'intervention du PICSN est pauvre, à texture sableuse ou argilo-sableuse.

**La majorité des sols de la région de Zinder** est à dominance sableuse. On distingue, d'un point de vue pédologique, plusieurs types de sols. Certains sont caractéristiques du climat (sols zonaux), d'autres liés à des particularités locales (sols inter zonaux et sols azonaux). Parmi les **sols** zonaux on rencontre, du Nord au Sud :

- Les sols évolués très pauvres en matière organique ;
- Les sols subarides tropicaux de texture sableuse, pauvres en matière organique, c'est la zone pastorale ;
- Les sols ferrugineux tropicaux constituant l'essentiel de la zone agricole.

**Dans la région de Maradi** on distingue, 5 types de sols :

- Des sols ferrugineux tropicaux lessivés ou appauvris (gueza): Ce sont des sols battants, faiblement perméables et favorisant le ruissellement. Contrairement à jigawa (sols ferrugineux tropicaux à texture sableuse dont la fertilité chimique est faible mais d'une bonne perméabilité), ils sont difficiles à travailler ;
- Les sols hydro morphes : Ce sont des sols de bas-fonds ou fadama à texture sablo-argileuse, ils sont généralement riches en matières organiques et propices à la culture de sorgho et d'autres productions comme l'horticulture, l'arboriculture, etc.
- Les sols brunifiés : Ce sont des affleurements granitiques qui rapidement font place aux sables éoliens. On les rencontre généralement au Sud de la région ;
- Les sols peu évolués d'apport alluvial ou colluvial : Ces sols sont dépourvus de matière organique et sont particulièrement sensibles à l'érosion hydrique et éolienne ;
- Les vertisols sur alluvions ou minéraux brutes : Ces sols, si bien drainés, présentent une bonne aptitude agricole, mais sont carencés en phosphore, potassium et soufre.

**Dans la région de Dosso**, les principaux types de sols rencontrés sont :

- les sols des plateaux ;
- les sols des vallées du fleuve et des dallols ;
- les sols sableux des dallols ;
- les sols des terrasses ; et
- les sols hydro morphes.

La grande partie de ces sols sont de texture sableuse et argileuse, pauvres pour la plupart et exposés à l'érosion hydrique et éolienne.

Selon la Banque mondiale (2022)<sup>6</sup>, plus de 6 pour cent de la superficie des terres du pays se sont dégradées au cours de la période 2001–2015. Cette dégradation des terres concerne surtout les terres situées le long de la vallée du fleuve Niger dans le sud-ouest, et le long de la frontière du centre-sud (Carte 1, en rouge). Dans ces zones, la dégradation s'est traduite par une baisse des rendements agricoles, de la stabilité des sols et de la biodiversité naturelle.

---

<sup>6</sup> Banque mondiale (2022). Niger : Analyse Environnementale Pay, World Bank Publications, 100pages

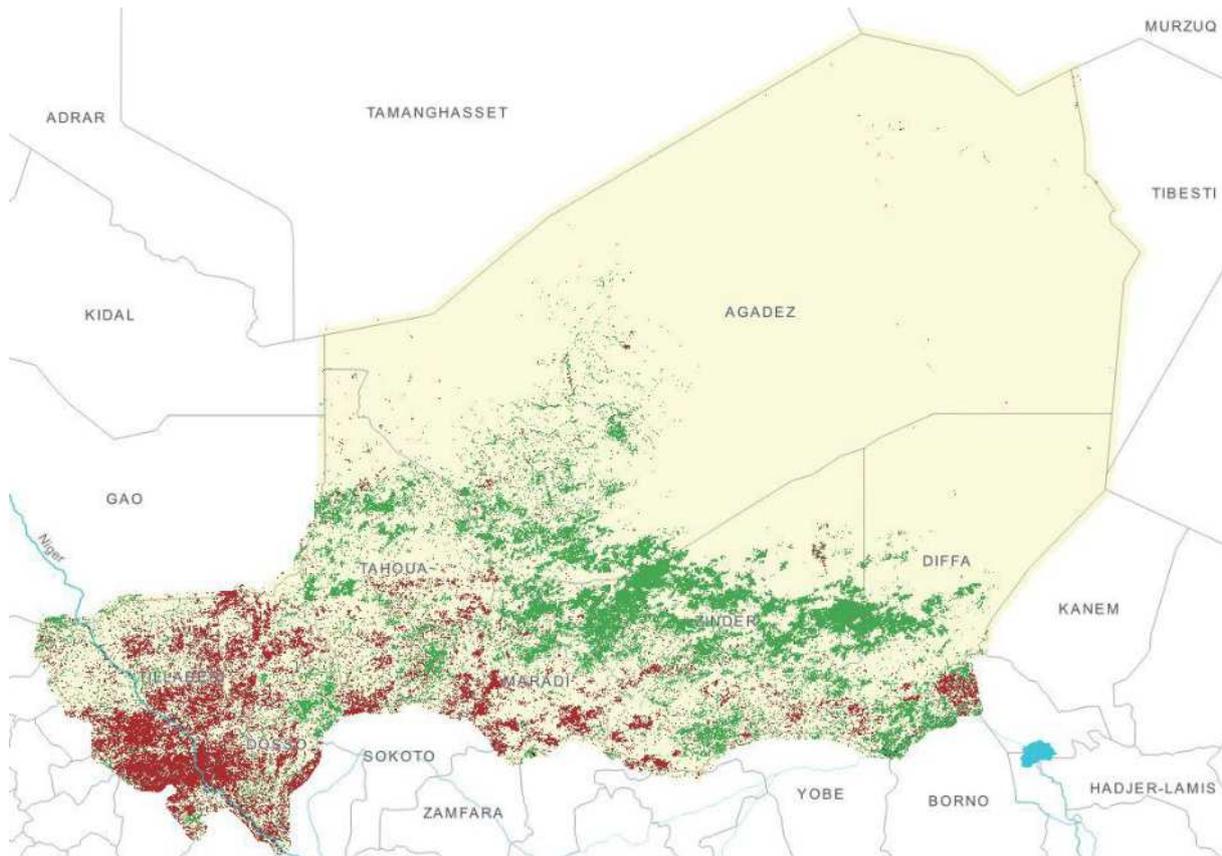


Figure 12. Dégradation des terres au Niger entre 2001–2015  
 Source : : trends earth, 2016 - Banque mondiale, 2022

Plusieurs facteurs sont à l'origine de la dégradation des terres au Niger, notamment : i) des facteurs naturels comme l'augmentation de la température annuelle moyenne de 0,6° à 0,8°C entre 1970 et 2010; l'augmentation de la fréquence et de la gravité des précipitations intenses provoquant l'érosion hydrique; et l'augmentation de l'intensité des vents de sable, en particulier pendant la saison de l'Harmattan, provoquant une érosion éolienne ; et ii) des facteurs anthropiques, notamment la forte croissance démographique, ayant augmenté la demande alimentaire et favorisé l'expansion de l'agriculture ; des pratiques agricoles inappropriées comme la mise en culture des terres en jachère et la conversion de terres pastorales en terres cultivées ; le surpâturage et la surexploitation de la végétation ligneuse pour répondre aux besoins énergétiques des communautés locales.

## 2.3. Caractéristiques du milieu biologique

### 2.3.1. Flore et Végétation

La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha (CGES PGIP, 2022). Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques du pays. Le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogon proximus*, *Aristida sp*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux dans les zones d'intervention du PICSN notamment Maradi, Zinder et une petite partie de la région de Diffa apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*. Le domaine sahélien est caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenioides*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols

sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau. Le domaine sahélo-soudanien, qui traverse les régions cibles du projet qui de Dosso, Maradi et Zinder, est marqué par une relique de forêts galeries et des savanes boisées. Le domaine soudanien qui concerne le sud de la région de Dosso est marquée par la strate arborée formée d'arbre de grande taille comme des espèces de la famille des césalpiniacées. On peut également mentionner dans la zone du projet la présence des forêts sous aménagements sont à Baban Rafi Nord (15000 Ha), Baban Rafi Sud (36902 Ha) Tapki Guiwa (13 344 Ha) et la douméraie de Goulbi Kaba (10 500 ha) dans la region de Maradi. (PDR Maradi, 2016 - 2020). À ceux-là, s'ajoutent les douméraies situées dans les départements de Damagaram Takaya, Dungass, Gouré, Mirriah, Takiéta, Kantché et Magaria) et les gommeraias dans le Département de Gouré est estimé à 200.000 ha de peuplements naturels (CGES PASEPAR-MR, 2022). La Liste des espèces végétales protégées par la loi au Niger est présentée en annexe 6. Les photos ci-dessous illustrent la végétation le long de certains axes routiers du projet.



Photo 2 : Aperçu de la végétation de la route RN 1 section Dosso- Bolbol.

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 3 : Aperçu de la végétation de la Piste Guidan Roudji – Dan chipkaou.

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 4 : Aperçu de la végétation de la piste Guidimouni (village de Kussa)- Lassouri.

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 5 : Aperçu de la végétation de la piste Piste Guidguir- Gassafa.  
Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 6 : Aperçu de la végétation de la RN 1 Guidimouni- Gouré.  
Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

### 2.3.2. Faune

Le Niger possède une grande biodiversité, marquée par une faune riche et variée d'environ 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichtyo faune composée de 112 espèces (PDES 2022-2026). Environ 90% des grands animaux du pays sont concentrés dans les aires protégées du Niger, qui couvrent une superficie supérieure à 80 000 km<sup>2</sup>. Pour la sauvegarde et la conservation de la faune, des aires protégées ont été créées. La figure 13 ci-dessous présente ces aires protégées dont cinq (5) sont localisées dans la zone d'intervention du projet PICSN.

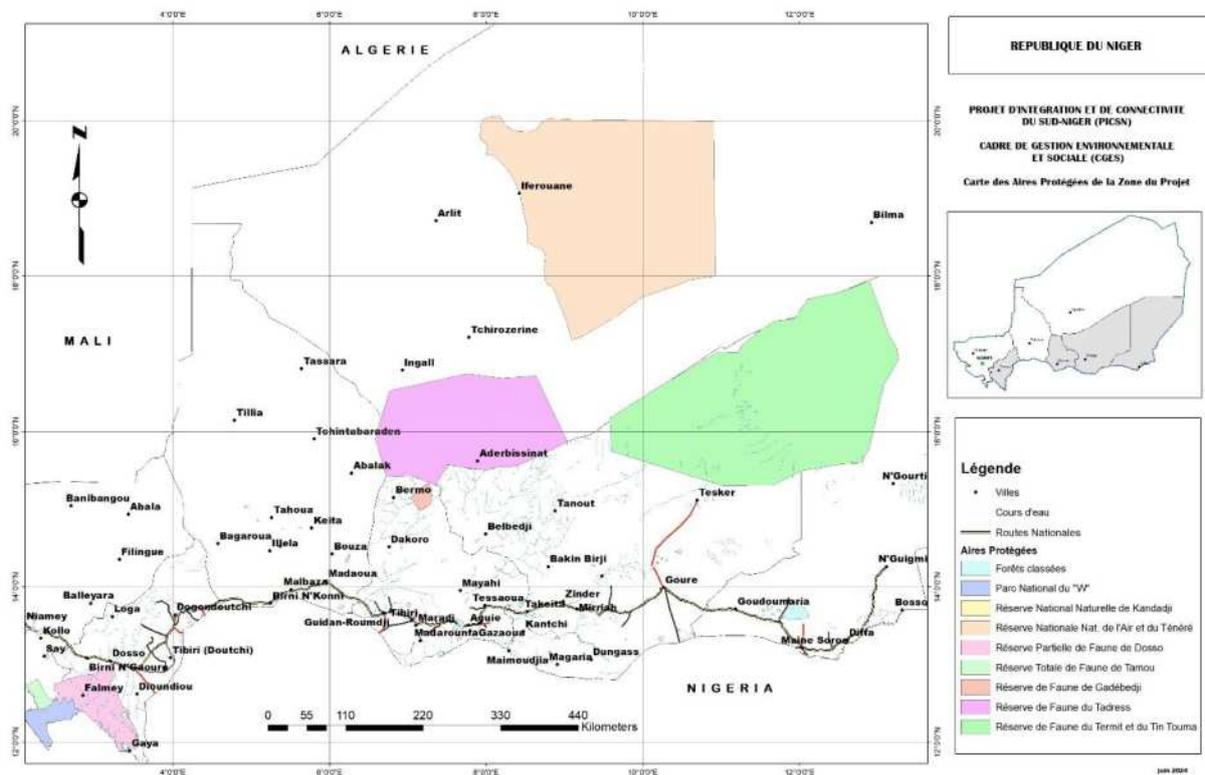


Figure 13. Aires protégées dans la zone d'intervention du projet

Source : Mission d'élaboration CGES, 2024

Le Niger compte également 12 sites classés comme « sites Ramsar » d'une superficie de 2 413 237 ha sur un potentiel de zones humides estimé à 4 317 589 ha (PDES, 2022-2026) et qui sont des milieux de vie favorables à la faune. Les régions d'intervention du projet PICSN hébergent six (6) de ces sites Ramsar (figure 14). Lors de la mise en œuvre des activités du projet, une attention particulière sera accordée aux zones humides situées dans la zone d'influence directe des axes routiers à aménager.

Les menaces qui pèsent sur la faune au Niger de manière générale sont le braconnage, l'extension des champs de culture dans les habitats (parcs et réserves), les sécheresses récurrentes, les épizooties qui ravagent souvent ses animaux, les variations climatiques, les feux de brousse incontrôlés et certains facteurs de modification du milieu (ensablement des cours d'eau et plantes invasives), etc. De plus, il est reconnu que les éleveurs transhumants peuvent aussi avoir des impacts sur les aires protégées, en utilisant ces zones comme des zones de pâturage, et en chassant les prédateurs qui peuvent s'attaquer à leur bétail. Une attention particulière sera accordée lors de la mise en œuvre des activités du projet afin que celles-ci ne perturbent pas les ressources naturelles existantes (braconnage lors des travaux de chantier, conflits hommes-faune, perturbation des écosystèmes).

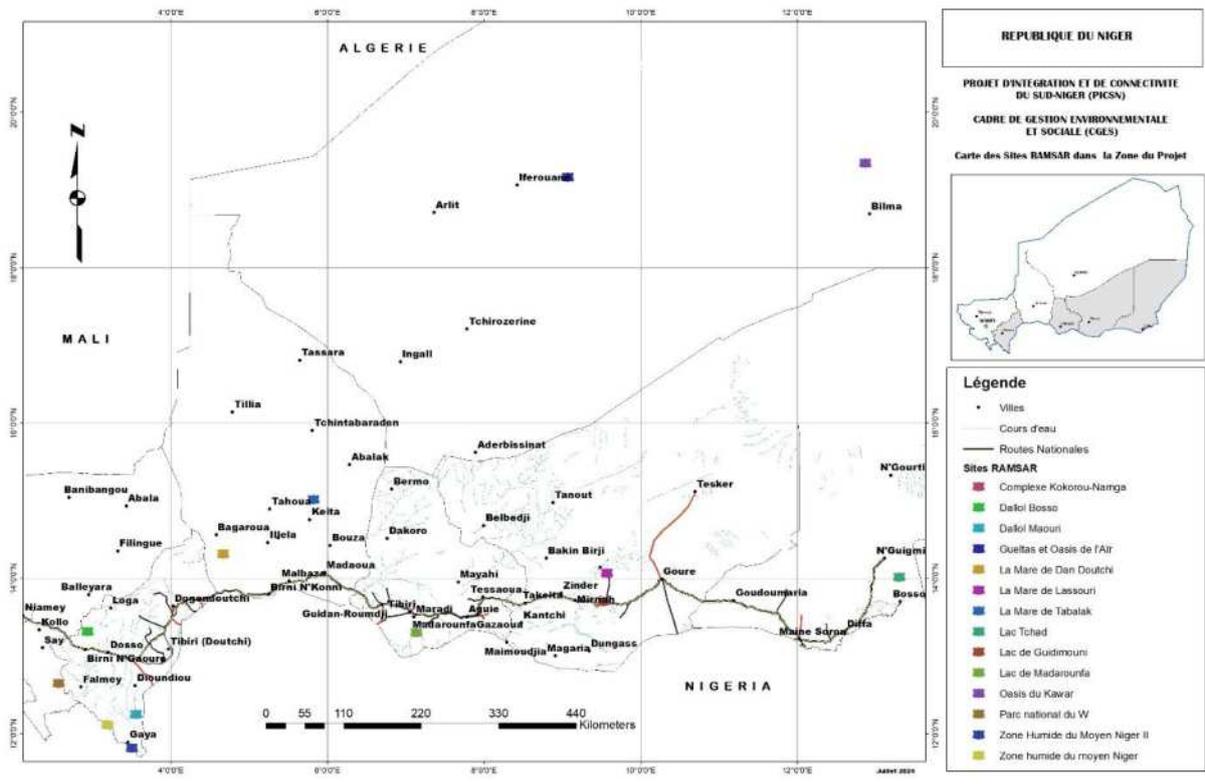


Figure 14. Sites ramsar dans la zone d'intervention du projet  
 Source : Mission d'élaboration CGES, 2024

La présence de zones humides dans la zone d'emprise des voies est marquée par la vallée du Dallol Maouri. En plus, il existe des formations de mares pendant la saison de pluie. Ces dernières présentent de régimes temporaires et semi permanents.



Photo 7 : Aperçu d'une mare sur la route RN 1 dans la région de Dozzo.  
 Source : Mission terrain Juillet-Aout, 2024.

## 2.4. Caractéristiques du milieu humain

### 2.4.1. Localisation administrative

La zone d'intervention du PICSN couvre quatre (04) Régions du Niger à savoir Dosso, Diffa ; Maradi et Zinder. Elle regroupe, dix-sept (17) départements et cinquante-deux (52) communes présentées dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 2. Communes d'intervention du PICSN

Région	Nombre de Communes	Noms des Communes
Dosso	13	Karguibangou ; Tombo Koarey 2 ; Guéchémé ; Kore Mairoua ; Tibiri Dogondoutchi ; Kieche ; Dan Kassari ; Gorou bankassam , Mokko, Dosso CU ; Karakara ; Falwel
Diffa	10	Chétimari ; Diffa ; Gueskerou ; Maîné-Soroa ; Goudoumaria ; Foulatari ; N'Guel Bely, Bosso, Kablewa, Nguigmi, Toumour
Maradi	13	Tchadoua ; Aguié ; Dan Goulbi ; Tibiri ; Guidan-Sori ; Guidan Roumdji ; Chadakori ; Djiratawa ; Sae-Saboua ; Gazaoua ; Tessaoua ; Kona ; Maijirgui, Maradi CU
Zinder	16	Bouné ; Guidiguir ; Kellé ; Gouré ; Tesker ; Guidimouni ; Damagaram-Takaya, Garagoumsa, Takeita, Tirmini, Zinder CU, Dakoussa, Gafati, Kolleram, Mirriah CU, Hamdara, Guidimouni, Zermou
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	

Source : Données du PICSN, 2024.

### 2.4.2. Aspects démographiques

La population du Niger est estimée à 21.942.944 habitants en 2019. Avec un taux de croissance démographique de 3,9%, Cette population est estimée à 23 196 002 habitants soit une densité de 18,3 habitants/Km<sup>2</sup> (INS, 2021). Elle est à majorité rurale (plus de 80% de la population) et est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 50% de la population ont moins de 15 ans), la prédominance des personnes de sexe féminin (52,4% de femmes) et une inégale répartition sur l'étendue du territoire national (densité moyenne 18,3hbt/Km<sup>2</sup>). Cette dernière cache de grandes disparités notamment entre le Sud agricole et le Nord désertique. Neuf habitants sur dix (9/10) résident dans la bande Sud qui ne constitue que le tiers de la superficie totale du pays. Ainsi, l'occupation de l'espace est essentiellement influencée par la disponibilité des ressources nécessaires à la survie des populations et à la minimisation des contraintes liées à l'environnement. La majorité de la population est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%).

La zone d'intervention du PICSN, totalise une population estimée à 3 978 478 habitants en 2021(soit 17,15% de la population du Niger) dont 50,38 % de femmes et 49,62% d'hommes (INS, 2020).

### 2.4.3. Accès aux services sociaux de base

#### 2.4.3.1. Santé

La situation sanitaire se caractérise par un taux de couverture sanitaire des populations ayant accès aux centres de santé dans un rayon de 5 km de 51,35 % et de 49,8 % pour les populations à plus de 5 km . Le ratio est d'un médecin pour 32.419 habitants alors que la norme OMS est de 1/10.000

(MSP/P/AS, 2021)<sup>7</sup>. La couverture sanitaire du Niger en 2023 est d'environ 53%, soit environ 1,9 million de personnes ayant un accès au paquet minimum d'activités du centre de santé intégré par district sanitaire<sup>8</sup>. En ce qui concerne les régions d'interventions du projet, le taux de couverture est de 51, 01% ; 51, 06% ; 51, 92% et 44, 91% respectivement pour la région de Diffa, Dosso, Maradi et Zinder.

Les taux de morbidités pour les trois principales pathologies rencontrées dans les 4 régions sont donnés dans la figure 15 ci-dessous.

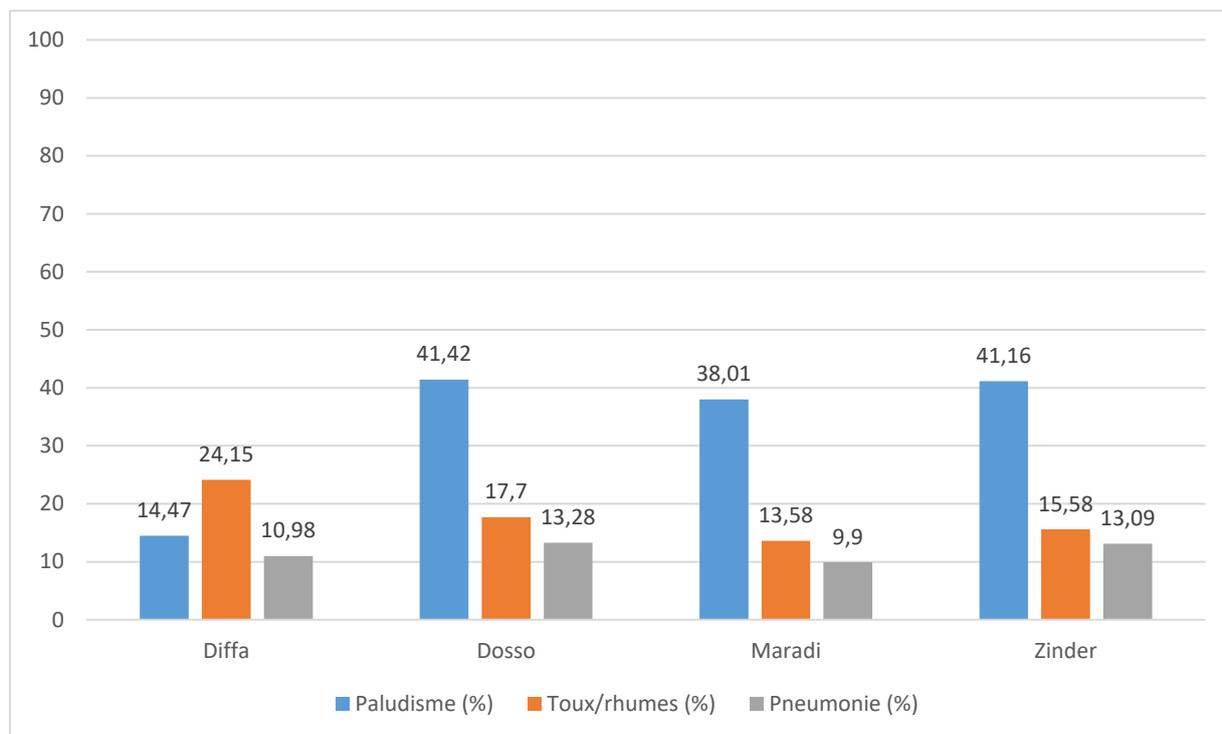


Figure 15. Taux de morbidité des trois pathologies dans les quatre régions zones d'intervention du PICSN en 2022

Source : Données de l'annuaire des statistiques sanitaires Niger, 2022, Novembre 2023.

#### 2.4.3.2. Education

Pour assurer le développement du secteur éducatif, le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) 2003-2013 et le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents niveaux de l'enseignement. Ainsi, au niveau de l'enseignement préscolaire, l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5% (INS, 2020).

Le Taux Brut de Préscolarisation (TBP) pour 2021-2022 dans les régions d'intervention du PICSN est 14,19% pour Diffa, 10,33% pour Dosso, 6,41% pour Maradi et de 7,33% pour Zinder<sup>9</sup>. A ces faibles taux de préscolarisation, il faut ajouter les disparités intrarégionales caractérisées par une presque absence de l'enseignement préscolaire dans les établissements scolaires en milieu rural.

<sup>7</sup> Ministère de la Santé Publique (2022). Annuaire des statistiques sanitaires, 2021

<sup>8</sup> <https://humanitarianaction.info/plan/1145/article/niger-hrp-2023>

<sup>9</sup> Statistiques de l'Education Nationale. Annuaire 2021-2022

Le taux brut de scolarisation pour l'année 2021-2022 était respectivement de 61,88%, 72,26%, 75,84% et 57,45% pour Diffa, Dosso, Maradi et Zinder<sup>10</sup>.

De plus, la région de Diffa (39%) enregistre le plus faible taux de fréquentation scolaire au primaire, une situation qui peut être en grande partie imputable à la situation d'insécurité que connaît cette région depuis 2015. Les régions de Zinder (46%), Maradi (57%) enregistrent aussi des taux de fréquentation inférieurs à la moyenne nationale.

La fréquentation au second cycle du secondaire est de 20%. Suivant les régions d'intervention du PICSN, le taux de fréquentation, dans le second cycle du secondaire, est plus fort dans la région de Dosso (22%). Les taux les plus faibles sont observés dans les régions de Zinder (8%) et Diffa (10%).

En ce qui concerne l'alphabétisation, le Plan de Transition du Secteur de l'Éducation et de la Formation (PTSEF 2020-2022) au Niger prévoit de mettre en place une initiative pour une augmentation sensible des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation.

Le taux d'alphabétisation est resté stable au cours des trois dernières années (34% en 2018 et en 2021). Selon INS (2022), l'analphabétisme touche encore le plus grand nombre : près des deux tiers des individus âgés 15 ans ou plus sont analphabètes au Niger. Dans la zone du PICSN, les régions de Maradi (32,7%), Diffa (34%) et de Zinder (35,3%) enregistrent les plus faibles taux d'alphabétisation en 2021.

#### *2.4.3.3. Accès à l'eau*

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Niger s'est engagé à « garantir l'accès de tous à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement » et à « assurer une gestion durable des ressources en eau », conformément aux cinq (5) cibles prioritaires de l'ODD 6. Sur le plan national, cet engagement s'est traduit par l'élaboration du Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) pour la période 2016-2030.

Selon INS (2022), au Niger, 57,1% des ménages ont accès à une source d'eau potable. L'enquête de suivi des indicateurs du PROSEHA en 2022, estime à 65% la proportion des personnes qui consomment une eau provenant d'une source améliorée (robinet, puits protégé, source protégée ou des puits à pompe ou forage à motricité humaine).

Selon le milieu de résidence, l'accès des ménages à l'eau potable est quasi universel en milieu urbain avec une couverture de 89,4% alors qu'en milieu rural, seulement 1 ménage sur 2 (50,9%) y a accès. Dans la zone d'intervention du PICSN, les 2 régions où la proportion des ménages ayant accès à l'eau potable est inférieure à la moyenne nationale sont les régions de Diffa (47,0%), et de Zinder (53,4%). Les régions de Maradi (65,1%) et Dosso (58,9%) enregistrent les taux les plus élevés. Selon le MH/A/E (2024)<sup>11</sup>.

#### *2.4.3.4. Énergie et accès à l'électricité*

A travers l'adoption de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger, le Niger s'est engagé à « garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », en priorisant les quatre (4) cibles de l'ODD 7. En effet, dans le cadre de la dynamisation et de la modernisation du monde rural, l'électrification des villages figure explicitement parmi les objectifs stratégiques. Du reste, l'opérationnalisation de cette priorité s'est caractérisée par l'adoption, en octobre 2018, du Document de Politique Nationale de l'Électricité (DPNE) et de la Stratégie Nationale d'accès à l'Électricité (SNAE).

<sup>10</sup> Statistiques de l'Éducation Nationale. Annuaire 2021-2022

<sup>11</sup> Rapport National sur les indicateurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, Mars 2024.

La situation énergétique est caractérisée par un accès limité des populations aux différentes formes d'énergies modernes (conventionnelle ou renouvelable) malgré la diversité d'importantes ressources énergétiques (uranium, charbon minéral, soleil, fleuve Niger, etc.). En outre le pays est fortement dépendant des importations qui couvrent plus de 75% de ses besoins en énergie électrique (Ministère de l'Energie, 2019). Ainsi, l'approvisionnement est assuré par des lignes d'interconnexion à partir du Nigeria. Au niveau national, les équipements de production sont constitués par des groupes thermiques diesel de la NIGELEC qui sont installés dans différentes localités sur le territoire national et la centrale thermique à charbon de la SONICHAIR située dans le nord du pays. En 2021, le taux d'accès à l'électricité en zone urbaine est de 65,9% contre seulement 9,1% en zone rurale<sup>12</sup>. La grande disparité est flagrante entre Niamey la capitale et les autres centres urbains.

La situation est caractérisée par une faible consommation énergétique, estimée à environ 150,014 kilogrammes équivalent pétrole (kep) par habitant et par an<sup>13</sup>, ce qui constitue un des niveaux les plus bas du monde. Cette consommation se répartit entre les combustibles ligneux (91%), les produits pétroliers (7%), et l'électricité (2%).

L'accès à l'électricité au Niger compte parmi les plus bas dans la sous-région avec un taux de près de 15,78% (NIGELEC, 2020). Selon INS (2022), les résultats de l'EHCVM 2021 montrent que 25,0% des ménages utilisent l'électricité comme source d'éclairage, contre 21% trois années plus tôt. Parmi eux, 19,6% sont connectés aux réseaux publics de distribution d'électricité et 5,4% utilisent des installations privées, en l'occurrence les groupes électrogènes et les plaques solaires. Au Niger, 32,8% des ménages se situent dans des localités offrant la possibilité d'accéder aux réseaux de distribution d'électricité. En milieu urbain, la proportion des ménages utilisant l'électricité comme source d'éclairage est de 73%. La proportion de ceux qui sont connectés aux réseaux publics de distribution est de 67,4% et 93,6% des ménages peuvent accéder aux réseaux de distribution.

En milieu rural, la proportion des ménages pouvant accéder aux réseaux de distribution publique d'électricité est estimée en 2021 à 21%. Dans ce milieu, 10,3% sont effectivement connectés. Ceux qui utilisent des installations privées (groupes électrogènes et installations solaires) s'établissent à 5,4%. Au total, ce sont 15,7% des ménages ruraux qui utilisent l'électricité comme source d'éclairage.

Dans la zone d'intervention du PICSN, le taux d'accès est de 25,8% dans la région de Diffa ; Dosso (25,2%) ; Maradi (25,7%). La région où l'offre est la plus faible est Zinder où seuls 16,3% des ménages bénéficient d'une offre à travers le réseau public de distribution d'électricité.

En matière d'utilisation également, la proportion des ménages s'éclairant grâce à l'électricité est plus élevée à Niamey : 86,1% dont 76,7% connectés au réseau public. La région ayant le taux le plus faible d'utilisation de l'électricité comme source d'éclairage est Zinder où seulement 10,7% des ménages l'utilisent et, parmi eux, 9,6% sont connectés aux réseaux publics de distribution.

Suivant le statut de pauvreté, 32,9% des ménages non pauvres utilisent l'électricité pour l'éclairage contre seulement 11% de ménages pauvres. Selon le sexe du chef de ménage, on ne note pas de grande différence dans l'utilisation de l'électricité comme source d'éclairage.

Le faible accès à l'énergie et plus principalement à l'électricité, constitue la principale cause de l'état de pauvreté dans lequel vit la population du Niger. La disponibilité de l'électricité permet aux populations aussi bien urbaines que rurales d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leur condition de vie grâce aux activités génératrices de revenu qu'elles pourraient développer.

---

<sup>12</sup> <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.ELC.COAL.ZS?end=2021&locations=NE&start=1992&view=chart>  
<sup>13</sup> Agence internationale de l'énergie (statistiques de l'AIE © OCDE/AIE, [iea.org/stats/index.asp](http://iea.org/stats/index.asp)).

### 2.4.3.5. Hygiène et assainissement

L'hygiène et l'assainissement dans les ménages ont été analysés à travers le système de gestion des ordures ménagères, le type de toilettes utilisées ainsi que le mode d'évacuation des excréments et des eaux usées. On considère qu'un ménage évacue sainement les ordures ménagères lorsqu'il utilise les dépotoirs publics ou les systèmes de ramassage comme mode d'évacuation de ces ordures. Selon INS (2021), dans l'ensemble, 11,0% des ménages évacuent sainement les ordures ménagères. Suivant les régions, dans la zone d'intervention du PICSN, la proportion des ménages adoptant un mode d'évacuation des ordures convenable est de 47% dans la région de Diffa ; Dosso (58,9%) ; Maradi (65,1%) et Zinder (53,4%). Ce même comportement est en outre observé en milieu rural où seulement 3,4% des ménages ont un mode sain d'évacuation des ordures alors qu'en milieu urbain, 1 ménage sur 2 évacue sainement les ordures ménagères.

Une toilette est considérée comme saine lorsqu'il s'agit d'un WC avec chasse d'eau ou d'une latrine dallée ventilée ou couverte. Selon INS (2021), au Niger, seulement 6,1% des ménages utilisent des toilettes saines. Les résultats de l'enquête de suivi du PROSEHA en 2022, qui prennent en compte aussi les latrines ventilées sans dalle et les latrines à compostage, estiment à 23% la proportion des personnes qui utilisent des latrines améliorées.

S'agissant de l'évacuation des excréments, il est considéré comme sain lorsqu'il est fait à travers des égouts, des fosses septiques ou des fosses étanches. Dans l'ensemble 7,9% des ménages utilisent ce système. Dans la zone du PICSN, Les régions de Diffa (6,9%); Dosso (2,7%) ; Maradi (7,2%) et Zinder (4,5%) enregistrent les plus faibles proportions.

Enfin, pour ce qui est du système d'évacuation des eaux usées par les ménages, on considère qu'il est sain lorsqu'il est fait à travers un puisard (fosse moderne) ou un égout. Selon INS (2022), moins de 2% des ménages nigériens évacuent de manière saine les eaux usées. Dans la zone d'intervention du PICSN, l'analyse sur la situation d'assainissement montre que la situation est beaucoup moins reluisante en termes de conditions d'hygiène et d'assainissement, en effet, on note les régions de Diffa (0,9%) ; Dosso (0,2%) ; Maradi (1,2%) et Zinder (0,85). Cela pourrait être lié aux taux d'urbanisation dans ces différentes régions.

L'amélioration de l'accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger sont essentielles pour réduire la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire, et protéger la population contre les prévalences des maladies hydriques et la malnutrition. Le tableau 4 ci-dessous présente le taux d'accès des ménages aux différents services d'assainissement en 2022 pour les quatre régions d'intervention du PICSN.

Tableau 3. Taux d'accès des ménages aux différents services d'assainissement en 2022 pour les régions d'intervention du PICSN

Régions	Défécation à l'air libre	Service non amélioré <sup>14</sup>	Service limité <sup>15</sup>	Service élémentaire <sup>16</sup>	Service géré en toute sécurité <sup>17</sup>
Diffa	91,1	2,4	1,5	4,1	0,9
Dosso	79	4	9,7	6	1,3
Maradi	62,4	9,6	9,8	10,5	7,7

<sup>14</sup> Service non amélioré : L'eau de boisson provenant de puits creusés non protégés ou de sources non protégées

<sup>15</sup> Service limité : L'eau de boisson provenant d'une source améliorée avec un temps de collecte de plus de 30 minutes l'aller-retour, incluant la file d'attente

<sup>16</sup> Service élémentaire : L'eau de boisson provenant d'une source améliorée avec un temps de collecte de 30 minutes ou moins l'aller-retour, incluant la file d'attente.

Zinder	90,8	0,4	2	5,4	1,4
--------	------	-----	---	-----	-----

Source : Rapport National sur les indicateurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, Mars 2024.

La mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Pilotée par les Communautés (ATPC) en 2023 a permis de certifier 524 Villages FDAL. Le déclenchement a permis de sensibiliser 4 500 859 personnes en 2023 contre 3 674 282 personnes en 2022. Le taux de certification FDAL est de 8 en 2023 selon la même source.

#### 2.4.3.6. Gestion des déchets

La problématique de la gestion des déchets en général est en grande partie due aux pratiques et aux comportements des individus. Les déchets solides sont évacués le plus souvent par des enfants, de façon anarchique, dans les dépotoirs mal contrôlés des quartiers. Les Municipalités assurent du mieux qu'elles peuvent la pré-collecte, la collecte et l'entreposage des déchets solides. Le tri des déchets n'est pas une pratique commune au Niger. La valorisation de certains déchets est effectuée de manière spontanée et informelle par les populations. Les déchets déposés sont toujours éparpillés par le vent et les animaux. Dans certains quartiers les déchets sont jetés dans les caniveaux d'évacuation des eaux usées. Ce secteur des déchets solides municipaux souffre du manque de coordination des acteurs et des infrastructures. La gestion des eaux usées domestiques et excréments se caractérise par un taux d'accès à un système d'assainissement amélioré qui est de 10,5% au niveau national. Le taux d'accès à des services d'assainissement élémentaires est de seulement 8% à l'échelle nationale (5,1% en milieu rural et 25,4% en milieu urbain)<sup>18</sup>. La gestion des boues de vidange présente une faible qualité de service, impliquant la nécessité de créer des Stations de Traitement des Boues de Vidange (STBV) favorisant la valorisation des boues. Les services de vidange opérés par des privés, dont un certain nombre organisé en Association (AAFBV). Seule Niamey dispose d'une station de traitement des boues de vidange mise en service en 2018. Les eaux usées industrielles sont déversées dans des caniveaux d'évacuation des eaux de pluies dans la plupart des cas. En 2022, seulement 4% des centres urbains disposent des plans de gestion de déchets, selon le rapport national sur les indicateurs de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement de 2024.

#### 2.4.4. Activités socio-économiques

##### 2.4.4.1. Agriculture

Le secteur agricole représente environ 42,5% du PIB et emploie 87% de la population active. Elle est pratiquée en deux campagnes agricoles : campagne agricole hivernale et celle de cultures irriguées en saison sèche. L'activité agricole repose principalement sur des exploitations familiales de subsistance, de taille réduite. Selon le Ministère du Plan (2021)<sup>19</sup>, la moyenne annuelle de production agricole enregistrée sur la période 2017-2020 est de 6,26 millions de tonnes en équivalent céréalier. Elle comprend les productions céréalières pluviales et les productions irriguées.

La production de cultures vivrières est dominée par les céréales comme le mil et le sorgho. L'oignon et le niébé sont les principales cultures commerciales. Les autres cultures commerciales sont l'arachide, le sésame et le souchet comestible. En milieu rural, le secteur agricole emploie plus de 80% de la population active. La proportion des femmes dans le secteur agricole est passée de 74,4% en 2006 à 69,4% en 2019.

<sup>18</sup> Source : Rapport National sur les indicateurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, Mars 2024.

<sup>19</sup> Ministère du Plan, 2021. Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026 : Rapport d'analyse diagnostique globale, 133 pages

Le Niger est le 2<sup>ème</sup> producteur mondial de niébé, important produit d'exportation pour le pays à côté de l'oignon et du souchet. L'arachide et le niébé, qui connaissent respectivement un rendement de 453,12 kg/ha et 245,45 kg/ha sont les principales cultures d'exportation.

Les cultures irriguées (oignon, tomate, poivron, blé, canne à sucre, etc.) sont généralement pratiquées dans les bas-fonds et les vallées. Selon RECA (2022)<sup>20</sup>, la surface totale en culture irriguée est estimée à 238196,65 ha pour la campagne 2021/2022. Dans la zone du PICSN, deux régions occupent à elles seules plus de 23% des superficies emblavées, à savoir : Dosso 18,02% soit 42937,44 ha ; Maradi 15,38% soit 36630 ha. Les deux autres régions de la zone d'intervention du projet partagent les 28,7% respectivement Zinder 13,1%, Diffa 5,6%. En termes de répartition entre les différents groupes de produits alimentaires, pour le groupe des légumes la superficie mise en valeur est estimée à 116827,13 ha (soit 49% des superficies emblavées), avec une production de 3597720,65 T (soit 58,78% de la production totale) représentant ainsi 399426,18 T en termes d'équivalent céréalier. Les principales spéculations sont essentiellement Oignon, Chou, Tomate, Laitue, Courge, Carotte, Gombo, Jaxatu, Aubergine, Courgette, ail, Concombre et Oseille. L'agriculture constitue le moteur de la croissance économique de la zone d'intervention du projet PICSN. Elle est prépondérante dans la zone Sud et Sud-ouest du pays. Les productions agricoles notamment l'oignon, le Niébé, l'arachide et le sésame font l'objet d'importants échanges avec les pays frontaliers (Nigeria, Bénin et Tchad).

#### 2.4.4.2. *Elevage*

L'élevage contribue à plus de 15% dans la constitution du PIB nationale et à plus de 25 % du budget des ménages. En 2021, le cheptel est estimé à 12 millions de bovins, 27 Millions de petits ruminants (11,5 millions d'ovins, 15,5 millions de caprins et 1,7 million de camélins<sup>21</sup> soit 19 921981 UBT toutes espèces confondues pour une valeur du capital estimé à plus 4000 milliards de francs CFA (MAGEL, 2020). On distingue trois systèmes d'élevage adaptés aux conditions agroécologiques à savoir l'élevage sédentaire, l'élevage nomade et l'élevage transhumant. L'élevage sédentaire est le plus dominant. Il constitue 66% de l'effectif total du cheptel, suivi par le cheptel nomade qui représente 18% et le cheptel transhumant 16%. L'élevage emploie près de 87% de la population active soit en tant qu'activité principale et 20 % vivent exclusivement de l'élevage, soit comme activité secondaire après l'agriculture. Son apport est de 15% au revenu des ménages et de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires.

#### 2.4.4.3. *Pêche et aquaculture*

Le Niger dispose d'un potentiel en eau de surface couvrant plus de 410.000 ha d'eau douce répartie entre le Fleuve Niger et ses affluents, le Lac Tchad, 970 mares permanentes et semi-permanentes, 69 retenues d'eau artificielles. Le secteur de la pêche touche directement plus de 50.000 personnes. L'évolution de la production de poisson est de 34 789 tonnes en 2018 ; 44 984 tonnes en 2019 et 46 002 tonnes en 2020<sup>22</sup>. Malgré ce potentiel, les activités de la pêche et l'aquaculture sont confrontées à la faible production halieutique surtout au niveau où le potentiel halieutique est sous-exploité, notamment du fait de difficultés d'accessibilité et de l'éloignement des centres de consommation (FAO, 2017), mais aussi en raison des difficultés d'approvisionnement en intrants halieutiques (alevins, aliment). Le PIB de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture a été estimé

---

<sup>20</sup> Ministère de l'Agriculture, Direction des statistiques, 2021. Rapport d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2021 et Perspectives Alimentaires 2021/2022.

<sup>21</sup> République du Niger, Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage : Plan Stratégique National (PSN) pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (PPR) 2020 – 2027 ; 50 pages

<sup>22</sup> Diagnostic stratégique, Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2022-2026

à 69,637 milliards FCFA en 2018 (INS, 2019). L'évolution de la production de poisson par la pêche est de 46 002 tonnes en 2020, 47 200 tonnes en 2021, 47 552 tonnes en 2022 et 48 100 tonnes en 2023. La valeur de la production annuelle en 2023 est estimée à 72,15 milliards de FCFA<sup>23</sup>. Selon l'INS, 2022, la production du poisson frais dans la région de Dosso en 2021 est de 706,833 tonnes contre 2423,886 tonnes à Diffa et 678,22 kg à Zinder.

L'exploitation des ressources halieutiques est réalisée en permanence au niveau des campements de pêche en opposition aux villages administratifs de la zone de l'étude au niveau desquels cette activité est combinée à d'autres spéculations agricoles notamment la riziculture pluviale, les cultures céréalières du mil, du sorgho, les cultures de case, le maraichage, l'arboriculture fruitière ainsi que l'élevage en fonction des spécifications des sites.

#### *2.4.4.4. Problématique de pestes et pesticides dans les chaînes de valeur agricole ciblée (agriculture, élevage)*

##### *a) Principaux insectes nuisibles en agriculture*

Le secteur agricole au Niger regorge de productions très diversifiées comme les cultures vivrières, l'arboriculture, les cultures maraîchères, les cultures marchandes, qui malheureusement font l'objet de multiples attaques de nuisibles. Les principaux nuisibles sont composés d'insectes, d'oiseaux granivores, de mauvaises herbes, de champignons et de nombreuses maladies dont la non prise en charge en protection des végétaux provient de la méconnaissance de leurs méfaits dans toute la chaîne de valeur agricole. Il est noté que les dégâts causés par les insectes sont plus remarquables au niveau des cultures et des stocks imprimant ainsi une orientation lors des choix des produits de traitement et des méthodes de lutte.

##### *b) Principaux insectes nuisibles des denrées entreposées*

Les légumineuses (niébé, arachide, ....) sont les principales cultures marchandes. Ces denrées après récoltes sont attaquées par divers ennemis, les principaux se classent en trois groupes selon :

- Les moisissures,
- Les Rongeurs (rats et souris)
- Les insectes

##### *c) Principaux nuisibles dans le secteur de l'élevage*

L'élevage dans la zone du PICSN se heurte à plusieurs contraintes parmi lesquelles les pathologies. Chez les bovins, les principales maladies sont les trypanosomoses, le charbon symptomatique, la fièvre aphteuse, la brucellose. La péripneumonie contagieuse des bovidés ; etc. Pour les petits ruminants, on notera la peste, les parasitoses, et les infections. Chez les volailles, on notera la maladie de Newcastle, la coccidiose, la variole aviaire d'autres infections opportunes.

---

<sup>23</sup> LA PECHE ET AQUACULTURE : Valoriser le secteur pour le renforcement de la souveraineté alimentaire au Niger ( disponible sur <https://hydraulique.gouv.ne/index.php/actualites/73-la-peche-et-aquaculture-valoriser-le-secteur-pour-le-renforcement-de-la-souverainete-alimentaire-au-niger>

#### d) *Utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage*

Le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

- Gros bétail Bovidé, trypanosomiase animale, verminose, dermatose.
- Petit bétail Peste de petits ruminants, verminose, dermatose.
- Volaille Peste aviaire, verminose, coqsidirose.

Les produits utilisés actuellement sont : Virucides ; Fongicides ; Bactéricides ; Insecticides.

#### 2.4.4.5. *Commerce*

Le commerce dans les régions d'intervention du PICSN porte essentiellement sur l'exportation des produits agropastoraux (céréales, bétails, cuirs, peaux etc.) vers les pays voisins (Nigeria, Benin et le Tchad). A l'échelle régionale, les échanges entre les centres urbains et le milieu rural portent sur les produits agro-pastoraux vers les communes urbaines puis les denrées, biens d'équipement et les services techniques vers la campagne et les communes rurales. Ce commerce dans la zone d'intervention du projet est dominé par l'informel malgré une multitude d'intervenants dont la plupart sans spécialisation. Les activités commerciales sont pratiquées par deux types d'opérateurs : les personnes morales (coopératives) dont les activités vont de la production à la commercialisation de certaines productions agricoles et les personnes physiques (opérateurs économiques).

Soulignons que le Niger est le plus gros producteur de bétail dans la région ouest-africaine. Les productions animales procurent à elles seules 22 % des recettes d'exportation du pays. Outre sa principale destination le Nigeria, le Niger fournit également du bétail à la cote d'ivoire, au Benin, au Togo et au Ghana

Compte tenu de l'enclavement du Niger et du manque d'accès aux routes commerciales, le pays est de plus en plus dépendant de son voisin, le Nigeria, pour faciliter le passage de ses exportations. Comme les exportateurs doivent payer des taxes pour exporter du Niger, de nombreux exportateurs nigériens utilisent des moyens informels pour transporter les biens vers le Nigeria, qui sont ensuite réexportées par le Nigeria.

Selon Raga (2023)<sup>24</sup>, les exportations intra-africaines du Niger en pourcentage du total des exportations nigériennes ont augmenté régulièrement, passant de 23,4 % en 2015 à 49,4 % en 2019, avant de chuter de manière significative à 24,7 % au plus fort de la pandémie en 2020. Cela reflète principalement la baisse de 27 % des exportations intra-africaines en 2020. Cette évolution s'explique par une baisse de près de 80 % des exportations vers le Nigeria, suite à la fermeture par ce dernier de sa frontière avec le Niger entre août 2019 et décembre 2020, ainsi que par une baisse de 70 % des exportations vers le Ghana, principalement en raison de conditions météorologiques défavorables affectant les produits agricoles (un produit d'exportation majeur vers le Ghana).

Suivant la chaîne de valeur agricole pour le Niébé, les principaux postes commerciaux de Zinder comprennent Magaria, une plaque tournante majeure pour l'exportation de niébé vers le Nigeria. Une part importante du commerce du niébé est informelle, ce qui rend difficile l'estimation des volumes, avec des estimations suggérant que 50-75% des exportations du Niger sont informelles. La figure ci-dessous montre la distribution géospatiale de la production de niébé dans la zone du projet.

---

<sup>24</sup> Sherillyn Raga (2023). Notes de synthèse de l'ODI-GIZ sur la ZLECA, Niger : profil macroéconomique et commercial

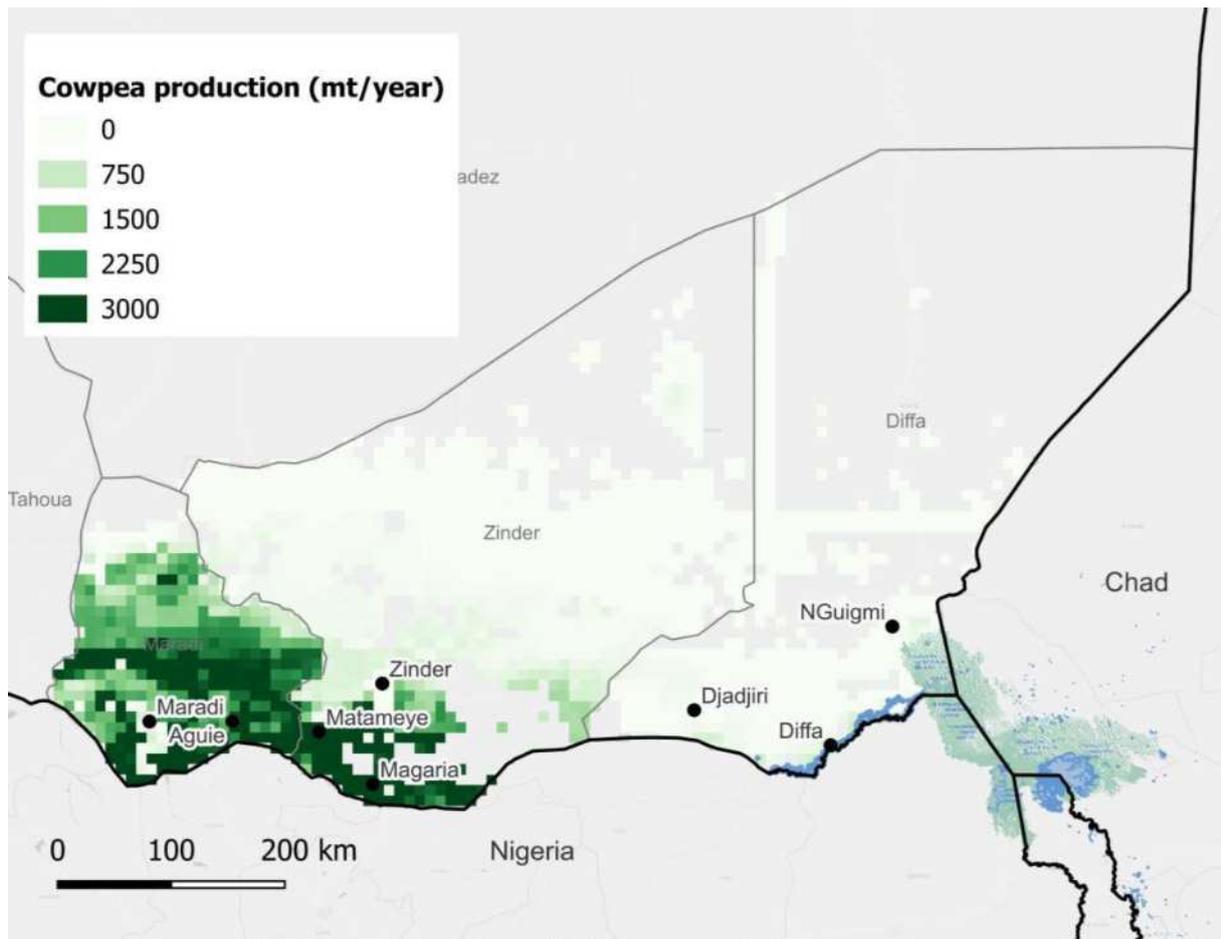


Figure 16. Distribution géospatiale de la production de niébé dans la zone du projet  
 Source : Banque mondiale 2024

Pour attirer les IDE, le Niger a introduit une série de réformes visant à stabiliser le gouvernement, à libéraliser l'économie, à encourager la privatisation et à développer le commerce, malgré les menaces terroristes, les épisodes climatiques défavorables et le mauvais état des infrastructures du pays (Lloyds Bank, 2022)<sup>25</sup>. Le Niger a consenti des efforts considérables pour améliorer l'environnement des affaires afin non seulement d'attirer plus d'investissements directs domestiques et étrangers, mais aussi pour accroître la compétitivité du pays et impulser par ricochet

<sup>25</sup> Lloyds Bank (2022) 'Niger: investing'. Webpage (accessed 7 December). ([www.lloydsbanktrade.com/en/market-potential/niger/investing](http://www.lloydsbanktrade.com/en/market-potential/niger/investing)).

la croissance économique du pays. L'indice 'Doing Business' de la Banque Mondiale montre que le climat des affaires s'est amélioré avec le classement du pays qui est passé du 171e rang en 2010 au 132e rang en 2019, soit un gain de 39 points au classement sur cette période.

#### 2.4.4.6. *Artisanat*

L'artisanat occupe un nombre important des personnes au Niger dont la plupart évoluent dans l'informel. Si le Musée national du Niger reste actuellement le seul musée du pays, de nombreux centres artisanaux autonomes ont en revanche proliféré sur l'ensemble du territoire à partir du début des années 1980. Deux d'entre eux furent créés, l'un à Niamey, l'autre à Maradi, dans le cadre d'un programme de promotion de l'artisanat appelé « Centres des métiers d'art du Niger ». Au-delà de l'intérêt culturel qu'il suscite, le secteur de l'artisanat joue également un rôle économique essentiel au Niger. Représentant un (1/4) des richesses nationales et contribuant à près de 25% du PIB le secteur de l'artisanat est le deuxième pourvoyeur d'emploi après l'agriculture<sup>26</sup>. Générateur de revenus, l'artisanat est alors perçu comme un outil permettant de lutter contre la pauvreté.

Certaines zones d'intervention du projet notamment la région de Zinder a acquis une renommée sur le plan national et international quant à la qualité de sa production artisanale notamment en maroquinerie et poterie comme en témoignent les différents prix décrochés lors des grandes rencontres. Cet atout est renforcé par un système performant de tannage de cuirs et peaux à travers les tanneries traditionnelles et une tannerie moderne. Quant à Diffa, les principales productions artisanales sont : la forge le plus souvent confondue à la bijouterie et se pratique partout dans la région. Leurs produits ne sont exposés que le jour du marché. La maroquinerie et la cordonnerie avec la production de bottes, de selles de monture de cheval, chameau, les tapis, les réparations des amulettes, des sacs et bagageries, les carquois de flèches, des sabres des couteaux.

#### 2.4.5. *Transport*

Le transport est un des secteurs qui contribuent fortement à propulser et garantir le bien-être de la population nigérienne. L'enclavement du pays couplé à l'insuffisance de son réseau routier constituent des handicaps majeurs pour le développement socio-économique du pays. Ainsi, le développement de l'économie nationale, largement dominé par le secteur primaire (agriculture et élevage) avec un système de transport de produits pondéreux de faible valeur unitaire, est pénalisé par cette configuration géographique en pesant lourdement sur les coûts de transport. En plus, le réseau nigérien, se trouve en grande partie détérioré engendrant l'allongement de la durée des trajets. Mais depuis la libéralisation du secteur en 2001, le transport de voyageurs connaît un véritable développement au Niger. Une dizaine de sociétés ont été créées par des privés nigériens. Le Niger est désormais cité en exemple car ses compagnies desservent les pays voisins et les activités de ces sociétés sont un plus pour l'économie du pays.

En matière de développement des infrastructures de transport routier durant la période 2016-2020<sup>27</sup>, d'importants investissements ont été réalisés dans le cadre de l'extension et la réhabilitation du réseau bitumé ce qui a permis d'améliorer le désenclavement interne et externe du pays. De même, le désenclavement des zones rurales et des zones de productions a été renforcé par la construction des routes rurales. En effet, durant cette période, 618,75 km de routes ont été construites (y compris les voiries urbaines). Ainsi, le linéaire de routes bitumées interurbaines est passé de 4593 km en 2016 à 4908 km en 2020 soit une progression 6,85%. De même, 463,342

<sup>26</sup> <https://www.lesahel.org/situation-de-lartisanat-entre-faible-consommation-locale-et-sanctions-de-la-cedeao-les-artisans-et-les-artistes-nigeriens-tentent-de-survivre-malgre-tout/>

<sup>27</sup> Ministère de Transport : Rapport National de la Mise en œuvre du Programme d'Actions de Vienne (Provisoire), 2021.

km de routes bitumées ont été réhabilitées. À cela s'ajoutent la réalisation 983,8 km et la réhabilitation de 194 km de routes rurales afin de désenclaver les zones de production et donc favoriser les échanges. S'agissant des routes en terre, le linéaire s'est établi à 9319 km en 2020<sup>28</sup>. Selon BM (2024)<sup>29</sup>, le réseau routier national s'étend sur environ 17 244 km, ce qui représente une densité de réseau très faible de 1,4 %. Environ 4 782 km (soit 28% du réseau) ont été identifiés comme étant pavés. Dans la zone du projet notamment de Maradi-Zinder, la densité moyenne des routes est significativement plus élevée que la moyenne du pays, à 6%, avec 922 km de routes revêtues sur un total de 3 684 km. En revanche, la région de Diffa a un réseau routier très peu dense avec une densité moyenne de 1,4% ; cependant, la plupart de ce réseau (76%) est pavé. L'indice d'accessibilité qui mesure le rapport entre la population située à moins de 2 km d'une route praticable par tous les temps et la population totale est relativement faibles 21,5 % pour la zone de Maradi-Zinder et 28,4 % pour Diffa – ces régions se situent au-dessus de la moyenne nationale de 19 %. Om note que la partie sud du Niger a une connectivité nettement plus élevée que le nord, avec une concentration relativement élevée de routes praticables par tous les temps le long de la frontière sud avec le Nigéria et de l'axe reliant Zinder au centre d'exportation de Magaria. Les communes situés le long de ces routes ont des indices d'accessibilité supérieurs à 25 %. Cela souligne l'importance de ces communes pour les routes commerciales et leur niveau de développement plus élevé, soutenu par une agriculture bien établie. Des progrès ont été enregistrés dans la construction, la réhabilitation et l'entretien des infrastructures routières. En effet, la densité routière est passée de 10,68 km/1000 km<sup>2</sup> en 2017 à 11,33 en 2020. De même, le pourcentage des routes bitumées en bon état est passé de 65,8% en 2017 à 71,2% en 2020. Par contre, la disponibilité routière (km/1000 habitants) a connu une baisse passant de 0,66% en 2017 à 0,63% en 2020 du fait d'un rythme de croissance démographique plus accéléré que celui de construction des routes. Il en est de même de l'état du réseau en terre pour lequel la proportion en bon état est passée de 80,5 % en 2017 à 72,1 % en 2020. Cela est dû à l'impact négatif des intempéries (du changement climatique) et l'insuffisance des ressources dédiées à l'entretien routier. Les photos ci-dessous illustrent l'aspect de dégradation de certains axes routiers.



Photo 8 : Aperçu des nids de poules section Dosso-Doutchi RN 1.



Photo 9 : Aperçu de la RN 1 après le passage de l'équipe topo (Boureimi-Koré Mairoua).

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

<sup>28</sup> Ministère de Transport : Rapport National de la Mise en œuvre du Programme d'Actions de Vienne (Provisoire), 2021.

<sup>29</sup> Banque mondiale (2024). Évaluation régionale de la décarbonisation et de la résilience de la logistique rurale et de l'accessibilité au sahel - Composante 4 : plongée en profondeur 3 : Niger, 221 pages



Photo 10 : Aperçu de la RN 1 Tronçon Tchadoua Gazaoua.  
Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 11 : Aperçu de la RN 1 Tronçon Guidimouni- Gouré.  
Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 12 : Aperçu de la RN 1 Tronçon Djadjeri –Diffa.  
Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 13 : Aperçu de la dégradation de la de la piste Guidimouni (village de Kussa)- Lassouri.



Photo 14 : Aperçu de la dégradation de la piste Boureimi-Sakadamna-Baro Kaira.

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 15 : Aperçu de la dégradation de la piste Piste RN1 – Sae-Saboua.

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

#### 2.4.6. Pauvreté et emploi

L'incidence de la pauvreté, aussi appelée taux de pauvreté, est l'indicateur standard le plus courant, qui correspond à la fréquence ou l'étendue de la pauvreté. C'est la proportion des personnes pauvres dans l'ensemble de la population étudiée. Selon INS (2022)<sup>30</sup>, l'ampleur de la pauvreté, mesurée par son incidence, c'est-à-dire la proportion de ménages pauvres est estimée à 41,2% en 2021 au Niger. Ce taux national de pauvreté a augmenté de 0,4 points de pourcentage par rapport à 2018. Cette hausse légère s'est aussi traduite par une hausse importante du nombre de pauvres. En effet, celui-ci est passé de 8 933 012 individus en 2018 à 9 932 800 individus en 2021, soit une hausse de près d'un million de personnes pauvres (999 788 individus) entre 2021 et 2018, du fait de la croissance élevée de la population. Les aléas climatiques auxquels étaient confrontés les ménages, la covid-19, l'insécurité créée par les groupes terroristes sont autant de causes qui peuvent expliquer cette hausse.

<sup>30</sup> Institut National de la Statistique Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages 2021/2022 : PROFIL DE PAUVRETE 2021/2022, 81 pages

Par ailleurs, la pauvreté demeure un phénomène dont l'ampleur est plus élevée en milieu rural. On note toutefois que la proportion des pauvres en milieu rural décroît sur la période depuis 2011. En effet, de 54,6% en 2011, la proportion de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté dans ce milieu passe à 52,4% en 2014, 46,8% en 2018 pour se situer à 46,4% en 2021. Quant à l'incidence de la pauvreté en milieu urbain, elle évolue en dents de scie entre 2011 et 2022. En outre, en dehors de la période 2014-2018 où une légère hausse a été enregistrée, la profondeur et la sévérité de la pauvreté ont connu une tendance baissière en 2011, 2018 et 2021 en milieu rural. La profondeur de la pauvreté, c'est à dire le déficit des dépenses pour l'élimination de la pauvreté, est estimée au niveau national à 9,9% contre 11,2% en 2018. Elle est plus prononcée en milieu rural (11,2%) qu'en milieu urbain (3,2%). Par ailleurs, suivant les régions, on note que dans la zone d'intervention du PICSN, comme dans le cas de l'incidence de la pauvreté, le taux est de 11,6% dans la région de Maradi ; 11,1%) à Diffa ; 10,3% dans la région de Dosso et 9,9% dans la région de Zinder.

Quant à la sévérité, qui mesure non seulement la distance séparant les pauvres de la ligne de pauvreté (l'écart de pauvreté) mais aussi de l'inégalité entre eux, elle est estimée au niveau national à 3,4%. En milieu rural, la sévérité est plus prononcée qu'en milieu urbain avec respectivement 3,9% et 1,0%. Selon les régions de résidence, on note dans la zone d'intervention du PICSN que la sévérité de la pauvreté est de 5,2% dans la région Maradi. Cette région est suivie par les régions de Diffa (3,6%), de Dosso (3,5%) et de Zinder (3,4%).

Au plan national, l'autonomisation et le renforcement de la résilience des femmes occupent une place prépondérante en matière d'actions prioritaires des politiques, plans et programmes de développement du Niger, depuis plusieurs décennies. Il ressort des résultats du tableau ci-dessous que, globalement, le taux de pauvreté des femmes est estimé à 40,6% c'est-à-dire que sur 100 femmes, environ 41 sont pauvres au Niger selon les données de l'enquête. Ce taux est inférieur au taux de pauvreté national, qui est de 41,2%. Eu égard au milieu de résidence, il ressort que l'incidence de la pauvreté des femmes est environ 2,95 fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, le taux de pauvreté des femmes en milieu rural est de 45,5%, contre 15,4% en milieu urbain.

Les disparités régionales laissent entrevoir que les régions de Zinder (40,9) ; Dosso (43,3%) ; Maradi (47,7%) et Diffa (44,6%) présentent des taux de pauvreté des femmes les plus élevés.

Dans la zone du PICSN, les régions de Dosso et de Maradi connaissent la sévérité de la pauvreté des femmes la plus élevée. En effet, les taux de sévérité de la pauvreté des femmes au niveau de ces régions sont estimés respectivement à 3,5% et 3,9%.

Sur le plan socio – économique, près de 85 % de la population nigérienne tire ses revenus de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat. Le capital de ces systèmes ruraux de production est quasi – exclusivement constitué des ressources naturelles, de la force de travail des populations et des technologies dont elles disposent.

Les femmes et les jeunes qui constituent la grande majorité de la population active dans les zones rurales, constituent les groupes sociaux les plus affectés. En effet, sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage, du fait d'un accès difficile à la terre, aux sources de financement dont le crédit bancaire, à l'emploi. Cette situation expose certaines de ces femmes à l'exode vers la ville où elles s'adonnent à des emplois précaires et à la mendicité<sup>31</sup>. Quant aux jeunes, ils constituent la seconde couche sociale la plus vulnérable. Ils sont contraints à l'exode vers les grandes villes pourvoyeuses d'emplois et les pays de la sous-région (Libye, Algérie, Nigéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Cameroun, etc.).

---

<sup>31</sup> FNUAP, 2014 in : MPPF/PE, 2014

#### *2.4.7. Migration, travailleurs saisonniers et exode rural*

Les migrations au Niger se caractérisent par des flux suivants : (i) migration de transit venant surtout d'autres pays africains et utilisant le Niger comme couloir de passage vers le Maghreb, l'Europe ; (ii) migration vers des destinations non-africaines des émigrants nigériens.

La migration saisonnière est un mécanisme traditionnel d'adaptation aux conditions climatiques défavorables, comme les précipitations irrégulières et les sécheresses. Pendant la saison sèche, de nombreux Nigériens migrent vers le sud du Niger ou d'autres régions d'Afrique de l'Ouest pour chercher du travail comme ouvriers (Funk, et al., 2019). Ainsi, trois types des régions se dégagent : les régions à forte migration où l'on retrouve un stock important des migrants (Niamey et Agadez), les régions à faible migration où l'on retrouve moins des migrants (Diffa, Zinder et Maradi) et les régions intermédiaires (Tahoua, Tillabéri et Dosso). Ces échanges, posent un problème de développement puisque les chefs-lieux des régions sont devenus des pôles d'attraction au dépend des autres départements du pays. Cependant, la migration de travail vers le Maghreb, qui s'est développée au cours des années 2000, est venue se greffer aux activités proprement commerciales. Il existe de véritables filières de migration de travail vers le Maghreb, aussi bien de Nigériens que d'autres nationalités (surtout subsahariennes ainsi que non-africaines) utilisant le Niger comme espace de transit en direction notamment de la Libye et de l'Algérie.

En outre, le Niger pâtit du débordement des conflits induits par des groupes non étatiques dans les pays voisins (WFP, 2019). La détérioration de la situation sécuritaire dans les zones frontalières avec le Nigeria, le Mali et le Burkina Faso a déplacé 567 000 personnes fin décembre 2020 contre 187 000 en 2019 et 158 000 en 2018 (FEWS NET, 2021). L'afflux de migrants étrangers accroît la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire, diminue la disponibilité de la nourriture et augmente les prix, en particulier au sein des communautés locales incapables d'absorber de nouvelles populations (FEWS NET, 2021).

En raison de ses implications diverses notamment en termes d'atteinte aux droits humains (risques de VBG, Trafic de personnes, etc.), le PICSN sera appelé à développer une gestion de ces risques fondée sur ses engagements à respecter les NES 2, 4 et 10 de la Banque mondiale.

#### *2.4.8. Foncier et accès aux terres agricoles*

Sur le plan foncier, le principal mode traditionnel d'accès à la terre est l'héritage. C'est encore une dévolution successorale. Toutefois, le Niger a très tôt engagé des réformes dans le secteur foncier. En effet, du début de l'indépendance à nos jours, de nombreuses mesures ont été mises en place pour garantir aux ménages ruraux des moyens de subsistance durables, créer les bases d'une économie nationale qui repose sur l'agriculture et l'élevage. Ces mesures visent, en premier lieu, à permettre l'accès de la terre agricole à tous ceux qui en ont besoin et en second lieu faire évoluer le régime des terres en vue d'une exploitation durable par tous.

Après une première période marquée par le développement d'un cadre juridique et institutionnel éparpillé qui s'est avéré peu efficace face à tous les défis fonciers, notamment l'accès équitable et durable aux terres agricoles, l'Etat a intégré la problématique foncière des terres agricoles dans un processus d'harmonisation et de définition de politiques publiques en matière de développement rural et de développement agricole. A cet effet, il a d'abord été adopté par ordonnance n°92-030 du 8 juillet 1992 portant adoption du document intitulé « Principes directeurs pour une politique de développement rural pour le Niger ». Ce document, prône une approche intégrée et cohérente. Après avoir marqué la prise de conscience des évolutions environnementales défavorables, la politique de développement rural accorde à la gestion des ressources naturelles une place prioritaire. La sécurité alimentaire et l'intensification et la diversification des productions font partie des axes stratégiques de ladite politique. Ensuite, par l'ordonnance n°93-035 du 2 mars 1993, il a été adopté des Principes d'Orientation du Code Rural (POCR) dont l'objectif est de fixer un cadre

juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Concernant les terres agricoles, après avoir confirmé que la propriété du sol s'acquiert autant par la coutume que par le droit écrit, cette ordonnance a défini de manière très explicite le contenu du droit de propriété des terres agricoles à travers des droits et des obligations des propriétaires. Ces actions constituent le gage d'une modernisation de l'agriculture familiale et d'un accès durable aux terres agricoles dans le respect des principes de l'équité et d'une gestion foncière de proximité.

Cependant, malgré l'inscription du foncier rural comme axe transversal des politiques et stratégies du secteur rural et l'opérationnalisation des POGR pendant 27 ans (1993-2020) avec la mise en place des institutions de proximité pour la gestion du foncier rural, notamment les commissions foncières et les secrétariats permanents du Code Rural, avec un arsenal juridique important, la question de l'accès à la terre avec une optimisation de son exploitation se pose toujours. C'est pourquoi, l'État a adopté<sup>32</sup> en septembre 2021 le Document de Politique Foncière (PFR) dont l'objectif global est de « *faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)* ».

Selon l'EHCVM<sup>33</sup> réalisée au Niger en 2018, 4,5% des ménages nigériens possèdent des documents légalement authentifiés pour leurs terrains à usage agricole, dont 1,2% de titres fonciers, 0,1% de permis d'exploiter, 0,6% de procès-verbaux et 2,3% de conventions de ventes. Cela montre que 95,5% des ménages propriétaires de terres ne possèdent pas de documents légalement authentifiés.

D'une manière générale, dans toutes les régions couvertes par le projet, la pression foncière et la concurrence accrue pour y accéder, associées à l'accroissement du cheptel, exacerbent les tensions entre leurs différents usagers : entre éleveurs et agriculteurs, mais également au sein même des différentes communautés. Les complémentarités traditionnelles qui existaient entre les communautés rurales pouvaient se manifester sous diverses formes telles que l'échange de produits (lait contre céréales) ou les contrats de fumure des champs après les récoltes, le gardiennage des animaux des agriculteurs ou encore le prêt d'animaux pour la culture attelée. Désormais, ces trocs tendent à disparaître. En effet, d'une part, les agriculteurs ont investi dans l'élevage depuis les années 1980 et n'ont plus autant besoin des éleveurs pour leurs activités tandis que, parallèlement, les éleveurs se sont orientés vers une sédentarisation plus ou moins partielle de la famille et du cheptel et ont associé une pratique agricole (cultures, maraîchage) à l'élevage. Par conséquent, les agriculteurs conservent les résidus de leurs récoltes pour leurs animaux le troc est remplacé par des échanges marchands et, alors que la pression sur les ressources s'accroît et que leur privatisation se généralise, des conflits éclatent entre communautés qui pourtant cohabitaient parfois depuis plusieurs décennies. Ces conflits peuvent même résulter en des contentieux violents, entraînant des blessés, voire des morts.

#### 2.4.9. Patrimoine culturel

En 2015, le Niger compte 3 sites inscrits au patrimoine mondial dont 2 naturels (Complexe W-Arly-Pendjari et Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré) et 1 site culturel (Centre historique d'Agadez). En outre, un total de 19 sites a été inscrites sur Liste indicative dont la vieille ville de Zinder marquée

---

<sup>32</sup> DECRET N°2021-747/PRN/MAG du 09 septembre 2021 portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN).

<sup>33</sup> Institut National de la Statistique, 2018. Rapport Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages EHCVM

par son quartier Birni construit autour d'énormes massifs granitiques, caractérise son importance historique autour du Sultanat de la région du Damagaram et de sa population. Le quartier a gardé son tissu urbain ancien et ses caractéristiques tangibles et intangibles. C'est à Birni que l'on trouve les maisons les plus décorées de Zinder. Elles présentent les témoignages de la splendeur et de l'intérêt artistique et esthétique de l'architecture haoussa.

Si d'importants biens du patrimoine naturel (parcs nationaux, réserves naturelles, de nombreuses zones humides) sont inventoriés et protégés par les Conventions internationales, par contre la majeure partie des biens du patrimoine culturel sont encore peu ou mal connus parce que généralement non identifiés, ils sont en proie à la dégradation, à la destruction ou à la disparition pure et simple.

Les travaux du PICSN devront protéger et même renforcer ce patrimoine pour éviter les tensions sociales en minimisant notamment les risques de sensibilité des tracés finaux des routes rurales.

#### *2.4.10. Prise en compte du genre*

De façon générale, si la pauvreté touche 63% des nigériens, il reste que trois (3) pauvres sur quatre (4) sont des femmes<sup>34</sup>. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès limité aux services et aux opportunités économiques.

Conséquemment, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58% de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50% constitue un grand défi pour la société, la paix, et la réduction de la pauvreté. Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et à la formation. En outre, la tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Selon INS (2023)<sup>35</sup>, suivant le sexe du chef de ménage, il ressort que la dynamique de la pauvreté est caractérisée par une plus grande mobilité dans les ménages dirigés par des femmes. Dans ces derniers, les probabilités de changements positifs et négatifs sont supérieures à celles des ménages dirigés par les hommes. Ainsi, dans l'approche monétaire, les chances de sortir de la pauvreté sont estimées à 51,6% et 57,6%, respectivement dans les ménages dirigés par des femmes et ceux dirigés par des hommes. Les risques de devenir pauvre sont, quant à eux, évalués à 28,4% et 30,3%, respectivement pour les mêmes catégories de ménages.

#### *2.4.11. Violence basée sur le genre*

##### a) Manifestations de la violence basée sur le genre dans la zone d'intervention du projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est une forme de violence orientée vers une personne en fonction de son sexe, de son âge, de sa situation de handicap, de sa race ou de son ethnie. Elle se manifeste par : (i) l'infliction de souffrances ou de préjudices physiques, mentaux ou sexuels ; (ii) la menace de ces actes ; (iii) la coercition ; et (iv) les autres privations de liberté. Toutefois, une autre définition du concept, renvoie aux rapports entre l'homme et la femme. Dans cette

---

<sup>34</sup> Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ; ONU Femmes, 2017. Profil Genre du Niger, 124 pages

<sup>35</sup> Institut National de La Statistique, 2023. Enquête harmonisée sur les conditions de vie des menages 2021/2022

perspective, les VBG concernent les actes de violence de tout type subis par une femme ou un homme contre son gré du fait de son sexe.

Les différents types de violences sont d'ordre psychologique, social, économique, physique, sexuel et politique. Nous nous intéressons dans le cadre de ce présent rapport de CGES aux trois formes suivantes.

- Les violences économiques s'inscrivent dans les relations sociales. Il s'agit de toute exclusion, de toute barrière, de tout refus à l'accès à un travail rémunéré et décent, aux conditions de bien être ou aux ressources financières et matérielles par un individu, un groupe, une organisation ou un Etat.
- Les violences physiques sont tout acte qui porte à l'intégrité du corps d'un individu. Elles peuvent être infligées par le moyen des membres du corps ou par des outils pour exercer une agressivité sur un individu, un groupe ou une communauté. Elle est caractéristique de traumatismes visibles et de marque qui peuvent être vérifiés.
- Les violences sexuelles sont toute parole, fait ou acte de nature sexiste ou sexuelle non désirés par la victime et exercés par un individu, un groupe, ou une organisation. Les violences sexuelles couvrent donc deux champs à savoir d'une part le contact physique guidé par la recherche du plaisir sexuel et d'autre part des propos, des propositions ou des incitations à des actes sexuels non désirés.

#### b) Types et formes de violences basées sur le genre

Les résultats de l'étude sur l'ampleur et Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger conduite par UNFPA en 2015, ont montré que 53% des personnes interrogées déclarent avoir subi au moins un type de violence au cours de leur vie. Cependant, les femmes (60%) sont plus susceptibles d'en être victimes que les hommes (44%).

Dans les régions de Zinder et Maradi, les groupes les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants subissent au moins un des types de violences. La violence économique liée à la pauvreté et l'exploitation des filles vendeuses. En effet, elles sont souvent victimes de violence sexuelle ; beaucoup de cas d'attouchements voir des relations sexuelles ont été signalés lors de leurs randonnées commerciales.

L'analyse selon le milieu de résidence révèle que les femmes sont plus susceptibles d'en être victimes que les hommes quel que soit le milieu de résidence. Ainsi au seuil de 5%, on peut affirmer que les femmes du milieu rural, victimes à 67% d'au moins une violence au cours de leur vie sont plus touchées que celles vivant en milieu urbain, où la proportion de victimes de violence au cours de la vie est de 27%. En ce qui concerne la violence sexuelle, 13% des femmes enquêtées ont déclaré en avoir subi au moins une fois.

Selon l'enquête sur l'ampleur et les déterminants des VBG au Niger (UNFPA 2015), les violences physiques et psychologiques (31% et 32%) apparaissent comme les types de violence les plus fréquents. Elles sont suivies par les violences culturelles (21%) et sexuelles (9%). Les victimes sont principalement des femmes. Trois femmes sur cinq (60%) ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Les régions de Zinder et de Maradi constituent les zones où le pourcentage de victimes est le plus élevé. Respectivement 95% et 88% des femmes ont déclaré avoir subi au moins une violence au cours de leur vie. Les adolescents de 10-14 ans courent aussi des risques de subir un type de violence au cours de leur vie (38%). Les violences sexuelles quant à elles touchent particulièrement les femmes du milieu du milieu (15%) et celles des régions de Niamey (15%) et Zinder (23%).

#### 2.4.12. Défis sécuritaires dans la zone du projet

Dans un contexte régional marqué par le terrorisme et le banditisme armé aux conséquences sociales et de la quasi absence de développement économique, le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeux le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda (année) au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad (année), mettent le Niger dans une situation de menaces sécuritaires.

Le pays fait face à des actions terroristes et banditisme armé multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de migrants, trafics d'êtres humains, de prises d'otage etc. ). Leurs impacts sur la vie sociale, politique, religieuse et économique sont incalculables.

Dans le cadre de la préparation du projet, une évaluation des risques de sécurité (ERS) a été prévue. Ainsi de façon générale les défis sécuritaires dans la zone d'intervention du PICSN se présentent comme suit :

- Dans la **région de Diffa**, la situation sécuritaire est restée relativement volatile. En effet, même si les opérations militaires ont permis de baisser le nombre d'incursions des Groupes Armés Terroristes (GAT) et les attaques des positions militaires, les GAT pourraient conduire des attaques (pause d'engins explosifs improvisés) ou s'en prendre aux civils qui résident dans leurs zones d'action (kidnapping, assassinats ciblés, extorsion des biens, etc.). Aussi, la région de Diffa s'est distinguée encore par des incidents liés aux enlèvements des personnes par la secte Boko Haram (BH) contre demandes de rançon et les risques liés aux engins explosifs improvisés (EEI). Ces typologies d'incidents continuent de peser sur la sécurité et le bien-être des populations. Cet environnement sécuritaire imprévisible accentue les incertitudes et la peur au sein des communautés. Notons qu'actuellement les autorités régionales recommandent l'utilisation des escortes militaires sur la route Diffa-Maine Soroa.
- La **région de Dosso** ciblée par les attaques terroristes des groupes liés au Jama'at Nusrat al-Islam wal-Muslimin (JNIM <sup>36</sup>) et l'État Islamique au Grand Sahara (EIGS) affilié à Daech. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest du Niger, le long d'une bande frontalière allant des villes de Maradi à Dogondoutchi. La situation sécuritaire dans la bande Sud-Est de la région de Dosso, frontalière avec le Nigeria se dégrade de plus en plus avec particulièrement des exactions sur les populations. Le mode opératoire des groupes armés dans cette zone consiste d'une part au kidnapping des personnes pour ensuite exiger le paiement des rançons en vue de leur libération et d'autre part à racketter la population de ces villages nigériens surtout en période hivernale. Ces faits sont récurrents dans le village de Taguimba, et empêchent souvent la population d'exercer les travaux champêtres (dans les champs reculés) qui sont substantiels pour cette population. C'est ainsi que suite à une série d'incursions des GATs à Taguimba émaillée de pertes en vies humaines, et le banditisme sur cette frontière (Nigero-Nigériane), la population de Taguimba, village situé sur la frontière du Nigeria avec le Niger s'est déplacé vers les villages de Dogon Tapki et Tounzourawa.
- Dans la **région de Maradi**, le contexte sécuritaire a connu un calme relatif au dernier trimestre de l'année 2023. Selon les communautés interviewées, l'accalmie serait due à la fin des récoltes hivernales qui offre plus de visibilité et de mobilité aux forces aux FDS et aux groupes d'autodéfenses pour la sécurisation des zones. Les sources du monitoring ont rapporté 20 incidents au cours de cette période contre 24 incidents en septembre 2023. Malgré ce calme relatif, il a été rapporté une série d'enlèvements contre demandes de rançon. Au total, 20 personnes (4 femmes et 16 hommes), ont été enlevées dont 5 enfants âgés entre 3 à 14 ans

---

<sup>36</sup> une coalition faitière de groupes alignés sur al-Qaïda

(quand et où). Ces enlèvements suivis de demandes de rançons et des menaces de morts sur les victimes constituent une véritable pression psychologique et financière pour les familles des victimes.

- La **région de Zinder**, fait partie de ces régions du Niger où la situation sécuritaire reste stable. Toutefois l'on relève quelques actes menés par certains groupes de jeunes dans les centres urbains. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest de la région, le long de la bande frontalière avec le Nigeria. Ce phénomène renforce la méfiance entre les communautés, créant un contexte favorable à l'émergence d'insurrections armées. L'insécurité liée aux trafiquants (nature trafic) est importante dans la zone nord de la région de Zinder, notamment nord de Tanout, Belbedji, Damagaram Takaya, Tesker, Magaria et Gouré. Dans la ville de Zinder ce sont plutôt le vol et l'agression physique qui prédominent. La bande sud de la région est calme.

#### *2.4.13. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet PICSN*

Au regard de l'état des lieux de l'environnement dans la zone d'intervention du Projet PICSN, les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec la mise en œuvre du PICSN à prendre en compte sont décrits dans les paragraphes ci-après.

##### *2.4.13.1. Enjeux environnementaux*

- a) Enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes

La libération des emprises des ouvrages qui seront réalisés dans le cadre du PICSN pourrait entraîner des débroussaillages et des coupes d'arbres qui entraîneront une réduction de la couverture végétale et éventuellement une baisse de la diversité spécifique locale. Elle pourrait également affecter des habitats de la faune associée à la végétation locale. Les pertes de végétation pourraient par ailleurs, perturber les écosystèmes et les services qu'ils procurent et qui sont autant de moyens de subsistance pour les populations rurales et la perte des habitats naturels.

Après cette destruction du couvert végétal, intervient la destruction des sols de manière plus ou moins rapide en fonction des effets des pluies et des formes d'exploitations dont ils sont l'objet. Les précipitations, qu'elles soient abondantes ou pas, lorsqu'elles arrivent avec une forte intensité, l'eau ruisselle au lieu de s'infiltrer dans le sol. Dans ce cas, l'intensité est supérieure à la capacité d'infiltration du sol, ce qui provoque le ruissellement des eaux de pluie. Le ruissellement décape la couche humifère et expose la partie minérale à la battance des eaux de pluie et conduit à un appauvrissement des sols en matière organique et en nutriments.

Aussi, la destruction du couvert végétal accentue, le phénomène de l'ensablement des cours d'eau sous l'action combinée des mauvaises pratiques agricoles et de l'érosion hydrique, des feux de brousse et du ruissellement.

Au plan qualitatif, les ressources en eau sont altérées par les pollutions et nuisances diverses liées aux activités agricoles, minières, ainsi qu'au péril fécal et aux rejets de déchets dans les cours d'eau, y compris des boues de vidange en milieu urbain.

Enfin, dans la zone d'intervention du PICSN, on note l'existence des habitats naturels, qui abritent les espèces de valeur écologique et culturelle souvent menacées notamment au niveau des réserves et des zones humides existantes dans la zone et qui pourraient être affectées par les travaux de construction des ouvrages et infrastructures.

Le projet devra veiller à ce que les populations ou les employés ne profitent pas des travaux d'ouvertures et de réhabilitation des routes et des déviations pour la pratique du braconnage. La pression sur la faune constitue un risque à considérer dans le cadre de ce projet.

L'ensemble de ces problématiques pourrait s'accroître si des mesures de prévention, de protection et de gestion rationnelle de ces ressources ne sont pas prises.

## b) Enjeux relatifs à la gestion des déchets solides et liquides

La mise en œuvre du PICSN s'accompagnera d'une production de déchets notamment sur les chantiers des travaux des infrastructures routières. Ceux-ci seront susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement et une altération du cadre de vie. Les déchets attendus comprennent de la matière végétale provenant de la libération des emprises, des déchets inertes provenant des fouilles, des déchets ménagers et déchets dangereux (huiles usées, batteries usées, filtres) liés au fonctionnement des bases de chantiers.

Dans la zone d'intervention du projet, la gestion des déchets en milieu rural ne respecte pas les bonnes pratiques, Les déchets sont jetés dans la nature et constitues d'énorme dépôts sauvages en chapelet tout au long des routes en terre ou des zones marécageuses. Quant aux déchets liquides (eaux usées ou eaux vannes) des fosses septiques sont aménagées malheureusement le trop plein est déversé dans la rue. Ces situations occasionnent :

- ✓ la pollution du sol, des zones marécageuses, des eaux souterraines et de surface (y compris les risques de contamination des espèces fauniques aquatiques) par les déchets solides et les eaux usées domestiques ;
- ✓ la pollution de l'air par des gaz (méthane, de dioxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de sulfure d'hydrogène, de thiol, du chlore, etc.) liés aux eaux usées et à la putréfaction des déchets organiques ;
- ✓ les risques sanitaires, notamment les infections respiratoires liées à la pollution de l'air par les gaz suscités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PICSN, la question de la gestion des déchets sera traitée de manière durable par l'intégration des clauses environnementale et sociales dans les contrats des prestataires et le suivi de leur mise en œuvre effective. Pour cela, une attention particulière mérite d'être accordée (i) aux options techniques à adopter par les entreprises pour la gestion des déchets, (ii) à la formation des acteurs impliqués dans les planifications et l'exploitation des infrastructures et équipements qui seront mis en place, (iii) à l'entretien desdits équipements et infrastructures (iv) et à une sensibilisation accrue des populations sur la gestion des déchets.

## a) Enjeux liés au changement climatique

La mise en œuvre du projet va nécessiter l'utilisation de véhicules et d'engins fonctionnant aux hydrocarbures fossiles et qui produiront des gaz d'échappement dont certains comme le CO<sub>2</sub>, le CO, le NO<sub>x</sub>... sont à effet de serre. La multiplication d'intervention d'engins émettant des gaz à effet de serre implique la prise en compte de cet enjeu.

Les travaux de construction des infrastructures routières, accroîtront la pression sur les ressources hydriques qui sont relativement vulnérables. Une surexploitation hypothéquera leur renouvellement. D'un autre côté, l'utilisation de véhicules et d'engins fragilisera les sols et les exposer à l'érosion hydrique. La conséquence de ces deux situations serait une diminution de la capacité de résilience des populations dépendant de ces ressources dans le contexte des changements climatiques.

Le changement climatique, phénomène mondial aux conséquences multiples, affectera pendant encore plusieurs années les différents secteurs d'activités : agriculture, ressources animales, ressources hydriques, ressources halieutiques, ressources forestières, infrastructures, habitat et urbanisme... Dans le cas du PICSN, les conséquences du changement climatique sur les infrastructures notamment les effets liés aux inondations, à l'érosion aux températures extrêmes peuvent être dommageables si des dispositions ne sont pas prises lors de leur construction, ce qui exige une conjugaison de moyens et d'initiatives pour y faire face.

#### 2.4.13.2. Enjeux sociaux

##### a) Enjeux relatifs au foncier pour l'installation des infrastructures

La réhabilitation des tronçons routiers de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes en terre moderne et les routes rurales s'y connectant pourraient nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations ou des occupations temporaires lors des travaux. Cette éventuelle expropriation et utilisation temporaire des terres devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur et des dispositions de la NES n°5 afin d'éviter des éventuels conflits. Aussi, la construction de certains ouvrages pourra affecter les réseaux des concessionnaires notamment ceux de la NIGELEC, la Nigérienne des Eaux (NDE) ou les sociétés de téléphonies. Ces concessionnaires doivent être consultés à chaque fois des travaux du projet pourront toucher leurs installations. Toutefois, il pourra être envisagé autant que possible de planifier des travaux d'une manière qui évite les impacts surtout de réinstallation physique.

##### b) Enjeux relatifs au Violence Basée sur le Genre, l'Exploitation et Abus et Harcèlement Sexuels

Les catégories vulnérables que sont les femmes et les enfants pourraient pâtir d'entorses au principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures socio-économiques ainsi qu'aux emplois qui seront créés. Les Violences Basées sur le Genre (VBG) existent dans la zone du projet avec une particularité en milieu rural. En outre, les femmes font face à une certaine forme de vulnérabilité face au projet en raison de leur statut social et des rôles traditionnels qui les écartent souvent des processus de décision. Elles peuvent être contraintes en termes d'autonomie financière et de participation à la vie socioéconomique par exemple. Aussi, la probabilité des discriminations basées sur le genre notamment dans le cadre de l'accès aux ressources et le recrutement de la main d'œuvre est réelle dans le cadre du projet. Les inégalités sociales, les considérations de sexe et d'âge, les EAS/HS dans les zones d'intervention du Projet constituent donc des préoccupations majeures qui peuvent impacter négativement les activités du Projet. Leur prise en compte par le Projet, permettra de soutenir la diversification des moyens, des sources de revenus des ménages ruraux ciblés sur les femmes et les jeunes qui constituent une frange majoritaire de la population.

Les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun enfant de moins de seize soient recruté lors dans le cadre du travail.

Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes lié au VBG et à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet.

##### c) Enjeux relatifs à la perte de cultures agricoles

la réalisation des investissements (ouvrages, réhabilitation des routes ou pistes rurales et routes interurbaines, routes ou couloirs de transhumance, etc.) nécessitera potentiellement la libération des emprises occupées par les cultures. Cette libération pourrait entraîner la perte de cultures ou revenu des populations. L'agriculture étant la principale source de revenue du milieu rural la perte de culture pourrait contribuer à la dégradation du niveau de vie de la population rurale et les rendre vulnérable si des dispositions ne sont pas prises par le projet.

##### d) Enjeux relatifs à la santé et sécurité

Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à l'afflux de personnes étrangères lors des travaux de chantier dans la zone du projet. En effet, les travaux nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des maladies. Ce séjour des travailleurs loin de leurs foyers créera les conditions de brassage des populations et

d'apparition/propagation des IST/VIH-SIDA, ce qui pourrait affecter les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs.

e) Enjeux liés à l'Influx de travailleurs

Les chantiers de génie civil requièrent souvent l'utilisation d'une main-d'œuvre importante qui n'est pas toujours disponible sur place. Dans ces cas il faut amener la force de travail sur place. La migration rapide et l'établissement de travailleurs dans la zone du programme est appelé influx de travail. Cette migration temporaire de travailleurs et les personnes qui les accompagnent peut avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales, spécialement dans les agglomérations rurales, isolées et petites incluant un accroissement de la demande et de la compétition pour les services sociaux, de santé et d'éducation, de même pour la nourriture et les services. Ce qui peut contribuer à l'envolée des prix, à l'éviction des consommateurs locaux, à l'augmentation, du trafic et du risque d'accidents, du risque de propagation des maladies infectieuses, et de la criminalité.

f) Enjeux relatifs à la conservation des sites culturels

Des découvertes fortuites de vestiges et des destructions de patrimoine culturel sont probables lors des fouilles et excavations. Aussi le projet devra procéder à un recensement du patrimoine susceptible d'être affecté avant le démarrage des travaux. En cas de découverte fortuite, le respect des dispositions de la Loi n° 97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national devra être de mise.

g) Enjeux sécuritaires

Depuis quelques années certaines parties de la zone du projet notamment les régions de Diffa, Maradi et Dosso connaissent des risques d'insécurité liés à la présence des bandits armés et des groupes terroristes. Cette situation d'insécurité permanente rend impossible la fréquentation régulière de certaines parties de ces régions et spécifiquement dans le cadre du PICSN, le déploiement des entreprises, les travailleurs et les Équipements pourrait devenir impossible. Ainsi, l'insécurité pourrait avoir des répercussions sur les possibilités de réalisation du projet dans certaines communes cibles si des mesures particulières de gestion de la sécurité ne sont pas prises. Le risque sécuritaire est réel et des mesures sont prises en continue par le gouvernement pour y faire face. Dans le cadre du projet, un plan de Gestion des Risques est en cours d'élaboration.

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE DROIT DU TRAVAIL, DE SANTE-SECURITE ET DES ASPECTS SOCIAUX

Ces dernières années, le Niger s'est doté, d'un arsenal juridique et d'un cadre institutionnel assez larges en matière environnementale et sociale. De même qu'il s'est donné un certain nombre d'outils d'intervention sous forme de politiques et de stratégies qui déclinent sa vision du développement en actions concrètes à l'échelle nationale et à l'échelle territoriale. Ainsi, le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques et juridiques du Niger. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ce chapitre fait une analyse des textes nationaux et internationaux, ainsi que le cadre institutionnel applicables dans la mise en œuvre du Projet PICSN. Il donne également les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au projet.

### 4.1. Cadre politique

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale en raison de la nature des activités entreprises. C'est pourquoi des textes des lois et des politiques et programmes sont votés dans le but de l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD).

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs du développement. Le Ministère chargé de l'environnement en rapport avec les ministères et institutions concernés, doit s'assurer que les engagements internationaux souscrits par le Niger dans le domaine de l'environnement sont introduits progressivement dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière.

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du PICSN. Il s'agit entre autres de :

- ▶ **La Stratégie nationale de Développement durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui définit comme principes de base le développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ».
- ▶ **Le Plan national de l'Environnement pour un Développement durable (PNEDD) (1998)** qui tient lieu d'Agenda 21 National, développe la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable. Les préoccupations environnementales et sociales doivent être prises en compte dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration des conditions de vie de la population et du développement économique.
- ▶ **La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)**, adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : la

Gouvernance du secteur ; la Gestion durable des terres et des eaux ; la Gestion durable de l'environnement et la Gestion de la diversité biologique.

► **Politique Nationale de Protection sociale**

Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- Contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- Réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base
- Intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- Renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

► **Politique Nationale Genre**

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 mise à jour en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, *socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger* ;
- l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherche sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions .

► **Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) :**

Le PRSP qui constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre des actions de résilience et de développement s'articule autour de quatre parties. Le premier chapitre porte sur l'analyse diagnostique. Il fait le bilan de la mise en œuvre des actions de développements de 2021 à fin août 2023 (évolution des principaux indicateurs) et dresse le diagnostic stratégique (contraintes, atouts, potentialités et défis majeurs à relever). Le deuxième porte sur le cadre stratégique d'intervention à travers une relecture de la vision du Niger et la définition des orientations (objectifs, résultats et axes stratégiques ainsi que la structure programmatique). Elle a trait également à la déclinaison des programmes en actions, la programmation et la budgétisation sur la période 2024-2026 ainsi que le plan de financement. Le troisième donne le dispositif institutionnel de coordination, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PRSP, son financement, les partenaires et le dispositif organisationnel pour son opérationnalisation. Enfin, le quatrième met l'accent sur l'analyse et mitigation des risques ainsi que la définition des facteurs de succès.

► **Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) :**

L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

La mise en œuvre du PICSN tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation.

▶ **Politique Nationale en matière de Changement Climatique**

Le Niger a décidé de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement. La Politique Nationale en matière de Changement Climatique vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

▶ **Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail**

Adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

## 4.2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

### 4.2.1. Cadre juridique international

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcés par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ces conventions et accords internationaux liés aux objectifs du projet sont résumés dans le tableau 5 et dont le PICSN devra se conformer.

Tableau 4. Conventions internationales en lien avec le PICSN.

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres)	8 novembre 1933	14 janvier 1936	Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel	Cette convention parle de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel.
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 Novembre 1974	Patrimoine culturel et naturel	<b>Article 4</b> : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<b>Article 4, alinéa 1</b> : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » <b>Article 11 alinéa 1</b> : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... »
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983.	Sécurité et santé au travail	<b>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3)</b> : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ». <b>Article 18</b> : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux »

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				<i>accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</i>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Le 25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988	Services de santé au travail	<p><b>Article 12 :</b> « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p><b>Article 13 :</b> « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p><b>Article 15 :</b> « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</p>
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro et 29/12/1993	11/06/92 et 25/07/ 1995	Biodiversité	<p>Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> <p>a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</p>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	Changement climatique	<p>L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				<i>entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »</i>
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique.	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Lutte contre la désertification	« <i>La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement</i> » (article 10.4).
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	<i>Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail ..... Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre. ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.</i>
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987. Et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Zones humides	<i>Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides. L'appui à la production halieutique et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie de ces cours d'eau au Niger.</i>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Santé humaine	<i>Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine contre les Pollutions Organiques Persistants. Dans le cadre des activités de valorisation de l'agriculture, l'utilisation des pesticides doit répondre aux dispositions de cette convention</i>
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	10 septembre 1998	18 janvier 2006	Commerce des produits chimiques et pesticides dangereux	L'objectif principal de cette convention est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits (chimiques interdits ou strictement contrôlés, préparations des pesticides extrêmement dangereuses)
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dite « Convention de Bonn »	Adoptée le 23 juin 1979 à Bonn et entrée en vigueur le 01 novembre 1983	7 juillet 1980	Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Elle a pour objectif d'assurer la conservation des espèces migratrices sur la totalité des parcours qu'elles empruntent et de protéger certaines espèces menacées d'extinction : cigogne, loutre à joue blanche, addax, gazelle dama etc.

#### 4.2.2. Cadre juridique national

La législation du Niger en matière de protection de l'environnement est riche de plusieurs textes juridiques, l'arsenal juridique élaboré ayant été progressivement mis à jour et enrichi par de nouvelles dispositions consécutivement à la ratification des conventions internationales. Les procédures de gestion environnementale et d'études d'impact environnemental, en particulier, sont à la fois claires au niveau technique et au niveau institutionnel. Elle traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement.

Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion environnementale et sociale. Les exigences spécifiques en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans le tableau 6 ci-dessous,

Tableau 5. Synthèse des textes nationaux applicables au PICSN

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la 7 <sup>ème</sup> République du Niger	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	<p><b>Article 28</b> « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p><b>Article 35</b> : « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».</p> <p><b>Article 146 alinéa 1</b> : « l'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique ».</p>
Loi N°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961	Expropriation pour cause d'utilité publique	<p><b>Article premier (nouveau) de la loi modificative</b> : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ».</p> <p><b>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative)</b> : « les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».</p>
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	<p><b>Article 57</b> : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ».</p>
Loi n°98-07 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune sauvage	29 avril 1998	Protection de la faune sauvage	<p><b>Article 3</b> : « Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse ».</p> <p>Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée).</p>
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p><b>Article 31</b> : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</p>
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p><b>Article 4</b> : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement.</p> <p>Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. »</p> <p><b>Article 34</b> : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels.</p> <p>Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</p>
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	<p><b>Article 37</b> : Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée, fixée par voie réglementaire, est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées. Il doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée conformément à la législation en vigueur.</p>
Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage	30 juin 2004	Élevage	<p><b>Article 6</b> : « Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part.</p>
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	<p><b>Article 2</b> : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</p> <p><b>Les articles 145 et 146</b> sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</p>
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	<p><b>Article 10</b> : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »</p>
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Évaluation environnementale	<p>L'<b>article 3</b> stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ».</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<b>L'article 9</b> définit le CGES comme « <i>un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets</i> ».
Loi N°2022-033 portant loi minière	5 juillet 2022	Règlementation des activités minières	Art.18. Le permis de recherche, l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée, l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière industrielle, l'autorisation d'ouverture et d'exploitation semi-mécanisée de carrière et l'autorisation d'exploitation des haldes, des terrils et des résidus d'exploitation de mines ou de carrières, font l'objet d'un cahier des charges dont le contenu est fixé par voie réglementaire.
Ordonnance n°93-13 établissant le Code d'hygiène publique	2 mars 1993	Code d'hygiène	<u>Article 4</u> : « <i>Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets [...].</i> » <u>Article 87</u> : « <i>En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue.</i> »
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1 <sup>er</sup> avril 2010	Code de l'eau	<b>Article 6</b> : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exige que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour en assurer la conservation et la protection. <b>Article 12</b> : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-payeur » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p><b>Article 13</b> : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».</p>
<p>Décret N°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.</p>	<p>12 août 2009</p>	<p>Expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>Article premier : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...]</p>
<p>Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</p>	<p>31 août 2011</p>	<p>Exploitation des ressources en eau</p>	<p><u>Article premier</u> : « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</p> <p><u>Annexe</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alimentation humaine;</li> <li>- l'agriculture et l'élevage;</li> <li>- l'aquaculture, la pêche et la pisciculture;</li> <li>- la sylviculture et l'exploitation forestière ;</li> <li>- l'énergie, l'industrie et les mines;</li> <li>- l'artisanat;</li> <li>- la navigation;</li> <li>- les transports et les communications;</li> <li>- le tourisme et les loisirs;</li> <li>- les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc)..... [...]</li> </ul>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques.	<u>Article premier</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. »
Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	17 août 2012	Salaires minima	L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	<b>Article 212</b> : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » <b>Article 216</b> : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	Annexe II : Taux de taxe d'abattage sur les bois d'œuvre et de service

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Évaluation Environnementale	<p><b>Article 2</b> : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision. L'annexe de ce décret donne sans être exhaustif les activités, les travaux et les documents de planification assujettis aux études d'impact sur l'environnement</p>
Décret n° 96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire	4 novembre 1996	Réglementation du travail temporaire	<p><u>Article 8</u> : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ».</p> <p><u>Article 9</u> : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise</li> <li>remplacer des salariés en grève ;</li> <li>exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »</li> </ul>
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail	4 novembre 1996	Conditions de forme de certains contrats de travail	<p><u>Article 2</u> : « Sont obligatoirement constatés par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ;</li> <li>- les contrats de travail des travailleurs étrangers ;</li> <li>- les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail.</li> </ul> <p>Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »</p>
Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	30 mars 2021	Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	<p>Selon l'article 2, les dispositions du présent arrêté s'appliquent au milieu naturel, aux stations d'épuration des eaux, aux chantiers de recherche, de construction, d'exploitation des projets de développement industriel, miniers et pétroliers, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs.</p> <p>Le chapitre II fixe les normes de rejet des déchets liquides dans le milieu naturel. En effet, l'article 5 de la section II stipule que "Il est interdit de rejeter dans le milieu</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des activités définies par l'article 2 du présent arrêté.</p> <p>L'article 4, alinéa e fixe les limites maximales des polluants en cas de rejet dans le milieu naturel eu égard à l'exploration et la production pétrolière.</p> <p>L'article 6 précise qu'il est interdit de rejeter ou permettre le rejet direct ou indirect dans le milieu naturel certains polluants.</p> <p>L'article 7 stipule que les huiles et les graisses usagées, issues des garages et des ateliers ne doivent pas être déversées dans les égouts, les canalisations ou dans le milieu naturel. Elles doivent être collectées en vue de leur recyclage ou élimination. Aussi, l'effluent contenant des matières colorantes ne peut être déversés que jusqu'au niveau auquel la décoloration dans l'installation collective de traitement de l'eau d'égout est garantie (article 8).</p> <p>Sont interdits tous déversements de substances de nature à favoriser les manifestations d'odeurs dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ou animale et à l'agriculture selon l'article 9.</p> <p>Article 11 : Dans le cas du rejet de l'effluent par épandage sur des terrains cultivables ou réservés aux pâturages en vue de l'épuration naturelle par le sol, les prescriptions suivantes sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'effluent sera neutralisé en obtenant un pH compris entre 5,5 et 9,5. Lorsqu'il est inférieur à 5,5 on le traite à chaux ou toute autre méthode propre, et à plus de 9,5 les boues sont traitées au gypse ou toute autre méthode propre et sous réserve de conclusions favorables d'études agro-pédologiques menées avant épandage ;</li> <li>- Les matières non solubles de l'effluent ne doivent pas excéder la valeur de 50 mg/l.</li> </ul> <p>La Section III présente les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées destinées à être déversées dans le milieu naturel en sortie des stations d'épuration. Le chapitre III présente les normes de rejet des poussières et autres gaz dans le milieu naturel à travers les articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la section I.</p> <p>Quant à la section II dudit chapitre, elle présente les conditions de rejet à travers les articles 34, 35 et 36.</p> <p>La section III dudit chapitre présente la surveillance des rejets à travers les articles 37, 38 et 39.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>La section 4 fixe les valeurs limites maximales des émissions à travers l'article 40 « les valeurs de la limitation maximale des émissions sont applicables aux installations stationnaires.</p> <p>a) En fin, le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47.</p>
<p>Arrêté n°000342/MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p>	<p>29 mars 2021</p>	<p>Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger</p>	<p>Le chapitre II fixe les valeurs limite des paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p>
<p>Arrêté N°099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Évaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables.</p>	<p>28 juin 2019</p>	<p>Environnement</p>	<p>Cet arrêté stipule en ses articles suivant :</p> <p>Art 2 : le BNEE est un organe d'aide à la décision qui pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Évaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.</p>

### 4.3. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018.

Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière holistique et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement. Il comprend : (i) la Vision du développement durable de la Banque mondiale ; (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (IPF), qui énonce les exigences de la Banque et (iii) les dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.

#### 4.3.1. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au PICSN

Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le PICSN. Le tableau 7 ci-dessous présente les huit (8) NES applicables et les deux autres non applicables au PICSN.

Tableau 6. Normes Environnementales et Sociales applicables au PICSN

NES	Titre	Pertinente au PICSN
n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
n°2	Emploi et conditions de travail	Oui
n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
n°4	Santé et sécurité des populations	Oui
n°5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation	Oui
n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	Oui
n°7	Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne	Non <sup>37</sup>
n°8	Patrimoine culturel	Oui
n°9	Intermédiaires financiers	Non <sup>38</sup>
n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le PICSN lors de l'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale. Le tableau 8 ci-après récapitule les huit (08) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence au Projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

<sup>37</sup> Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent dans la zone du PICSN. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

<sup>38</sup> Cette norme aussi ne s'applique pas au projet PICSN

Tableau 7. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le projet

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et Sociaux	<p><b>La NES n°1</b> énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</li> <li>♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) anticiper et éviter les risques et les effets ;</li> <li>b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;</li> <li>c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;</li> <li>d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.</li> </ul> </li> <li>♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.</li> <li>♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</li> <li>♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul>	<p>Le PICSN est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. A cet effet, le Gouvernement du Niger devra préparer un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du projet. La préparation du CGES entre dans ce cadre</p>
NES n°2	Emploi et conditions de travail	<p><b>La NES n°2</b> reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Elle vise comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</li> <li>♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</li> <li>♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants<sup>1</sup>.</li> </ul>	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PICSN occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Ainsi, le Gouvernement du Niger devra élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) applicables au</p>

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.</li> <li>♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>	<p>Projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.</p> <p>Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p>
<b>NES n°3</b>	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><b>La NES n°3</b> reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.</li> <li>♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.</li> <li>♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</li> <li>♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.</li> <li>♦ Prendre en compte la gestion des déchets (élaboration d'un plan de gestion des déchets) pour les sous-projets, en mettant un accent particulier pour les sous-projets générant des déchets dangereux ;</li> <li>♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</li> </ul>	<p>Les phases du projet (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Pour chaque sous-projet d'infrastructures routières, les études d'impact environnemental et social (EIES) préconiseront des plans techniques sectoriels, y compris le plan de gestion des déchets pour une gestion rationnelle et intégrée des types des déchets conformément aux directives ESS de la Banque mondiale.</p>
<b>NES n°4</b>	Santé et sécurité des populations	<p><b>La NES n°4</b> traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Elle vise à ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</li> <li>♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</li> <li>♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</li> <li>♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</li> <li>♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</li> </ul>	<p>Toutes les populations des localités dans les environs des infrastructures prévues ainsi que les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du Projet. Aussi, les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, les impacts transfrontaliers négatifs importants attendus des activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques</p>

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</li> <li>♦ Anticiper et prendre en considération les risques de santé liés aux activités agricoles et l'élevage en phase opérationnelle, y compris la dissémination des maladies telles que les schistosomiasis et autres maladies liées à l'eau, ainsi que les risques sanitaires en rapport avec la transformation et la conservation des produits alimentaires en particulier ceux associés à l'élevage (chaîne du froid pour le lait et la viande, la volaille, etc.).</li> </ul>	<p>internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet.</p> <p>Des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p>
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<p><b>La NES n°5</b> a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</li> <li>♦ Éviter l'expulsion forcée.</li> <li>♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</li> <li>♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</li> <li>♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.</li> <li>♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.</li> </ul>	<p>Le projet. La conception de certaines activités occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter , et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ; éviter le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES, un cadre de politique de réinstallation devra être préparé. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des</p>

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
			plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES no5.
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><b>La NES n°6</b> reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</li> <li>♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</li> <li>♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</li> <li>♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement</li> </ul>	La plupart des activités du projet auront lieu dans des zones d'habitat modifié. Les arbres mettent beaucoup de temps à pousser au Niger, compte tenu du climat, et donc toutes les alternatives doivent être envisagées avant d'abattre de grands arbres. Dans le cadre du PICSN, le CGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité pour les différents types d'activités financées. Le CGES aidera de manière générique à respecter les NES et la réglementation nationale pour mieux identifier, les risques et impacts et proposer des mesures adéquates pour une meilleure gestion écologique de habitats et de la biodiversité.
NES n°8	Patrimoine culturel	<b>La NES n°8</b> reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Elle vise comme objectifs :	Cette norme est pertinente pour le projet dans la mesure où il y aura des sous projets de

N°	NES	Objectifs	Pertinence pour le PICSN
		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation ;</li> <li>♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;</li> <li>♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</li> <li>♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul>	<p>construction/réhabilitation d'infrastructures dans le cadre du projet. Pendant la construction, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p>
<p><b>NES n°10</b></p>	<p>Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p><b>La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information</b>, reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</li> <li>♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</li> <li>♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</li> <li>♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</li> <li>♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.</li> </ul>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au PICSN vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Selon cette norme, le Gouvernement du Niger préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Aussi, l'UGP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. L'UGP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p>

#### 4.3.2. Comparaisons entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8). Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées au PICSN pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociales de la BM. Le tableau 9 présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du PICSN.

Tableau 8. Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Niger et les NES de la Banque mondiale

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>Politique environnementale et sociale définie dans le CES</p>	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux            Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque :            - à risque élevé,            - à risque substantiel,            - à risque modéré, et            - à risque faible.            Cette classification qui est faite sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale nationale (loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger et son Décret fixant les modalités d'application) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit :            - Catégorie A : projets soumis à EIES approfondie            - Catégorie B : projets soumis à EIES simplifiée ou NIES            - Catégorie C : projets soumis à prescriptions environnementales et sociales            - Catégorie D : aucun travail environnemental            Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La catégorisation n'est pas la même. En effet, les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale). Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la NES n°1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du sous projet et le type de rapport à réaliser.</p>
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux</p>	<p><b>Évaluation environnementale et sociale :</b>            La NES1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.            Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables.  <b>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) :</b> La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.</p>	<p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES1). Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ;</li> <li>2. L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée ;</li> <li>3. La faible diffusion des documents des documents d'évaluation environnementale pour garantir l'accès du public à l'information ;</li> <li>4. La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ;</li> </ol>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> <p><b>Gestion des fournisseurs et prestataires :</b> La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>		<p>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES 1 sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration d'un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ;</li> <li>- Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel ;</li> <li>- Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES).</li> </ul>
<p><b>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</b></p>	<p>La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Emploi et Conditions de travail :</b> La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail.</li> <li>- <b>Non-discrimination et égalité des chances :</b> La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire.</li> <li>- <b>Mécanisme de gestion des plaintes :</b> La NES 2 dispose qu'un mécanisme de</li> </ul>	<p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger,</li> <li>- Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ;</li> <li>- Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail ;</li> <li>- Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ;</li> </ul>	<p>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales.</p> <p>L'application des recommandations de la NES n° 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale.</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Santé et sécurité au travail (SST)</b> : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé</li> <li>- <b>Le travail des enfants</b> : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le travail concerné n'est pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>NES n°3</b> : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux</li> <li>- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des substances dangereuses.</li> <li>- Prévision d'élaborer un plan de gestion des déchets des</li> </ul>	<p>En matière de l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), le Niger fait partie de toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les normes de rejets des</p>	<p>Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux.</p> <p>Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	équipements électriques et électroniques	<p>déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;</li> <li>• Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;</li> <li>• L'élaboration d'un plan de gestion des déchets est prévue par le Décret n° 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger.</li> </ul>	gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses.
<b>NES n°4</b> : Santé et sécurité des populations	Santé et sécurité des communautés : l'Emprunteur doit identifier les risques et impacts et proposer des mesures d'atténuation. La NES est pertinente aux sous-projets d'ouvrages/d'infrastructures pour garantir la sécurité sur chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Articles 4,12,101, 107</li> <li>• Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ; Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.</li> </ul>	La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES. Le PICSN prendra en compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" et un "Code de Conduite".
<b>NES n°5</b> : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en	- Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement	L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique ;</li> </ul>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <p>Les exigences de la NES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation</li> <li>- Assistance à la Réinstallation des personnes</li> <li>- Déplacées</li> <li>- Calcul de la compensation des actifs affectés</li> <li>- Éligibilité</li> <li>- Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque.</li> <li>- Date butoir ou date limite d'éligibilité</li> <li>- Groupes vulnérables :</li> <li>- Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent</li> <li>- Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;</li> <li>- Suivi et Évaluation</li> </ul>	<p>des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens</li> <li>- Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</li> <li>- Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible.</li> <li>- L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement.</li> <li>- La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens.</li> <li>- Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</li> <li>- Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) ;</li> <li>- La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale ;</li> <li>- Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus ;</li> <li>- La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés" ;</li> <li>- L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun ;</li> <li>- La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation ;</li> <li>- Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation ;</li> </ul> <p>Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NES 5, on élabore un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il sera élaboré au besoin des Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation</li> </ul>	délimitations des emplacements aient été connues et bien définies.
<p><b>NES n°6 :</b> Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments,</p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier,</li> <li>- Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune,</li> <li>- Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger.</li> <li>- Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;</li> </ul>	<p>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6, le Niger est doté d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques.</p> <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES n°6. L'application des recommandations de la NES n°6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p>
<p>NES n° 8 Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites</li> <li>- Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997</li> </ul>	<p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme 8 de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite.</p> <p>L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle, il faudra</p>

Dispositions pertinentes au Projet	Exigences CES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite	appliquer une procédure de gestion du patrimoine culturel pour le sous-projet concerné.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique	Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. Toutefois l'article 22 de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 fait obligation à tout promoteur de projets ou programme d'informer et consulter dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation. En outre, l'article 23 précise que le processus des évaluations environnementales est complété par une mission de vérification terrain et une audience publique. La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes. L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que tous les rapports d'EIES, de PGES, des PAR, etc. soient rendus accessibles au Public le plus large. Les exigences de la NES n°10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) conformément à la NES 10 aux fins d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes

### 4.3.3. Aspects « Santé – Sécurité – Environnement » (EHS)

#### a) Directives générales EHS<sup>39</sup>

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du groupe de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un Etat membre participe à un projet du Groupe de la Banque Mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes du pays.

Les Directives EHS générales présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Elles abordent les thématiques suivants :

- Environnement,
- Hygiène et sécurité au travail,
- Santé et sécurité des communautés,
- Construction et fermeture.

Ces Directives EHS générales précisent notamment l'approche générale pour la gestion des questions EHS sur un projet, à savoir :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception ou la définition du cycle du projet, et prendre en compte ces questions notamment lors du processus de conception, établissement des plans d'ingénierie, travaux d'ingénierie ;
- Faire appel à des spécialistes des questions EHS pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines, et charger ces spécialistes de fonctions particulières concernant la gestion de l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifiques ;
- Evaluer la probabilité et l'ampleur des risques EHS, en se fondant sur la nature du projet et les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés ;
- Etablir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement, et dans ce cadre, se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs ;
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source ;
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable ;
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents ;
- Améliorer la performance EHS, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

#### b) Directives EHS pour les routes à péage<sup>40</sup>

Bien que les routes rurales à réhabiliter dans le cadre du projet ne soient pas des routes à péage, les directives EHS pour les routes à péage (2007) sont applicables au projet car ces dernières traitent des problèmes environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés aux projets routiers en général, et présentent des recommandations pour les gérer.

Selon ces directives, les problèmes environnementaux posés plus particulièrement par la construction et l'exploitation des routes concernent notamment :

<sup>39</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General\\_Guide-lines.pdf](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General_Guide-lines.pdf)

<sup>40</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048\\_TollRoads.pdf](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_TollRoads.pdf)

- L'altération et la fragmentation des habitats terrestres et aquatiques,
- L'accroissement du taux de ruissellement des eaux de surface par l'accroissement des superficies étanches,
- Les déchets solides générés pendant la construction et l'entretien des routes et des ouvrages connexes,
- Le bruit lié à la circulation,
- Les émissions atmosphériques dues à la poussière produite par les travaux et aux gaz d'échappement des véhicules.

Sur le plan social, les impacts sur la santé et la sécurité de la population, liés à la construction des routes sont semblables à ceux de la plupart des grands chantiers de construction (poussière, bruit et vibrations, maladies transmissibles liées à l'afflux temporaire de la main d'œuvre nécessaire aux travaux de construction). Les projets routiers peuvent par ailleurs poser des questions spécifiques sur :

- La sécurité des piétons
- La sécurité routière.

#### c) Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction<sup>41</sup>

Les directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction (2007) sont applicables au projet de réhabilitation des routes car le projet peut nécessiter l'exploitation de gites d'emprunt et carrières pour l'approvisionnement en matériaux des différents chantiers. En effet, le champ d'application de ces directives concerne tout autant les activités d'extraction en tant que projets indépendants que celles menées dans le cadre de projets de construction et de travaux de génie civil.

Selon ces directives, les problèmes environnementaux rencontrés durant les phases d'exploitation, de construction et de démantèlement des sites d'extraction des matériaux de construction concernent :

- Les émissions de matières particulaires et poussières,
- Les nuisances sonores, ainsi que les vibrations principalement provoquées par les tirs de mines,
- La consommation d'eau qui peut être importante, et le rejet d'eaux usées contenant des quantités importantes de matières solides en suspension,
- Les déchets produits par les activités d'extraction (débris de roche et morts-terrains),
- Le changement d'affectation des sols dû à la modification de la topographie, des couches superficielles du sol et leur défrichement,

Sur le plan social, les questions concernant la santé et la sécurité de la population qui sont propres aux activités d'extraction de matériaux de construction ont principalement trait aux points suivants :

- Instabilité de terrain due aux accumulations de déblais, les bassins et les zones où tirs de mines ont été effectués,
- Altération du régime des eaux de surface et des eaux souterraines qui sont utilisées par les communautés locales pour s'approvisionner en eau potable, irriguer, abreuver le bétail,
- Sécurité lors des explosions : les tirs de mines peuvent provoquer des explosions accidentelles et avoir un impact dans les zones d'habitat aux alentours,
- Remise en état du site.

---

<sup>41</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001\\_Construction\\_Materials\\_Extraction.pdf](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction_Materials_Extraction.pdf) [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001\\_Construction\\_Materials\\_Extraction.pdf](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction_Materials_Extraction.pdf)

- d) Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre<sup>42</sup>

Les projets financés par la Banque Mondiale impliquent souvent des travaux de construction de génie civil pour lesquels la force de travail nécessaire et les biens et services associés ne peuvent pas être fournis totalement localement pour plusieurs raisons, dont la non disponibilité de travailleurs et le manque de compétences et de capacités techniques. Dans ces cas, la main d'œuvre (totale ou partielle) doit être apportée de l'extérieur de la zone du projet.

Dans plusieurs cas, l'arrivée de main d'œuvre extérieure à la zone du projet engendre l'afflux d'autres personnes (« suiveurs ») qui suivent la main d'œuvre apportée, dans le but de vendre des biens et services, ou pour rechercher des emplois ou des opportunités d'affaires. La migration rapide et l'installation des travailleurs et des « suiveurs » dans la zone du projet est appelée « afflux de main-d'œuvre » et, dans certaines conditions, peut affecter les zones du projet en termes d'infrastructures publiques, de services publics, de logement, de gestion durable des ressources et de dynamiques sociales.

La note technique « Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Induced Labor Influx » (2016) fournit ainsi des directives concrètes sur comment aborder l'afflux de main d'œuvre temporaire dans le processus d'évaluation environnementale et sociale.

Les principes clés en sont :

- Réduire l'afflux de main-d'œuvre en faisant appel à la main-d'œuvre locale ;
  - Évaluer et gérer le risque d'afflux de main-d'œuvre en utilisant des instruments appropriés (p.ex. Plan de gestion de l'afflux de main d'œuvre et/ou Plan de gestion de la base-vie des travailleurs);
  - Intégrer des mesures d'atténuation sociales et environnementales dans le contrat de travaux de génie civil.
- e) Synthèse sur l'applicabilité des directives EHS par rapport aux activités du projet de réhabilitation des routes tertiaires

Le tableau 10 ci-après récapitule l'applicabilité des différentes directives EHS par rapport aux différentes activités du projet :

Tableau 9. Champs d'application des directives EHS par rapport aux différentes composantes du projet

Directives EHS	Travaux d'aménagement routier	Exploitation bases vies & installation de chantier	Exploitation gîtes et carrières	Mobilisation de ressources humaines pour les travaux	Exploitation de la route réhabilitée
Directives EHS générales	X	X	X	X	X
Directives EHS pour les routes à péage	X				X
Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction	X		X		
Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main d'œuvre		X		X	

#### 4.4. Cadre institutionnel

En matière de gestion environnementale et sociale, le Niger dispose d'un ensemble de politiques nationales, d'instruments juridiques et réglementaires pour la gestion de l'environnement. Les

<sup>42</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>

institutions nationales et locales sont impliquées dans l'évaluation et l'approbation des projets et programmes de développement. La mise en œuvre du CGES nécessite la participation de plusieurs catégories d'acteurs depuis les autorités administratives et locales jusqu'à des organes de niveau national. À cet effet, leurs responsabilités et leurs rôles devraient être en parfait accord avec les exigences des NES de la BM. Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du PICSN seront normalement partagées par les différents acteurs concernés (les Ministères, l'Unité de Gestion du projet (UGP), les collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile, les Communautés à la base, etc.), en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différentes phases de développement du projet. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

Les principales institutions nationales impliquées directement dans la gestion environnementale et sociales des activités du programme sont les suivantes :

#### 4.4.1. Ministère des Transports et de l'Équipement

Le Ministère des transports et de l'Équipement jouera un rôle de premier plan dans la passation de tous les marchés, la mise en œuvre, la surveillance et le contrôle des activités techniques, environnementales et sociales. À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes : la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ; la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national de transport ; la qualification et le contrôle de l'exercice des activités des entreprises, bureaux d'études et laboratoires spécialisés intervenant dans son domaine de compétence.

Conformément au Décret N°2023-068/P/CNSP portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres délégués, le Ministère des Transports et de l'équipement est organisé selon le Décret N°2023N-080/ P/CNSP/MTEQ du 9 septembre 2023 portant organisation du Ministère des Transports et de l'Équipement. Ainsi conformément à l'article 4 de ce décret le Ministère comprend les Directions Générales et les Directions techniques nationales que sont :

- ✓ La Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
  - la Direction des Etudes Techniques des Travaux Publics (DETP) ;
  - la Direction des Routes, des Infrastructures Ferroviaires et Fluviales et des Ouvrages d'Art (DRIFFOA);
  - la Direction de Gestion et Suivi des Réseaux (DG/SR).
- ✓ La Direction Générale des Routes Rurales qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
  - la Direction des Etudes Techniques des Routes Rurales (DETRR)
  - la Direction des Travaux des Routes Rurales (DTRR);
  - la Direction d'Assistance Technique aux collectivités Territoriales (DATC).
- ✓ La Direction Générale des Transports qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
  - la Direction de la Météorologie Nationale (DMN)
  - la Direction de la Circulation et de la Sécurité routières (DC/SR) ;
  - la Direction des Transports Routiers (DTR) ;
  - la Direction des transports Ferroviaires, Fluviaux et Maritimes (DTF/M/F).

L'article 16 du décret précise que les Etablissements Publics et les Sociétés d'Economie Mixte sous tutelle technique du Ministère des Transports et de l'Équipement dont les plus pertinents pour le PICSN sont : l'Agence Nigérienne de Sécurité Routière (ANISER) ; le Fonds d'Entretien Routier (FER) ; et l'Agence de Maitrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER).

Ainsi, un dispositif de gouvernance a été mis en place avec la création et l'opérationnalisation du Fonds d'Entretien Routier (Loi N°2017-02 du 22 mai 2017 complétée et modifiée par l'Ordonnance N° 2019-02 du 15 février 2019), de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (Décret N°2019-219/PRN/MEQ du 29 avril 2019) et de la Cellule d'Audit Courant de l'Entretien Routier (Décret N°2019-2018/PRN/MF du 29 avril 2019) pour assurer l'entretien routier. La Loi N°2018-32 du 24 mai 2018 déterminant le Patrimoine Routier National et fixant les règles de sa protection complète la série des mesures adoptées pour la préservation et l'entretien des infrastructures routières. Ces nouvelles structures créées doivent être accompagnées afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'amélioration de l'entretien routier. A cela s'ajoute un certain nombre de réformes et réalisations notamment le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire par la création et l'opérationnalisation de l'Agence Nigérienne de la Sécurité Routière (ANISER).

#### 4.4.2. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement

Conformément au Décret N°2023-068/P/CNSP portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres délégués, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est organisé selon le Décret N°2023N-081/ P/CNSP du 9 septembre 2023.

Ainsi conformément à l'article 10 de ce décret, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement comprend les Directions Générales et les Directions techniques nationales qui sont :

- La Direction Générales des Eaux et Forêts (DG/EF) : dont la Direction technique nationale de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP), la Direction de la pêche et de l'aquaculture sont concernées ;
- La Direction Générales de l'Hydraulique (DGH), dont les directions techniques nationales concernées sont : la Direction des Infrastructures Hydrauliques (DIH) ; la Direction des Ressources en Eau (DRE) et la Direction de la Promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (DP/GIRE) ;
- La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable ; dont la Direction technique nationale des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DN/PR) est concernée.
- La Direction Générale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DGA/CV) dont les Directions techniques nationales concernées sont : la Direction de la Promotion de l'Hygiène et des Services d'Assainissement (DPH/SA) et la Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD).

Le Ministère dispose également des services rattachés conformément à l'article 15 du décret dont le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il est chargé de la gestion Administrative des Évaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités.

#### 4.4.3. Ministère de l'Économie et des Finances

Selon le DECRET N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministère de l'Économie et des Finances, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et

de Croissance Inclusive et son plan d'action notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2022-2027). À ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc.

#### 4.4.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le domaine de l'agriculture, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage ;
- la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture ;
- etc.

Dans le domaine de l'élevage, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage,
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage,
- la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage,
- l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;

- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale
- les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- la conservation des RG animales à travers les centres de multiplications du bétail (CMB) ;
- la recherche vétérinaire (Labocel).Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue et les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie et de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique en rapport avec l'Institut National de la Statistique.

En outre, il contribue à l'inclusion sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- La conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- La coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PICSN, la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, sera sollicitée en matière de protection sociale, d'accompagnement des personnes vulnérables, assistance sur le suivi des cas de VBG/EAS/HS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PICSN, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de la Sécurité et la Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et les Inspections Régionales du Travail des Régions concernées (Dosso, Maradi, Zinder et Diffa).

#### 4.4.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et les programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Dans le domaine de la fonction publique, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation des stratégies en matière de gestion des ressources humaines de l'Etat ;

- La mise en œuvre des conventions et accords internationaux relevant de son domaine de compétence, ratifiés par le Niger et leur intégration dans l'ordonnancement juridique national ;
- Etc.

Dans le domaine du travail et de l'emploi, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;
- La définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal ;
- La protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- Etc.

#### 4.4.6. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- la gestion des frontières nationales ;
- la gestion de l'état civil ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG ;

En matière de la décentralisation et de la déconcentration :

- la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;
- l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;

En matière des affaires coutumières et religieuses :

- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- la promotion des us et coutumes locales ;
- l'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes ;

Ce ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Ainsi, créées par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière communale, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, ...).

A cet effet, conformément à l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ;
- interviennent comme membre des commissions d'expropriation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PICSN, les collectivités territoriales concernées seront pleinement impliquées.

#### 4.4.7. Autres institutions

##### ❖ **Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD)**

Rattaché au Cabinet du Premier ministre, le CNEDD a pour mission d'élaborer, coordonner la mise en œuvre, et suivre et évaluer le PNEDD, cadre de référence en matière de politique environnementale au Niger. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

##### ❖ **Secrétariat Permanent du Code Rural (SP/CR)**

Le Comité National du Code Rural est l'institution chargée au niveau national d'élaborer, de vulgariser et de veiller à l'application des principes d'orientation du Code Rural notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le SP/CR est représenté au niveau régional (SP/CR), départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et villageois (COFOB).

##### ❖ **Collectivités territoriales (Communes)**

Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes ont d'importantes compétences et responsabilités, en matière de développement économique, de gestion des terres et des aménagements ainsi que d'équipements et ouvrages hydrauliques (art. 163). Les domaines transférables aux Collectivités Territoriales sont répertoriés à l'article 163 de l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. Aux termes de cette ordonnance les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés; élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal. Les Collectivités territoriales participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux.

##### ❖ **Organisations de la Société Civile**

Ces organisations interviennent dans le cadre de la protection de l'environnement et des évaluations environnementales et sociales. Il s'agit entre autres de : l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) ; les ONGs intervenant dans la sécurité routière (Fondeï Ma Bori, Renforcement des Initiatives communautaires-RICO, Agir pour le Bien Être des Communautés-ABECO, etc.) .



## 5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

### 5.1. Activités sources de risques et impacts potentiels

Les activités sources des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à la mise en œuvre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) sont indiquées dans le tableau 11 qui suit. Elles concernent les activités qui seront mises en œuvre dans le cadre des composantes 1 et 2 du projet.

Tableau 10. Sources d'impacts potentiels du PICSN

Composantes	Types de sous projet	Phase des travaux	Activités sources d'impact		
			Sur le linéaire à construire/réhabiliter	Au niveau de la base vie	Au niveau des sites connexes (extractions, point d'eau et dépôt)
<p><b>Composante 1 :</b> Réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes en terre moderne et de routes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad.</p>	Réhabilitation des tronçons de routes bitumées de la RN1	<b>Phase préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Libération des emprises</li> <li>- Aménagement des déviations et des contournements ;</li> <li>- Amenée des engins et des véhicules ;</li> <li>- Recrutement et Présence de la main d'œuvre et du personnel de l'Entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des bases-vie ;</li> <li>- Stockage de carburants et lubrifiants ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des bases industrielles ;</li> <li>- Ouvertures des sites d'emprunts latéritiques</li> <li>- Ouvertures des carrières (sable et roche) ;</li> <li>- Aménagement des sites de dépôts des matériaux ;</li> <li>- Aménagement des points d'eau ; ;</li> </ul>
		<b>Phase travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décapage de la plateforme routière</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre et emploi de la main d'œuvre</li> <li>- Présence de la main d'œuvre</li> <li>- Terrassement</li> <li>- Mouvements des engins (camions et véhicules) pour le transport des matériaux et matériels</li> <li>- Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route ;</li> <li>- Travaux de nettoyage général de l'emprise des sites ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des bases vie et bases matérielles</li> <li>- Stockage des matériaux et matériels</li> <li>- Repli du chantier en fin des travaux (enlèvement des matériaux, démantèlement des installations techniques et des bases-vie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement de la centrale d'enrobé,</li> <li>- Fonctionnement de la centrale à béton ;</li> <li>- Exploitation des ressources en eau pour les besoins des travaux ;</li> <li>- Exploitation des carrières et zones d'emprunts ;</li> <li>- Nettoyage des sites connexes.</li> </ul>
		<b>Phase exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la route ;</li> <li>- Circulation des véhicules sur la route ;</li> <li>- Travaux d'entretien.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation des sites pour les travaux d'entretien de la route.</li> </ul>
	Construction ou la Réhabilitation de routes en terre moderne	<b>Phase préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Libération des emprises</li> <li>- Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels</li> <li>- Aménagement des sites de dépôts des matériaux ;</li> <li>- Aménagement des déviations et des contournements ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des bases-vie ;</li> <li>- Stockage de carburants et lubrifiants ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des bases industrielles ;</li> <li>- Ouvertures des sites d'emprunts latéritiques ;</li> <li>- Ouvertures des carrières (sable et roche).</li> </ul>

Composantes	Types de sous projet	Phase des travaux	Activités sources d'impact		
			Sur le linéaire à construire/réhabiliter	Au niveau de la base vie	Au niveau des sites connexes (extractions, point d'eau et dépôt)
			- Amenée des engins et des véhicules.		
		<b>Phase travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de terrassements,</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des emprises,</li> <li>- Délocalisation d'infrastructure et autres équipements,</li> <li>- Déplacement des véhicules (transport des équipements, personnel, matériaux) et des engins lourds du chantier,</li> <li>- Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route ;</li> <li>- Travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité : Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs ;</li> <li>- Travaux de construction des ouvrages de franchissement ;</li> <li>- Nettoyage général de l'emprise à la fin des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des bases vie et bases matérielles</li> <li>- Stockage des matériaux et matériels</li> <li>- Repli du chantier en fin des travaux (enlèvement des matériaux, démantèlement des installations techniques et des bases-vie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'exploitation des emprunts et carrières</li> <li>- Exploitation des ressources en eau pour les besoins des travaux ;</li> <li>- Déviations au droit des ouvrages d'arts, voies d'accès aux sites d'emprunts, hydrauliques, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés</li> <li>- Nettoyage des sites connexes à la fin des travaux</li> <li>-</li> </ul>
		<b>Exploitation de la route</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des piétons, des motos, des charrettes, des véhicules légers, des bus, des camions (transport de personnes, de marchandises) et des animaux en transhumance)</li> <li>- Travaux d'entretien courant ou périodique</li> </ul>		Exploitation des sites pour les travaux d'entretien de la route.
	Construction ou la Réhabilitation de piste rurale	<b>Phase préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Libération des emprises</li> <li>- Recrutement et présence des entreprises et leurs personnels</li> <li>- Installation des bases industrielles ;</li> <li>- Aménagement des sites de dépôts des matériaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des bases-vie ;</li> <li>- Stockage de carburants et lubrifiants ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvertures des sites d'emprunts latéritiques ;</li> <li>- Ouvertures des carrières (sable et roche) ;</li> </ul>

Composantes	Types de sous projet	Phase des travaux	Activités sources d'impact		
			Sur le linéaire à construire/réhabiliter	Au niveau de la base vie	Au niveau des sites connexes (extractions, point d'eau et dépôt)
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des déviations et des contournements</li> <li>- Amenée des engins et des véhicules ;</li> </ul>		
		<b>Phase travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de terrassements, débroussaillage et dégagement des emprises,</li> <li>- Déplacement des véhicules et des engins lourds du chantier,</li> <li>- Travaux de construction des ouvrages d'arts, d'assainissement et de drainage, construction des ouvrages de protection de la route ;</li> <li>- Travaux de pose des bornes et panneaux signalisation et sécurité : Mise en place des panneaux et bornes de signalisation horizontale et verticale, et la construction des ralentisseurs ;</li> <li>- Travaux de construction des ouvrages de franchissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des bases vie et bases matérielles</li> <li>- Stockage des matériaux et matériels</li> <li>- Repli du chantier en fin des travaux (enlèvement des matériaux, démantèlement des installations techniques et des bases-vie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'exploitation des emprunts et carrières</li> <li>- Déviations au droit des ouvrages d'arts, voies d'accès aux sites d'emprunts, hydrauliques, pour les tronçons ou des nouvelles déviations seront créés et le nettoyage</li> <li>- Exploitation des ressources en eau pour les besoins des travaux</li> </ul>
		<b>Exploitation de la route</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des piétons, des motos, des charrettes, des véhicules légers, (transport de personnes, de marchandises et des animaux en transhumance)</li> <li>- Travaux d'entretien courant ou périodique</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des zones d'emprunts pour les travaux d'entretien de la piste</li> </ul>
<b>Composante 2</b> : développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria.	Développement de MIT décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles.	<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation des engins de 2 à 3 Roues électriques et des équipements</li> </ul>		
	L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la stratégie harmonisé</li> </ul>		

Composantes	Types de sous projet	Phase des travaux	Activités sources d'impact		
			Sur le linéaire à construire/réhabiliter	Au niveau de la base vie	Au niveau des sites connexes (extractions, point d'eau et dépôt)
	mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur.				
	Renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays.	Exploitation	- Mise en œuvre des accords		

## 5.2. Identification des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectée

Dans le cadre du PICSN, les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être impactées au cours de la phase préparation, construction, exploitation et repli de chantier du projet sont présentées comme suit:

→ Éléments du milieu biophysique

Sol, Air, Eau, Aires/forêts et réserves ; Flore, Faune,

→ Éléments du milieu humain

Santé et sécurité, Emploi et revenus, Infrastructures et bien privés, Ambiance sonore, Mobilité, Paysage, Agriculture et Elevage, Aspects socio-culturels, Condition de vie et bien-être des populations.

## 5.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PICSN

La mise en œuvre du PICSN se traduira par des impacts positifs sociaux et environnementaux importants au niveau des différentes zones concernées. Ces impacts sont déclinés dans le tableau 12 ci-dessous et sont fonction des sous projets qui seront réalisées.

Tableau 11. Impacts positifs du PICSN

Composantes du projet	Types de sous projet	Phase du projet	Impacts positifs
<b>Composante 1 :</b> Réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes en terre moderne et de routes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad.	Réhabilitation des tronçons de routes bitumées de la RN1 ; Construction ou la Réhabilitation de routes en terre moderne ; Construction ou la Réhabilitation de piste rurale.	Phase préparation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois et amélioration de revenus (gardiennage, manœuvres, agents de nettoyage, petits commerce, etc.);</li> <li>- Développement des activités commerciales (les activités de Restauration et de petits commerces installés);</li> <li>- Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement de la taxe d'exploitation des gites emprunts ;</li> <li>- Amélioration de la mobilité à travers la construction des routes de contournement</li> </ul>
		Phase exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du patrimoine routier ;</li> <li>- Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures socio-économique ;</li> <li>- Facilitation de la circulation entre les différentes entités territoriales ;</li> <li>- Amélioration de la circulation automobile ;</li> <li>- Densification des constructions aux abords des routes ;</li> <li>- Réduction des accidents;</li> <li>- Réduction du temps et des coûts du transport;</li> <li>- Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques ;</li> <li>- Amélioration de la sécurité au niveau des villes concernées grâce à l'éclairage public ;</li> <li>- Amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations ;</li> <li>- Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux</li> </ul>

Composantes du projet	Types de sous projet	Phase du projet	Impacts positifs
		Phase repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration du paysage</li> <li>- Amélioration des infrastructures socio par la restitution des bases vies aux communautés.</li> </ul>
<p><b>Composante 2 :</b> développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles ;</li> <li>- Harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur.</li> <li>- Renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays.</li> </ul>	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions de vie des populations</li> <li>- Amélioration des recettes fiscales</li> <li>- Amélioration des conditions d'exploitation et de durabilité des routes ;</li> <li>- Promotion du développement économique des localités du projet.</li> </ul>

#### 5.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Malgré les impacts positifs liés à la mise en œuvre du PICSN, ce dernier est susceptible de générer des risques et environnementaux et sociaux négatifs selon le type d'activité et la sensibilité des zones d'influence. Les risques environnementaux et sociaux du projet sont jugés globalement élevés. Dans cette partie, une analyse des risques et impacts est faite en fonction en composantes environnementale et sociale du milieu qui sont susceptibles d'être affectée par le projet et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

##### 5.4.1. Risques et impacts négatifs en phase préparation et travaux

Les travaux préparatoires comprennent (i) l'installation de chantier (ii) la libération de l'emprise de la route (si elle est occupée) et (iii) la sélection et la préparation des sites d'extraction. Les impacts-types y afférents sont décrits ci-dessous :

##### 5.4.1.1. Risques et impacts sur le milieu biophysique

###### a) Sur le milieu physique :

Relativement aux exigences de la NES 3 sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, les risques et impacts des activités du PICSN sur le milieu physique pendant les phases préparation et travaux se présentent comme suit :

- *Risques de pollutions des sols :* sur les sites des travaux et les bases vies, la réalisation des activités générera des déchets solides et liquides qui peuvent polluer les sols en cas de mauvaise gestion au niveau des chantiers. Ces déchets peuvent être entre autres les gravats et déblais provenant de la préparation de sites, les huiles usées issues de vidange des engins mobiles et fixes des chantiers, les filtres à huile ou à gasoil usagés, les déchets souillés aux hydrocarbures, les matières plastiques, les chutes des métaux ferreux, etc. Par ailleurs, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins ou leurs déversements accidentels seront susceptibles d'engendrer la pollution des sols.
- *Modification de la structure du sol et risques d'exposition à l'érosion :* la modification de la structure du sol au niveau des sites des travaux résultera des activités de préparation des sites des infrastructures au niveau des bases vies, des travaux de construction qui nécessitent les

fouilles, le creusage, etc., de l'exploitation des emprunts et carrières. Les mouvements des engins (camions et véhicules) entraîneront le compactage et la destruction de la structure du sol. Ce qui pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.

- *Risques de pollutions des eaux* : Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourrait altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises. Les travaux de réalisation des infrastructures généreront des déchets solides et liquides. Lorsque ces derniers se retrouvent dans les eaux (par ruissellement pour les eaux de surface et l'infiltration pour les eaux souterraines), ils entraîneront la modification de leurs caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques (pollution/contamination). Aussi, les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins fixes et mobiles ainsi que leurs déversements accidentels ou ceux de tout autre produit dangereux dans le cadre des travaux seront susceptibles d'engendrer la pollution des ressources en eau.
- *Pressions sur les ressources en eau* : dans le cadre des travaux de la construction et/ou réhabilitation des Routes et des bases vies, les besoins en eau concerneront la préparation des sites, l'arrosage des chantiers, les travaux de génie civil, de terrassement, la boisson pour le personnel, etc. La satisfaction de ces différents besoins entraînera des prélèvements au niveau des forages qui doivent être réalisés ou l'exploitation du réseau de distribution (réseau de la SEEN). Le projet doit éviter toute utilisation concurrentielle de l'eau avec les populations de la zone du projet.
- *Pollution de l'air* : Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. En outre, les gaz d'échappement des engins fixes et mobiles qui seront mobilisés contribueront à la modification à la qualité de l'air d'autant plus qu'ils peuvent contenir les éléments suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>), etc.

#### *b) Impact sur le milieu biologique*

Conformément aux exigences de la NES 6 sur la Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques, les risques et impacts associées à la mise en œuvre des activités du projet sur les composantes du milieu biologique pendant les phases préparation et travaux se présentent globalement comme suit :

- *Perte de végétation* : Les travaux de libération des emprises des sous projets à réaliser, ainsi que les infrastructures des bases vies pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors de la libération et du nettoyage des emprises. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (plantes ornementales, aménagements paysagers. Ce qui aura comme conséquence la diminution de leur potentiel. Par ailleurs, l'exploitation des emprunts et des carrières pour les besoins des chantiers affectera également la biodiversité d'autant plus qu'elle nécessite que toute la végétation soit entièrement coupée avant de passer au décapage des terres de surface et l'extraction des matériaux. Ce qui se traduira par une réduction de la couverture végétale au niveau des sites concernés.
- *Destruction d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune* : la mise en œuvre des activités du projet notamment la libération des emprises, l'exploitation des emprunts et carrières entraîneront la destruction de la végétation qui constitue l'habitat de la faune. Cette destruction

sera plus ressentie au niveau des zones d'emprunts car le milieu urbain où les travaux vont se dérouler est anthropisé et n'a pas par conséquent d'intérêt particulier pour certains types de faune. En outre, le sol qui est, tout comme la végétation, l'habitat de la faune sera perturbé et/ou détruit au cours des travaux de préparation des emprises, de la construction des infrastructures (fouilles pour les fondations, le compactage, le creusage des tranchées pour poser certaines infrastructures comme les conduites d'eau, le creusage des trous pour poser les poteaux dans le cadre de l'éclairage public, etc.), l'exploitation des emprunts et carrières, etc. Enfin, la perturbation de la quiétude de la faune sera liée à la présence des chantiers, aux mouvements des engins et à l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières. Ce qui aura comme conséquence sa fuite vers des zones plus calmes.

- *Pressions sur les ressources en eau* : la satisfaction des besoins en eau dans le cadre des travaux (préparation des sites, arrosage, fabrication du béton, boisson, etc.) pourrait entraîner un rabattement sensible du niveau statique de la nappe d'eau souterraine dans certaines zones sensibles. Cela pourrait occasionner la disparition de certaines espèces végétales et animales.
- *Risques de dégradation des zones écologiques sensibles* : les activités du projet au cours de cette étape de préparation construction pourraient affecter certaines zones humides écologiquement sensibles comme le la Komadougou, la mare de Guidimouni, le lac Tchad, et certaines mares comme Lassouri. Ce qui pourrait se traduire par la perturbation du fonctionnement écologique, biologique de ces zones, la dégradation et/ou perturbation des micro-habitats, les pertes d'espèces à usages multiples.

#### 5.4.1.2. Risques et impacts sur le milieu humain

##### a) Sur la Santé et Sécurité des travailleurs

Sur la santé et la sécurité des travailleurs l'analyse des sous projets pendant les phases préparation et travaux relativement aux exigences de la NES N°2 permet de noter les risques et impacts ci-après :

- *Risques de propagation de maladies (maladies respiratoires, IST, Maladies hydriques, etc.)* : au cours de la préparation et travaux de construction et/ou réhabilitation des routes et des infrastructures dans le cadre du PICSN, les travailleurs seront exposés aux risques des maladies. Il s'agit notamment des maladies respiratoires qui seront associées à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront générées au cours des travaux et les mouvements des engins pour le transport des matériaux et matériels. En outre, les gaz d'échappement qui peuvent contenir des CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, etc. contribueront à la modification de la qualité de l'air et conséquemment être source des maladies respiratoires pour les travailleurs sur les chantiers. Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement des bases vie (pour l'hébergement de la main d'œuvre qualifiée non locale), le non-respect des conditions d'hygiène dans l'utilisation des lieux communs comme les toilettes pourrait entraîner la contamination biologique. En fin, les travaux pourraient également entraîner des stagnations des eaux qui seront des sources potentielles de développement des maladies hydriques qui pourrait contaminer les employés si des dispositions ne sont pas prises et développer des maladies hydrique (paludisme, bilharziose, etc.).
- *Risque d'accidents, des blessures* : les risques d'accidents seront liés à la cohabitation travailleurs/engins (camions, véhicules, etc.) pendant les travaux et au transport des matériaux et matériels pour approvisionner les chantiers. Les risques des blessures seront dus à l'exposition des travailleurs aux dangers physiques suite à l'utilisation des équipements et matériels de travail, le trébuchement en cas d'une mauvaise organisation des chantiers, la chute d'objets au cours de

leur manutention, etc. En outre, l'exposition des conditions de travail à chaud à l'extérieur, et dans des espaces confinés peut entraîner des accidents avec blessures.

- *Risques de discrimination* : ils pourront se manifester à l'encontre de certains groupes sociaux comme les femmes lors du recrutement des travailleurs. A ce niveau, il est à craindre que certaines couches vulnérables comme les femmes, les travailleurs migrants ne soient pas pris en compte au cours du recrutement. Une attention particulière doit être portée sur ces risques afin d'appliquer les exigences de la NES 2 s'appliquant aussi particulièrement aux travailleurs migrants.
- Risque d'harcèlement exploitation et abus sexuels : ils pourront se manifester à l'encontre des femmes surtout dans les lieux de travail où elles peuvent être victimes de harcèlement et d'agression sexuels
- Risque d'exposition des travailleurs aux produits chimiques au niveau des laboratoires d'analyse des échantillons.

b) Sur la santé et sécurité des populations

Les risques et impacts du projet pendant les phases préparation et travaux sur la santé et la sécurité des populations relativement aux exigences de la NES 4 de la Banque Mondiale sont identifiés comme suit :

- *Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques* : la perturbation de la mobilité sera associée à la construction ou la réhabilitation des infrastructures linéaires du réseau routier, etc. Par ailleurs, en milieu urbain, le dépôt anarchique des matériaux de construction, le mauvais entreposage des déchets produits pourraient encombrer les voies de circulation habituellement utilisées par les riverains, bloquer l'accès aux résidences et nuire à la vie paisible dans les quartiers et provoquer ainsi la perturbation de la mobilité. En outre, les déchets amiantés peuvent affecter la santé de certaines communautés.
- *Risques d'accidents et d'exposition aux nuisances* : les mouvements des engins (camions, véhicules) pour assurer le transport des matériaux (issus de l'exploitation des emprunts et carrières) et matériels dans le cadre des travaux seront susceptibles de créer des accidents impliquant les populations environnantes. En effet, la faiblesse de trafic routier au niveau des pistes intercommunales peut inciter les conducteurs d'engins à circuler à une vitesse relativement élevée et non autorisée. En outre, il peut être observé la possibilité de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités. Quant à l'exposition des populations aux nuisances, elle concernera la modification de l'ambiance sonore liée aux bruits des engins mobiles et fixes des chantiers et l'altération de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement. Enfin, si les déchets qui seront générés au cours des travaux ne sont bien générés, ils peuvent constituer des sources de nuisances pour les populations riveraines des chantiers.
- *Risque de conflits et frustrations* : afin de permettre aux populations des zones concernées par l'intervention du projet de bénéficier des avantages liés à sa mise en œuvre particulièrement pendant la phase travaux, il est envisagé la création des opportunités des travaux. Ainsi, la non prise en compte de la main d'œuvre locale dans le cadre du recrutement pourrait être sources des conflits (entre les populations et les entreprises) et des frustrations. Aussi le non-respect et la méconnaissance des us et coutumes locaux sont bien souvent à l'origine de ces conflits entre les communautés et les travailleurs externes.
- *Risque de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) et autres maladies infectieuses* : la réalisation des travaux entrainera la mobilisation d'une main d'œuvre

importante spécialisée et non spécialisée. Les interactions avec les populations locales pourraient entraîner les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA). Les risques de contamination biologique qui peuvent se répercuter sur les populations environnantes seront liés au non-respect des conditions d'hygiène par les travailleurs et à une gestion inadéquate des déchets qui seront générés sur les chantiers et au niveau des bases vie. En outre ; les interactions entre les populations locales et les travailleurs non locaux, et les fournisseurs de services et des intrants dans les chantiers peuvent amener la propagation de maladies et les infections sexuellement transmissibles. Par ailleurs, la pollution atmosphérique, à cause de la circulation des engins et des véhicules au cours des travaux, peut être un facteur de développement des maladies respiratoires pour les habitants aux alentours des chantiers.

- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) : La mise en œuvre des activités du projet engendrera un afflux de la main d'œuvre vers les zones concernées. Ce qui favorisera le développement des interactions qui exposeront les populations locales aux risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. En effet, le recrutement local par les entrepreneurs des travaux peut favoriser l'emploi des enfants de moins de 15 ans. Aussi, le travail des femmes locales pourrait devenir une porte d'entrée de l'EAS/HS.
- Risques sociaux liés à l'afflux d'ouvriers : les chantiers de travaux attirent les populations locales, à la recherche d'opportunités économiques diverses. L'afflux des travailleurs peut occasionner des conflits et des interactions sociales entre les populations locales, les migrants temporaires et les travailleurs non locaux. Cette mobilisation de la main d'œuvre dans le cadre des travaux de construction et/ou réhabilitation du projet engendrera des risques sociaux notamment en termes de sécurité et des comportements inappropriés comme les vols, les bagarres, les crimes, des VBG et les harcèlements, etc.
- Risques d'enlaidissement du paysage : Le chantier des travaux de réhabilitation et de construction des routes produira des déchets significatifs. Ces déchets sont d'autant plus importants, lorsque l'on entreprend la démolition des ouvrages endommagés existants. Les déchets sont principalement composés de matériaux inertes, et d'une grande quantité de terres. En conséquence, on assistera à une dégradation visuelle du paysage rural, en l'absence de système de gestion des déchets.

c) Sur les infrastructures et les biens privés

Par rapport aux exigences de la NES 5 sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée, les risques et impacts identifiés du projet pendant les phases préparation et travaux sont :

- Perte de terres : les besoins en terres dans le cadre du projet est un enjeu de taille au plan social. En effet, la préparation des emprises, des routes d'accès, des contournements, l'approvisionnement en matériaux des zones d'emprunts, des infrastructures de drainage, des infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable, l'éclairage public, etc. pourrait entraîner l'acquisition et la perte des terres y compris à travers l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce qui pourrait avoir des impacts négatifs importants sur les activités agro pastorales des populations de la zone du projet.
- Restriction à l'utilisation des terrains : la libération des emprises pour les travaux de construction/réhabilitation des infrastructures de développement urbain pourra entraîner des perturbations temporaires des activités (vente sur des étals des produits de première nécessité) des personnes ou ménages affectées par le Projet. Cette perturbation des activités

socioéconomiques (pour les étalagistes, les propriétaires de kiosques et des boutiques, etc.) seront dus à leur suspension temporaire ou définitive pour libérer les emprises.

- Pertes et/ou destruction de biens et *des réseaux des concessionnaires* : la réalisation des infrastructures nécessitera le dégagement de toutes les emprises au niveau des sites identifiés ; ce qui entrainera des pertes temporaires et/ou permanentes ou des destructions totales ou partielles selon le cas des biens publics ou privés. En outre, les réseaux de concessionnaires (réseau d'adduction d'eau potable, réseau électrique, réseau télécom, etc.) pourraient être affectés par les travaux avec comme conséquence la perturbation de la qualité des services offerts aux abonnés.

#### d) Patrimoine culturel

*Sur la base des exigences de la NES 8, les Risques de dégradation du patrimoine culturel peuvent être observés dans le projet du projet. En effet, les opérations d'excavation lors de la construction ou de réhabilitation peuvent occasionner la destruction du patrimoine culturel ou la découverte fortuite de biens archéologiques. Aussi, au cours de la mise en œuvre des activités du projet, des vestiges culturels pourraient être découverts notamment pendant les fouilles ou l'exploitation des emprunts et carrières. Si des dispositions ne sont pas prises, ils peuvent être détruits totalement ou partiellement ou être ramassés et emportés par les ouvriers. Ainsi, il faudrait également opter une attention au cas où le projet serait amené à faire des travaux structurants ou potentiellement susceptibles d'apporter des modifications de l'architecture originale des sites de la zone du projet.*

#### e) Sur la Mobilisation des parties prenantes

Par rapport à la NES 10 la non tenue des consultations des parties prenantes pourrait amener à une non appropriation du projet et des activités à réaliser. Cela pourrait amener à un mauvais entretien des investissements et leur détérioration prématurée.

### 5.4.2. Risques et impacts négatifs en phase repli du chantier

#### 5.4.2.1. Sur le milieu biophysique

A la fin d'un chantier donné, les problèmes sur le milieu biophysique se rapportent aux risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau d'une base-vie, autres. Ces pollutions vont contaminer les composants sols et eau. Aussi, une importante quantité des poussières pourrait être soulevée lors de ces travaux de démantèlement qui vont altérer sa qualité.

#### 5.4.2.2. Sur le milieu humain

Au moment du repli de chantier, les matériels et les équipements devront être rapatriés : des risques d'accidents sont à craindre. Elles constituent aussi des sources des pollutions sonores pour les villages et villes environnants des installations situées au niveau des sites des bases vie et des carrières.

Aussi, la fin des travaux s'accompagne de l'arrêt des travaux et du petit commerce qui se développent sur le chantier. Ce qui entraîne le chômage pour plusieurs personnes et une réduction non négligeable des revenus des communautés.

### 5.4.3. Risques et impacts négatifs en phase exploitation

Au cours de la phase exploitation des infrastructures qui seront construites et/ou réhabilitées dans le cadre du PICSN, il est attendu des risques et effets négatifs environnementaux et sociaux potentiels qu'il conviendrait d'internaliser conformément à la procédure environnementale qui sera définie.

#### 5.4.3.1. Risques et impacts sur le milieu biophysique

##### a) Sur le milieu physique :

Relativement aux exigences de la NES 3 sur l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, les risques et impacts des activités du PICSN sur le milieu physique pendant les phase exploitation de la route se présentent comme suit :

- *Risques de pollutions des sols* : La présence des routes et des infrastructures d'accompagnement, dans une certaine mesure entraîne l'imperméabilité du sol et avec comme conséquences la baisse de l'infiltration locale de l'eau. Pour les besoins des travaux d'entretien, pendant la phase d'exploitation, certains emprunts pourraient être ré ouverts pour l'exploitation. Ceci constitue un impact négatif sur les sols qui seront pollués suite au déversement et à la mauvaise gestion de déchets solides et liquides qui seront générés lors des travaux de construction.
- *Pollution de l'air* : les risques et impacts sur la qualité de l'air engendrée par les poussières et les fumées vont s'accroître avec l'augmentation du trafic en période d'exploitation des routes. C'est dire qu'en phase d'exploitation, les fumées provenant des engins motorisés des usagers pollueront l'atmosphère. Compte tenu de la vétusté du parc automobile et de l'usage des hydrocarbures pas toujours de qualité, cette pollution pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la santé humaine et l'environnement.
- *Risques de pollutions des eaux* : la pollution des eaux sera associée aux déchets qui seront au cours de l'exploitation et l'entretien des routes et des infrastructures. En phase exploitation, on pourrait assister à la pollution chimique (accidentelle ou non) de l'eau due aux activités (usure des pneus, suintements d'huiles et Hydrocarbures (HC), accidents de citernes ou de semi-remorques contenant des HC ou des produits toxiques. Le ruissellement des eaux de pluies entraînera ces HC et autres produits toxiques vers les cours d'eau surtout dans les environs du fleuve et zones humides. Leurs devenir dans l'environnement et leurs métabolites est un danger pour les ressources naturelles et la santé humaine et animale.
- *Pressions sur les ressources en eau* : les risques de pressions sur les ressources en eau au niveau des zones concernées seront engendrés par une utilisation non rationnelle de la ressource dans le cadre de l'exploitation des infrastructures construites pour assurer l'approvisionnement des populations en eau potable. Aussi, avec la construction de forages, on peut s'attendre à une augmentation du potentiel disponible à travers ces nouvelles infrastructures hydrauliques.

##### a) Sur le milieu biologique :

*Les risque et impacts du PICSN sur le milieu biologique au cours de la phase d'exploitation se résument comme suit :*

- *Perte de végétation* : L'exploitation des routes risque de provoquer une affluence d'exploitants forestiers dans la zone du projet. La nouvelle facilité d'accès qu'offre les routes entraîne également une péréquation entre l'offre et la demande de quantité de bois. De ce fait, on pourrait assister à une augmentation de la quantité de bois qui sera alors coupé pour les besoins domestiques locaux et/ou exogènes, d'où une pression susceptible d'être accrue sur la ressource végétale.
- *Destruction d'habitats fauniques (sol, végétation, plans d'eau) et perturbation de la quiétude de la faune* : Pendant l'exploitation des routes, les usagers sont tentés à faire de la vitesse du au confort et la qualité des routes construites ou réhabilités. Ce qui représente un risque important de collusion entre ces usagers et les animaux. Enfin, certains travaux d'entretien notamment ceux qui nécessiteront l'exploitation des emprunts auront comme conséquence, la perturbation de la quiétude de la faune.

#### 5.4.3.2. Risques et Impacts sur le milieu humain

##### a) Sur la Santé et Sécurité des travailleurs

- *Risques des maladies* : au cours de la phase exploitation des routes, les risques des maladies pour les travailleurs, qu'ils soient des municipalités, de l'Etat ou des entreprises recrutées, seront associés à la gestion des dites infrastructures, aux travaux de leur entretien et à la gestion des déchets qui seront issus. Aussi, pendant cette phase, les impacts négatifs sont les maladies respiratoires dues aux fumées et les IST et VIH/SIDA dus aux brassages des populations : voyageurs, chauffeurs, populations riveraines des agglomérations, nouveaux acteurs (hôteliers), touristes, guides touristiques, vendeurs et vendeuses établis ou ambulants.
- *Risque d'accidents, des blessures, irritations cutanées* : Durant l'exploitation, il y'aura des risques d'accidents de circulation pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et des mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé sont à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence élaboré par l'entreprise.

##### b) Santé et sécurité des populations

- *Risques de VBG, y compris l'EAS/HS* : Certains facteurs globaux du projet augmentent les risques potentiels de EAS / HS, y compris les activités de projet prévues dans les zones rurales qui sont particulièrement pauvres. Ces caractéristiques des activités du projet peuvent augmenter le risque d'exploitation et d'abus sexuels des bénéficiaires femmes par le personnel du projet.
- *Risques d'accidents, des blessures et d'exposition aux nuisances* : l'exploitation des routes construites ainsi que le réseau routier réhabilité au sein des municipalités induira une recrudescence des accidents de la circulation liée à la vitesse induite par l'amélioration de la praticabilité de ceux-ci.
- Par ailleurs, l'exploitation du réseau d'éclairage public pourrait engendrer comme impact, des risques d'électrocution si ce dernier n'est pas bien entretenu.
- *Perturbation de la mobilité* : au cours de la phase exploitation du projet, la mobilité pourrait être perturbée pendant les travaux d'entretien des routes, les Infrastructures de drainage et d'assainissement et d'éclairage public. En outre, une mauvaise réalisation des dites infrastructures peut entraîner leur dégradation précoce et engendrer la perturbation de la mobilité.
- *Risques de dégradation du cadre de vie* : les risques de dégradation du cadre de vie seront associés aux nuisances olfactives liées à un éventuel dysfonctionnement du système de drainage des eaux, surtout par manque d'entretien.

#### 5.4.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques liés aux pesticides dans les chaînes de valeur agricole ciblées

Les principaux problèmes identifiés se résument à une insuffisance du dispositif d'encadrement des producteurs et à une lutte basée presque exclusivement sur l'utilisation des produits chimiques constitués d'insecticides et de plus en plus d'herbicides. Seuls les produits fournis par l'Etat sont homologués. La plupart des produits en vente sur le marché ne sont pas homologués. Certains d'entre eux sont même expressément interdits. Faute de formation les applicateurs respectent très peu les mesures de sécurité pour leur protection et pour protéger l'environnement. On assiste toutefois au développement de la Gestion Intégrée des Productions et des Déprédateurs (GIPD) avec l'utilisation de méthodes non chimiques comme la lutte biologique contre la chenille mineuse de l'épi de mil, l'utilisation du triple ensachage

pour la conservation du niébé et les produits naturels notamment à base de neem. Tout cela se traduit par des risques potentiels sur les milieux physiques, biologique et humain.

#### 5.4.4.1. Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'homme

L'utilisation des pesticides constitue un des moyens de lutte le plus efficace contre les pestes. Cependant ce moyen de lutte génère beaucoup de problèmes lorsque les produits sont mal gérés. En dehors de leur détournement pour des usages inappropriés et illégaux (combattre les poux, la pêche, la chasse ou encore pour la conservation des poissons) l'utilisation des pesticides entraîne des conséquences sur l'environnement et sur la santé humaine par des intoxications aiguës ou chroniques, conduisant parfois à des morts d'hommes ou d'animaux.

De nombreux pesticides surtout les insecticides organochlorés, laissent des résidus dans les biotopes terrestres et aquatiques provoquant une concentration cumulative dans la chaîne alimentaire. Les résidus des pesticides ont un effet défavorable sur l'écosystème en créant un déséquilibre qui affecte les auxiliaires (ennemis naturels des pestes, agents de pollinisation comme les abeilles...), la relation insecte-plante hôte.

La dégradation d'une bonne partie des pesticides peut par ailleurs persister pendant des années dans le corps des animaux et des humains et entraîner des conséquences biologiques significatives telles que le cancer, les malformations congénitales, les transformations génétiques, bref, la mort.

En dehors des intoxications pouvant entraîner une mort brutale, il pourrait exister des cas d'intoxication chroniques ignorés par les personnes concernées. Ces cas sont souvent dus à la proximité et l'usage quotidien des pesticides surtout lorsqu'ils sont manipulés sans normes de sécurité.

Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes : stockage des produits ; manutention ; transport ; manipulation et préparation, opérations qui exposent plus les agents de terrain (applicateurs) aux effets des pesticides si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées.

#### 5.4.4.2. Impacts négatifs sur l'environnement.

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Des effets existent sur le sol, dans l'air et dans les eaux :

- Risques de mortalité sur des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes) ;
- Pollution lors des traitements spatiaux des parcs et réserves naturelles, des zones de pêches et d'élevage avec contamination de la faune et de la flore ;
- Pollution de l'eau soit directement soit par les eaux de ruissellement ;
- Développement de la résistance dans les populations d'insectes.

Les impacts des sacs plastiques laissés à l'abandon sur l'environnement peuvent être résumés comme ci-dessous :

- pollution des plans d'eau ;
- contamination et dégradation du sol (perte de fertilité) ;
- contamination de la végétation et des pâturages ;
- accident mortel, perte de vie humaine et animale;
- attaque et transformation cutanée irréversible ;
- etc.

Les principaux risques liés à l'utilisation non contrôlée des pesticides sont :

- ❖ Sur le Sol
  - Baisse de la Fertilité
  - Acidification
  - Pollutions
- ❖ Sur les Eaux de surface
  - Pollutions
  - pH altéré
- ❖ Sur les Eaux souterraines
  - Pollutions :
  - pH altéré
- ❖ Sur la biodiversité
  - Chimiorésistance des ravageurs
  - Intoxication de la faune
  - Perturbation endocrinienne des espèces fauniques et du bétail (surtout les mammifères)
  - Empoisonnement et mortalité
  - Réduction des effectifs et/ou des biomasses
  - Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces
  - Rupture de la chaîne alimentaire
  - Perte de la biodiversité
  - Destruction massive des rongeurs et des oiseaux
  - Disparition de certaines espèces de poissons
- ❖ Sur la santé humaine
  - Contamination des denrées alimentaires
  - Intoxication alimentaire
  - Maladies hydriques liées
  - Altération du développement embryonnaire, de la croissance des individus et de la reproduction
  - Empoisonnement : décès ; baisse du taux de cholinestérase

### 5.5. Analyse des risques et impacts cumulatifs

Les risques et impacts cumulatifs se réfèrent aux composantes de la zone du projet impactées significativement à la fois par le projet étudié et également par d'autres projets ou activités, de manière simultanée et sur une même zone. La superposition de plusieurs impacts issus de plusieurs activités dans une même zone peut arriver au seuil de saturation du milieu créant ainsi des risques et impacts de fois irréversibles sur les composantes du milieu biophysique et humain. Ces impacts cumulatifs doivent être évalués de manière minutieuse lors de la préparation des EIES des différents sous projet.

### 5.5.1. Risques et impacts cumulatifs sur le milieu social

#### ❖ **Sur le milieu physique**

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les composantes du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le PICSN va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction et d'exploitation des différentes infrastructures du projet. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruits sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux de fouille, d'excavation et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les facteurs qui gouvernent le drainage et l'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- la mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

#### ❖ **Milieu biologique**

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- ✓ les différentes occupations d'espaces pour la mise en place des infrastructures mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels;
- ✓ la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes ;
- ✓ la perte de superficie végétales due à l'exploitation des carrières et zones d'emprunts pour les besoins des chantiers de travaux. Cette exploitation entraîne en plus une défiguration du paysage urbains adjacent aux villes.

### 5.5.2. Risques et impacts cumulatifs sur le milieu social

Le PICSN dans sa mise en œuvre est susceptible de générer des risques et impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui sont les suivants :

- La mise en place d'infrastructures contribue localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire.

- Augmentation des risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés (exploitation de zone d'emprunt, etc., mise en place de certaines infrastructures sociales, les routes d'accès, etc.) ;
- Perturbation de la mobilité en cas de retard dans l'exécution des travaux linéaires (routes d'accès, réseaux de drainage et d'assainissement, les infrastructures d'approvisionnement en eau (pose des conduites, etc.).

Pour réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets du PICSN. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

### 5.6. Impacts dus aux changements climatiques

Le changement climatique affecte actuellement et de manière significative la fréquence, l'incidence et la durée des événements pluvieux ainsi que les périodes de sécheresse. Ces phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sècheresses et les vents violents sont de plus en plus fréquents dans le monde, particulièrement en Afrique sub-saharienne dont fait partie le Niger. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures. Ainsi, les infrastructures (routes, infrastructures de drainage et assainissement, infrastructures socio-économiques, etc.) qui seront construites dans le cadre du PICSN pourraient être affectées par les changements climatiques. Il s'agit notamment de leur dégradation, rupture ou destruction liées aux variations de températures, aux fortes précipitations et aux vents violents. Par ailleurs la forte humidité liée aux changements climatiques pourrait également avoir des répercussions sur la performance structurelle et fonctionnelle des infrastructures. Comme le montre la figure ci-dessus, dans la zone du PICSN, les risques climatiques sont répandus dans le corridor au Niger, avec différents aléas concentrés dans différentes zones. Le segment 1 (Dosso – Dogondoutchi) est plus affecté par les inondations pluviales compte tenu du nombre de traversées de koris dans la zone. Les risques climatiques sont généralement plus faibles dans les segments (Guidan-Roundji – Tchadoua) et (Guidimouni – Gouré). Les risques climatiques deviennent plus extrêmes dans la partie orientale du corridor, les segments (Djadiri – Diffa) et (Diffa – Bosso) connaissant des températures extrêmes. Il y'aussi le risque d'ensablement de la chaussée dans vers la partie orientale comme indiqué (axe Djadjiri-Diffa)

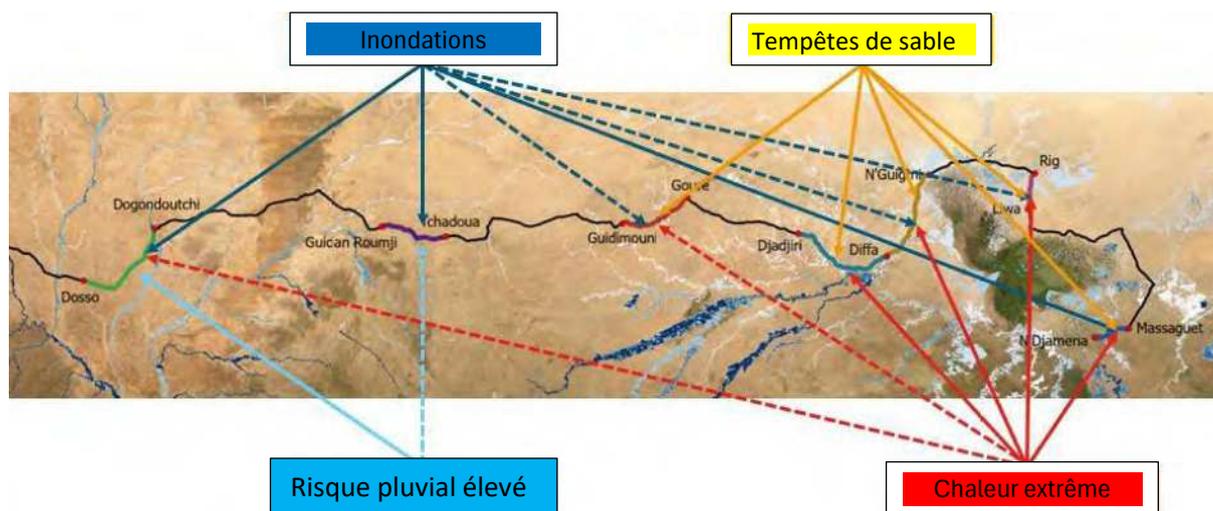


Figure 17. Résumé des risques climatiques  
 Source : Banque mondiale- Global Center on Adaptation (2024)

Selon la Banque mondiale- Global Center on Adaptation (2024)<sup>43</sup> dans la partie nigérienne du corridor, Niamey-N'Djamena, l'impact économique du risque climatique total est d'environ 85 millions de dollars par an de dommages directs et indirects et que ce montant atteindra environ 235 millions de dollars par an en 2050, ce qui représente une augmentation de 276 % des dommages.

L'analyse du risque climatique comparatif par type de danger, année et pays montre que les risques climatiques associés aux températures extrêmes dominent. Aussi, les dommages indirects représentent une part de plus en plus importante des dommages totaux. La prédominance des coûts liés aux températures extrêmes par rapport aux autres dangers est liée à la fois à la fréquence des événements (les températures extrêmes sont déjà un phénomène régulier) et à l'ampleur des dommages susceptibles de se produire (les températures extrêmes sont susceptibles de causer des dommages plus importants et plus durables sur une plus grande longueur du corridor).

### 5.7. Risques liés à la situation sécuritaire dans la zone d'intervention du projet

Il est ressorti des analyses que certaines localités de la zone du PICSN (telles que le sud de la région de Maradi, la région de Diffa) connaissent un contexte sécuritaire alarmant. Ainsi, les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après :

- la conduite des chantiers ;
- les consultations publiques rassemblant des PAP et des bénéficiaires du Projet ;
- les opérations de paiement des compensations aux PAP ;
- les missions de supervision de l'UCP sur le terrain, etc.

Lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements des Personnes affectées par le Projet (PAP) ou de populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques ou des opérations de paiement des

<sup>43</sup> Banque mondiale- Global Center on Adaptation (2024). Risques climatiques et options de résilience et d'adaptation pour la rénovation du corridor Niamey- N'Djamena - Rapport d'évaluation

compensations en cash. Certaines PAP ayant perçu de sommes importantes, pourraient être ciblées et courir le risque d'enlèvements. On pourrait assister à l'arrêt des missions de supervision de l'UCP et autres sorties sur le terrain. Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires.

## 6. DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

### 6.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Les impacts bénéfiques couvrent divers aspects qui ont été analysés dans le chapitre des risques et impacts potentiels. Le point qui suit donne des mesures types de bonification / optimisation dans l'objectif de maximiser les impacts positifs y afférents :

Impacts positifs types	Mesures types de bonification
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois et amélioration de revenus des ménages des ouvriers ;</li> <li>- Développement des activités commerciales autour des bases vie et des chantiers ;</li> <li>- Amélioration des recettes fiscales des collectivités suite au paiement de la taxe d'exploitation des gîtes emprunts ;</li> <li>- Amélioration de la mobilité à travers la construction des routes, des voies d'accès et des pistes de contournement</li> <li>- Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures socio</li> <li>Densification des constructions aux abords des routes - économique ;</li> <li>- Réduction des accidents</li> <li>- Réduction du temps et des coûts du transport</li> <li>- Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques</li> <li>- Amélioration de la sécurité au niveau des villes concernées grâce à l'éclairage public</li> <li>- Amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations</li> <li>- Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux</li> <li>- Désenclavement des zones desservies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autant que faire se peut et à compétences égales, prioriser le recrutement au plan local</li> <li>- Efforts conjugués de la part de l'Etat et des usagers et des citoyens pour maintenir la qualité des routes et des infrastructures en général ;</li> <li>- Renforcer l'engagement citoyen dans la préservation de la qualité des routes et des infrastructures en général</li> <li>- Amélioration de l'accès à l'eau à travers des forages utilisées dans le cadre des travaux et équipés et rétrocedés aux populations</li> <li>- Contribution à la sécurisation des populations riveraines à travers la clôture de certaines écoles ou centres de santé aux adroits des routes à aménager</li> <li>- Amélioration de la sécurité des biens et des Personnes</li> <li>- Amélioration des infrastructures sociales de base par la restitution des bases vies aux communautés</li> </ul>

### 6.2. Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité

Afin de prévenir les risques de sécurité, les mesures ci-dessous sont proposées pour la mise en œuvre des activités du projet :

- Disposer d'une bonne maîtrise du contexte socio-culturel dans les zones d'intervention du projet;
- Collaborer étroitement avec les autorités civiles, militaires, locales et les services publics de sécurité ;
- Choix judicieux des sites et respect des normes de qualité des infrastructures et ouvrages qui seront construits dans le cadre du projet ;
- Privilégier les paiements des compensations par le biais de transferts monétaires ;
- Rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux impliqués dans les questions de sécurité ;
-

- Éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- Assurer la formation et le renforcement des capacités du personnel de maintien de la sécurité sur les questions d'égalité des genres en contexte d'insécurité ;
- Appeler à une participation plus globale de la société civile à la gestion de la sécurité
- Faciliter une meilleure compréhension de la dynamique du genre dans les conflits
- Rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du projet.

### 6.3. Mesures types d'évitement, d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux

En vue d'éviter et/ou d'atténuer les risques et impacts des activités qui seront réalisées dans le cadre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN), des mesures ont été proposées en fonction des phases préparation/construction, repli du chantier et exploitation. A cet effet, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser si cela est techniquement et financièrement faisable.

#### 6.3.1. Mesures types en phase de préparation et travaux

Les mesures d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs potentiels sont présentées dans la matrice suivante du tableau 13. Elles sont structurées et regroupées selon les composantes du milieu.

Tableau 12. Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs types en phase de préparation et construction

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
<b>Milieu physique</b>			
Sol	Risques de pollution des sols par les déchets solides et liquides, les fuites des produits hydrocarbonés ou leur déversement accidentel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des déblais de construction comme matériau de remblayage</li> <li>- Eviter les déversements dans les plans d'eau et à proximité des établissements humains</li> <li>- Installation de latrines pour les travailleurs, respectivement pour les hommes et pour les femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'une procédure de gestion des déversements des produits hydrocarbonés sur les chantiers des travaux</li> <li>- Maintien de engins en bon état de fonctionnement</li> <li>- Mise en place des plateformes étanches au niveau des bases des chantiers pour l'entretien des véhicules et engins ainsi que pour le stockage de tout produit dangereux</li> <li>- Entretien régulier des routes en vue de garantir la continuité de leur fonctionnement optimal. Cet entretien doit intégrer la résilience aux impacts des changements climatiques.</li> <li>- Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déblais</li> </ul>

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système de collecte et d'évacuation vers un lieu autorisé (nettoyage du chantier)</li> <li>- Recycler certains types de déchets (ferraille, bois principalement) auprès de sociétés spécialisées</li> <li>- Adopter des mesures de gestion et des mesures appropriées de remise en état des sites de décharge</li> </ul>
	Modification structurelle du sol et exposition à l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les opérations d'excavation lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables, soit en période de pluie abondante et en période de grand vent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite des études pédologiques préalables</li> <li>- Limitation des travaux aux emprises</li> <li>- Compactage des plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion.</li> <li>- Obtention des autorisations nécessaires préalables pour l'exploitations des emprunts et carrières</li> <li>- Remise en état des sites (sites d'emprunt et carrières ainsi que tout autre site perturbé) conformément aux exigences en vigueur en la matière</li> <li>- Démantèlement de toutes les installations temporaires, nettoyage et remise en état des sites concernés</li> </ul>
Ressource en eau	Risques de pollution des eaux par les déchets solides, les fuites des produits hydrocarburés ou leurs déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une barrière étanche pour le stockage des produits contaminants ou polluants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets qui prendra en compte les déchets solides et liquides des chantiers</li> <li>- Mise en place des plateformes étanches pour assurer le stockage des hydrocarbures et tout autre produit dangereux à utiliser dans le cadre</li> <li>- Mise en place d'une procédure de gestion des déversements des hydrocarbures</li> <li>- Mettre en place un système de gestion pour la collecte, stockage, élimination et transformation ou recyclage des déchets solides</li> <li>- Mettre en place une décharge temporaire pour les déchets de chantiers suffisamment éloigné des forêts, sources des points d'eau (de surface ou souterraine) et des zones d'habitation</li> <li>- Evacuer les déchets et les débris de construction vers les sites de décharge publique lors du repli de chantier</li> </ul>
	Pressions sur les ressources en eau liées à la satisfaction des besoins dans le cadre des travaux (préparation des sites, l'arrosage des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau dans le cadre des travaux</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs non locaux sur la valeur de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter des mesures de gestion et des mesures de remise en état des décharges temporaires conformément aux dispositions de l'Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant</li> </ul>

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
	chantiers, les travaux de génie civil, la boisson pour le personnel, etc.)	auprès des populations locales afin d'éviter toute forme de gaspillage	les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel - Assurer un design et une meilleure intégration des infrastructures dans leurs zones d'implantation - Remettre en état des sites après la fin des travaux
Air	Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins fixes et mobiles) générées au cours des travaux Risque de pollution de l'air sols par les déchets amiantés lors de la réhabilitation de certaines infrastructures existantes peuvent constituer des sources de poussière dangereuse	- Définir des critères d'âge pour le matériel de chantier - Arrêter l'opération lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables. - Interdire le brûlage des ordures dans les sites de chantiers	- Entretien des engins des chantiers conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques en vue d'éviter les fuites des hydrocarbures et des huiles ainsi que les émissions des gaz d'échappement - Mises en œuvre des mesures de limitation de vitesse de circulation en vue de réduire la génération et l'envol des poussières - Abattage des poussières à travers l'arrosage des chantiers lors des travaux - Bâchage des camions lors du transport des matériaux - Mises en œuvre des mesures de limitation des poussières (assurer le mouillage avant et après manipulation des sites, choisir judicieusement les outils à utiliser (mouvements mécaniques lents))
Ambiance sonore	Altération de l'ambiance sonore / Emission de bruit	-	- Planifier les heures de travail en zone habitée à des tranches horaires où les riverains sont dans leurs lieux de travail. - Faire attention pour les travaux proches d'une école ou d'un centre hospitalier
<b>Milieu biologique</b>			
Végétation	Perte/destruction de la végétation liées à la préparation des emprises et au cours de l'exploitation des emprunts et carrières	- Optimiser les implantations des infrastructures en zone d'habitat modifié ; - Recherche de solution alternatives (pour éviter la coupe d'arbres)	- Recensement des arbres pouvant être abattus dans le cadre des travaux et paiement de la taxe d'abattage conformément aux textes en vigueur en la matière - Paiement des taxes liées à l'exploitation des emprunts et carrières dans le cadre des travaux ; - Contrebalancer l'impact par une compensation de biodiversité comprenant notamment un effort de reboisement avec des espèces locales (un ratio de 3 plants plantés et entretenus pour un arbre coupé peut être adopté); - Réalisation des plantations de compensations avec l'implication des services de l'environnement

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Faune	Destruction des habitats de la faune constitués par le sol et la végétation dans le cadre du dégagement des emprises et l'exploitations des emprunts et carrières et perturbation de la quiétude de la faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter autant que possible les implantations des bases chantiers dans les habitats reconnus pour leur biodiversité (mares permanentes importantes ; etc.);</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques</li> <li>- Limitation des travaux aux emprises prévues à cet effet en vue de limiter la destruction du sol et de la végétation en tant qu'habitats de la faune</li> <li>- Réalisation des plantations de compensatoire qui permettront d'améliorer l'habitat de la faune</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de la préservation de son habitat</li> </ul>
Zones écologiques sensibles	Risques de dégradation des zones écologiques sensibles, perturbation de micros habitats et pertes d'essences usages multiples	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser les implantations des infrastructures</li> <li>Éviter les zones à statut protégé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles</li> <li>- Tenir compte des zones écologiquement sensibles dans le choix des sites des infrastructures</li> </ul>
<b>Milieu humain</b>			
Santé et sécurité des travailleurs	Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une réunion d'information des riverains avant le préalablement au démarrage du chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter les éventuelles plaintes dans les plus brefs délais</li> </ul>
	Risques des maladies respiratoires liée à la modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins (fixes et mobiles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur les maladies respiratoires</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation des travailleurs en EPI adaptés à leurs postes et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire</li> <li>- Mise en œuvre des mesures d'abattage des poussières et l'entretien régulier des engins des travaux</li> </ul>
	Risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (SIDA, IST) Risque d'exposition des travailleurs aux produits chimiques (matières contenant de l'amiante dans le cadre de la réhabilitation d'infrastructures existantes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discussion et sensibilisation avec les autorités traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux</li> <li>- Contrôler l'état de santé des employés avant leur recrutement et leur installation dans les sites</li> <li>- Contrôler régulièrement la santé des employés au cours de phase de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur les risques sanitaires au cours des travaux avec un accent sur les maladies sexuellement transmissibles</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur le respect des règles d'hygiène sur les chantiers</li> <li>- Sensibilisation des ouvriers sur les risques auxquels ils s'exposent et les moyens de les éviter</li> <li>- Élaboration et mise en œuvre des procédures visant la protection des travailleurs en matière de sécurité et santé au travail</li> <li>- Prendre en charge des travailleurs présentant des symptômes et signes de maladies (avant, pendant et à la fin de travaux)</li> <li>- Information et sensibilisation des populations avant le démarrage des activités spécifiques du projet ;</li> <li>- Établir des règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène</li> </ul>

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des panneaux de signalisation aux endroits à risque</li> <li>- Disposer d'une trousse de premiers secours et former le personnel a l'administration des premiers soins</li> <li>- Provision des équipements de sécurité sanitaire / équipement de protection individuelle (EPI) suffisante à tout le personnel des équipes de terrain du projet ;</li> <li>- Former tout le personnel des équipes de terrain sur l'utilisation des EPI;</li> <li>- Assurer le suivi médical régulier des ouvriers</li> <li>-</li> </ul>
	Risques d'accidents et des blessures au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route</li> <li>- Baliser les tranchées</li> <li>- Équiper les chantiers de matériel réglementaire de stabilisation des parois des tranchées pour éviter leur effondrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation des panneaux de signalisation des travaux et de consignes de sécurité à des endroits appropriés</li> <li>- Bonne organisation des chantiers en vue d'éviter l'éparpillement des objets et les risques des blessures</li> <li>- Mise en place des rubans de sécurité à des endroits appropriés au cours des travaux</li> <li>- Établissement des règles de sécurité sur les chantiers</li> <li>- Dotation des travailleurs en EPI adaptés et port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire</li> <li>- Mise en place un kit pour les premiers soins pour les chantiers</li> <li>- Respect des règles de conduite et limitation de la vitesse de circulation en vue de réduire les risques d'accidents</li> <li>- Sensibilisation des conducteurs sur le respect du code la route</li> </ul>
	Risque de discrimination à l'encontre de certains groupes sociaux lors du recrutement des travailleurs Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement de contrat écrit formel entre les travailleurs locaux et les entrepreneurs des travaux</li> <li>- Priorisation de recrutement de la main-d'œuvre locale avec approche genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les différents groupes sociaux dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre</li> <li>- Établir le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (qualifiée et non qualifiée). Cette grille ne doit pas être en dessous du seuil national admis</li> </ul>
	Risques de stress, nervosité, perturbation de la qualité du sommeil, la fatigue, etc. liés à la modification de l'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter les longues heures de travail au soleil, par des pauses plus fréquentes</li> <li>- Mettre à la disposition des employés de l'eau de boisson et des chapeaux contre l'ensoleillement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle régulier de l'ambiance sonore sur les chantiers</li> <li>- Respect des horaires de travail sur les chantiers conformément aux textes en vigueur en la matière</li> <li>- Dotation des travailleurs en kit anti bruit</li> </ul>

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
	Risques de l'emploi des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une convention avec les Communes sur l'interdiction de l'emploi des enfants de moins de 15 ans dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les populations sur l'existence de Mécanisme de gestion des plaintes en cas d'existence de l'emploi des enfants sur les sites des sous-projets</li> <li>- Employer en priorité la main d'œuvre locale</li> <li>- Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux en se référant au PGMO qui précise l'âge minimum et les mesures de vérification de l'âge des travailleurs</li> </ul>
Santé et sécurité des populations	Risques de perturbation de la mobilité et des activités socio-économiques au cours des travaux Risque de perturbation du trafic en milieu urbain dans le cadre de la construction/réhabilitation du réseau routier au sein des municipalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les implications et la responsabilisation à travers les structures locales</li> <li>- s'assurer que les lignes ne traversent pas des zones projetées pour l'extension urbaine ou des équipements collectifs ruraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des panneaux d'indications des travaux, des ralentisseurs et des voies de contournement selon les types des travaux</li> <li>- Enlever régulièrement les déchets et éviter d'obstruer les voies par le dépôt des matériaux de construction afin de ne pas perturber la mobilité</li> <li>- Sensibilisation des populations avant le démarrage des travaux</li> <li>- Recensement et indemnités des activités économiques affectées par les travaux</li> <li>- Optimisation des emprises pour limiter la perturbation des activités économiques</li> </ul>
	Risques d'accidents liés aux mouvements des engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir des itinéraires des engins qui ne traversent pas les zones de fortes fréquentations</li> <li>- Installer des panneaux de signalisation</li> <li>- Interdire la circulation la nuit et le soir (lorsque la visibilité est faible)</li> <li>- Clôturer les sites de chantier et des base-vie pour interdire toute pénétration des personnes en dehors du personnel de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des populations avant le démarrage des travaux</li> <li>- Sensibilisation des populations sur les risques liés à la cohabitation hommes/engins au cours des travaux</li> <li>- Mise en place des panneaux d'indications des travaux et des ralentisseurs</li> <li>- Fixer la limite de vitesse de circulation des engins et des véhicules roulants à 30km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne</li> </ul>
	Risques d'exposition aux nuisances associées à la modification de l'ambiance sonore, à la modification de la qualité de l'air ambiant et une gestion inappropriée des déchets qui seront générés Risques d'exposition aux déchets amiantés par les communautés (les travailleurs des infrastructures sociales à réhabiliter et les populations riveraines).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux</li> <li>- Interdire le brûlage des ordures dans les sites de chantiers, notamment dans les zones à proximité des habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien régulier des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions sonores</li> <li>- Mise en œuvre des mesures d'abattage des poussières et de limitation de vitesse pour limiter les émissions et l'envol des poussières</li> <li>- Élaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets</li> <li>- Interdiction du brûlage de déchets en plein air</li> </ul>

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
	Risque de conflits et frustrations liés à la non prise en compte des populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre ou dans le cadre du choix des sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander à l'entreprise d'assurer la transparence quant aux recrutements locaux</li> <li>- Afficher les besoins en ressources humaines</li> <li>- Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des populations locales dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre</li> <li>- Information et sensibilisation des populations ainsi que leur implication dans les choix des sites des infrastructures</li> <li>- Traiter les éventuelles plaintes sur le recrutement dans les plus brefs délais</li> </ul>
	Risque des maladies sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) liés aux interactions entre les travailleurs et les populations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Discussion et sensibilisation avec les autorités municipales et traditionnelles avant l'installation des travailleurs non locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations locales sur les enjeux liés au projet avec un accent sur les maladies sexuellement transmissibles</li> </ul>
	Risques des VBG, y compris l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des séances de sensibilisation des ouvriers et des riverains</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs non locaux sur les sanctions sur les formes de violences sur les femmes et leurs conséquences sur les conditions contractuelles dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet</li> <li>- Faire signer le Code de bonne conduite à tous les employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les populations, notamment les groupes de femmes sur l'existence de mécanisme de gestion des plaintes, en cas de violences faites sur les femmes</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre</li> <li>- Mettre en place et signature de code de bonne conduite des travailleurs</li> <li>- Organisation des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations contre sur les risques VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, grossesses non désirées</li> <li>- Prise en compte d'un code de bonne conduite relatif aux VBG dans les contrats des entreprises des travaux</li> <li>- Organisation des campagnes de sensibilisation des acteurs municipaux contre les VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA, grossesses non désirées</li> <li>- Mise en place d'un cadre de prévention et de gestion des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG</li> <li>- Suspendre les contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes, le cas échéant</li> </ul>
	Afflux d'ouvriers immigrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A compétences égales, privilégier le recrutement local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter les effectifs manquants avec des recrutements extérieurs</li> </ul>
	Risques sociaux (vols, bagarres, crimes, harcèlements, etc.) liés à l'afflux d'ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les risques liés à l'afflux de la main d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs</li> <li>- Sensibilisation contre la violence basée sur le genre</li> <li>- Respect des règles de sécurité et de bonne conduite au niveau des travailleurs</li> </ul>
Revenu des populations	Risques d'inflation locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négocier des contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs locaux pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter de se mettre en concurrence avec les villageois en s'approvisionnant ailleurs qu'au village</li> </ul>

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs identifiés	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
		aboutir un schéma gagnant-gagnant	(auquel cas les fournisseurs ne vont pas bénéficier des opportunités offertes par l'existence de la base-vie)
Terres	Pertes des terres pour la libération d'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités coutumières et locales des zones concernées dans le processus de définition des emprises des travaux et des emplacements des infrastructures ;</li> <li>- Investiguer les options possibles pour ne pas impacter des biens privés ou perturber des sources de revenus</li> <li>- Organiser des séances de consultation des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ;</li> <li>- Eviter et limiter autant que possible les empiètements à des habitations et à des parcelles de cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimisation des emprises pour limiter les besoins en terres dans les travaux</li> <li>- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation</li> <li>- Recensement des terres pouvant être affectées et indemnisation de leurs propriétaires avant le démarrage des travaux</li> </ul>
Biens et réseaux des concessionnaires	Pertes des biens et perturbation des réseaux des concessionnaires dans le cadre du dégagement et de la préparation des emprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la conformité administrative des terres acquises pour les infrastructures</li> <li>- Mener une campagne de communication et de sensibilisation en direction des occupants avant le démarrage des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et recensement des biens pouvant être affectés et compensations des propriétaires concernés avant le démarrage des travaux</li> <li>- Réalisations des travaux en coordination avec les concessionnaires des réseaux de téléphonie, d'électricité et d'eau pour limiter la perturbation de leurs infrastructures</li> </ul>
Patrimoine culturel et vestiges culturels	Risques de dégradation des vestiges culturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser les implantations des infrastructures afin de préserver les sites d'intérêt culturel et patrimoniaux</li> <li>- Veiller à ce que les plans architecturaux des infrastructures soient en harmonie avec le paysage traditionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une procédure en cas de découverte fortuite de biens culturels, culturels ou archéologiques</li> <li>- S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « découvertes » possibles lors de l'excavation ou de la construction soient notés,</li> <li>- Respecter les dispositions de la réglementation nationale en matière de protection de biens historiques et culturels.</li> <li>- Interdiction du ramassage de tout objet découvert dans le cadre des travaux</li> </ul>

### 6.3.2. Mesures types en phase de repli du chantier

Tableau 13. Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts négatifs types en phase de de repli du chantier

Composantes concernées	Risques et impacts négatifs types potentiels identifiés	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
------------------------	---	---------------------------	-----------------------------

<b>Milieux biophysiques</b>	Risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau de la base-vie, autres	Eviter tout abandon de déchet lors de la clôture du chantier	Tout nettoyer avant le repli : le dernier attachement ne devrait pas être validé sans ce constat
<b>Milieu Humain</b>	Risques d'accident au moment du repli	Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route	Limiter la vitesse à 30km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne

### 6.3.3. Mesures types en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation ou de mise en service des infrastructures routières ce sont, essentiellement, les émissions de gaz d'échappement et les risques d'accident qui dominent. Les mesures types recommandées sont :

- La mise en place de service adéquat de gestion des déchets lors des travaux d'entretien ;
- La dotation des travailleurs en EPI lors des entretiens ;
- La sensibilisation des travailleurs sur la protection de la faune et de la flore lors des travaux d'entretien ;
- Le bon entretien des véhicules (afin de minimiser les émissions de polluants et de carbone)
- La mise en place de panneaux de signalisation suffisants, notamment dans les endroits critiques ;
- La mise en place de ralentisseurs à la traversée des villages ;
- La réalisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière pour les usagers de la route et les populations riveraines ;
- La sanction pour les conducteurs qui n'ont pas encore passé leur permis de conduire ;  
La sensibilisation des communautés locales contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et le braconnage ;

### 6.3.4. Mesures spécifiques liées au changement climatique

L'augmentation en termes de fréquence et d'intensité des phénomènes naturels (pluies torrentielles) est déjà un vécu depuis quelques années au Niger. Dans ce contexte, les intempéries peuvent causer plus de dégâts qu'auparavant et cela, aussi bien sur les populations, les infrastructures routières et les activités économiques. Ainsi, les investissements sur les infrastructures routières seront aussi informés par l'étude menée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAP) afin d'augmenter la résilience au changement climatique. Les modules prioritaires ont été sélectionnés en fonction de leur vulnérabilité au changement climatique et des mesures de résilience climatiques ont été proposées pour chaque module. Les mesures d'adaptation et de résilience comprennent des interventions « fondées sur la nature ». Ainsi, pour les sections particulièrement exposées et vulnérables aux vagues de chaleur, où l'ombrage et la couverture des branches d'arbres sont nécessaires, des interventions de plantation d'arbres sont proposées, bien que limitées aux sections où la disponibilité en eau permettrait à ces arbres de survivre. Dans les sections plus exposées et vulnérables aux mouvements des dunes de sable et aux risques liés au vent (tempête de sable), les mesures proposées incluent la plantation d'une barrière végétale avec une végétation de type buisson, améliorant la fixation des dunes de sable. De ce fait, les infrastructures routières conçues, construites et entretenues s'adapteront et résisteront à l'inondation et aux différentes intempéries causant leurs dégradations.



## 7. PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

Ce chapitre présente les procédures à mettre en œuvre pour la catégorisation des sous-projets et le travail environnemental et social requis dans le but de réduire les risques et impacts environnementaux et sociaux. Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PICSN.

### 7.1. Procédure d'évaluation et de gestion environnementale et sociale du PICSN

La problématique environnementale et sociale s'intègre à toutes les phases du cycle de projet à des degrés et natures différents. Ainsi, la démarche de screening des sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de planification qui définit les options desdits sous-projets. Le but étant de s'assurer de i) la prise en considération effective des impacts environnementaux et sociaux potentiels ; ii) la mise en œuvre des mesures requises pour les éviter et/ou les atténuer à des niveaux acceptables ; iii) la prise en compte des avis et préoccupation des parties prenantes ; et iv) la conformité des sous projets aux normes environnementales et sociales et aux Directives HSE de la BM ainsi qu'aux exigences de la législation et la réglementation nationale. Le tableau 15 ci -dessous indique les étapes de prise en compte de l'environnement dans le cycle du PICSN.

Tableau 14. Phases d'intégration des aspects environnementaux dans le cycle de projet

Phase	Actions environnementales et sociales à effectuer
<b>Planification</b>	- Diagnostic environnemental préliminaire (portant sur l'identification des problèmes, les consultations préliminaires, la reconnaissance sur terrain et description sommaire initiale du projet) permettant de classer le sous projet et déterminer les mesures environnementales à appliquer.
<b>Phase de Conception Sommaire</b>	- Réalisation des études d'impact (EIES/NIES) en capitalisant l'analyse des impacts ébauchés dans le présent rapport du CGES et proposition d'un PGES avec des indicateurs de suivi opérationnels
<b>Préparation du Dossier d'Appel d'offres (DAO)</b>	- Elaboration des prescriptions/clauses environnementales et sociales - Elaboration d'un bordereau des prix unitaires pour la prise en charge des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES
<b>Phase de recrutement des entreprises</b>	- Elaboration d'une grille d'analyse pour l'évaluation des offres des entreprises en tenant compte de leur méthodologie de prise en charge des questions environnementales, l'expérience du personnel en charge du volet environnemental et social y compris la Santé-Sécurité, /VBG/EAS/HS et les coûts proposés pour la gestion Environnementale et sociale et de la qualité globale du chantier
<b>Exécution du Projet</b>	- Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) par les entreprises - Elaboration d'un Plan d'Assurances Qualité (PAQ) par les entreprises - Mobilisation d'un personnel en charge du contrôle et de la supervision des aspects environnementaux et sociaux y compris la Santé-Sécurité et les EAH/VBG - Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale, de santé-sécurité et liées aux EAS/VBG <ul style="list-style-type: none"> <li>o Elaboration de rapports de surveillance périodiques par les Mission de Contrôle (MdC),</li> <li>o Elaboration des rapports de suivi périodiques par les Experts en Sauvegarde environnementale et sociale du projet,</li> <li>o Missions de suivi/contrôle périodiques du BNEE.</li> </ul>

Phase	Actions environnementales et sociales à effectuer
<b>Achèvement du Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception environnementale et sociale des chantiers</li> <li>- Vérification de l'application des mesures environnementales et sociales lors des réceptions provisoires et définitive.</li> <li>- Intégration dans le rapport d'achèvement du projet, l'évaluation environnementale et sociale rétrospective.</li> <li>- Audit environnemental et social des installations, infrastructures et équipements</li> </ul>
<b>Phase exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance et Suivi des mesures environnementales et sociales par les Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et de l'Équipement</li> </ul>

## 7.2. Processus de la sélection environnementale et sociale (screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » se fera conformément à la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

### ❖ *Étape 1 : Remplissage de la fiche de screening*

Les Experts en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP en collaboration avec le DEESE, procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets (voir annexe 3). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin en acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (NIES/EIES/PAR). Les résultats du screening indiqueront également l'application des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le PICSN étant classé en « risque élevé », pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la BM, il a été suggéré que les investissements dessous projets du PICSN susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classés en quatre (4) catégories.

- ◆ **Risque élevé** : les investissements/sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Au titre de la réglementation nationale, ces sous projets nécessitent une étude d'impact détaillée assortie au besoin d'un Plan d'Actions de Réinstallation.
- ◆ **Risque substantiel** : les investissements/sous-projets présentant des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre des mesures d'évitement et ou d'atténuation. Une étude détaillée des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).
- ◆ **Risque modéré** : les investissements/sous-projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Au titre de la réglementation nationale, il s'agit des sous projets pouvant avoir

des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces sous projets sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIESS/NIES sera complétée par un Plan d'Action de réinstallation (PAR);

- ◆ **Risque faible**: les investissements/sous-projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale. Cette catégorie est l'équivalent des sous projets à risque faible et dont les impacts négatifs sont mineurs sur l'environnement biophysique et humain au sens de la législation nationale, mais qui exigent toutefois qu'ils soient déclarés. Ils font l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

- ❖ *Étape 2 : Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités*

Les formulaires remplis seront transmis par le Coordonnateur de l'UGP au BNEE pour approbation et détermination de la catégorie et donc de l'ampleur du travail environnemental requis. Le PICSN devra établir une convention/protocole d'accord avec le BNEE pour la participation au screening des activités du projet, l'accompagnement dans le processus d'évaluation environnementale des sous projets et le suivi de la mise en œuvre des PGES.

- ❖ *Étape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social*

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) est requise, l'Expert en Sauvegarde Environnementale et l'Expert en Sauvegarde Social effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence (TDR) pour l'EIES ou la NIES à soumettre au BNEE pour revue et approbation et à la BM pour Avis de Non Objection (ANO). Le modèle des TDR types de NIES ou EIES est présenté en Annexe 5 ;
- Recrutement de consultants qualifiés pour effectuer l'Étude Environnementale et Sociale requise ;
- Conduite de l'EIES/NIES y inclus des consultations publiques conformément aux termes de référence;
- Élaboration des rapports d'EIES/NIES par les consultants ;

Tout sous-projet dont la réalisation entraîne le déplacement involontaire physique, économique ou une restriction d'accès est tenu d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le sous-projet fera l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES), ainsi l'Expert en Sauvegarde Environnementale et l'Expert en Sauvegarde Sociale l'UGP consulteront le CGES et le tableau des mesures d'atténuation pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

- ❖ *Étape 4 : Examen, approbation des rapports provisoires de l'EIES ou de NIES y inclus les audiences publiques et les missions de vérification terrain.*

Les rapports d'études environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR) seront soumis par l'UGP à l'examen et à l'approbation du BNEE et de la BM. La validation du rapport de l'EIES/NIES/PAR et la préparation d'un avis motivé par le BNEE, déclenchera la décision du Ministre chargé de l'Environnement qui sera notifiée à l'UGP du PICSN sous forme d'Autorisation Environnementale.

- ❖ *Étape 5: Consultations publiques et diffusion du document*

Il s'agit dans un premier temps de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR. Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités communales et traditionnelles, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. En outre, dans le processus de validation des rapports d'EIES/NIES, une audience publique devra être organisée par le BNEE, assisté par le Consultant.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UGP informera la Banque mondiale de l'approbation des rapports d'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES/PAR). Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

❖ *Étape 6: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)*

L'ensemble des mesures environnementales et sociales prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation. Les mesures spécifiques d'évitement, d'atténuation, de compensation ou de bonification relevant de l'entrepreneur sont intégrées en termes de clauses environnementales et sociales au Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet (voir Annexe 6). Les DAO doivent également inclure l'obligation pour l'entrepreneur (i) de préparer et de mettre en œuvre un PGES de chantier (PGES-C) et un plan d'Hygiène, santé et de sécurité (PHSS) et (ii) le recrutement d'un spécialiste de l'environnement qualifié, d'un spécialiste en santé et sécurité et d'un spécialiste social qualifié ; de disposer d'un système de management intégré (SMI) ; avoir une expérience de ce type de projet et maîtriser les dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale et les exigences de la Banque mondiale.

La demande de proposition pour la Mission de Contrôle (MdC) doit inclure la responsabilité de superviser une exécution adéquate du PGES-C et le PHSS. Pour ce but l'Ingénieur de Contrôle recrute un spécialiste de l'environnement qualifié, d'un spécialiste en santé et sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent et d'un spécialiste social qualifié et de disposer d'un système de management intégré (SMI) certifié suivant la norme ISO 14001. Ces 6 spécialistes de l'Entreprise et de la MdC doivent être présents sur les chantiers en plein temps durant les heures de travail.

L'intégration des mesures environnementales et sociales, et santé et sécurité aux DAO est assurée par le Spécialiste en Passation de Marchés avec la collaboration des Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP. C'est à ce niveau que la Banque mondiale s'assurera que des clauses E&S adéquates sont dans les DAO.

❖ *Étape 7 : Approbation du PGES-Chantier*

Avant le démarrage des travaux, les entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet doivent soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) à la MdC pour revue, ainsi qu'à la DGTP/I ; aux Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP et au BNEE pour validation et à la Banque mondiale pour approbation. L'annexe 7 présente la structure d'un PGES- Chantier. Après validation, le PGES-C devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO. Nonobstant la préparation d'un PGES-C, pour chacun des sites que l'Entreprise utilisera pendant la durée des travaux (installation de chantier, base-vie, zone de

stockage, zone de dépôt, ...), l'Entreprise de travaux produira un Plan de protection et d'exploitation du site (PPPS). Les grandes lignes à considérer dans la préparation de ces plans de protection et d'exploitation des sites sont données en Annexe 7. Il faut noter l'importance des autorisations pour l'exploitation de ces sites et surtout les prérequis à respecter afin d'éviter le démarrage des travaux avec des non conformités E & S.

❖ *Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Pour chaque sous projet, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. La gestion de l'environnement, la santé et la sécurité au travail sur le chantier est assurée par l'Environnementaliste de l'Entreprise. La MdC en étroite collaboration avec la DGTPPI sera responsable de la qualité et de la mise en œuvre adéquate du PGES-C et du PHSS. La DGTPPI En phase d'exploitation, l'Entité bénéficiaire veille à la mise en œuvre effective des mesures prévues.

❖ *Étape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social*

Le suivi environnemental des activités du PICSN sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle d'exploitation.

→ ***Suivi environnemental et social pendant les travaux***

- ◆ Au cours des travaux de construction des infrastructures routières, la surveillance de proximité sera faite par les Spécialistes en Environnement et Santé-Sécurité de la MdC recruté par l'UGP. Ce suivi va de pair avec la période d'apparition des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Ainsi, le contrôle quotidien de la mise en œuvre des mesures contractuelles E&S par l'entreprise des travaux, sera assuré par le Responsable Environnement affecté au chantier. La MdC préparera et soumettra au projet et à la DGTPPI des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier.
- ◆ Au niveau de l'UGP: le suivi sera assuré par les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale. et éventuellement EAS/HS/VBG Ces derniers assureront en collaboration avec les Environnementalistes de la DGTPPI/DGRR un suivi périodique (mensuel) des mesures environnementales et sociales pendant les travaux. Les rapports issus de leurs suivis périodiques seront transmis par le Coordonnateur de l'UGP à la Banque mondiale. Ces rapports incluent une appréciation du degré de respect des entreprises de leurs engagements, les anomalies et les difficultés rencontrées, les accidents de travail et ceux subis par les tiers, leurs causes, les mesures correctives mise en œuvre. La structure type du rapport trimestriel sur les aspects Environnementaux et Sociaux, de Santé et Sécurité est présenté en annexe 9.
- ◆ En application des dispositions de la réglementation nationale (Décret 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2021) et en respect de la NES 1 de la BM (Point 5b), les sous projets de catégorie « risque modéré » et les sous projets de catégorie « risque substantiel et élevé » seront soumis respectivement tous les ans , a un Audit Environnemental et Social, de Santé et Sécurité Indépendant doit être réalisé pour s'assurer de la performance dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de santé et sécurité pour l'ensemble des sous projets en exécution.

→ ***Suivi environnemental et social à la fin des travaux***

A la fin des travaux de construction, le suivi environnemental permettra de s'assurer que les entreprises aient mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales conformément aux contrats et aux recommandations formulées des missions de supervision de l'UGP. Cela peut se faire par le biais d'un audit indépendant comme mentionné ci-dessus.

Lors de la réception des travaux, les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale et les représentants (élus locaux, OSC, etc.) des bénéficiaires des travaux préciseront dans le PV de réception si la remise en état des lieux a été effectuée correctement par l'entreprise (nettoyage du chantier, évacuation des déchets vers des sites autorisés, réparation des dégâts générés par les travaux, règlement des plaintes, etc.). La réception définitive ne pourra être déclarée en cas de non-respect des mesures sus-indiquées.

→ **Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation et maintenance**

Le suivi environnemental pendant la phase « exploitation et maintenance » sera mené par le Ministère en charge des Transports et de l'Équipement en collaboration avec les Communes, sur la base d'un cahier de charges environnementales et Sociales préparé par les Consultants pendant les études de conception. Ces dernières veilleront au respect des mesures de sauvegarde E&S et de la conformité du projet aux NES, aux directives HSSE de la BM ainsi qu'aux dispositions de la législation et la réglementation nationales applicables.

→ **Suivi et contrôle Externe du BNEE**

Le suivi externe national/régional est effectué sous la responsabilité du BNEE dont le mandat est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes. Ce suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

**7.3. Responsabilités pour la mise en œuvre de la procédure environnementale et sociale**

Le tableau 16 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes de la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 15 . Synthèse des étapes et acteurs de la procédure de gestion environnementale et sociale

No	Étapes/Activités	Action	Acteurs responsables	Appui/Supervision
0	<b>Présélection du site du sous-projet et des activités à mener</b>	- Préparation de l'avis de faisabilité du sous-projet	- Direction des Études Techniques des Travaux Publics (DTTP) - Divisions en charge des EIES du Ministère des transports et de l'Équipement	Experts en Sauvegarde environnementale et sociale du PICSN
1.	<b>Remplissage du formulaire et classification environnementale et sociale</b>	- Caractérisation environnementale et Sociale du site <ul style="list-style-type: none"> <li>o Identification de la localisation/site</li> <li>o Principales caractéristiques technique du sous-projet</li> <li>o Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet</li> </ul> - Sélection environnementale et détermination du type d'instrument	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN	- Chefs DEESE des Régions d'intervention - Direction régionales en charge des Transports et de l'Équipement - Divisions en charge des EIES du Ministère des Transports et de l'Équipement

No	Étapes/Activités	Action	Acteurs responsables	Appui/Supervision
		spécifique de sauvegarde (EIES/NIES ou PES)		
2.	<b>Approbation de la catégorisation des sous projets</b>	Validation de la sélection et classification environnementale et sociale du sous projet	- BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN
<b>Réalisation du « travail » environnemental et social</b>				
3.	<b>3.1. Lorsqu'une EIES/NIES et/ou PAR est nécessaire</b>	Préparation des TDR	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN	- BNEE Divisions en charge des EIES du Ministère des transports et de l'Équipement
		Approbation des TDR	- BNEE	- Banque mondiale
		Réalisation des études environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du public	- Consultant	- Experts/Assistants en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN
	<b>3.2. Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire</b>	Elaboration des prescriptions environnementales et sociales	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN	- BNEE - Banque mondiale
4.	<b>Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion</b>	Revue et approbation en comité <i>ad'hoc</i> des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES	- BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN
		Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale	- BNEE	- Banque mondiale (pour revue et approbation des documents)
5.	<b>Consultations publiques et diffusion du document</b>	Communication et Consultation des parties prenantes dans le processus des études environnementales et sociales du sous projet	- Consultants - BNEE	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN
		Publication du document	- Spécialiste Communication du PICSN	- BNEE - Site du Ministère en charge des transports et de l'Équipement - Banque mondiale (site internet extérieur)
6.	<b>Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO)</b>	Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES sont seront directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN - Spécialiste en Passation des Marches du PICSN	- Banque mondiale
		Les prescriptions environnementales et sociales des sous-projets de catégorie à risque faible sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO	- Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN - Spécialiste en Passation des Marches du PICSN	- Banque mondiale

No	Étapes/Activités	Action	Acteurs responsables	Appui/Supervision
7.	<b>Approbation du PGES-Chantier préparé par l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Description opérationnelle des mesures environnementales et sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DGPTI</li> <li>Mission de Contrôle (MdC)</li> <li>Entreprise (élaboration)</li> <li>Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSNBNEE PICSN (avis)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Banque mondiale (pour avis technique)</li> <li>BNEE (pour avis et approbation)</li> </ul>
8.	<b>Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises</li> <li>DGTPI/DGRR du Ministère en charge des transports et de l'Équipement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONG</li> <li>Mission de Contrôle (MdC)</li> <li>Services techniques</li> <li>Communes</li> </ul>
9.	<b>Surveillance et suivi environnemental et supervision</b>			
	<b>9.1. Surveillance de proximité</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de Contrôle (MdC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestataires/Entreprises</li> </ul>
	<b>9.2. Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&amp;S</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN</li> <li>DGTPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestataires/Entreprises</li> <li>Services techniques</li> </ul>
	<b>9.3. Surveillance et Suivi Contrôle environnemental et social externe</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>BNEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestataires/Entreprises</li> <li>Services techniques</li> <li>Communes</li> </ul>
	<b>9.4. Supervision</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Banque Mondiale</li> <li>Comité de pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN</li> </ul>
	<b>9.5. Evaluation/Audit périodique de mise en œuvre des mesures E&amp;S</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PICSN</li> <li>Banque mondiale (pour approbation)</li> </ul>

#### 7.4. Procédure de gestion des conditions de travail et de sécurité des travailleurs

Conformément au Code de Travail du Niger et aux exigences de la NES 2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) a été préparé dans un volume séparé au présent CGES. Le PGMO présente les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui, toutefois, restent dynamiques et pourraient être revues et mises à jour au fur et à mesure de l'état d'avancement du PICSN. A cet égard, les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du PICSN permettra de :

- respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;
- promouvoir le travail décent conformément à la conventions de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants) ;
- promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs;

- instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs ;
- protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs y compris les travailleurs communautaires, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants (tels que définis par l'OIT, la réglementation comorienne régissant le droit du travail et la NES2 de la Banque mondiale) ;
- promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les migrants, femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc. ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec les textes au Niger.
- Élaboration des codes de bonne conduite contre les Violences Basées sur le Genre, Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ;
- notification et soins de santé en cas d'accident de travail ;
- mise à la disposition des travailleurs d'un mécanisme de Règlement des Plaintes leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail ;
- Formation des travailleurs aux activités de travail et aux normes de sécurité ; et
- Fourniture aux travailleurs du matériel de sécurité nécessaire : casques, bottes, gants, etc.

En outre, les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

#### **7.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage, qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que le Ministère de la Culture à travers les Direction régionales de la culture, responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre. Les détails de la procédure incluant un modèle de rapport de découverte fortuite sont présentés en annexe 10.

#### **7.6. Clauses environnementales et sociales pour les travaux à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont générales à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances

environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Ces clauses environnementales et sociales sont présentées en Annexe 5.

Selon l'envergure du chantier et les milieux d'insertion, à la suite de l'examen environnemental et social préliminaire, divers documents devront être produits par l'entreprise. La liste de ces documents sera, également, mentionnée dans le DAO. Les éléments suivants font partie des composantes particulières du PGES-Chantier que l'Entreprise devra préparer :

- Plan de protection et d'exploitation des sites
- Plan de gestion des gites d'emprunt et carrières
- Plan de gestion du stockage des hydrocarbures et produits dangereux
- Plan de circulation
- Plan de gestion des déchets
- Plan Santé Sécurité
- Plan d'urgence
- Plan de réhabilitation de sites
- Plan de prévention du VIH/SIDA
- Plan de sécurité
- Relations/communications avec les communautés riveraines
- Gestion des Plaintes
- Procédures en cas de découvertes fortuites

## 8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Niger et des exigences du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale.

### 8.1. Objectif du PCGES

L'objectif du PCGES est de décrire les procédures devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; et de présenter les mécanismes institutionnels relatifs à : i) la description du processus devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; proposées ; ii) le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales; iii) le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES; iv) le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES ; v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

### 8.2. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet

Conformément aux dispositions de la NES 10, le PICSN définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale des parties prenantes et information. A cet égard, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé en document séparé.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux de grande audience tels que le « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous, et dans des langues locales. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions. La diffusion d'informations sera planifiée de sorte à cibler les lieux et les groupes sociaux qui peuvent être exclus de l'accès à l'information, tels que les groupes de femmes, adolescents et adolescents, les personnes porteuses de handicap, etc.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, des informations sur le site web du Ministère en charge des Transports seront régulièrement mises à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Lors des consultations des parties prenantes, il sera important de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences. Particulièrement en phase de travaux pour les Entrepreneurs, il faut retenir l'obligation d'engager les communautés pour les informer, et prévenir des activités prévues, les inconvenances qu'elles peuvent subir, de leurs droits, les mesures de sécurité, les consignes de prévention, etc. Il faut également s'assurer que toute rencontre soit documentée (Procès-verbal ; compte rendu, photos ; etc.).

### 8.3. Mécanismes de gestion des plaintes

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PICSN, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera élaboré dont le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en cours d'élaboration en document présentera en détails le MGP.

Ainsi, conformément aux exigences requises par les NES de la Banque mondiale, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation sur le Projet, de canaliser leurs préoccupations, et d'accéder à des informations ou de rechercher un recours. D'une manière générale, le MGP vise à :

- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes du Projet, des autorités, des communautés bénéficiaires à défendre leur droit, à traiter et à résoudre localement tout d'abord les différends qui peuvent apparaître,
- Renforcer et asseoir la recevabilité du Projet auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du Projet et de ses prestataires en tirant des leçons issues des plaintes reçues.
- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants,
- Assurer la transparence du processus,
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter des améliorations qui répondent mieux à la réalité,
- Avoir un peu plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance des vérités ...

#### 1) Principes de gestion des plaintes

##### a) Bases

Les principes fondamentaux suivants seront assurés afin d'assurer l'effectivité du mécanisme :

##### ❖ **Accessibilité**

- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
- Diversifier les canaux ou les types de plaintes possibles ;
- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers dans la formulation d'une plainte.

##### ❖ **Sécurité**

- A la demande du plaignant : assurer l'anonymat du dossier.
- Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensibles.

##### ❖ **Transparence**

- Renseigner les parties concernées et les plaignants sur l'évolution et les résultats du traitement.

##### ❖ **Impartialité**

- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux investigations / traitements.
- Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'investigation ne participe au traitement de la plainte concernée.

##### ❖ **Prévisibilité**

- Réagir promptement à toutes les plaintes : toutes les plaintes doivent être enregistrées et les résultats du traitement restitués.
- Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape.

##### ❖ **Principe de subsidiarité**

Ce principe se base sur la règle de répartition des compétences. Ainsi la première responsabilité doit être prise par le niveau le plus bas de l'autorité pour résoudre un problème donné. Le principe de subsidiarité du MGP vise à assurer une prise de décision la plus proche possible des populations et des communautés locales. Concernant le MGP, l'échelon le plus bas se trouve au niveau des Communes.

#### **b) Principes de traitement**

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes : au niveau local, au niveau de la Commune, au niveau Région, au niveau de l'UGP au siège jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin et, comme voie de recours, le Tribunal.

- (1) Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite.
- (2) Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

### **2) Traitement à l'amiable**

Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes :

- a. Enregistrement de la plainte : par l'intermédiaire d'un registre de plaintes mis à la disposition de la population au niveau de chaque Commune d'insertion des travaux, ou au niveau des Directions Régionales en charge des transports et équipement. Il s'agit d'enregistrer la plainte pour qu'elle soit traçable. Le formulaire doit être signé par le plaignant et visé par l'agent qui l'enregistre. Chaque plainte est également enregistrée dans le registre des plaintes. Un récépissé sera délivré au plaignant après enregistrement de sa plainte.

Dans le cas d'une plainte anonyme, le formulaire sera rempli par l'agent qui l'a enregistrée. Il en est de même pour les plaintes reçues par téléphone qui seront enregistrées par celui qui a répondu à l'appel. Le formulaire rempli sera transféré au responsable de traitement concerné selon le niveau de traitement requis.

- b. Analyse et catégorisation de la plainte

Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement.

- c. Vérification et recoupement

(Après du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone). Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas. A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte et évaluer sa pertinence. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation (Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice). C'est aux premiers responsables du processus, en l'occurrence les Spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale du Projet d'en juger.

- d. Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, le Comité de gestion des plaintes prendra la décision de rectifier la situation. Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

- e. Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

f. Emission de réponse au plaignant

Toutes les plaintes traitées au niveau régional et central devraient être répondues par lettre officielle. Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre.

D'une part, l'entité concernée ainsi que l'UGP assurent :

- De contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées,
- Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

Dans le cas de plaintes liées aux VBG et VCE, le Projet les renvoie au MGP spécifique lié au VGB pour lequel une ONG spécialisée sera recrutée par le projet pour leur prise en charge.

g. Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée.

h. Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé périodiquement.

Une synthèse de ce rapport sera incluse dans le rapport périodique de l'UGP du PICSN à la Banque mondiale.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque mondiale le plus tôt possible (dans les 48h) et devront être résolus le plus rapidement possible. La durée et le mode de leur résolution varient selon les cas.

Dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues de cette manière, les dossiers seront traités par les instances supérieures.

### **3) Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux du projet**

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Banque mondiale, Communes, Organisations de Sociétés Civiles ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par ses récepteurs aux responsables du traitement.

Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

### **4) Recours au tribunal**

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie au plaignant
- la période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaire après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

## **5) Traitement de plaintes internes à l'entreprise**

Chaque entreprise travaillant pour le projet développera un mécanisme de gestion de plaintes spécifique à l'entreprise. Ce MGP de l'entreprise doit faire l'objet d'une revue par les experts de l'UGP, pour la fonctionnalité et le rapprochement avec le MGP du Projet. Toutefois, le MGP de ne peut traiter que des problèmes internes à elle, des petits problèmes d'ordre technique causés par les travaux dont la résolution et le traitement relèvent de sa compétence, ou des problèmes liés à son règlement intérieur propre.

## **6) Procédure de traitement des plaintes spécifiques liées à l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) ou du Harcèlement Sexuel (HS) dans le cadre du projet**

Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'une plainte sensible pour l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) ou du Harcèlement Sexuel (HS). En effet, dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un MGP spécifique au VBG (EAS / HS) sera mis en place par l'UGP, et un Plan Action VBG-EAS/HS sera élaboré pour la prise en charge des survivant-es.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère chargé de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violences basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet. Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas d'harcèlement sexuel et abus sexuel enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et pris en charge par ces entités spécialisées.

## **7) Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges**

### **a. Suivi du mécanisme de gestion des plaintes**

Le suivi du MGP est permanent et périodique. Le suivi interne par chaque partie prenante du projet sera réalisé d'une manière permanente. Et, le suivi fait par l'UGP sera périodique pour la supervision sur terrain mais permanent à travers le rapport qu'ils reçoivent des différentes entités impliquées dans le projet.

Au niveau de la coordination générale, le spécialiste en sauvegarde sociale reçoit tous les rapports sur les plaintes, il les exploite et assure le suivi à distance. Il effectue une supervision une fois par trimestre dans la zone d'intervention du Projet, le cas échéant.

### **b. Indicateurs de suivi**

Pour mieux appréhender la performance de ce mécanisme, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. A titre non limitatif, il s'agit des indicateurs ci-après :

- % de plaintes non résolues dans chaque catégorie
- % de plaintes reçues et ayant été résolues par le MGP
- % de plaintes parvenues par la boîte à suggestion, par mail, réunion de sensibilisation, etc.
- % de plaintes résolues dans les délais prévus par le MGP
- % de plaintes résolues à l'amiable
- % de plaintes résolues au niveau Commune ou Région
- % de plaintes ayant nécessité un recours en justice ???
- Nombre d'ateliers de renforcement des capacités réalisés par semestre
- Nombre de séances d'information/sensibilisation des bénéficiaires ou clients de leur droit de déposer plainte et de la méthode à suivre pour déposer une plainte auprès de la

- personne compétente ;
- Nombre de formations dispensées au personnel, aux entités ou parties prenantes sur le déroulement du mécanisme de gestion des plaintes, le rôle de l'agent dans le processus et le moyen de gérer convenablement ces plaintes jusqu'à leur règlement définitif (comment gérer les plaintes et en référer à la personne compétente aux fins d'enquête et de règlement), les modalités de gestion des plaintes et la méthodologie à utiliser pour informer les bénéficiaires et acteurs du MGP.
  - Nombre de plaignants/bénéficiaires du Projet recevant une réponse opportune concernant leurs plaintes, au plus tard un mois après le dépôt de la plainte.
  - Taux d'adoption d'information pour corriger des erreurs, des omissions et des activités susceptibles de nuire aux bénéficiaires
  - % d'utilisation de chaque méthode d'enregistrement des plaintes : formulaires, e-mail, réseaux sociaux, téléphone, anonymes, autres.

Pour mieux permettre la lecture de ces indicateurs, un rapport de suivi semestriel sera établi selon le format recommandé par la Banque. Ces rapports semestriels seront soumis (i) à la Banque mondiale avant la tenue de chaque mission d'appui / supervision et (ii) aux autres parties prenantes du Projet pour information.

### **8) Informations et sensibilisation sur le MGP**

Les Spécialistes E&S en collaboration avec les points focaux informeront toutes les parties prenantes de l'existence de mécanisme de gestion de plaintes d'une manière claire et compréhensible pour les tiers ciblés, en utilisant différents supports / méthodes (affichage au niveau des bureaux du Ministère en charge des Transports et de l'Équipement et agences (ANISER; FER et AMODER), média, réunion d'information ...). En particulier, les modes d'enregistrement des plaintes devront être communiqués de manière précise et mis en exergue.

Les communications relatives au mécanisme de gestion des plaintes (dépliants, affiches, articles et communiqué de presse) devront indiquer l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail des responsables du MGP au sein du Projet.

### **9) Archivages**

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports tous les trois mois sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) sur la base des rapports émis par le MOIS.

### **8.4. Prise en compte du genre et de la vulnérabilité**

Le genre renvoie aux rôles qui sont déterminés socialement, aux comportements, aux activités et attributs qu'une société considère comme appropriés pour les hommes et les femmes. Le genre est une construction sociale qui se réfère aux rôles, aux responsabilités, aux normes et aux valeurs attribués aux hommes et aux femmes sur la base de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe. Il exprime les rapports sociaux entre hommes et femmes qui se fondent sur des valeurs et des normes acquises par la culture. Le genre est à la fois un concept sociologique, une approche de

développement, une stratégie opérationnelle et une méthode d'analyse.

La prise en compte du genre désigne donc les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de Projet pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

L'expression défavorisé ou vulnérable désigne, selon le CES de la Banque mondiale, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris les migrants et dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Par conséquent, le PICSN devra intégrer toutes les dispositions aux fins d'assurer une démarche, une méthode et des outils pour prendre en charge ces risques afin de garantir l'équité et assurer une prise en compte des préoccupations sociales et du genre à travers une approche participative et inclusive des populations bénéficiaires ainsi que les personnes affectées. En effet, cette intégration des aspects genre permettra de :

- Informer/sensibiliser en particulier les acteurs (hommes, femmes et jeunes) sur les enjeux et impacts du Projet ;
- Permettre l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux emplois générateurs de revenus pendant les phases de travaux ;
- Veiller à la prise en compte de l'inclusion sociale dans la conception des infrastructures ;
- Veiller à la participation active des femmes, des autres groupes vulnérables dans les dialogues et les prises de décision y compris dans les comités de gestion ;
- S'assurer que les procédures de gestion des plaintes sont accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

### **8.5. Plan cadre d'action de prévention et réponse aux VBG dont l'EAS/HS**

Étant donné le nombre « assez élevé » à « élevé » d'hommes seuls qui travaillent dans un chantier routier, ces derniers sont, potentiellement, susceptibles d'augmenter l'exposition aux risques et effets néfastes des populations riveraines<sup>44</sup>. Dans ce cadre, la prévention et la réponse aux EAS/HS s'imposera notamment par l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS qui comprendra les activités suivantes :

- ◆ L'évaluation continue des risques EAS/HS et la manière dont les activités du projet pourraient exacerber ces risques ;
- ◆ La cartographie des services de VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- ◆ Le recrutement d'un prestataire VBG ;
- ◆ La protection des droits des populations touchées (notamment des femmes et filles) ;

---

<sup>44</sup> Plus tard, quand les axes routiers à réaliser seront connus avec précision, durant la préparation des études environnementales et sociales relatives à un axe donné, il faudra définir le profil des villages, les zones habitées et fréquentées, le long de la zone d'influence immédiate de l'axe considéré. L'étude évaluera également les risques et les effets sur la santé et la sécurité des populations, notamment les populations vulnérables, y compris les risques de violences basées sur le genre (VBG) et d'exploitation et abus sexuels liés à l'afflux des travailleurs chargés de la construction / réhabilitation et de se conformer à l'étude et aux dispositions de l'analyse de risques de VBG et des plans d'actions retenus. L'étude proposera des mesures d'atténuation des risques identifiés

- ◆ La signature d'un code de bonne conduite par tous les employés associés au projet. Ce code de bonne conduite devra définir les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, souligner les comportements inacceptables (toute relation sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans) ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. Des séances de briefing accompagneront la signature du code de bonne conduite au cours desquelles les ouvriers et employés seront sensibilisés sur le code de bonne conduite, les comportements formellement interdits et les sanctions associées à l'infraction dudit code ;
- ◆ L'adaptation du MGP pour recevoir et traiter les plaintes liées aux EAS/HS ;
- ◆ L'intervention lorsque les droits des personnes vulnérables aux EAS/HS ne sont pas respectés ;
- ◆ Le référencement des survivants-es vers les services d'assistance pour répondre aux besoins et faire respecter les droits des victimes de violences.

Les activités du plan cadre d'actions pour la prévention et l'atténuation des risques de violence basée sur le genre (exploitation et abus sexuels, et harcèlement sexuel) sont présentées en annexe 9.

#### **8.6. Dispositions en cas de non-conformités ou défaillances de l'Entreprise sur le plan environnemental et social**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES-Chantier et des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre. Ainsi, le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de suspension et même de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une mise en demeure pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant de l'application des pénalités journalières pour retard dans la résolution des non-conformités vis-à-vis des Spécifications HSSE, appliquées 24 heures à compter de la réception de la mise en demeure prévues jusqu'à constat de la résolution de la non-conformité. Les taux peuvent aller de 1/10 000 à 1/ 2000 du montant du marché suivant le degré de non-conformité. Selon le cas, la sanction peut se traduire par une réfaction sur le prix, un blocage de la retenue de garantie, et aller jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage.

#### **8.7. Plan d'action de lutte contre les nuisibles dans le cadre des chaînes de valeur agricole ciblées**

Le présent plan d'action a pour objectif de prévenir et/ou d'atténuer les effets négatifs potentiels des pesticides sur l'environnement humain et biologique à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la manutention, la conservation et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques de façon à durabiliser les impacts positifs que génère la mise en œuvre des activités dans les chaînes de valeur agricole ciblées par le projet.

Le plan d'action n'a pas l'ambition de régler tous les problèmes liés à la gestion des nuisibles et des pesticides dans la zone du projet. Il ambitionne juste de contribuer à un processus à travers le PICSN et d'apporter une contribution par des mesures simples, réalistes et pertinentes de lutte contre les nuisibles dans le cadre des activités d'appui aux chaînes de valeur agricole.

Le Plan d'action renforce les acquis et contribue à lever les contraintes identifiées.

- ❖ **Objectif 1** : Promouvoir les méthodes de lutte intégrée et l'usage des bio-pesticides pour minimiser l'usage des produits chimiques
  - Promouvoir l'utilisation sécuritaire des pesticides (incluant la gestion des emballages vides), la promotion des méthodes de lutte non chimiques comme la lutte biologique;
  - Promouvoir l'utilisation des produits naturels;
  - Appuyer la recherche sur la lutte alternative
  - Appuyer la vulgarisation des méthodes éprouvées de lutte intégrée et l'usage des biopesticides
- ❖ **Objectif 2** : Renforcer les capacités opérationnelles de gestion des pestes et des pesticides
  - Élaboration de manuel de bonnes pratiques agricoles et énumération des mauvaises pratiques clés à proscrire
  - Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pesticides notamment la formation des techniciens, la formation des producteurs et la formation/équipement des brigadiers phytosanitaires ;
  - Assurer une dotation des Kits d'intervention d'urgence et de protection aux organisations des producteurs agricoles dans les communes des zones d'intervention du PICSN
  - Acquisitions d'équipements de traitement phytosanitaires, de protection du personnel et des équipements d'intervention (communal)
  - Atténuation des effets néfastes liés aux pesticides par le suivi environnemental (contrôle de la présence des pesticides sur les pâturages, les produits animaux et végétaux, dans l'eau et dans le sol) et le suivi sanitaire des personnes à risque de contamination.
- ❖ **Objectif 3** : Former les principaux acteurs sur les usages des pesticides et des méthodes alternatives
  - Assurer la formation des agents techniques (acteurs institutionnels) intervenant dans les pesticides
  - Assurer la formation des acteurs des chaînes de valeur agricole (organisations de producteurs et membres)
- ❖ **Objectif 4** : Sensibiliser les populations de la zone du projet sur les risques liés aux pesticides
  - Organiser des séances d'information des populations de la zone du projet sur les dangers liés aux pesticides et sur la prévention des intoxications liées aux pesticides

### **8.8. Plan cadre de Gestion de la Sécurité**

En application des exigences des Normes Environnementales et Sociales 1 et 4 (NES1 et NES4) de la Banque mondiale qui exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts

sociaux potentiels découlant des opérations financées par celle-ci, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale, le PICSN prépare parallèlement au présent CGES, une Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

L'Évaluation des Risques de Sécurité inclut une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques contre la sécurité humaine notamment des incidents de sécurité liés à la présence de groupes armés non étatiques, opérations militaires, tensions entre les membres de la communauté, entreprises locales, sous-traitants et autres parties prenantes et le personnel de sécurité qui peuvent survenir en raison des impacts réels ou perçus du projet ainsi qu'au comportement perçu du personnel de sécurité.

D'un point de vue de la gestion de ces risques sécuritaires dans les régions d'intervention du PICSN, des mesures globales d'atténuation des risques et des responsabilités des différents acteurs seront prévues pour : (i) éliminer les risques qui pourront avoir des dommages moyens, (ii) atténuer les risques qui pourront avoir des dommages importants, et (iii) accepter les risques à dommages faibles.

## **8.9. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

### **8.9.1. Plan cadre de surveillance environnementale et sociale**

Un Plan de surveillance E&S vise à s'assurer que les mesures préconisées ont été effectivement mises en œuvre d'une manière adéquate. Le suivi/contrôle environnemental et social a pour objectif premier de surveiller la bonne exécution des activités et travaux pendant toute la durée du projet et ce, au regard du respect des engagements environnementaux pris par le projet et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. L'expression « engagements » réfère principalement aux mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans le présent rapport, aux lois, règlements, autorisations, ainsi qu'à tous les autres engagements pris par les entreprises. Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, de les éliminer ou de les atténuer.

Le premier niveau suivi/contrôle environnemental et social du PICSN concerne les Missions de Contrôle (MdC). Ainsi, conformément à leurs cahiers de charge les MdC doivent s'assurer régulièrement de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures préconisées. Les tableaux 17 et 18 ci-dessous présentent un cadre de surveillance.

Tableau 16. Plan cadre de surveillance E&S – Travaux de génie civil

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
<b>PHASE DE PRÉPARATION</b>						
Risques liés à l'installation de la base-vie : risques de recrudescence d'actes VBG, risques de pollution, autres Respect des us et coutumes locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installer la base-vie à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o au moins 200m de la zone habitée la plus proche afin de contribuer à la minimisation des risques d'actes VBG</li> <li>o au moins 50 m d'un plan d'eau</li> </ul> </li> <li>▪ Installer des douches et des latrines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PV de sélection du site de la base-vie</li> <li>▪ Plan de situation de la base-vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moment de l'installation</li> </ul>
Perte de couverture végétale / base-vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter le débroussaillage au strict nécessaire</li> <li>▪ Revégétalisation par ensemencement et plantation d'arbres sur les limites de la base-vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de la base-vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moment de l'installation</li> </ul>
Instauration d'un climat de méfiance entre l'Entreprise de travaux et les riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une réunion d'information des riverains au démarrage du chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traiter les éventuelles plaintes dans les plus brefs délais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre des plaintes</li> <li>▪ Temps de traitement des plaintes</li> <li>▪ Nombre de plaintes résolues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commencer à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'installation</li> </ul>
Risques d'accidents de circulation durant l'amenée des matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la vitesse à 30km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affichage dans la cabine du conducteur</li> <li>▪ Nombre de séance de formation/sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avant le 1er trafic</li> </ul>
Risques de conflits sociaux liés au recrutement des ouvriers durant la phase de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recommander à l'entreprise d'assurer la transparence quant aux recrutements locaux</li> <li>▪ Afficher les besoins en ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traiter les éventuelles plaintes sur le recrutement dans les plus brefs délais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre des plaintes</li> <li>▪ Nombre de plaintes clôturées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commencer à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'installation</li> </ul>
Risques liés à la libération d'emprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbations de sources de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Investiguer les options possibles pour ne pas impacter des biens privés ou perturber des sources de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer et mettre en œuvre un Plan de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de personnes affectées</li> <li>▪ Plan de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UGP (éventuellement un sous-traitant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commencer à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au</li> </ul>

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes d'actifs</li> </ul>			approuvé <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de mise en œuvre approuvé par la Banque</li> </ul>			moment de l'installation
Risques liés à l'afflux d'ouvriers immigrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>A compétences égales, privilégier le recrutement local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compléter les effectifs manquants avec des recrutements extérieurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Registre des employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En permanence</li> </ul>
Risques liés à la promiscuité sexuelle (risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles, d'augmentation du taux de comportements illicites, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des séances de sensibilisation des ouvriers et des riverains</li> <li>Faire signer le Code de conduite à tous les employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les employés sur les us et coutumes de la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Codes de conduite signés</li> <li>PV de sensibilisation</li> <li>Disponibilité de préservatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les mois</li> </ul>
Risques d'augmentation des pressions sur les services sociaux de base : Centres de santé, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les employés sur la santé au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signer une convention avec un médecin privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Journal du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En permanence</li> </ul>
Risques d'augmentation des pressions sur les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les employés sur l'utilisation du gaz</li> <li>Les sensibiliser aussi sur le braconnage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser le gaz pour la préparation des repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode d'approvisionnement en combustible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En permanence</li> </ul>
Risques d'augmentation des cas d'actes VBG-EAS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les ouvriers sur les sanctions légales liées aux actes VBG- EAS_HS</li> <li>Signature des Codes de conduite par tous les employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suspendre les contrevenants et leur faire prendre en charge les coûts de leurs actes, le cas échéant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV de sensibilisation</li> <li>Registre VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1 fois / mois</li> </ul>
<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE</b>						
Altération de la qualité de l'air/Emission de poussières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arroser les surfaces à remédier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode de remédiation</li> <li>Nombre d'arrosage effectuée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les jours, avant mise en œuvre</li> </ul>
Altération de l'ambiance sonore / Emission de bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier les heures de travail en zone habitée à des tranches horaires où les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planning de travail hebdo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les semaines</li> </ul>

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<p>riverains sont dans leurs lieux de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire attention pour les travaux proches d'une école ou d'un hôpital</li> </ul>				
Risques d'inflation locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Négocier des contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'approvisionner ailleurs qu'au village pour ne pas créer des conflits d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat d'approvisionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moment de l'installation</li> </ul>
Risques d'accident de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques d'accident de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'il n'est pas possible d'isoler totalement les travailleurs de la circulation, utiliser des barrières protectrices pour les protéger des véhicules ou installer des repères visuels (tels que cônes et balises de travaux) pour délimiter l'aire de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PV de sensibilisation</li> <li>Existence de repères visuels de délimitation de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les jours</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Régler la circulation en installant des feux de circulation pour travaux au lieu, dans la mesure du possible, de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode de régulation de la circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les jours</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir l'aire de travail de manière à éliminer ou à réduire les points sans visibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plainte sur la visibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les jours</li> </ul>
Risques de pollution liés à des fuites / déversements de carburant ou à des ruissellements de matières bitumeuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder aux travaux de revêtement des routes par temps sec, pour prévenir le ruissellement de matières contenant de l'asphalte ou du ciment ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de travail hebdo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les semaines</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter des procédures de chantier adaptées pour réduire le déversement accidentel de matériaux de revêtement pendant les travaux de réparation des nids de poule et des chaussées endommagées. Ces procédures peuvent consister à couvrir les orifices des puisards d'eau de pluie et les regards pendant les travaux de revêtement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire des puits d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant mise en œuvre</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des mesures pour lutter contre l'érosion et la sédimentation afin de réduire le volume des ruissellements en provenance des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant mise en œuvre</li> </ul>

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
		<p>sites en travaux ; et employer des matériaux de dépollution (tels que des matières absorbantes sur le matériel d'asphaltage routier) pour limiter les fuites et les déversements des matières employées pour les revêtements</p>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire la quantité d'eau utilisée pour limiter les émissions de poussières et privilégier le balayage plutôt que le lavage.</li> <li>▪ Récupérer les matières balayées pour les intégrer dans les matériaux employés pour constituer des agrégats ou les éliminer en tant que déchets solides, conformément aux recommandations formulées dans les directives EHS générales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthode de traitement des nids de poule</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avant mise en œuvre</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter de faire ruisseler les eaux contaminées durant le nettoyage du matériel d'asphaltage routier en utilisant de l'huile végétale plutôt que du diesel comme agent anti-adhérent et de nettoyage ; assurer le confinement des produits de nettoyage et des résidus d'asphalte contaminés ; racler avant de nettoyer ;</li> <li>▪ et procéder aux activités de nettoyage loin des sites d'eaux de surface ou de structures de drainage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthode de nettoyage du matériel d'asphaltage routier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Après les travaux</li> </ul>
<b>PHASE DE REPLI DE CHANTIER</b>						
<p>Risques de pollution de diverses natures au niveau du chantier : abandon de déchets de chantier sur les bords des routes, matières résiduelles diverses au niveau de la base-vie,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune justifier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tout nettoyer avant le repli : le dernier attachement ne devrait pas être validé sans ce constat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de nettoyage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> <li>▪ MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avant repli de chantier</li> </ul>

Impacts types	Mesures d'évitement types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
autres						
Risques accident au moment du repli	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage des limitations de vitesse dans la cabine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant repli de chantier</li> </ul>

Tableau 17. Plan cadre de surveillance E&S. Cas des sites d'extraction

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Débroussaillage / Décapage	Disparition d'une partie de la couverture végétale	Limiter le débroussaillage au strict nécessaire	Plan de nettoyage	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Avant exploitation
	Risques d'amorce d'érosion	Rétablir la circulation naturelle des eaux de pluie	Plan d'exploitation	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Avant exploitation
Travaux préparatoires et de construction	Emissions de bruits et de poussières	Doter les ouvriers d'EPI appropriés	Registre des EPI	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Avant exploitation
Terrassements	Augmentation de la compacité du sol et réduction subséquente de l'infiltration de l'eau	Embroussailler la plateforme après exploitation pour augmenter progressivement la capacité d'infiltration	Plan de fermeture du site	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Avant fermeture
Amélioration des voies d'accès : déblais (purge des bourbiers) et remblais / déblais	Risques de modification de l'écoulement naturel des eaux	Aménager des fossés latéraux pour l'évacuation des eaux de pluie	Plan d'amélioration des voies d'accès	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Avant exploitation
	Stabilité des talus	Stabiliser mécaniquement ou biologiquement les talus	Plan de stabilisation des talus	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Au moment de l'exploitation
Stockage de gazole	Risques de fuites ou de déversements accidentels d'hydrocarbures et pollution subséquente	Stocker le gazole sur une aire imperméabilisée ou sur bâche	Plan du site du site de stockage	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Au moment de l'exploitation
	Risques d'incendie	Sécuriser le site de stockage	Plan du site du site de stockage	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Au moment de l'exploitation
Transport et circulation	Risques d'accidents	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicules	Plan de circulation affiché	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> <li>MdC</li> </ul>	Avant exploitation

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
Utilisation d'explosifs	Risques de fuites d'explosifs	Sécuriser les explosifs au niveau de la gendarmerie la plus proche	Convention avec la gendarmerie	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant approvisionnement
	Risques d'accidents liés aux tirs à l'explosif	Concevoir et mettre en œuvre un plan de tir	Plan de tir	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant le premier abattage
Abattage et concassage	Nuisances (bruits et poussières)	Mener une brève analyse des risques et des dangers pour l'utilisation du concasseur et concevoir des mesures HSE	Plan HSE/concasseur	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant le concassage
		Doter les ouvriers d'EPI appropriés	Registre des EPI	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant le concassage
Déchets de carrière	Altération du paysage visuel	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets de carrière	Plan de gestion des déchets de carrière	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant exploitation
		Utiliser les déchets de carrière pour l'entretien de la piste d'accès	Plan de remise en état du site	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant fermeture
	Risques de bouchage des ruisseaux avoisinants	Concevoir et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets de carrière	Plan de gestion des déchets de carrière	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant exploitation
Exploitation	Modification du paysage actuel	Concevoir et mettre en œuvre un Plan d'exploitation	Plan d'exploitation	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant exploitation
Transport et circulation	Risques d'accidents	<p>Sur route, limiter la vitesse des véhicules de transport de matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20km/h en zone habitée</li> <li>• 40km/h en rase-campagne</li> </ul>	Vitesses limites affichées dans la cabine des camions et à l'arrière	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant exploitation
Abattage par des tirs à l'explosif	Risques d'accidents	• Respecter la distance de sécurité d'au moins 80m	Liste des biens immeubles les plus proches	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant le 1 <sup>er</sup> tir
		• Mettre en place un système d'avertissement codé avec les riverains (coups de sifflet ou sirène)	Système d'avertissement codé avec les riverains	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant le 1 <sup>er</sup> tir
Opérations de fermeture	Modification du paysage	Au besoin planter des arbres pour obtenir un effet d'écran	Plan de remise en état	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant fermeture

Sources d'impact	Impacts types	Mesures d'atténuation types	Indicateurs de surveillance	Méthode	Mise en œuvre	Calendrier
	Risques d'accidents liés au front de taille	Respecter la hauteur des gradins de 5m	Plan d'exploitation du site	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant exploitation
	Risques de pollution	Bien nettoyer le site avant la fermeture	Plan de remise en état	Vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise</li> <li>• MdC</li> </ul>	Avant fermeture

Le deuxième niveau de suivi/contrôle environnemental et social du PICSN se fera par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui va impliquer différents autres acteurs (services déconcentrés pertinents, collectivités bénéficiaires, populations, etc.). Ainsi sur la base des rapports transmis par l'équipe de sauvegardes de l'UGP du PICSN que des missions trimestrielles seront effectuées par les démembrements régionaux du BNEE et des missions semestrielles par le niveau national. Pour cette fin, une convention sera signée entre le BNEE et le PICSN à travers leurs Ministères respectifs. Les éléments environnementaux et sociaux qui feront l'objet de suivi/contrôle sont récapitulés dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 18. Éléments environnementaux et humains *et aspect à surveiller*

Éléments environnementaux et humains	Aspects à surveillance
<b>Acquisition des emprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o les emprises ont été acquises suivant une procédure transparente et conforme à la législation nationale et à la NES n°5 de la Banque mondiale ;</li> <li>o les biens ont été identifiés et leurs propriétaires indemnisés de façon juste avant l'occupation du site;</li> <li>o les plaintes liées à l'acquisition des terrains ont été enregistrées et traitées.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Information et sensibilisation du public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que les populations sont informées et sensibilisées sur tout ce qui a trait au projet et que leurs préoccupations sont considérées (PV de campagne d'information et de sensibilisation)</li> </ul>
<b>Sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifier que les véhicules et engins ne sortent pas des voies prévues dans le plan de circulation ;</li> <li>▪ Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ;</li> <li>▪ Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt</li> <li>▪ Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.)</li> <li>▪ Contrôle l'état des sols au niveau des bases vies et des installations annexes</li> </ul>
<b>Faune et flore</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o les limites des emprises sont respectées ;</li> <li>o Les entreprises des travaux doivent faire approuver un plan de protection de la végétation qui donne toutes ces informations au projet d'abord ;</li> <li>o les entreprises de construction sachent qu'elles ne doivent pas abattre les arbres mais qu'elles doivent d'abord avoir un plan pour éventuellement les épargner , si non les élaguer.</li> <li>o des inventaires ont été réalisés sur les emprises afin de confirmer, avant les travaux, le nombre d'arbres à abattre ;</li> <li>o les abattages sur le site ne se font que sur besoin ;</li> <li>o des autorisations d'abattage ont été délivrées par les services compétents</li> <li>o un reboisement compensatoire en accord avec les populations et les services de l'environnement a lieu (nombre d'hectare reboisé; nombre de plants plantés);</li> </ul> </li> <li>- Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> <li>- Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles.</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que               <ul style="list-style-type: none"> <li>o les entretiens/maintenances des véhicules et engins sont régulièrement effectués dans des zones dédiées étanches et isolées ;</li> <li>o les huiles usées sont prises en charge et gérées convenablement ;</li> </ul> </li> <li>- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ;</li> <li>- Contrôle de la qualité des eaux</li> </ul>
<b>Santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que les actions suivantes sont menées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o la base chantier est balisée et sécurisée au moyen d'une clôture appropriée ;</li> <li>o le personnel de chantier est formé aux gestes de premiers secours ;</li> <li>o un plan d'intervention d'urgence est élaboré et que le personnel est capable de le mettre en œuvre ;</li> </ul> </li> </ul>

Éléments environnementaux et humains	Aspects à surveillance
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ une trousse d'urgence et une boîte à pharmacie sont disponibles ;</li> <li>○ une ambulance sur le chantier (si les effectifs des travailleurs l'exigent)</li> <li>○ des EPI (gants, bottes, casques...) appropriés sont disponibles et en quantité suffisante et que leur port est effectif ;</li> <li>- une application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité est faite ;</li> <li>- Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents</li> <li>- Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>- Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers y compris les mesures de lutte contre le covid-19</li> <li>- Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines</li> <li>- Nombre d'ouvriers recrutés localement</li> <li>- Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite</li> <li>- Pourcentage d'ouvriers portant des EPI</li> </ul>
<b>Cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ;</li> <li>- Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers</li> </ul>
<b>Emplois et Revenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines</li> <li>- Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone</li> </ul>
<b>Infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées</li> <li>- Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés</li> <li>- Contrôle de l'occupation des emprises des travaux</li> </ul>
<b>Sécurité dans les chantiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'existence d'un plan de circulation ;</li> <li>○ de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>○ de l'existence d'une signalisation appropriée</li> <li>○ du respect de la limitation de vitesse</li> <li>○ du port d'équipements adéquats de protection.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Gestion des déchets et hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'existence de contenants appropriés pour le stockage temporaire des déchets avant leur évacuation appropriée ;</li> <li>○ que le personnel dispose de sanitaires bien entretenus, en nombre suffisant, et reliés à des fosses étanches vidangées périodiquement.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Patrimoine archéologique et culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'application de la procédure « de découverte fortuite »</li> <li>- Quantité et nature de biens culturels découverts</li> <li>- Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel</li> </ul>

La synthèse des coûts de mise en œuvre de la surveillance au niveau du BNEE est présentée dans le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 19 . Coût du programme de suivi-contrôle environnemental du PICSN

Activités	Périodicité	Coût
Mission régionale de suivi/contrôle par les DEESE	Trimestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 300 000 F CFA x 4 régions x 4 missions par an x 5 ans = 24 600 000 CFA
Mission nationale de suivi/contrôle du BNEE	Semestrielle	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain y compris le carburant : 1 000 000 x 2 missions/an x 5 ans = 10 000 000 CFA

Activités	Périodicité	Coût
<b>Total</b>		<b>34 000 000 F CFA</b>

### 8.9.2. Plan cadre de suivi environnemental et social

#### a) Objectif du suivi

Le principal objectif du programme de suivi environnemental est de vérifier la validité et l'exactitude de l'évaluation des impacts effectuée lors des EIES/NIES des sous projets. Le programme de suivi permet également de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts et de protection de l'environnement prévues dans le cadre de l'étude d'impact, notamment lorsque des impacts importants et comportant des aspects de risque et d'incertitude sont identifiés.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Ainsi, certaines mesures proposées devenues inutiles peuvent être abandonnées, alors que de nouvelles peuvent être mises en œuvre afin de palier à certains effets indésirables attribuables ou induits par le projet.

#### b) Acteurs de suivi

Le suivi environnemental du PICSN incombe à l'UCP du PICSN à travers les experts en sauvegarde environnementale et sociale et les Bureaux d'Études de contrôle qui seront recrutées.

#### c) Indicateurs de suivi du CGES

→ *Indicateurs de performance d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet*  
Ci-dessous, sont présentés les indicateurs de performance d'ordre stratégique :

- ✓ 100 % des composantes du projet ayant fait l'objet de sélection environnementale et social (Screening) ;
- ✓ 100 % de NIES/EIES des composantes réalisées et publiées ;
- ✓ 100 % de composantes du projet ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting»;
- ✓ 100 % des acteurs identifiés sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale;
- ✓ 100 % des campagnes de sensibilisation et réunions d'information réalisées ;

→ *Indicateurs de performance à suivre par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale*

Les indicateurs ci-dessous sont proposés pour suivre la performance environnementale et sociale du projet :

- ✓ 100% des composantes ont fait objet d'une étude de variante et/ou d'optimisation des emprises ;
- ✓ 100 % des localités informées et sensibilisées ;
- ✓ 100 % de NIES/EIES des composantes réalisées et publiées ;
- ✓ 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- ✓ 100 % des travailleurs sensibilisés aux différents plans du PGES ;
- ✓ 100 % des réunions d'information réalisées ;
- ✓ 100 % des plaintes enregistrées sont traitées ;
- ✓ 100 % des infrastructures communautaires et biens culturels dans le corridor sont traités en concertation avec les autorités traditionnelles ;
- ✓ Plus de 50 % des travaux d'entretien de la végétation sont faits par une main-d'œuvre des localités ;

- ✓ 100 % des eaux usées des chantiers sont traitées ;
- ✓ 100 % des déchets sont gérés conformément au Plan de gestion des déchets ;
- ✓ 100 % des aires d'entretien de chantier et de stockages hydrocarbures sont munies de zones étanches et d'un séparateur hydrocarbures ;
- ✓ 100 % des produits dangereux sont dans une aire sécurisée ;
- ✓ 100 % des accès temporaires sont réhabilités ;
- ✓ 100 % des bases fixes et temporaires sont réhabilités ;
- ✓ 100 % des localités et 100 % des écoles ont une sensibilisation aux risques électriques.
- ✓ 100 % des mesures de l'EIES à destination des entreprises de construction incluses dans le DAO ;
- ✓ 150 % des arbres supprimés se trouvant dans les emprises des corridors et des postes sont compensés.
- ✓ 100 % des indemnités sont conformes avec le PAR.

*d) Indicateurs du suivi de l'exécution des sous projets*

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement à partir d'indicateurs pertinents. Les indicateurs de suivi devront être précisés et affinés après les études environnementales et sociales à réaliser pour les sous projets assujettis. En vue de donner des orientations sur le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 21).

Tableau 20. Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments à suivre	Actions de Suivi	Méthodes	Lieux de suivi	Périodicité	Indicateurs	Responsable
<b>Eau</b> - Pollution par les activités de chantier	Analyse des paramètres : ▪ pH ▪ Température ▪ MES ▪ DBO5 ▪ DCO,	▪ Prélèvement d'échantillon ▪ Analyse au laboratoire	▪ Cours d'eau de ▪ Point final rejet	▪ Par trimestre	▪ Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux ▪ Qualité de l'eau (température, turbidité, ph)	▪ BNEE ▪ DRH
<b>Air</b> - Pollution par les activités de terrassement et de circulation routière	Analyse de la qualité de l'air : ▪ Mesure de la concentration ambiante de particules (PM <sup>10</sup> et Pm <sup>2.5</sup> )	▪ Par Analyseur de Particules en Continu	▪ Sur tous les tronçons travaux	▪ Par an	▪ Taux de concentration ambiante de particules dans l'air (PM <sup>10</sup> et Pm <sup>2.5</sup> )	▪ BNEE ▪ DGNE
<b>Sols</b> - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	Identification des points de faiblesse et des zones de pollution du sol	▪ Par inspection visuelle	▪ Sur tous les tronçons en travaux ▪ Sur les points de passage des cours d'eau et des eaux de ruissellement	▪ Par mois	▪ Nombre de ravinement et points d'érosion des sols ▪ Nombre de dépôt anarchique de déchets ▪ Nombre de sites contaminés par les déchets liquides ou produits hydrocarbonés ▪ Nombre de m <sup>2</sup> de terre érodée traitée par procédé CES/DRS ▪ Surface nécessitant une protection physique contre les eaux de ruissellement	▪ BNEE ▪ DGNE
<b>Flore</b> - Pertes d'espèces végétales - Pertes d'habitats	Evaluation des pertes d'actifs et des reboisements compensatoires	▪ Par comptage	▪ Sur tous les tronçons travaux	▪ En continu	▪ Superficie déboisée lors des travaux ▪ Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite	▪ BNEE ▪ DGEF
Production de déchets de chantier	▪ Suivi de la traçabilité des déchets	▪ Inspection visuelle ▪ Bordereau de suivi des déchets	▪ Tous les sites de travaux ▪ Base de chantier	▪ En continu	▪ Tous les déchets produits sur site sont enlevés et suivent les filières d'élimination en fonction de leur nature	▪ BNEE ▪ DGDD/NE
Pertes d'Actifs Economiques	▪ Evaluation et traitement des pertes d'actifs socio-économiques	▪ Mise en œuvre du plan de réinstallation	▪ Sur tous les tronçons	▪ Avant le démarrage des travaux	▪ Nombre de PAPs indemnisées	▪ Ministère en charge des Transports et de l'Equipement

Eléments à suivre	Actions de Suivi	Méthodes	Lieux de suivi	Périodicité	Indicateurs	Responsable
Sécurité au chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification du dispositif de sécurité au niveau des bases de chantier et des zones de travaux et d'emprunt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par inspection visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau des bases de chantier</li> <li>Au niveau des tronçons en travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En continu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité d'un règlement intérieur dans la base de chantier</li> <li>Existence d'une signalisation appropriée</li> <li>Respect des dispositions de circulation</li> <li>Conformité des véhicules de transport</li> <li>Respect de la limitation de vitesse</li> <li>Respect des horaires de travail</li> <li>Port d'équipements adéquats de protection</li> <li>Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>Disponibilité de kits de premiers soins</li> <li>Respect des mesures d'hygiène sur le chantier</li> <li>Nombre de séances de sensibilisation du personnel</li> <li>Nombre de séances d'information des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BNEE</li> <li>Inspection du travail</li> </ul>
Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de conformité de la signalisation verticale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par comptage et inspection visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur tous les tronçons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A la Réception des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI</li> <li>Existence d'une signalisation appropriée</li> <li>Niveau de conformité des véhicules de transport</li> <li>Niveau de respect des horaires de travail</li> <li>Disponibilité de kits de premiers soins</li> <li>Respect de la limitation de vitesse</li> <li>Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>Nombre de postes individuel ou collectif de lutte contre l'incendie mis en place</li> <li>Nombre de séances de sensibilisation du personnel</li> <li>Nombre de séances d'information des populations riveraines des chantiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>BNEE</li> <li>ANISER</li> </ul>

Eléments à suivre	Actions de Suivi	Méthodes	Lieux de suivi	Périodicité	Indicateurs	Responsable
Hygiène et Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification des mesures d'hygiène sur le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par inspection visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau des bases de chantier</li> <li>▪ Au niveau des tronçons en travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En continu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de toilettes dans la base de chantier</li> <li>▪ Dispositif d'approvisionnement en eau potable des chantiers</li> <li>▪ Nombre de toilettes mobiles disposées par km de travaux</li> <li>▪ Nombre de panneaux d'information sur les bonnes pratiques d'hygiène et de santé</li> <li>▪ Nombre de séances de sensibilisation du personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène et de santé</li> <li>▪ Nombre de séances de formation du personnel sur les IST/VIH/SIDA et sur les maladies liées aux travaux (Infections respiratoires aiguës)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BNEE</li> <li>▪ Inspection du travail</li> </ul>
Genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérification de l'intégration de la dimension Genre dans le cycle du programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par évaluation d'impact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau village</li> <li>▪ Au niveau commun</li> <li>▪ Au niveau sous-préfecture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de séances d'information et de sensibilisation sur les violences faites aux femmes particulièrement sur le mariage forcé et l'excision</li> <li>▪ Nombre d'organisations féminines de base renforcées</li> <li>▪ Nombre de groupements féminins ayant bénéficié d'un appui en conseil agricole</li> <li>▪ Nombre de relais communautaires (communicateurs traditionnels, leaders religieux, associations communautaires) sur l'approche droits des MGF, les techniques de communication appropriées en vue d'une transformation sociale positive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BNEE</li> <li>▪ Directrice Nationale Promotion Féminine et du Genre</li> </ul>

### 8.9.3. Audit de la mise en œuvre des sous-projets dans le cadre du CGES

Selon la NES1, un audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre. Pour certains projets, l'évaluation environnementale et sociale peut prendre la forme d'un audit environnemental ou social ; tandis que pour d'autres, l'audit fera partie de l'évaluation.

En fonction du cas, l'approche change un peu :

- Pour la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation (PARPR), un audit à mi-parcours et un audit de clôture sont requis.
- Pour les PGES, l'audit environnemental et social de clôture est requis et l'audit à mi-parcours reste optionnel.

En outre, conformément à l'Article 25 du DECRET No 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger, l'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet ou d'une activité assujettie à une Évaluation Environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES). Les Articles 26 et 27 précisent la fréquence de trois (3) ans pour les projets de Catégorie A et de cinq (5) ans pour les projets de la Catégorie B.

La responsabilité de la conduite de cette évaluation est assurée par l'Expert en Sauvegarde Environnementale avec la facilitation par des opérateurs que sont les consultants indépendants. Les rapports d'évaluation seront transmis à la Banque mondiale.

### 8.10. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de revue du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique. Il devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **le Ministère en charge des Transports et de l'Équipement** à travers les deux divisions en charge des études d'impact Environnemental et social (de la DGTP et la DGRR) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elle assure, l'appui à la préparation des documents, l'obtention des permis requis par les réglementations nationales avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, de la préparation des évaluations et capitalisation et d'achèvement.
- **l'Unité de Gestion du Projet (UGP)** est responsable de la mise en œuvre technique et managériale des activités du Projet. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs

reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) une équipe en charge des sauvegardes environnementales et sociales, pour assurer la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités. Cette équipe comprendra les spécialistes suivants : un (1) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (1) Spécialiste en Sauvegarde Sociale et un Spécialiste charge des questions de Genre et VBG/EAS/HS et un ( 1) Spécialiste en Sécurité. Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers de tous les membres de l'UGP. Aussi, afin de mener à bien leurs tâches, ces spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale devront bénéficier de formations thématiques ponctuelles relatives aux NES de la BM qui s'appliquent au Projet et sur les questions de VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes des EAS.

Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale joueront un rôle d'interface avec le BNEE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet, y compris le Plan d'action EAS/HS. A travers le Coordonnateur, elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; et assurera la diffusion des instruments de sauvegarde et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES et PAR) et établira des protocoles d'accord avec le BNEE pour le suivi/contrôles de la mise en œuvre des sous projets.

Le spécialiste en sauvegarde sociale a pour entre-autres missions de : (i) élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication pour le Projet, (ii) assister l'UGP dans l'exécution de la communication interne et externe du projet, (iii) établir et maintenir une bonne relation avec la presse, la société civile, et d'autres groupes d'acteurs pour assurer une image positive et objective du Projet auprès du grand public.

Le Spécialiste VBG veillera à la prise en compte des VBG (1) dans la mise en œuvre de toutes les activités du PICSN, y compris les activités sociales et environnementales; (2) dans la préparation, la supervision et la validation des études environnementales et sociales du projet ; (3) la mise en pratique de toutes les dispositions relatives à la prévention et l'apport d'un soutien holistique à tout survivant VBG ; et (4) la coordination du Mécanisme de Gestion des Plaintes lié aux VBG pour permettre d'assurer la confidentialité et le suivi holistique des plaintes VBG.

Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).

Le Spécialiste en suivi-évaluation (SSE) assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se charge également du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus exploitation sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) ;

- ➔ **Les Entreprises** : Les entreprises chargées des travaux veilleront à se conformer aux clauses environnementales et sociales présentes dans les DAO. Elles préparent et soumettent à la mission de contrôle le PGES-Chantier 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour

responsabilité à travers ses Experts l'équipe de sauvegardes Environnementale, Sociale et le HSS, la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde contenues dans son contrat et de rendre compte via des rapports de mise en œuvre desdits PGES. Elles devront aussi élaborer leur plan santé sécurité environnement incluant un plan de santé et sécurité des communautés. Elles devront aussi engager un spécialiste QSHE de bonne qualification et ayant des certifications de référence comme ISO 45001.2018, OSHAS ou équivalent, etc.

- **Les ONG/OSCs** : Elles accompagneront le PICSN dans la définition et la mise en œuvre des activités d'Information-Education-Communication, dans les sensibilisations de masse et aussi dans les activités de formations des acteurs (vidangeurs, éboueurs, pré-collecteurs, etc.) selon leurs spécialités. Les ONG/OSC et autres organisations environnementales ayant une expertise en genre / VBG intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **Les Bureaux de contrôle** : Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils auront en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement du PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant, pendant et après les travaux de chaque activité du projet. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle. Ils doivent déployer du personnel qualifié en Santé et Sécurité au travail des certifications requises au sein de leur personnel.
- **Les communes concernées** : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des activités. Avec la réalisation des infrastructures et des routes, un rôle important est attendu des communes à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le MGP. Les Services Techniques de chaque Commune impliquée doivent s'organiser pour suivre les activités à réaliser sur leur territoire afin de maximiser les avantages du projet et protéger l'environnement.
- **le BNEE**, en collaboration avec les Environnementalistes des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale participera à la classification environnementale des activités. Il est responsable de :
  - Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux sous projets ;
  - Approbation des avis de sous projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIES/NIES
  - Approbation des EIES/NIES.
  - Au niveau local, le BNEE s'appuiera sur les DEESE pour le suivi de proximité.
  - Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale au projet PICSN et des autorisations environnementales pour la mise en œuvre des activités ;
  - Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par les entrepreneurs ;
  - Suivi et contrôle, dans ce cadre il effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UGP sur la durée du Projet. Ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. Enfin, dans

le cadre de sa mission, le BNEE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de le BNEE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet.

### **8.11. Plan cadre de renforcement des capacités**

Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale s'appliquant aux projets et leurs sous-projets exigent en matière de gestion environnementale et sociale « *que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs* » et qu'un programme de renforcement de capacité soit entrepris pour assumer ces rôles.

#### **8.11.1. Évaluation des capacités existantes pour la mise en œuvre du CGES**

En plus de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), la mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère en charge des Transports et de l'Équipement, le Ministère en charge de l'Environnement, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les communautés bénéficiaires. Tous ces acteurs n'ont pas toujours le même niveau de compréhension des exigences pour être conforme aux différentes réglementations nationales et aux normes de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif est d'évaluer les capacités de ces structures à gérer les aspects environnementaux et sociaux et d'identifier les besoins en renforcement de capacités. Ainsi, sur la base des échanges avec ces acteurs et les consultations publiques conduites, l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs se présentent comme suit :

##### **a) Le Ministère en charge de des Transports et de l'Équipement**

Le Ministère en charge de des Transports et de l'Équipement assure la tutelle du projet. Il n'a pas exécuté directement des projets financés par la Banque mondiale. Mais en qualité de maître d'ouvrage il a assuré le suivi de plusieurs projets financés par la Banque mondiale. Il dispose en son sein deux Divisions en charge des EIES (dont une Division à la DGRR et une Division à la DGTP) ayant l'expérience de la supervision de plusieurs projets. Cette dernière dispose de cadres qui maîtrisent les politiques de la Banque et familiers aux instruments de sauvegarde (CGES, PGES chantier, audit, etc.). Cependant, ils n'ont pas la maîtrise de la norme environnementale et sociale et la gestion des cas de VBG. Aussi compte tenu de la mobilité du personnel, un renforcement des capacités doit être envisagé pour assurer la coordination des activités environnementales et sociales y inclus les thématiques émergentes (inclusion du genre ; gestion des cas de VBG)

##### **b) Le Ministère en charge de l'Environnement**

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure environnementale, d'autre part. Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie. Dans le cadre du Projet, le BNEE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des EIES/NIES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Le BNEE dispose de structures déconcentrées (Division des Évaluations Environnementales et de Suivi Écologique – DEESE) pour son opérationnalité effective dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre

des EIES/NIES et PAR. Ces structures régionales seront impliquées dans la sélection environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi externe. Les activités à inscrire dans la convention de collaboration seront relatives à leur participation dans le screening des sous projets et dans le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités des PGES des sous-projets.

Le projet apportera un appui au BNEE dans le cadre d'une convention de collaboration en vue de prendre en charge les coûts liés à l'opérationnalisation du suivi externe (visites de terrain). Sur la base des résultats du suivi externe, le BNEE transmettra après chaque mission son rapport à la Direction du projet pour dispositions à prendre. Cependant il ne dispose pas assez de moyens logistiques pour exécuter les missions de suivi externe. Il a aussi une faible connaissance dans la gestion des problématiques émergentes comme la gestion des cas de VGB, l'inclusion du genre. Aussi, pour accomplir sa mission régaliennne de suivi, il propose au niveau régional, que les capacités techniques des Divisions des Évaluations Environnementales et de Suivi Écologique (DEESE) soient renforcées à travers des formations sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

#### **c) le Ministère de l'Intérieur et la Sécurité (autorités administratives)**

Son implication dans le suivi des activités du projet à travers les autorités administratives (préfectures, Administrateurs délégués des communes) nécessitera un renforcement de capacité sur le suivi environnemental et social des activités sur le terrain et aussi sur la gestion des cas de VGB, car ces autorités font partie de la plateforme de gestion des VBG. En outre, ces autorités constituent un maillon important du dispositif de gestion des risques de sécurité à travers leurs possibilités déploiement des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) sur les différents chantiers dans le contexte d'insécurité. Mais elles n'ont pas une maîtrise des normes environnementales et sociales, de la procédure de gestion des plaintes. Elles n'ont pas également de formation en gestion environnementale et suivi des PGES.

#### **d) Les autres institutions ministérielles**

On note qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Des séances groupées de sensibilisation sur les NES seront requises.

#### **e) Collectivités territoriales**

Les Communes en tant que collectivités locales, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière sont chargées de la promotion économique sociale et de la gestion des intérêts municipaux. Au regard des compétences qu'elles assument, disposent de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets.

La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet sera réalisée avec une forte implication des communes. Ces Communes seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets mais surtout dans la gestion des plaintes. En outre, elles participeront à l'optimisation des emprises des sous projets, à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes, à la diffusion des barèmes d'indemnisation et aux missions des équipes de paiement des compensations qui seront mises en place par le projet.

Si certaines ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre des projets, il convient de mentionner le PICSN intervient dans un contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités locales. Ces entités sont actuellement dirigées par des administrateurs délégués avec un staff technique nouvellement installés. De ce fait, Il est nécessaire de sensibiliser et de former les acteurs des collectivités concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment sur l'approche de Screening des sous projets ; les procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables et dans la gestion des plaintes. Aussi, ces derniers devront bénéficier d'un renforcement des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, et la gestion des plaintes d'autre part.

#### **f) Organisations Non Gouvernementales (ONG)**

Les ONG sont de puissantes structures d'information, de sensibilisation et de mobilisation. C'est à juste titre qu'elles sont utilisées comme des vecteurs d'informations et des agents de mobilisation. Ainsi, au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet. La zone d'intervention du projet regorge plusieurs ONG. Peu d'entre elles s'occupent des questions environnementales. Les questions sociales sont plus développées notamment la santé et la lutte contre les VBG. Ces ONG manquent de moyen financier et de connaissance réelle sur les procédures de gestion environnementale et sociale de la banque mondiale pour accomplir leur mission. Il est nécessaire qu'un renforcement de capacité soit fait à ces ONG sur les procédures environnementale et sociales de la Banque mondiale.

#### **g) Entreprises et bureaux de contrôle**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, des experts chargés des questions environnementales et sociales et de santé sécurité. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mis en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les référents environnemental et social assurent ainsi le suivi environnemental et social interne.

Les Mission de Contrôle (MdC) qui seront également recrutées pour assurer la supervision des travaux exécutés par les entreprises. Elles doivent disposer d'un environnementaliste et/ou des superviseurs HSE au sein de son équipe qui rendent compte de l'application des mesures d'atténuation à travers la consolidation des rapports préparés par l'entreprise.

#### **8.11.2. Mesures de renforcement de capacités**

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs sur la procédure d'évaluation environnementale des sous projets, les normes environnementales et sociales et la gestion des plaintes. De manière spécifique, il s'agira de renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du projet en matière de :

- compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement en général et ceux des sous projets de manière particulière;
- connaissance des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- fonctionnement de la procédure d'examen socio-environnemental des sous projets et le rôles des acteurs;
- connaissance des mécanismes et les procédures de gestion des doléances au niveau central et au niveau régional et local.

Le programme de renforcement des capacités des différents des acteurs est récapitulé dans le tableau 22 ci-dessous.

Tableau 21. Thèmes et modules de formation

Thème	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)
<b>Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de Sauvegardes du PICSN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de Pilotage projet ;</li> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&amp;E, etc.) ;</li> <li>- BNEE/DEESE ;</li> <li>- Services techniques partenaires ;</li> <li>- ONG/Associations ;</li> <li>- Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités</li> </ul>	10 000 000
<b>Atelier sur l'internalisation du CGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de Pilotage projet ;</li> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&amp;E, etc.) ;</li> <li>- BNEE/DEESE ;</li> <li>- Services techniques partenaires ;</li> <li>- ONG/Associations ;</li> <li>- Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités</li> </ul>	10 000 000
<b>Formation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs</li> <li>- Exigences</li> <li>- Analyse des similarités/divergences et complémentarités avec les textes nationaux</li> <li>- Applicabilité pour le PICSN</li> <li>- Procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets Procédures de conduite des EIES/NIES ;</li> <li>- Consultation des parties prenantes de manière inclusive et participative selon le NES 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&amp;E, etc.) ;</li> <li>- BNEE/DEESE ;</li> <li>- Services techniques partenaires ;</li> <li>- ONG/Associations ;</li> <li>- Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités</li> </ul>	10 000 000
<b>Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du PICSN</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'enregistrement et de traitement ;</li> <li>- Niveau de traitement ;</li> <li>- Types d'instances et composition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&amp;E, etc.) ;</li> <li>- BNEE/DEESE ;</li> <li>- Services techniques partenaires ;</li> <li>- Travailleurs des Entreprises ;</li> <li>- Missions de contrôle ;</li> <li>- ONG/Associations ;</li> <li>- Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités</li> </ul>	10 000 000

Thème	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)
<b>Violences basées sur le genre et plus précisément EAS/HS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Textes légaux sur les VBG</li> <li>- Codes de bonne conduite définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;</li> <li>- Processus de gestion des cas et prise en charge psycho-sociale ;</li> <li>- Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ;</li> <li>- Sensibilisation de l'ensemble du personnel, y compris les ouvriers sur les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlements sexuels (HS) liés aux projets et les mesures d'atténuation préconisées par le projet ;</li> <li>- Dispositions à prendre pour réduire les risques d'EAS/HS Protocole de prise en charge pour les survivants(s)(es) de VBG/EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de Pilotage projet ;</li> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, SPM, RAF, S&amp;E, etc.) ;</li> <li>- BNEE/DEESE ;</li> <li>- Services techniques partenaires ;</li> <li>- Travailleurs des Entreprises ;</li> <li>- Missions de contrôle ;</li> <li>- ONG/Associations ;</li> <li>- Bénéficiaires/ communautés locales/ autorités</li> </ul>	15 000 000
<b>Contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie de suivi environnemental et social</li> <li>- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement</li> <li>- Processus de suivi de la mise en œuvre des PGES</li> <li>- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social</li> <li>- Système de rapportage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- Services techniques ;</li> <li>- BNEE/DEESE</li> <li>- UGP (Coordonnateur, Responsables des composantes du Projet, Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, S&amp;E, etc.) ;</li> <li>- Collectivités/ autorités</li> </ul>	10 000 000
<b>Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Questions foncières ;</li> <li>- Gestion des conflits ;</li> <li>- Facteurs de vulnérabilité, tels que les VBG ;</li> <li>- Questions et notions de base concernant la prévention et réponse aux VBG et à l'EAS, y compris les risques de VBG associés au projet et les protocoles de réponse et mesures d'atténuation des risques en place ;</li> <li>- Prévention de production des déchets et leur gestion en milieu scolaire ;</li> <li>- Hygiène et santé/maintenance des infrastructures ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divisions en charge des EIES du Ministère des Transport et Equipement</li> <li>- Collectivités locales ;</li> <li>- Institutions de l'Education ;</li> <li>- Bénéficiaires des activités du projet ;</li> <li>- Associations locales, les Organisations socioprofessionnelles ;</li> </ul>	PM
<b>TOTAL</b>		<b>65 000 000</b>

## 8.12. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- ⇒ L'UGP soumettra (Coordonnateur) à la Banque des rapports réguliers de suivi environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du CGES des mesures environnementales et sociales conformément aux prescriptions du PEES. Ces rapports produits par les experts sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP, fourniront une mise à jour sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris : l'état de conformité avec les prescriptions convenues dans le notamment les fiches de screening E&S, les statuts foncier des sites, notamment l'engagement des parties prenantes, le mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel – les instruments relatives aux réinstallations et aux cas de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS) ;
- ⇒ L'UGP (Coordonnateur) soumettra également à la Banque, à la requête de cette dernière, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées sur les différents chantiers (entreprise, fournisseurs, prestataires de services et contractants).
- ⇒ Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du projet. Ces rapports documenteront de façon systématique tous les incidents et accidents notés sur les chantiers ;
- ⇒ Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à l'UGP du projet. Ces rapports seront transmis au BNEE conformément aux dispositions de la convention. Cela permettra au BNEE d'avoir un aperçu de ce qui est fait sur le chantier avant leur mission semestrielle

## 9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### 9.1. Contexte et objectif de la consultation

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un projet et est une des exigences fondamentales des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Elle vise à obtenir une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet. De façon spécifique, les objectifs poursuivis à travers les différentes consultations sont :

- fournir aux parties prenantes, une information pertinente sur le PICSN, notamment sa description, ses composantes, ses enjeux/risques et impacts environnementaux et sociaux, les mesures de gestion préconisées, etc. ;
- inviter ces acteurs à donner leurs avis et préoccupations sur le PICSN et recueillir leurs points de vue sur la problématique soulevées par le projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés ainsi que les mesures y afférentes ;
- identifier de façon les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du projet;
- identifier les besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet ;
- instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mobilisation de toutes les parties prenantes autour des objectifs du projet.

### 9.2. Méthodologie

Les consultations sont organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les autorités régionales, départementales, communales et coutumières (Gouverneurs, préfets, Administrateurs Délégués, Chefs de Canton...), les services techniques et les populations de certaines communes concernées par le PICSN. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes (voir PV/CR des consultations, les listes de présence et photos de séances). Les villages retenus pour les consultations publiques ont été sélectionnés sur la base de leur position par rapport à la RN 1 ou par rapport aux routes en terre prévues dans le cadre du projet.

La démarche a été articulée autour des activités suivantes :

- les rencontres institutionnelles avec les services techniques de l'État, les collectivités locales, les autorités administratives et territoriales, etc.;
- les réunions en Assemblées Générales qui seront organisées au niveau de certaines localités abritant les routes envisagées dans le cadre du PICSN.

L'approche consistera à présenter :

- d'abord le projet (objectif, composantes/activités) aux participants en se focalisant sur la nature des routes et les aménagements prévus
- un rappel des principaux impacts et risques potentiels identifiés
- la parole va être donnée aux personnes rencontrées
- le consultant apporte les réponses nécessaires

### 9.3. Étendue des consultations publiques dans le cadre de la préparation du présent CGES

Le processus de consultations et de rencontres a été effectué entre le 12 et 24 juillet 2024 pour les régions de Maradi, Zinder et Diffa et 29 juillet au 2 Août 2024 auprès des services ou des directions techniques, des autorités locales dans les régions d'intervention du projet à savoir Dosso, Maradi,

Zinder et Diffa (voir la liste des acteurs consultés en annexe 12). Ainsi, le tableau 23 ci-dessous donne le nombre total de personnes consultées dans le cadre des consultations publiques.

Tableau 22 . Nombre de personnes consultées par région

Régions	Communes	Nombre total de participants				TOTAL	%
		Hommes	%	Femmes	%		
Dosso	- Karguibangou ; - Tombo Koarey 2 ; - Guéchémé ; - Kore Mairoua ; - Tibiri ; - Dogondoutchi ; Kieche ; - Dan Kassari ; Matankari ; - Douméga ; - Karakara ; - Falwel	243	81	60	19	303	35,15
Maradi	- Guidan Roumdji ; - Sae-Saboua ; - Jirataoua ; - Aguié	221	89,11	27	10,88	248	28,77
Zinder	- Guidimouni ; - Guidiguire ; - Gouré	183	94,32	11	5,67	194	22,5
Diffa	- Mainé-Soroa ; - Goudoumaria - Nguel beli	41	35,04	76	64,95	117	13,58
<b>TOTAL</b>		<b>688</b>	<b>79,81 %</b>	<b>174</b>	<b>20,19 %</b>	<b>862</b>	<b>100%</b>

Un total de 862 personnes a été impliqué lors de la consultation des parties prenantes dont 688 hommes soit 79,81 % et 174 femmes soit 20,19 %. Les annexes 12 et 14 présentent les listes des personnes rencontrées, les procès-verbaux des consultations conduites et les illustrations des séances de consultations publiques tenues avec les différentes parties prenantes. Les photos ci-dessous illustrent les séances de rencontres et des consultations publiques.



Rencontre avec le DGTPi et l'Environnementaliste



Rencontre avec le DG CUNT



Rencontre avec le Gouverneur de Dosso



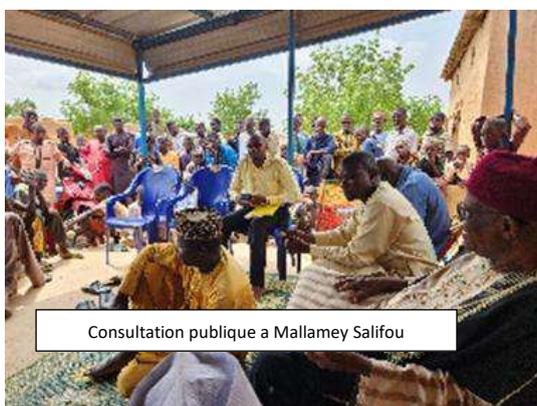
Rencontre avec l'Administrateur Délégué de CU de Diffa



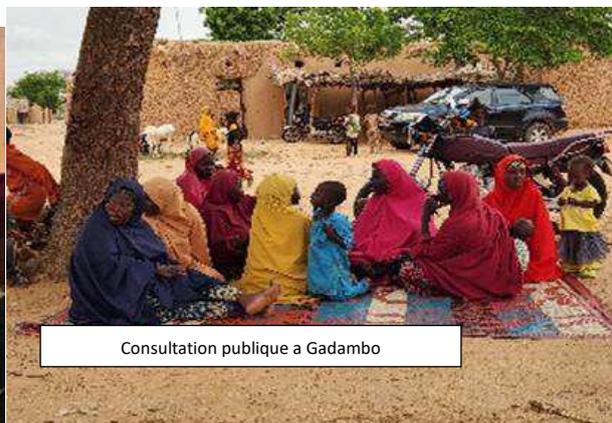
Rencontre avec le DGTPi et l'Environnementaliste



Consultation publique a Kilakam



Consultation publique a Mallamey Salifou



Consultation publique a Gadambo

Photo 16. Illustration des séances de rencontres et de consultations publiques

## 9.4. Résultats des consultations

Les séances de consultation publique ont permis de recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de l'étude, de compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties intéressées, les mesures de bonification pour les impacts positifs et des mesures d'atténuation adaptées au contexte. Pour l'essentiel, les acteurs ayant pris part aux consultations publiques ont globalement apprécié le projet. Il est ressorti des consultations que le PICSN répond aux attentes du Gouvernement, des autorités décentralisées, et des communautés. En effet, selon les parties prenantes, le projet PICSN est une initiative très pertinente et les gains escomptés sont énormes dont entre autres:

- une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;
- un désenclavement de plusieurs localités avec les routes et
- un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- une baisse des coûts d'exploitation des véhicules ;
- un gain de temps ;
- une impulsion du développement économique et social ;

Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase d'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale et leur permettre de donner leur avis et préoccupation et suggestions. La synthèse des résultats de ces consultations est présentée dans le tableau 24 ci-dessous.

**Tableau 23. Synthèse des résultats des consultations**

Rubriques	Résultats
<p><b>Perception globale et avis des acteurs sur le PICSN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de l'aspect genre dans la conduite de l'étude de CGES ;</li> <li>• Implication des parties prenantes du projet ;</li> <li>• Implication lors de travaux d'identification et programmation des routes rurales du projet ;</li> <li>• Désenclavement des zones riveraines de la RN 1 dans les régions concernées par le projet.</li> <li>• Connaissance de la réalité de terrains par le consultant ;</li> <li>• Conduite des procédures d'abatages et de compensations ;</li> <li>• Plantations des espèces ligneuses en fonction du contexte de la zone d'insertion du projet ;</li> <li>• Importance de projets financés par la Banque Mondiale ;</li> <li>• Désenclavement des zones de productions agricoles (pluviales et maraichères) et pastorales ;</li> <li>• Augmentation de la mobilité dans la zone du projet ;</li> <li>• Occupations des aires pastorales et agricoles.</li> <li>• Réalisations des certaines routes rurales par le ANFICT par le financement de certains bailleurs ;</li> <li>• Acquisition des certains retombés par les clôtures des écoles et les formations sanitaires ;</li> <li>• Rétrocession des ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée pour les travaux ;</li> <li>• Réduction de temps de voyage ;</li> <li>• Augmentation de l'accessibilité aux zones rurales ;</li> <li>• Facilitation d'écoulement des produits agricoles et pastorales ;</li> <li>• Implication des services techniques et les autorités communales ;</li> <li>• Facilitation d'écoulement des produits agricoles et pastorales ;</li> <li>• Facilitation des transports et de la mobilité des biens ;</li> <li>• Prise en compte des avis et préoccupations des toutes les parties prenantes aux projets ;</li> <li>• Prise en comptes de volet genre et VBG ;</li> <li>• Construction et réhabilitation des routes dans le respect des normes techniques.</li> <li>• Réalisation des ouvrages de captages pour les besoins en eau des chantiers ;</li> </ul>

<i>Rubriques</i>	<i>Résultats</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de réalisation des ouvrages hydrauliques pour les besoins en eau des chantiers ;</li> <li>• Réalisation des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux ;</li> <li>• Augmentation de la couverture en eau par la rétrocession des ouvrages à la communauté.</li> <li>• Réalisation des ouvrages de franchissement remplissant les normes surtout dans les zones de vallées de Dallol ;</li> <li>• Nécessité d'impliquer la population locale lors des priorisations ;</li> <li>• Procédure de réalisation des ouvrages hydrauliques pour les besoins en eau des chantiers.</li> <li>• Informer, former et sensibiliser les jeunes contre les risques de VBG.</li> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>• Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>• Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> <li>• Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>• Promotions des AGRs des femmes et des jeunes ;</li> <li>• Réduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>• Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>• Développements communautaires ;</li> <li>• Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>• Promotions des AGRs des femmes et des jeunes ;</li> <li>• Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>• Aménagement des mares et des bas fond du Dallol.</li> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>• Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>• Réalisation des études conformément aux dispositions nationales et des bailleurs ;</li> <li>• Promotions des AGRs des femmes et des jeunes.</li> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>• Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>• Besoin de réalisation des autres traçons dont Aholé Badifa (Tibiri sur 25 km) et Angoual Toudou Maddé sur 9 km ;</li> <li>• Réduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>• Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>• Promotions de l'élevage ;</li> <li>• Formations des acteurs sur la sécurisation foncière ;</li> <li>• Existence des commissions foncières de bases (COFOB).</li> <li>• Réalisations des screening des sous projet ;</li> <li>• Réaliser des accompagnements et des suivis de la mise en œuvre ;</li> <li>• Capitalisation des déviations indemniser antérieurs.</li> <li>• Recensement des biens et indemnisations des PAS ;</li> <li>• L'ensemble des parties prenantes accueille favorablement l'avènement du PICSN et adhère massivement à ses objectifs ;</li> <li>• Elles souhaitent voir le démarrage rapide de ses activités ;</li> </ul>

Rubriques	Résultats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parties prenantes s'engagent à collaborer pleinement avec le projet pour la mise en œuvre de ses activités ;</li> <li>• C'est projet qui va contribuer pleinement à l'essor des activités socio-économiques de nos villes et campagnes via les routes rurales et la RN1.</li> </ul>
<p><b>Préoccupations/ craintes des parties prenantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prises en comptes des NES de la Banque Mondiale et les textes nationaux pour la conduite de l'étude.</li> <li>• Risque de doublon et omission de certaines routes rurales lors de la réalisation du projet ;</li> <li>• Le contexte sécuritaire de certaines zones concernées par le projet.</li> <li>• Manque de font spécifiques à la DGTPPI pour les missions des suivis et le renforcement des capacités des agents ;</li> <li>• Manques des appareils spécifiques des mesures et de mobilité ;</li> <li>• Manque de pérennisation des réalisations ;</li> <li>• Risque de sécuritaire dans certaines zones du projet ;</li> <li>• Manque de prise de conscience de la population sur les retombées du projet.</li> <li>• Manque des réalisations des ouvrages modernes pour la rétention des eaux servant à l'abreuvement des animaux et de culture de contre saison ;</li> <li>• Manque d'amendement des terres en aval des ouvrages (radiers, dalots et ponts) favorisant les ruissellements ;</li> <li>• Retard lors des indemnisations des personnes affectées par le projet (PAP).</li> <li>• Manque d'implication de certaines parties prenantes lors de montage et l'exécution du projet.</li> <li>• Insuffisance d'implication de collectivités lors montage de projet ;</li> <li>• Manque de ligne budgétaire de suivi pour les collectivités ;</li> <li>• Retard dans la mise en œuvre des projets de telle ampleur ;</li> <li>• Respects des normes techniques et des clauses contractuelles de DAO ;</li> <li>• Lenteur dans le démarrage des études ainsi que leurs validations ;</li> <li>• Insuffisance de prise en compte des préoccupations des populations locales ;</li> <li>• Manque d'implication de l'hydrauliques pour la réalisation des ouvrages des captages des eaux pour les chantiers ;</li> <li>• Risque de détournement des enfants surtout les jeunes filles par les travailleurs ;</li> <li>• Risques de dépravation des mœurs.</li> <li>• Risque de frustration de la population sans information au démarrage des travaux.</li> <li>• Manque de prise en comptes des clauses des DAO dont les paiements des taxes d'abattages et bonifications ;</li> <li>• Manque d'entretien des réalisations après les travaux.</li> <li>• Existence des multitudes des ravins bloquant les passages dans la zone de Dallol ;</li> <li>• Problèmes d'accessibilités des localités surtout au Nord du département.</li> <li>• Manque de poste de contrôle des passages des animaux vers la frontière ;</li> <li>• Risque des conflits par l'occupation de terres des producteurs sans indemnisation.</li> <li>• Manque d'implication de l'hydrauliques pour la réalisation des ouvrages des captages des eaux pour les chantiers ;</li> <li>• Manque des rétrocessions des ouvrages à la communauté.</li> <li>• Risque d'occupation des terres des producteurs ;</li> <li>• Manque de renforcement des capacités des COFOB ;</li> <li>• Manque d'accompagnements après la formation professionnelle des jeunes ;</li> <li>• Manques d'accompagnement des COFOB.</li> <li>• Non protections des berges ;</li> <li>• Insuffisance de plantation d'arbres d'alignement ;</li> <li>• Insuffisance de fixation des dunes mouvantes ;</li> <li>• Non prise en compte de la composante insécurité ;</li> <li>• Non réalisation des ouvrages nécessaires permettant la durabilité des routes ;</li> <li>• Insuffisance de prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> </ul>

<b>Rubriques</b>	<b>Résultats</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non-respect de l'aspect genre au niveau des différentes composantes ;</li> <li>▪ Insuffisance de doter les ouvriers des chantiers des équipements de protection corporelle ;</li> <li>▪ Refus de porter les équipements de protection corporelle par certains ouvriers sur les chantiers ;</li> <li>▪ Transmission des maladies sexuelles par les ouvriers ;</li> <li>▪ Réalisation des infrastructures routières de mauvaise qualité ;</li> <li>▪ Rétrécissement des parcours traversés par les routes rurales et destruction des pâturages herbacés voire ligneux ;</li> <li>▪ L'exposition des écoliers aux accidents routiers ;</li> <li>▪ Pollutions hydriques, atmosphériques et édaphiques ;</li> <li>▪ Perturbation des habitats de la petite et grande faune sauvage ;</li> <li>▪ Perte des terres et des activités socio-économiques ;</li> <li>▪ Dégradation des sols par les engins.</li> </ul>
<p><b>Recommandations formulées par les communautés bénéficiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impliquer les parties prenantes lors de la mise en œuvre des travaux ;</li> <li>▪ Indemniser les propriétaires terriens qui sont dans l'emprise et des champs d'extractions des matériaux.</li> <li>▪ Informer et sensibiliser la population aux démarrages de travaux ;</li> <li>▪ Aménager l'aire de parking ;</li> <li>▪ Doter le village des bretelles contre les érosions hydriques.</li> <li>▪ Réhabiliter la route RN 2 (coloniale) Boureimi-Dioundou sur 133 km ;</li> <li>▪ Construire la route Boureimi-Tibiri sur 30 km ;</li> <li>▪ Doter le village de Boureimi de lampadaire pour éclairage publics.</li> <li>▪ Impliquer les autorités locales pour les recrutements de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Doter le village de point d'eau moderne ;</li> <li>▪ Réaliser des bretelles et des éclairages publics ;</li> <li>▪ Réaliser une bretelle de 1 km pour relier le village de Kouakoré à la RN 1 ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Clôturer l'école primaire de Kouakoré ;</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les travailleurs, les usagers et la population sur le risque des accidents.</li> <li>▪ Clôturer l'école primaire de Goubey ;</li> <li>▪ Construire la route Koré-Goho-Illela-Kalgo-Zabarma ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Accélérer le processus de démarrage des activités du projet ;</li> <li>▪ Clôturer les murs des écoles et CSI se trouvant le long de la RN1 voire les routes rurales ;</li> <li>▪ Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée voire qualifiée ;</li> <li>▪ Dédommager les personnes impactées en amont des travaux ;</li> <li>▪ Fixer les dunes mouvantes qui menacent les routes (RN1 et routes rurales) d'ensevelissement ;</li> <li>▪ Mettre à la disposition du chantier des boites à pharmacie ;</li> <li>▪ Empêcher toutes les pratiques tendant à dégrader les infrastructures routières ;</li> <li>▪ Interdire l'accès des chantiers aux enfants en particulier et au public en général ;</li> <li>▪ Placer des panneaux de signalisation partout où c'est nécessaire ;</li> </ul>
<p><b>Recommandations formulées par les autorités et services techniques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respecter les temps pour la conduite de l'étude et l'élaboration des livrables ;</li> <li>▪ Respecter les clauses contractuelles ;</li> <li>▪ Réaliser des focus groupe pour la prise en compte des genres.</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes du projet pour la conduite de l'étude ;</li> <li>▪ Conduire les consultations publiques et des photos d'illustrations ;</li> <li>▪ Tenir compte des recommandations des parties prenantes et les genres du projet ;</li> <li>▪ Prendre en compte le contexte sécuritaire de la zone du projet.</li> </ul>

Rubriques	Résultats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impliquer les services déconcentrés (régionaux et départementaux) lors de screening, mise en œuvre et le suivi) ;</li> <li>▪ Prendre en compte les VBG et le Genre ;</li> <li>▪ Mettre en place des systèmes de pérennisation des réalisations de plantations des espèces ligneuses;</li> <li>▪ Prendre en compte le contexte sécuritaire et de banditisme ;</li> <li>▪ Proposer un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée lors de la mise du projet ;</li> <li>▪ Créer des activités génératrices de revenus (AGR) aux populations riveraines.</li> <li>▪ Prévoir des bretelles pour relier certaines zones de productions ;</li> <li>▪ Prévoir des ouvrages modernes de rétention des eaux au lieu de radiers, dalots et ponts ;</li> <li>▪ Indemniser les pertes en terres lors des occupations des travaux ;</li> <li>▪ Rétrocéder les ouvrages hydrauliques à la communauté ;</li> <li>▪ Réaliser des activités des CES/DRS dans les zones du projet ;</li> <li>▪ Indemniser les propriétaires terriens au préalable du projet.</li> <li>▪ Prendre en compte le Genre sur l'ensemble de l'étape du projet ;</li> <li>▪ Prévoir de fonds pour le suivi aux collectivités ;</li> <li>▪ Accélérer la réalisation des études socio-environnementale et techniques du projet ;</li> <li>▪ Réaliser les travaux dans le meilleur délai avec le respect des normes techniques.</li> <li>▪ Impliquer service de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour la réalisation et les suivis des forages des chantiers ;</li> <li>▪ Prendre disposition pour indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) ;</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes lors des prises de décisions.</li> <li>▪ Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> <li>▪ Pérenniser les investissements par des formations et sensibilisations.</li> <li>▪ Relier les villages de Barokoirà à Banan Koira ou Koba Koara (Falwel).</li> <li>▪ Électrifier le village de Boureima ;</li> <li>▪ Programmer l'axe Koré Mairoua-Mai kalgo-Tombo sur 34 km ;</li> <li>▪ Sensibiliser la population sur les VBG/EAS/HS;</li> <li>▪ Renforcer les sensibilisations la population sur la gestion des conflits agricoles ;</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes lors de la mise en œuvre des projets ;</li> <li>▪ Inventorier et payer les taxes d'abattages ;</li> <li>▪ Planter les espèces adaptées dans la zone lors de mesures de bonification ;</li> <li>▪ Aménager les mares de Bechemi/Doumega, de Kouda Zanoua/Guechemé ;</li> <li>▪ Traiter les koris dans la zone des travaux.</li> <li>▪ Impliquer la population locale lors de programmation ;</li> <li>▪ Réaliser des ouvrages des franchissement des ravins ;</li> <li>▪ Prévoir de relier le village de Banan Koira à Baro Koira sur 10 km ;</li> <li>▪ Prévoir la construction de l'axe Garanga à Matakanri sur 10 km où la population a commencé ;</li> <li>▪ Redynamiser et accompagner les commissions foncières de bases (COFOB) ;</li> <li>▪ Promouvoir les CES/DRS dans les aires pâturages pour les renforcements des fourrages ;</li> <li>▪ Impliquer les service de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour la réalisation et les suivis des forages des chantiers ;</li> <li>▪ Clôturer les écoles et les centres de santé environnants,</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes ;</li> <li>▪ Réaliser des plantations d'alignement en bonification des arbres abattus.</li> <li>▪ Créer des AGR à la population riveraine ;</li> <li>▪ Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> <li>▪ Pérenniser les investissements par des formations et sensibilisations.</li> <li>▪ Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> </ul>

Rubriques	Résultats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doter les localités des lampadaires ;</li> <li>▪ Pérenniser les investissements par des formations et sensibilisations.</li> <li>▪ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dès le démarrage des activités du projet ;</li> <li>▪ Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur dans notre pays et celles du bailleur de fonds ;</li> <li>▪ Prioriser les entrepreneurs qualifiés et responsables ;</li> <li>▪ Respecter le délai d'exécution des travaux de bitumage des tronçons dégradés sur la RN1 et les routes rurales ;</li> <li>▪ Minimiser les pollutions environnementales ;</li> <li>▪ Prioriser les entrepreneurs locaux pour la construction ou la réhabilitation des routes rurales ;</li> <li>▪ Réaliser des murs des Clôtures pour les établissements scolaires et CSI proche de la RN1 dans le cadre des travaux connexes (retombées) afin de sécuriser les élèves contre les accidents routiers ainsi que des infrastructures hydrauliques pour les villages riverains ;</li> <li>▪ Sensibiliser les populations riveraines des routes (RN1 et routes rurales) pour les entretenir bien ;</li> <li>▪ Réaliser des ouvrages d'évacuation des eaux des pluies ;</li> <li>▪ Mettre les communes dans leurs droits concernant l'exploitation des carrières ;</li> <li>▪ Fixer les dunes le long de la RN1 et les routes rurales si non elles vont les ensevelir.</li> </ul>
<b>Doléances exprimées par les parties prenantes.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Doter les collectivités de moyens roulants, informatiques ;</li> <li>▪ Prévoir une ligne de suivi spécifique à la DGTPPI ;</li> <li>▪ Impliquer ANFICT lors de montage des projets ;</li> <li>▪ Réhabiliter les locaux de la DDE/Doutchi ;</li> <li>▪ Appui des femmes notamment les plus vulnérables en AGR ;</li> <li>▪ Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes ;</li> <li>▪ Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Plantation d'arbres et leurs entretiens réguliers</li> </ul>
<b>Besoins en renforcement des capacités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la sensibilisation de la population sur la pérennisation des investissements ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les travailleurs, les usagers et la population sur le risque des accidents ;</li> <li>- Informer et sensibiliser la population et les travailleurs sur les thématiques dont la VBG ;</li> <li>- Informer et sensibiliser la population aux démarrages de travaux ;</li> <li>- Formation et sensibilisation des populations locales sur les bonnes pratiques à adopter pour rendre durables les routes obtenues à grands frais ;</li> <li>- Comment mettre en place au niveau des collectivités des brigades d'entretien routier ;</li> </ul>

Les résultats ci-dessus de ces consultations ont été pris en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans le programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

## 9.5. Plan cadre de consultation pour la mise en œuvre du PICSN

### a) Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale telle que décrite dans le PMPP. Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle régionale, en garantissant un partage d'information sur le projet aux parties

prenantes. Ce plan entend amener les parties prenantes à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le PICSN.

Les consultations ont été menées dans les régions concernées par le projet (Dosso ; Maradi ; Zinder et Diffa) et un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été élaboré parallèlement au CGES. Un mécanisme de gestion des plaintes qui proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert est également contenu dans ce Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP) du Projet.

*b) Mécanismes et procédures de consultation*

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances de l'environnement des zones d'intervention du projet, et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La méthodologie met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les activités du projet.

*a) Processus de consultation*

L'approche participative et inclusive sera la trame d'intervention des consultations. Ainsi, le début de la mise à disposition de l'information sur le projet devra être marqué par des ateliers de lancement dans chacune des régions d'intervention du PICSN. Cette démarche impliquera dès le départ les acteurs (services techniques, société civile, collectivités locales, élus locaux, ONG et associations locales) et les parties prenantes affectées. La démarche participative sous-entend la communication avec les populations non seulement celles qui sont riveraines des zones de constructions des ouvrages et autres infrastructures, mais également celles susceptibles d'être affectée de manière indirecte.

Le processus de consultation publique qui devra être utilisée pour la consultation du public lors des études opérationnelles concernant les sous-projets du PICSN sera structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'études (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptifs des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites du projet et de consultation ;
- annonces publiques ;
- enquêtes publiques, collecte de données sur les sites du projet et validation des résultats.

Le processus de consultation devrait tenir compte des opinions des hommes et des femmes. Le cas échéant, de forums ou de réunions séparés ainsi que les préoccupations et les priorités des hommes et des femmes en ce qui concerne les risques, les mesures d'atténuation et les avantages des sous-projets. Une attention particulière devrait être accordée aux individus et aux groupes les plus vulnérables. Ainsi :

- Lors de la phase de conception, les populations riveraines doivent être consultées afin de prendre leurs avis et préoccupations dans la conception des infrastructures. Pendant la préparation des EIES/NIES/PAR, le projet devra engager une concertation avec toutes les parties prenantes majeures concernées (femmes et jeunes) afin de déterminer la meilleure localisation possible des sous-projets au regard des enjeux environnementaux et sociaux (intérêts, valeurs, sensibilités, opinions des personnes intéressées). Ceci procède donc de l'adoption des mesures de prévention et d'évitement. Ainsi, les Consultants recrutés pour réaliser les EIES/NIES/PAR devront faire parvenir aux populations à travers leurs représentants, un programme des consultations publiques qui comporte les lieux et dates des réunions, le mémoire descriptif et explicatif du sous projet et les objectifs des réunions sept (07 jours au moins avant la date de la première réunion.

- Lors de la phase de réalisation, les populations affectées par les chantiers doivent faire l'objet d'une information sur la nature, durée, etc. ainsi que sur les mesures prises en vue de minimiser les impacts négatifs ; et
- Lors de la phase d'exploitation, la population devra être informée pour qu'elle apprécie l'aboutissement du sous projet, qu'elle apprécie l'impact positif du sous projet sur sa vie quotidienne et qu'elle ait l'occasion d'éventuellement formuler des observations.

### **9.6. Diffusion de l'information au public**

Après approbation du CGES par le BNEE et la Banque mondiale, le Ministère en charge de l'Équipement prendra les dispositions suivantes :

- le CGES sera publié sur le site officiel du MTEq, celui du BNEE et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UGP du PCE-LON soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;
- le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à l'UGP ;
- Des exemplaires du CGES seront rendus disponibles pour consultation dans les chefs-lieux de régions, les départements et des communes, les préfectures et communes ciblées ainsi que sur le site externe de la Banque mondiale ;
- Au cours de la mise en œuvre du PICSN,

Pendant la mise en œuvre de chaque sous-projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Les rapports EIES/NIES, PAR, le MGP et tous les autres documents de sauvegarde environnementale et sociale seront publiés sur le site WEB du projet et du MTEq et de la Banque mondiale. Au niveau local, en cas de nécessité, il pourra être envisagé la traduction du résumé de ces documents en langue locale, ou alors l'implication des ONG locales ou animateurs communautaires pour cette sensibilisation de proximité dans le cadre des réunions communautaires en fonction de la sensibilité des enjeux S&E.

# 10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COÛTS DU PCGES

## 10.1. Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre du PICSN est présenté dans le tableau 25.

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures sociales du PCGES

Activités	2025				2026				2027				2028				2029			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Mesures techniques</b>																				
Screening des sous projets																				
Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PAR																				
<b>Mesures de suivi</b>																				
Mission de Suivi/ contrôle environnemental et social par le BNEE	Niveau national																			
	Niveau régional																			
Suivi de la mise en œuvre du CGES par les Experts SES de l'UGP																				
Audit environnemental et social périodique des sous projets																				
Evaluation de la mise en œuvre du CGES (à mi-parcours et finale)																				
<b>Renforcement des capacités des parties prenantes</b>																				
Atelier sur l'internalisation du CGES/CPR/PMPP/MGP/PEES des acteurs de mise en œuvre du projet PICSN																				
Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du Projet																				
Violences basées sur le genre (EAS/HS)																				
Contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental																				
Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés																				

## 10.2. Budget estimatif de mise en œuvre CGES

Le budget pour la mise en œuvre du CGES estime les coûts liés à l'application de la procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets, au suivi et évaluation et au renforcement des capacités des parties prenantes. Ainsi, le coût de mise en œuvre du CGES s'élève à la somme de Trois cent soixante-quatre millions (364 000 000) francs FCFA comme l'indique le tableau 26 ci-dessous.

Tableau 25 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>Mesures techniques et de suivi</b>				
Appui au screening des sous projets <sup>45</sup>	FF	1	15 000 000	15 000 000
Réalisation des EIES/NIES/PAR	FF	1	100 000 000	100 000 000
Mission de Suivi/ contrôle environnemental et social par le BNEE	Convention	1	34 000 000	34 000 000
Audit environnemental et social périodique des sous projets	Audit	2	20 000 000	40 000 000
Evaluation (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES (mi-parcours et Finale)	Etude	2	20 000 000	40 000 000
<b>Sous total 1</b>				<b>299 000 000</b>
<b>Renforcement des capacités des acteurs des parties prenantes</b>				
Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du projet	FF	1	15 000 000	15 000 000
Atelier sur l'internalisation du CGES/CPR/PMPP/MGP/PEES des acteurs de mise en œuvre du projet	FF	1	5 000 000	5 000 000
Mécanisme de gestion des plaintes du Projet des acteurs locaux	FF	1	15 000 000	15 000 000
Violences basées sur le genre	PM	PM	PM	PM (Ces activités sont en principe inclus dans le plan d'action de l'ONG en charge des VBG)
Contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental	FF	1	15 000 000	15 000 000
<b>Sous total 2</b>				<b>65 000 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>364 000 000</b>

<sup>45</sup> Ce cout est lié à la prise en charge des frais de mission de participation des DEESE au Screening des sous projets

## CONCLUSION

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) cadre parfaitement avec le programme de résilience pour la sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui vise à créer les conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. En effet, les activités prévues dans le cadre du PICSN apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention, étant donné que les routes constituent un des leviers du développement. Les impacts positifs du PICSN se manifesteront en termes de (i) Création d'emplois et amélioration de revenus (gardiennage, manœuvres, agents de nettoyage, petits commerce, etc.); (ii) Développement des activités commerciales; (iii) Amélioration de la mobilité ; (iv) Réduction du temps et des coûts du transport; (v) Amélioration de la résilience des infrastructures aux conditions climatiques ; (v) Stimulation de la croissance économique locale à travers l'augmentation des échanges commerciaux. C'est sans doute la principale raison pour laquelle l'adhésion et l'acceptation du projet par de toutes les parties consultées a été manifeste.

Malgré toutes les multiples retombées positives attendues du projet, il est pressenti que ses impacts négatifs potentiels sur les milieux environnementaux et sociaux se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables, aux risques de santé publique (propagation des IST/VIH/SIDA), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises, etc.

En vertu de la pertinence de la NES n01 de la Banque mondiale, et des lois nationales en matière environnementale et sociale, le présent CGES assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PICSN sur l'environnement et les communautés. Ce PCGES inclut les éléments clés d'organisation de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et un budget global de la mise en œuvre du CGES qui s'élève à Trois cent soixante-quatre millions (364 000 000) francs FCFA.

## ANNEXES

## **ANNEXE 1. Références bibliographiques**

- Banque mondiale, 2016. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Banque mondiale, Washington, D.C ; 121 pages
- CNEDD, 2019. Cartographie de la vulnérabilité des activités agropastorales des régions du Niger dans le cadre du Projet PDIPC
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2009. Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques- PANA,
  - *DRE/MHE 2003: Etude de la pollution fluorée dans la bande Sud du Niger*
- GIZ, 2020. Profil du Risque Climatique au Niger
- Groupe de la Banque mondiale, 2023. Analyse environnementale pays: Niger, 100 pages
- Institut National de la Statistique (INS), 2019. Résultats provisoires Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger, 17p.
- Institut National de la Statistique (INS), 2020. Rapport de l'étude sur les tendances régionales de la malnutrition, Rapport enquête TIC
- Institut national de la statistique (Niger), 2019. Tableau de bord Social, 109 pages.
- International Development Enterprises, IDE, 2012. Étude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p
  - *MA/E 2020: Cellule Nationale de Représentation et d'Assistance Technique (CENRAT) Aout 2020: cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) (PRECIS, PRODAF, PRODAF DIFFA)*
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG/EL): Document de programmation pluriannuel des dépenses 2020-2022 (DPPD 2020-2022)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage- Direction des Statistiques d'Élevage, 2020. Bulletin du Système d'information sur le bétail, 15 pages
- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable -MESUDD (2020) 2020. Plan National d'Adaptation face aux Changements Climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A2020-2035)- Document de Diagnostic, 85 pages
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) 2019, Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2019
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2017, Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)-Version définitive, Janvier, 166 pages.
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement – MHA /Division de la statistique, 2023. Rapport sur les indicateurs de l'eau et l'assainissement pour l'année 2022
- ODI-GIZ, 2023. Niger : profil macroéconomique et commercial- Opportunités et enjeux dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECA, 28 pages
- PANGIRE 2014, Etude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en eau () Rapport Thématique N°1: Connaissances des Ressources en Eau (Décembre 2014) ;
- PNUD, 2020, Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger
- Rapport provisoire de l'étude sur les activités d'adaptation aux changements climatiques, 2020, CNEDD,
- République de Côte d'Ivoire, 2022. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR CI) ; 238 pages.
- République de Guinée, 2018. cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet de mobilité et de connectivité rurales (PMCR), 96 pages
- République de Madagascar, 2022. cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet de développement durable des routes (PDDR), 930 pages
- République du Cameroun, 2023. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet pour l'Amélioration de la Connectivité, la Résilience, et l'Inclusion (PACRI) le long du corridor routier Mora-Dabanga-Kousséri), 182 pages
- République du Niger - Ministère des Finances- Institut National de la Statistique, 2014. Répertoire National des Localités (RENALOC), 748 pages.
- République du Niger, Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts, Octobre 2000, Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, 48 pages.

- République du Niger, 2024. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui au développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger (PACIPA), 273 pages
- République du Niger, 2022. Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM), 122pages
- Société Financière Internationale (SFI), 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales ; 113 pages
- UNFPA, 2015. Rapport sur l'ampleur et les déterminants des VBG au Niger,

## **ANNEXE 2. Termes de référence**

### **I. CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION DU PROJET**

Épine dorsale et principal axe structurant du système de transport routier, la RN1 relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km et comprend l'axe stratégique Niamey -Diffa. Le corridor Niamey – Diffa long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 6 régions sur les 7 régions totales du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base et aux opportunités économiques et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les villes secondaires importantes telles que Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales.

L'état physique du corridor varie selon les tronçons considérés. Cet axe routier soumis à des contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économique, mais aussi de l'impact du changement climatique est exposé aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes. Les tronçons les plus vulnérables constituent des points/segments critiques affectant l'accessibilité en toute saison de la RN1. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole et au transport et à la distribution des produits.

L'état du réseau routier est aussi contraint par l'absence d'entretien périodique. Les besoins financiers du secteur sont élevés, et ne sont que partiellement couverts par le fonds d'entretien routier. La multiplication d'événements climatiques extrêmes contribue à augmenter les défaillances structurelles des ouvrages déjà fragiles et vieillissants. Les discussions techniques menées par le ministère de l'Équipement ont permis d'identifier les sections prioritaires les plus dégradées et n'ayant pas de financement disponible pour leur réhabilitation (voir sections en rouge sur la carte ci-dessous). Une priorisation visant à définir les différentes phases d'un engagement programmatique a été discutée sur la base de l'analyse des données techniques et de la stratégie nationale de désenclavement visant à soutenir les zones à haut potentiel agricole et à stabiliser les régions où le risque sécuritaire est élevé.

En complément des aspects liés à l'infrastructure, les questions liées aux enjeux et opportunités d'une approche de développement intégrée autour du corridor sont également pris en compte. En effet, au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, soit environ 80% de la population, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays. L'absence d'équipement logistique pour l'entreposage, le stockage et la distribution, ainsi que les services rudimentaires de transport rural et des moyens intermédiaires de transport (MIT) sont des obstacles à la productivité agricole et au développement du commerce régional.

Les travaux de réhabilitation des sections prioritaires les plus dégradées impactera sans nul doute sur l'environnement et le milieu social et de ce fait nécessite des études d'impacts environnemental et social. Les présents Termes de Référence ont pour objet de présenter la consistance de l'étude et les différents outils à mettre en place.

### **II. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET**

Le projet vise l'intégration de la sous-région et le développement du commerce à travers :

- la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes en terre moderne et routes rurales s'y connectant ; et
- le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

Ce projet s'inscrit aussi dans le Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2022-2026 par ses contributions au renforcement de la qualité et de la fiabilité des infrastructures clés de transport ; et dans un engagement multi-sectoriel de grande ampleur qui nécessitera une approche programmatique et phasée, une forte mobilisation interministérielle de la partie nationale et la coordination des partenaires techniques et financiers.

### **III. COMPOSANTES DU PROJET**

Pour atteindre cet objectif, le projet est articulé autour de deux composantes principales à savoir :

- La Composante 1 : La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes en terre moderne et de routes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial (tel que détaillé en Annexe 2) et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique. Suivant les ressources disponibles, la RN6 (entre

Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informées par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamena) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.

- La Composante 2 : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :

- o Améliorer les services de transport et de logistique rurale notamment par le développement de MIT décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront informées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Decarbonization of Transport, GFDT) de la BM.

- o Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet.

- o Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changements climatiques et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaînes de valeur inter-état entre le Niger et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous-régional.

Le projet est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) dont huit (8) NES s'appliquent au projet à savoir :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

#### IV. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le projet proposé est traité comme une série de projets (SdP) dont la première phase comprend deux SdP qui seront préparés et livrés en parallèle, au Tchad et au Niger. Au Niger, le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger comportera des travaux d'Amélioration des infrastructures le long du Corridor Niamey-N'Djamena et de ses routes de desserte avec la réhabilitation des sections prioritaires sur la Route Nationale N 1 (RN1), des routes en terre moderne et des routes rurales qui relient les zones rurales adjacentes à la RN1. La plupart de ces routes sont actuellement en mauvais état et inaccessibles pendant la saison des pluies.

Étant donné que tous les sous-projets ne sont pas encore connus avec précision à ce stade de préparation du projet, il a été convenu de préparer un cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) assorti d'un PGES ; et évaluer les coûts de mise en œuvre du CGES de manière globale sachant que les différents sous-projets feront l'objet d'évaluation environnementale et sociale spécifique.

L'évaluation environnementale et sociale préliminaire du Projet sera réalisée en fonction de la nature et de l'ampleur des activités envisagées, conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et à la législation nigérienne, notamment la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes

fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-029/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux sensibles au genre et aux risques des EAS/HS associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens dans le respect de vulnérabilités spécifiques de différentes couches sociales et la prévention, l'atténuation des risques EAS/HS. Les normes vont : a) Aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ; c) Renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et d) Améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.

Les présents TDR sont élaborés pour l'élaboration du CGES et du PGM du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger ».

## V. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

### 5.1. Objectifs de l'étude

L'élaboration des instruments (CGES) de sauvegardes environnementale et sociale en général, doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet pendant les phases de pré-construction, construction et exploitation et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier les impacts potentiels positifs.

L'objectif général donc de l'étude vise à identifier, évaluer et analyser l'ensemble des risques et impacts potentiels (négatifs ou positifs) au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger. Elle devra déboucher sur la production d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), concernant les investissements physiques préconisés dans le projet. Ces documents devront en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour

supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux, en conformité avec la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et les normes et lignes Directrices de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets négatifs, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. Entre autres, le CGES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

De façon spécifique, ce document phare doit prendre en compte la législation environnementale nationale et les exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et sans être limitatif comporter les analyses suivantes :

- (i) Données générales concernant le projet et sa zone d'intervention :
- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
  - Décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone d'intervention du projet notamment :
    - o Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, la situation environnementale et sociale, etc.
    - o Présenter les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial des milieux naturels et humains de la zone d'intervention du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux : information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet ; données démographiques essentielles (par catégorie) ; fonctionnement des systèmes de production ; modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles rôle socio-économique des femmes ; données sur les groupes vulnérables ou marginaux en mettant un accent particulier sur les conditions féminines, de la jeunesse et le niveau actuel de risque d'EAS/HS/VBG ; infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation) ; organisation administrative ; habitat, société civile ; associations de producteurs ou utilisateurs des ressources ; ONG ; prestataires de services VBG offrant d'assistance médicale, psychosociale et/ou juridique aux survivants ; etc.
- (ii) Données concernant les Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale :

- Mener une revue du cadre politique, légal, et institutionnel national en matière de la gestion sociale et environnementale.
  - o Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités).
  - o Identifier d'autres partenaires techniques et financiers impliqués dans la gestion environnementale et sociale d'autres projets / programmes similaires.
  - o Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre, l'EAS/HS et le travail des enfants.
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet.
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES et souligner les textes les plus pertinentes en fonction des enjeux environnementaux ainsi de leur applicabilité dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.
- (iii) Risques et impacts environnementaux et sociaux du projet :
  - Identifier et analyser et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation); cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et plus précisément des exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel (EAS/HS) et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) et la traite de personne ;
  - Identifier pour chacun des risques et des impacts négatifs de nature environnementale et sociale les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins corriger et atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des différentes parties prenantes du projet conformément aux NES et à la note de bonne pratique de la banque mondiale en matière des EAS/HS;
  - Examiner les solutions alternatives, c'est-à-dire les bénéfices et les désavantages quantitatifs et qualitatifs de nature environnementale et sociale d'un scénario « avec projet » et « sans projet ».
  - Evaluer les risques et les impacts potentiels de toute installation associée (soit de installations financées par d'autres agences multilatérales ou bilatérales).
- (iv) Gestion des plaintes et consultations publiques :
  - Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes et y compris des procédures de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS (canaux sûrs et accessibles pour soumettre des plaintes, protocoles d'orientation vers les services VBG locaux pour obtenir de l'aide, procédures administratives pour la vérification et la gestion des plaintes qui sont confidentielles et centrées sur les survivants).
  - Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes et y compris des procédures de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS (canaux sûrs et accessibles pour soumettre des plaintes, protocoles d'orientation vers les services VBG locaux pour obtenir de l'aide, procédures administratives pour la vérification et la gestion des plaintes qui sont confidentielles et centrées sur les survivants).
  - Prendre en compte les préoccupations des populations à travers la consultation publique y comprise des consultations spécifiques avec des femmes en petits groupes séparés dirigés par une femme.
- (v) Méthodologie de triage des sous-projets d'investissement :
  - Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux.
  - Identifier les principes d'éligibilité des sous-projets.
  - Identifier le type d'instruments d'évaluations sociales et environnementales requis pour rendre le projet conforme aux NES de la Banque mondiale.
  - Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques se déroulent pour chaque activité. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, de l'élaboration et de l'approbation des Termes de Références des EIES pour ces infrastructures à retenir, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.
  - Traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- (vi) Plan de gestion environnementale et sociale
  - Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet.
  - Proposer les termes de référence types concernant la préparation de PGES.
  - Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant

le plan de sécurité et d'hygiène (PSH) et le Code de Conduite et les modalités concernant les risques sanitaires liés au Covid-19 (conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et au dispositifs nationaux) et le plan d'action budgétisé pour la prévention et réponse aux EAS/HS.

(vii) Renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale

- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et organismes locaux impliqués d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du CGES à mettre efficacement en œuvre les mesures environnementales et sociales conformes aux normes du CES de la Banque mondiale et esquisser les éléments du futur Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du projet ;
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet
- Evaluer les besoins de renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PGES.

(viii) Suivi et Surveillance Environnementale et sociale

- Définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles sensibles au genre et aux risques EAS/HS à prendre avant, pendant et durant la mise en œuvre du projet pour soit prévenir lorsque cela est possible, atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou soit les réduire à des niveaux acceptables, ainsi que les mesures de renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.
- Identifier les principaux paramètres de surveillance technique des mesures d'atténuation des risques (méthodes, groupes ou lieux d'échantillonnage, fréquence des mesures, etc.) et définir des seuils qui signalent la nécessité de mesures correctives.
- Définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles à prendre avant, pendant et durant la mise en œuvre du projet pour soit atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou soit les réduire à des niveaux acceptables évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- Définir les principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.

- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale (GES) du projet

Au cours de la mise en œuvre des activités, le PICSN va utiliser plusieurs catégories de travailleurs dans le respect de la réglementation nationale en vigueur (code de travail) et la Norme Environnementale et Sociale (NES 2) sur les conditions de travail qui requiert l'élaboration par le Niger (Emprunteur) d'un instrument des sauvegardes approprié en termes de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Comme spécifié dans le Code de travail, l'emploi des travailleurs du projet sera fondé sur les principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Il n'y aura aucune discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement, la rémunération, les conditions de travail et d'emploi, l'accès à la formation ou la cessation d'emploi.

Le consultant élaborera un PGMO dont l'objectif est d'identifier et clarifier les problèmes spécifiques et potentiels liés au travail dans le contexte du projet que les acteurs principaux doivent comprendre et prendre en compte pour assurer un cadre sain et sécurisé aux travailleurs dans le cadre du PICSN.

Spécifiquement, le PGMO vise à :

- Promouvoir la sécurité et la santé aux travailleurs dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet ;
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, contre les risques et les effets néfastes des activités du projet sur l'emploi et les conditions de travail et les risques de EAS/HS sur le lieu de travail ;
- Prévenir et minimiser les risques d'EAS/HS ;
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et de travail des enfants ;
- Soutenir les principes de liberté d'association des travailleurs du projet en accord avec les textes en la matière ;

- Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail, notamment pour les plaintes liées aux EAS/HS.

#### 5.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du CGES sont les suivants :

- Un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) concernant les investissements du Projet en conformité avec la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et les normes et lignes Directrices de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est défini.
- Les données générales concernant le Projet sont décrites,
- Données concernant les Cadres nationaux et normes de la Banque mondiale sont analysées, évaluées et comparées,
- Des procédures de Gestion des plaintes et des consultations publiques sont définies,
- Le contenu et les Tdrs types d'un Plan de gestion environnementale et sociale sont proposés,
- Les principaux paramètres surveillance technique sont identifiés, un mécanisme de suivi et évaluation est défini et les indicateurs pertinents de suivi sont définis,
- Les différents types d'impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés tout en prenant en compte des dimensions du genre et les risques EAS/HS;
- Les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies, ainsi que les modalités, et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- Un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la réponse aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel est élaboré ;
- Les capacités institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale ainsi que les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine, sont analysées et les besoins en renforcement des capacités sont déterminés ;
- Un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la réponse aux EAS/HS est élaboré ;
- Les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;

Pour les principaux résultats attendus du PGM0 sont :

- Les mesures de sécurité et de santé au travail sont définies et promues dans l'intérêt de toutes les parties prenantes (y compris les travailleurs) du projet ;
- Le traitement équitable, la non- discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet sont encouragés ;
- Les mesures de protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler conformément à cette NES et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, sont définies et appliquées,
- Le recours à toute forme de travail forcé et de travail des enfants est empêché,
- Les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet sont autorisés et soutenus conformément aux textes à la matière ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière d'emploi et des conditions de travail est mis en place et accessible pour tous les travailleurs directs, contractuels et leurs organisations.

#### VI. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant procédera par une série d'entretiens avec des personnes ressources et une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs des structures et parties concernées, en l'occurrence, l'autorité en charge des questions environnementales et ses démembrés comme le BNEE, les Ministères de Transports et l'Equipement, de l'Agriculture et Elevage, le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, les Inspections de travaux et de sécurité sociale, les projets intervenants dans la zone, les communes concernées, les organisations paysannes, la population locale, les organisations non gouvernementales et la société civile et toute autre partie prenante identifiée, etc. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents programmes financés par la Banque Mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des programmes et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires.

Le Consultant mènera des activités de consultation appropriée avec les intervenants lors de la préparation du CGES et du PGM0. Il gèrera la consultation préliminaire par des contacts avec les intervenants et la consolidation de leurs commentaires. Il prendra en compte également les commentaires de la Banque mondiale et ceux des parties

prenantes dans le projet avant de soumettre le CGES au gouvernement et à la Banque pour examen et autorisation de diffusion.

En outre, le consultant devra adopter une démarche méthodologique claire et complète, qui pourrait concerner les points suivants :

- Plan d'exécution, ainsi que le calendrier de réalisation de la prestation.
- La collecte et l'analyse toute la documentation disponible en matière de gestion environnementale et sociale (politiques nationales, NES, etc.).
- Les entretiens avec les représentants de principales parties prenantes au niveau national, y compris les partenaires techniques et financiers.
- L'utilisation éventuelle de questionnaires ciblés.
- Les visites sur le terrain pour s'entretenir avec les autorités locales et les responsables des services techniques, comme aussi avec les représentants de population locales, le secteur privé, les ONG concernées, comme aussi les représentants de groupes marginaux et particulièrement vulnérables, les associations de femmes et de jeunes).

Le Consultant devra s'assurer d'impliquer la BNEE lors du processus de préparation du CGES

#### VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant individuel doit être un expert de niveau BAC + 5 au minimum dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, changements climatiques, etc.), possédant au moins 10 ans d'expériences dans la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, PGP). Il/elle devra :

- o Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales internationales en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- o Avoir une bonne connaissance du cadre juridique et institutionnel du Niger
- o Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation de l'information ;
- o Avoir une connaissance de la zone d'intervention du projet
- o Avoir une connaissance et l'expérience de l'approche genre et des problématiques de violences basées sur le genre au Niger.
- o Avoir réalisé au moins 5 CGES d'un projet sous financement d'un bailleur de fonds (AfDB, BM, BID, BOAD, etc) dont au moins 1 CEES réussit avec succès sous le Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque
- o Avoir réalisé avec satisfaction au moins 1 PGM pour un projet financé par une banque multilatérale

Le Consultant peut se faire accompagner par un spécialiste social ayant au moins 8 ans d'expérience dans l'analyse des aspects sociaux y compris les aspects EAS / HS et avoir réalisé ou participé au moins 1 études CGES ou similaire, ou un spécialiste qui des connaissances sur les questions de l'emploi, la législation du Travail, santé et sécurité au travail au Niger. Il doit au moins avoir réalisé avec satisfaction soit un PGM ou une étude sur la problématique d'emploi, la santé et sécurité au travail.

#### VIII. MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant a pour mandat d'élaborer un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), qui est un document contenant des orientations pour examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du projet et ses composantes afin de proposer des mesures d'atténuation et/ou de renforcement de ses effets que pourrait générer le projet sur le milieu récepteur.

Il s'agit donc pour le Consultant de définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et ce cadre doit contenir des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. En outre le CGES doit fournir « des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer ».

A cet effet, le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales et sociales sont requises (par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement. Le CGES définira

également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Tout en discutant ces points, le Consultant devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet, notamment les agences d'exécution. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) des sous-projets, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les sous-projets spécifiques et toute autre activité au cours de l'exécution du projet. En préparant le CGES, le Consultant suggérera également des actions pour améliorer les conditions économiques, environnementales et sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes pauvres et vulnérables.

Le CGES inclura les dispositions suivantes :

1. Définir les problèmes environnementaux majeurs des zones concernées ;
2. Caractériser le cadre institutionnel, politique, juridique, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux du PICSN ;
3. Recueillir les préoccupations et attentes de toutes les parties concernées par la réalisation du projet, notamment les autorités communales et coutumières, la population locale et les services techniques concernés ;
4. Déterminer les conflits d'intérêt éventuels entre les différentes parties prenantes au programme en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales ;
5. Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale des différentes parties prenantes impliquées dans le projet ;
6. Identifier les impacts positifs ou négatifs du projet sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités et évaluer les effets potentiels du projet sur les changements climatiques et proposer des activités de résilience/adaptation à mettre en œuvre ;
7. Déterminer et analyser les enjeux fonciers éventuels liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
8. Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs, ainsi que des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
9. Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
10. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit projet notamment de développement des activités économiques dans la zone du projet ;
11. Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
12. Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant pour les institutions administratives concernées que les acteurs locaux ;
13. Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES, notamment les mesures d'atténuation. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des mesures spécifiques des sous-projets de mise en place ou de renforcement des Systèmes de Management Qualité, ou Environnemental et social des Entreprises contractuelles, et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ; et,
14. Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Quant aux procédures de gestion de la main d'œuvre, le consultant a pour mandat de déterminer les principaux risques liés à la main d'œuvre ainsi que les mesures et procédures pour y remédier notamment :

1. Les risques de discrimination basé sur le genre, lors de recrutement ainsi que la provenance ou autres formes de favoritisme ;
2. Les risques pour les maladies professionnelles chez le personnel du projet et les agences d'exécutions ;
3. Les risques de santé et sécurité chez le personnel des entreprises d'exécution des travaux ainsi que ses sous-traitants ;
4. Les risques d'exposition aux dangers physique liés à l'utilisation des équipements
5. Les risques d'exploitation et Abus sexuel/harcèlement Sexuel (EAS/HS)
6. Le travail des enfants
7. Un plan de sensibilisation des employées et des communautés riveraines aux zones des travaux ;
8. L'intégration et le suivi des dispositions de santé et sécurité au travail dans les contrats des entreprises et tout autre prestataire ;
9. La mise en place de procédures sur le lieu de travail pour permettre aux travailleurs de signaler des conditions de travail qu'ils estiment dangereuses ou malsaines ;
10. La mise en place d'un système d'examen régulier de performance en matière de sécurité et santé au travail, etc.

#### IX. ORGANISATION ET DUREE DE LA MISSION

L'étude sera conduite sous la supervision globale du groupe de travail Ad'hoc et de l'équipe chargée de la préparation des études relatives au projet. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale (BNEE). Elle se déroulera dans toutes les zones pressenties d'intervention du Projet. L'étude sera conduite pour une durée de quarante-cinq (45) jours durant lesquels les livrables suivants sont attendus :

1. Un rapport d'établissement, constituant une note méthodologique de cadrage en cinq (5) exemplaires, cinq (5) jours après le démarrage des prestations ;
2. Un rapport provisoire en dix (10) exemplaires, trente (30) jours après la date de démarrage, et une présentation et validation des résultats préliminaires à un atelier d'un jour regroupant les parties prenantes clés ;
3. Une version provisoire du document cadre devra être soumise à l'équipe du gouvernement, chargée de la préparation du projet, pour appréciation, avant sa transmission à la Banque mondiale pour commentaires trente-cinq (35) jours après le démarrage des travaux (i.e. signature du contrat). Le consultant aura cinq (05) jours pour intégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première version.
4. Un rapport final en dix (10) exemplaires, cinq (5) jours après la tenue de l'atelier.

Le PCE-LON prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier qui sera organisé par le BNEE. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires du comité de préparation du Projet et de la Banque mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

#### X. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Le consultant aura à produire deux rapports bien distincts à savoir le rapport du CGES sensible au genre et aux EAS/HS et les Procédures de Gestion de la Main D'Œuvre (PGMO) qui seront autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé. Le consultant fournira un rapport provisoire en version papier et sur support numérique en version WORD. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes.

Le rapport du CGES sera rédigé en deux (2) rapports bien distincts à savoir :

- Le rapport du CGES sensible au genre et aux EAS/HS
- Le rapport de Procédures de Gestion de la Main D'Œuvre (PGMO)

Pour ce qui concerne le rapport du CGES, il sera structuré comme suit :

- o Liste des Acronymes ; o Sommaire ; o Résumé analytique en français et en anglais ;
- o Une introduction qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du CGES, la méthodologie adoptée et l'annoncé les différentes articulations du CGES ;
- o Une description du projet qui donne de détails sur le contexte et justification du projet, en mettant en exergue son alignement aux politiques et stratégies sectorielles, les objectifs et résultats attendus du projet, les activités par composantes, les zones cibles ainsi que son alignement à la législation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;

- o *Un diagnostic des zones concernées par le projet, (Un état de référence de la situation environnementale et sociale dans la zone du projet) à travers la description des caractéristiques biophysiques (relief, climat, sols, végétation, faune, ressources en eaux) et les caractéristiques humaines (démographie, activités socioéconomiques et secteurs sociaux de base), en termes de potentiel et contraintes par secteur et les défis environnementaux et sociaux majeurs actuels*
- o *Une Situation environnementale et sociale (en intégrant la dimension genre et les risques d'EAS/HS/VBG) dans les zones du projet ;*
- o *Un cadre politique, juridique et institutionnel, qui présente les aspects politiques et juridique à l'échelle internationale et nationale en lien avec les activités du projet. Ce chapitre doit aussi décrire les aspects institutionnels, notamment les ministères sectoriels qui seront sollicités lors de la mise en œuvre du projet. Ce chapitre doit faire également une évaluation des normes de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées, applicables au projet ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes normes et une identification des liens avec les politiques et stratégies nationales en matière environnementale et la note pratique de la banque mondiale en matière des EAS/HS;*
- o *Une Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;*
- o *Une description des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification des impacts décrits ;*
- o *Une procédure environnementale et sociale du projet. Cette partie décrit le processus qui sera appliquée aux sous-projets ou activités éligibles pour sa préparation, son approbation et son exécution, afin de mieux intégrer la dimension environnementales et sociales pendant la mise en œuvre du projet. Il s'agit principalement de la description du processus d'analyse et de sélection environnementales des micro-projets ou activités incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous projet, et surtout la définition des responsabilités des parties prenantes*
- o *Un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), dans lequel, il sera décrit le programme de surveillance, le programme de suivi environnemental, les indicateurs simples et mesurables de suivi, les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan. Ce chapitre décrira aussi le programme de renforcement des capacités des parties prenantes, l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES, ainsi que le calendrier et les différents coûts de mise en œuvre du PCGES.*
- o *Un mécanisme de consultation et de participation du public. Dans cette section, il est important de décrire le processus de consultation publique, notamment les objectifs, la méthodologie ou démarche de la consultation des parties prenantes, les thématiques abordées, les préoccupations soulevées par catégorie d'acteurs, les réponses apportées par le projet, la synthèse des recommandations et le mécanisme de l'accès et de diffusion de l'information sur le projet.*
- o *Des Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du PGES ;*
- o *Une description du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du PGES sensible au genre et aux risques d'EAS/HS. Une note d'évaluation chiffrée des besoins en renforcement de capacités sera élaborée et annexée au rapport provisoire ;*
- o *Un Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;*
- o *Un résumé des consultations publiques du PGES ;*
- o *Des Annexes :*
  - *détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants désagrégés par sexe et l'âge, problèmes soulevés par les différents participant (femmes ; hommes et jeunes), et réponses données ;*
  - *formulaire de sélection des sous projets ;*
  - *grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;*
  - *clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux*
  - *un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la réponse aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel ;*
  - *formulaire de caractérisation et classification environnementale et sociale (Screening) ;*
  - *une matrice type présentant les composantes du PGES ;*
  - *une matrice type présentant les composantes de l'EIES;*
  - *mesures sur le service de santé et sécurité au travail (SST) pour les travaux ;*
  - *fiche type pour l'Enregistrement des plaintes et griefs*

- *références bibliographiques.*
- *PV des consultations.*
- *album photos, pour les différentes consultations menées dans la zone du projet*

*En ce qui concerne le rapport du PGMO, il doit contenir au minimum les points suivants :*

1. *une introduction*
2. *une présentation des objectifs du PGMO*
3. *un aperçu du projet et ses composantes*
4. *une analyse sur l'utilisation de la main d'œuvre*
5. *Une description succincte du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'emploi, de sécurité et santé au travail*
6. *Une description des principaux risque et impacts des activités du projet sur les employés* 7. *Une proposition des mesures d'atténuation*
8. *Une identification du personnel et structures responsables des mise en œuvre des différentes mesures*
9. *Une proposition des politiques et procédures en matière de gestion des risques,*
10. *Une proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes et griefs sensibles aux VBG*
11. *Une esquisse de gestion des contractants et fournisseurs dans le cadre du projet*
12. *Une conclusion*
13. *Des annexes y compris les différents codes de conduite, la liste des structures et personnes rencontrées, les PV de réunions, les suggestions et recommandations des parties prenantes, les parties des textes pertinents, tout autre document photographique ou illustratifs et/ou témoignage, etc.*

#### **XI. MODALITES DE PAIEMENT**

*Les parties ont convenu des modalités de paiement suivantes :*

- *10% des honoraires au démarrage de la mission*
- *100% des frais d'appui et frais remboursables seront payés en début de mission ;*
- *50% des honoraires consultant seront payés au dépôt du rapport provisoire ;*
- *40% des honoraires du consultant seront payés au dépôt du rapport définitif intégrant les observations de la Banque mondiale Et de l'Unité de coordination du projet (UCP)*

#### **XII. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

*Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie des informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.*

*Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.*

*Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoirfaire afférent à celui-ci.*

*Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non-respect par le consultant des délais contractuels.*

*Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.*

#### **XIII. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

*Le Projet mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.*

*L'ensemble de la procédure de l'étude est conduite sous la supervision directe de l'UCP du PCELON, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.*

*Pour ce faire l'UCP sera chargée de :*

- *introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;*
- *faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;*
- *fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;*
- *participer à l'organisation de l'atelier de restitution du rapport provisoire de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ; - veiller aux respects des délais par le consultant.*

*Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Coordination du PCE-LON, BP 12130 Niamey, Tél : (+227) 20 73 83 63, aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 00, et les vendredis de 8 h à 12 h (Heure locale).*

*Ils peuvent déposer leurs manifestations d'intérêt rédigées en français à l'adresse indiquée ci-dessus ou les expédier à : danissa\_sam@yahoo.fr et isboudel@yahoo.fr au plus tard le .../.../2024 à 10 heures (GMT+1).*

### ANNEXE 3. Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) des sous-projets

Le présent formulaire de sélection et de classement a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PICSN. Il doit être utilisé par les équipes régionales pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

<b>N° d'ordre</b>	.....	<b>Date de saisie</b>	.....
-------------------	-------	-----------------------	-------

SECTION A. INFORMATIONS GÉNÉRALES DU SOUS-PROJET	
1) Nom du sous-projet	
2) Emplacement administratif : région, département, commune	
3) Description du sous-projet. Typologie	
4) Zone d'influence (Afin de déterminer les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du sous-projet sur l'environnement et les communautés autour, une zone d'influence sera déterminée. Cette zone d'influence est fonction de la nature du projet)	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
5) Brève description du sous projet	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

SECTION B. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES TRAVAUX							
Risques/Impacts	Oui/Non /NA <sup>46</sup>	Phase de projet			Type d'impact		Commentaires
		Études/projets	Construction	Exploitation	+	-	
1. Risque d'interférence dans les usages du cours d'eau (collecte d'eau pour approvisionnement public, attraits touristiques, irrigation et autres)							

<sup>46</sup> Ne s'applique pas : L'utilisation « ne s'applique pas » aux questions doit être expliquée brièvement

2. Risque de pollution et d'envasement des ressources en eau							
3. Réduction de la couverture végétale en raison de la nécessité d'enlever les arbres et la végétation sur ou autour des travaux							
4. Risque de déclenchement de processus d'érosion, de glissements de terrain, d'inondations, etc.							
5. Changements dans la qualité de l'air							
6. Augmentation de la pollution sonore							
7. Impacts des zones d'appui, dépôts, chantier, voies de service et dépotoirs à installer.							
8. Atteinte d'une zone de protection de l'environnement ou de haute valeur environnementale							
9. Atteinte d'habitat naturel protégé dans la zone d'influence							
10. Risque pour le patrimoine valeur archéologique, historique, culturelle ou religieuse.							

### SECTION C. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX DES TRAVAUX

Risques/Impacts	Oui/Non/NA <sup>47</sup>	Phase de projet			Type d'impact		Commentaires
		Études/projets	Construction	Exploitation	+	-	
11. Existe-t-il une diversité sociale qui mérite de distinguer différents groupes sociaux par rapport à la possibilité d'accéder aux consultations et/ou aux avantages du sous-projet.							
12. Le sous projet est-il susceptible d'entraîner l'exclusion des parties prenantes potentiellement concernées, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions qui peuvent les concerner ?							

<sup>47</sup> Ne s'applique pas : L'utilisation « ne s'applique pas » aux questions doit être expliquée brièvement

13. Les groupes de femmes et/ou leurs responsables/représentantes auront-ils la possibilité de soulever des inquiétudes concernant le sous-projet (par exemple, au cours du processus de participation des parties prenantes, par des mécanismes de recours, par des déclarations publiques) ?							
14. Le sous-projet est-il susceptible : (i) d'avoir un impact négatif sur l'égalité hommes-femmes et/ou la situation des femmes et des filles ? ; (ii) de reproduire des discriminations fondées sur le genre à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices du sous-projet ?							
15. Le sous-projet est-il susceptible : d'exacerber les risques de violence fondée sur le genre ? Par exemple, par l'afflux de travailleurs externes dans une communauté, des changements dans la dynamique du rapport de force au sein de la communauté et des ménages, une exposition accrue à des lieux publics et/ou des transports non sécurisés, etc.							
16. Le sous-projet aura-t-il des impacts sur la valeur foncière dans sa zone d'influence							
17. Le sous-projet affectera-t-il les activités de vente ambulante temporairement ou permanentement ?							
18. Le sous-projet affectera-t-il les lieux qui contribuent à l'identité de la localité							
19. Le sous-projet affectera-t-il les interactions sociales et/ou les pratiques culturelles locales ?							
20. Y a-t-il des zones à risques sociaux, telles que des taux de criminalité, des zones sensibles où il est déconseillé d'installer des chantiers du sous-projet?							
21. Y a-t-il une occupation irrégulière dans l'emplacement du sous-projet (emprise) ?							
22. Y aura-t-il des restrictions d'accès des piétons et des véhicules à des domiciles et/ou commerces pendant les travaux?							
23. Y aura-t-il un besoin de droit de passage ou de transit pour les travaux du sous-projet ?							
24. Y a-t-il un risque d'atteinte aux habitations, de dommages quelconques aux personnes ou aux biens de toute nature, y compris les propriétés adjacentes aux travaux ?							

25. Y aura-t-il une demande d'expropriation ou d'acquisition de terrains ? (L'appropriation involontaire de terres qui entraîne la perte d'un abri)							
26. Y aura-t-il la présence de campements temporaires de mouvements sociaux ou d'occupants individuels et/ou familiaux au sein du périmètre ? x. (L'appropriation involontaire des terres entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que les personnes concernées doivent ou non se déplacer vers une autre zone)							
27. Y aura-t-il impact sur l'activité productive (cultures, commerce) et/ou les actifs productifs (clôtures, corrals, autres) ? (L'appropriation involontaire des terres entraînant la perte d'actifs ou l'accès aux actifs)							

SECTION D. CLASSIFICATION DU SOUS-PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL REQUIS		
À quelle catégorie appartient le sous-projet selon les définitions du Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger (Annexe : catégories A, B et C, D)	<b>Catégorie A :</b> Projet avec risque environnemental et social Substantiel, pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux. Ces projets nécessitent une étude d'impact environnemental et social (EIES)	<input type="checkbox"/>
	<b>Catégorie B :</b> Projet avec risque environnemental et social modéré, Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible. Ces projets nécessite une étude d'impact environnemental et social (EIES)	<input type="checkbox"/>
	<b>Catégorie C :</b> Sous projet a risques faibles sur l'environnement nécessitant une étude d'impact simplifiée sous la forme d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).	<input type="checkbox"/>
	<b>Catégorie D :</b> Sous projet a impacts mineurs, nécessitant des simples prescriptions environnementales et sociales	<input type="checkbox"/>

Fait à .....le ..... /.... /202.....

**LISTE DE L'EQUIPE REGIONALE AYANT RENSEIGNEE LA FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

<b>VERIFICATION</b>	<b>APPROBATION</b>
---------------------	--------------------

<p>Visa du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale</p> <p><i>Nom &amp;Prénom</i>:.....</p> <p><i>Contact</i> :.....</p> <p><i>Signature</i> :.....</p>	<p>Visa du Spécialiste en Sauvegarde Sociale</p> <p><i>Nom &amp;Prénom</i>:.....</p> <p>.....</p> <p><i>Contact</i> :.....</p> <p><i>Signature</i> :.....</p>	<p>Visa d'approbation du Chef DEE/SE du BNEE</p> <p><i>Nom &amp;Prénom</i>:.....</p> <p><i>Contact</i> :.....</p> <p><i>Signature</i> :.....</p>
---	---	--

## **ANNEXE 4. TDR type pour l'élaboration d'une EIES**

### **1. Objectifs et portée de l'EIES**

L'objectif de l'EIES est de s'assurer que le projet : i) ne porte pas atteinte à l'environnement biophysique, à la santé et la sécurité des travailleurs et de la population ; ii) prend en considération les avis et les préoccupations du public, notamment les parties prenantes et les personnes affectées par le projet (PAP) ; iii) intègre les mesures de prévention, de réduction ou de compensation des impacts négatifs ainsi que les conditions dans lesquelles elles seront gérées. Le but ultime est de s'assurer que les impacts résiduels soient atténués à des niveaux acceptables et que le projet soit conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, respectent les directives HSE du groupe de la BM et les dispositions législatives et réglementaires des textes nationaux en vigueur tout au long de son cycle de vie.

Le projet a fait l'objet d'un CGES et d'un CPR qui ont déterminé les principaux enjeux et questions clés à traiter dans l'EIES.

L'EIES doit donc analyser en détails les aspects du milieu, les compléter et les adapter à la configuration finale du projet (zone d'emprise, conception détaillée, équipements retenus, méthodes préconisées pour la réalisation et l'exploitation du projet).

### **2. Considérations d'ordre méthodologique**

L'EIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Le déroulement de l'EIES et les éléments de son contenu doivent se conformer aux dispositions des règlements et lignes directrices suivantes:

- Normes environnementales et sociales de la BM, les Directives HSE du groupe de la Banque de la Mondiale ; et autres documents pertinentes (CGES, CPR) ;
- Les conventions internationales et régionales ainsi que les protocoles y relatifs ratifiés par le Niger;
- Les textes législatifs et réglementaires nationaux régissant la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, des écosystèmes et des ressources culturelles physiques, la santé et la sécurité de la population et en milieu de travail ;
- Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'élaboration, l'approbation, le suivi et le contrôle des études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets.
- Les normes nationales en matière d'émission de polluants dans l'atmosphère, de rejets liquides et de gestion des déchets solides, y compris les déchets dangereux ainsi que les normes de santé et de sécurité applicables en milieu de travail.

### **3. Champ des activités du Consultant**

La tâche principale du consultant est de la préparation d'une EIES qui consiste des étapes ci-décrites :

#### Description du projet proposé.

La description du projet portera sur les emplacements et les emprises des ouvrages et autres aménagements liés au projet, la configuration des installations sur ces emprises, la conception, la nature, la taille, les capacités et les caractéristiques des ouvrages et des équipements, les modes de construction et de maintenance, le flux des matières, les installations de services, le personnel affecté aux travaux et à la construction, le calendrier d'exécution et de maintenance, la durée de vie des principales composantes du projet.

Elle sera étayée par un (des) plan(s) à l'échelle appropriée indiquant de manière claire l'ensemble des emplacements des différents ouvrages et aménagements, des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet, le relief, les cours d'eau, les agglomérations rurales, les réserves naturelles, les terres agricoles, les réseaux existants, les zones accueillant les différentes activités socioéconomiques dans les environs du projet.

#### Description de l'environnement.

Le Consultant collecter et évaluer des données de base sur l'état de référence (situation actuelle et future sans le projet) de l'environnement dans la zone d'étude, notamment :

- L'environnement physique (géologie, topographie, eau souterraine et superficielle, nature et caractéristiques des sols, etc.) sur lequel sera implanté le projet ou pouvant être affecté par celui-ci ;
- Environnement biologique : types et diversité de la flore, la faune (espèces locales et migratoires, espèces protégées, rares ou en danger) présentes dans les emprises du projet et ses environs (zone d'étude), les habitats sensibles (zones humides, réserves naturelles), les espaces naturels et/ou ayant une valeur esthétique, culturelle, économiques, etc.,
- Environnement socioculturel : population (locale ou saisonnière), exploitation de la terre selon les saisons, projets de développement programmés, structure sociale, emplois, activités économiques et sources de revenus, loisirs, santé publique, services publics (éducation, administration, hôpitaux), patrimoine culturel physique (sites et monuments archéologiques et archéologique), statut foncier des terres, coutumes et traditions communales ;
- Climat et météorologie (vents dominants, régimes des précipitations), qualité de l'air et sources de pollution actuelle), hydrologie des eaux superficielles, facteurs locaux de pollution et mesures d'atténuation existants (décharges contrôlées, stations de traitement des eaux, etc.).
- Zones d'emprunts et origines des matériaux de constructions nécessaires à la réalisation du projet.

#### Textes législatifs et réglementaires.

Le Consultant fera une identification et une description des principales dispositions législative et réglementaire applicables au projet. Cette tâche couvrira les lois, décrets, arrêté, circulaires, normes, etc. pertinents régissant la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la protection des zones sensibles et des espèces en danger, l'emplacement du site, les mesures de contrôle de l'occupation des terres, etc. à l'échelle internationale, nationale, régionale et locale.

Elle inclura également les procédures réglementaires relatives à l'obtention des différents accords, autorisations et avis obligatoires et préalables à la réalisation du projet.

Une première liste des principaux textes figure dans le CGES et le CPR). Le Consultant est tenu de l'examiner, la modifier ou la compléter selon la configuration finale du projet, les sites retenus pour les différents ouvrages et les éléments de l'environnement situés dans la zone d'influence du projet et susceptibles d'être affecté.

#### Identification et analyse des impacts potentiels du projet

Il s'agit de l'identification et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux, négatifs et positifs, susceptibles d'être générés par le projet. Le Consultant fera une identification/description des facteurs d'impacts issus du projet, notamment (liste non limitative) :

- Rejets liquides, émissions atmosphériques, bruits et vibration, déchets solides, déchets dangereux, etc.
- occupation des sols et présences d'autres aménagement et ouvrages projetés
- transport, stockage et manipulation de substances dangereuses (carburants, huiles minérales, etc.), de matériaux de construction et autres produits et matériels nécessaires à la réalisation et l'exploitation du projet
- exposition aux substances dangereuses, à la poussière, etc.
- risques d'accidents de la circulation lies la présence des communautés riveraines, etc.
- comportements socioculturels, conflits sociaux, perspectives d'emploi ;
- santé et sécurité des travailleurs
- santé et sécurité des populations : risques lies a la circulation/sécurité routière dans le cadre du projet, l'exposition aux matières dangereuses et aux effets de la pollution liée au projet et à l'afflux de la main d'œuvre (qui comprend : maladies transmissibles telles que VIH/SIDA, pression sur les logements, infrastructures et services, accroissement des comportements illégaux et criminalité, violences contre les femmes et les enfants

Il procédera à l'évaluation qualitative et, dans la mesure du possible, quantitative :

- des effets causés par les changements apportés par le projet sur l'état de référence de l'environnement telle établi dans le cadre de la Tâche 2 ;
- des impacts résultant des accidents (p. ex. déversement de substances dangereuse, accidents de la circulation lors des travaux de construction et de maintenance du projet.
- des impacts inévitables (P.ex. défrichement, arrachage d'arbres) ou irréversibles (perte de terres fertiles, dégradation du paysage);
- des risques E&S de l'afflux de la main d'œuvre, notamment :
  - o Les conflits sociaux entre les ouvriers et la population locale (Non-respect de la culture locale, priorité de l'emploi de la main d'œuvre locale, ...)

- Les problèmes liés à la sécurité et comportements illicites (vols, bagarres, crimes, harcèlements, ...);
  - Les risques sanitaires (P.ex. accroissement des maladies transmissibles);
  - Les problèmes de pollution, d'hygiène et d'insalubrité dus aux déchets solides et eaux usées produits au niveau du campement/bases vie;
  - L'exposition de la faune locale aux risques de Braconnage, nuisances (bruit, lumière); etc.
  - L'exploitation et abus sexuels, violence contre les femmes et les enfants.
- dans la mesure du possible, les effets en termes monétaires, tenant compte des coûts et avantages qu'ils représentent pour l'environnement.

L'analyse doit distinguer les impacts générés par les travaux de construction et ceux produits lors des activités d'exploitation (P.ex. les effets du défrichement effectué lors des travaux de construction tels que la perte de végétation qui peut abriter des espèces sauvages).

Le Consultant est tenu d'évaluer l'exhaustivité et la qualité des données disponibles, identifier les informations manquantes, les incertitudes pouvant affecter les prévisions et l'analyse des impacts et déterminer la démarche à adopter pour combler les lacunes et imprécisions identifiées et assurer un suivi environnemental des activités d'exploitation, identifier les mesures correctives et les mettre en œuvre.

L'analyse établie par le Consultant doit distinguer les impacts positifs majeurs des impacts négatifs potentiels, les effets directs des effets indirects, les impacts cumulatifs, les impacts induits, les impacts immédiats, intermittents, continus, à court, moyen et long terme.

#### Analyse des alternatives

L'EIES comprendra une analyse des alternatives possibles du projet (réalisables eu égard aux leurs coûts et leur fiabilité), particulièrement en ce qui concerne les sites d'implantation des ouvrages, la conception des infrastructures, les méthodes de construction et de maintenance. L'analyse inclura l'alternative sans projet pour démontrer d'une part le bien fondé des investissements et d'autre part déterminer l'évolution de l'état de l'environnement dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

L'intérêt de l'analyse des alternatives réside dans les possibilités de choix de solutions de remplacement permettant d'éviter de toucher l'intégrité des zones sensibles (sites Ramsar, ZICO, etc.), de prévenir au maximum les impacts sur la faune et la flore, les risque de dégradation des ressources culturelles physiques et de réduire l'acquisition de terres privées et la réinstallation involontaire de personnes. Le but ultime est d'atteindre les objectifs escomptés du projet sur le plan économique, environnemental et social.

Le Consultant fera une description de la méthode adoptée pour comparer les alternatives en rapport avec leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels, leurs coûts d'investissement et de fonctionnement, des capacités institutionnelles, des avis et préoccupation des parties prenantes et des PAP.

L'alternative proposée sera justifiée notamment sur la base de ses avantages économiques (coût d'investissement, des mesures d'atténuation, d'exploitation) par rapport aux autres alternatives.

#### Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

Le PGES constitue une sorte de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et conclusions de l'EIES.

Il comprendra les principaux éléments suivant :

- *Un plan d'atténuation* comprenant : i) des mesures réalisables permettant de réduire les effets négatifs à des niveaux acceptables, de compenser les PAP et d'intervenir à temps en cas d'incidents ; ii) des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; et iii) *la mise en œuvre d'un code de conduite pour les employés des entreprises, selon les critères définis dans les documents d'appel d'offre;*
- *Un plan de surveillance et suivi environnemental* permettant d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la surveillance des impacts du projet et des mesures spécifiques à prendre en cas de non-conformité (P.ex. un mécanisme d'intervention en cas de constat de non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs pendant les phases de construction et d'exploitation;

- un plan de renforcement des capacités institutionnelles et de formation établi sur la base de l'évaluation des besoins et autres intervenants potentiels en matière de formation, d'assistance technique et d'équipements, nécessaires à l'exécution des recommandations de l'EIES, du plan d'atténuation et de suivi.
- Un plan HSE Covid-19 a pour objectif de définir de manière simple les exigences de communication, de suivi, de limitation de l'exposition potentielle et des contingences pour le Projet.

Chacun de ces plans doit préciser de manière claire ii) le calendrier de mise en œuvre de ces mesures ; ii) leurs coûts et les sources de financement ; et iii) les responsabilités de mise en œuvre. Il doit être établi de manière distincte pour la phase travaux et la phase exploitation.

#### Participation du public

La réalisation du projet requiert l'obtention de divers avis, accords et autorisation réglementaires délivrés par des organismes publics et services des départements ministériels chargés de la protection de l'environnement, de la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles et culturelles.

Le Consultant contactera ces organismes lors de l'évaluation environnementale pour les informer du projet et de l'EIES, s'enquérir des modalités et des conditions de leurs interventions et les prendre en considération dans le processus d'évaluation et de prise de décision. Le but recherché est de bien clarifier les exigences à respecter pour aider à la coordination entre le PICSN et les organismes lors des différentes étapes de l'EIES et de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

La conduite de l'EIES sera soumise à la consultation publique et doit prendre en considération l'avis et les préoccupations des parties prenantes, des PAP et des ONGs. Le Consultant établira le compte rendu de la consultation et l'inclura dans la version finale de l'EIES.

4. **Contenu d'un rapport d'EIES devra inclure les éléments suivants** (mais pas nécessairement dans l'ordre présenté) :
  - (i) Un résumé analytique : qui examine de façon concise les observations significatives et les actions recommandées.
  - (ii) Un cadre de politique, juridique et administratif. Il examine le cadre politique juridique et administratif dans lequel l'EIES sera exécutée. Il identifie également les accords environnementaux internationaux concernés auxquels le pays a adhéré.
  - (iii) Une description du projet. Elle décrit de façon concise le projet proposé et son contexte géographique, écologique, social et chronologique, y compris tout investissement hors-site qui pourrait être nécessaire (par ex. route d'accès). Il indique le besoin de tout plan de réinstallation éventuel. Il inclut normalement une carte qui indique le site du projet et son aire d'influence.
  - (iv) Données initiales. Elles permettent d'évaluer les dimensions de la zone d'étude et décrivent ses conditions physiques, biologiques et socioéconomiques, y compris tout changement prévu avant le commencement du projet. Elles permettent de tenir compte des activités de développement actuelles et prévues dans l'aire du projet mais pas directement liées au projet.
  - (v) Les données doivent convenir aux prises de décisions concernant la localisation du projet, sa planification, son fonctionnement et les mesures d'atténuation. Cette section indique la précision, la fiabilité et les sources des données.
  - (vi) Impacts environnementaux et sociaux. Pour prédire et évaluer les impacts positifs ou négatifs probables du projet, dans la mesure du possible en termes quantitatifs. Identifier des mesures d'atténuation et tout impact résiduel négatif qui ne peut pas être atténué. Explorer les opportunités d'amélioration de l'environnement, identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principaux écarts dans les données, les incertitudes liées aux prédictions et les sujets spécifiques qui n'exigent aucune autre attention.
  - (vii) Analyse des alternatives. Faire une comparaison systématique des alternatives faisables au site proposé du projet, sa technologie, sa planification et son fonctionnement – y compris la situation « sans projet » - en termes de leurs impacts environnementaux potentiels ; la faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; les coûts d'investissement et les dépenses courantes ; la mesure dans laquelle elles conviennent aux conditions locales ; et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. Pour chacune de ces alternatives, quantifier autant que possible les impacts environnementaux et attacher des valeurs économiques dans la mesure du possible. Définir les raisons du choix d'un plan particulier du projet proposé et justifier les niveaux d'émissions recommandés et les approches à la prévention et à la réduction de la pollution.

- (viii) Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES doit montrer (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale et sociale de l'étude de pré faisabilité ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (vii) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- (ix) Les annexes doivent contenir:
- (x) Les références – le matériel écrit, publié ou non, utilisé dans la préparation de l'étude
- (xi) Le compte-rendu des réunions entre parties prenantes et des consultations, y compris celles pour obtenir les opinions bien informées des personnes affectées et des organisations non gouvernementales locales. Ce document spécifiera aussi les moyens autres que des consultations (par ex. des enquêtes) qui auraient été utilisés pour obtenir les opinions des groupes affectés et des ONG locales.
- (xii) Des tableaux présentant les données auxquelles il est fait référence, ou qui sont résumées dans le texte principal
- (xiii) Une liste des rapports associés (par ex. une enquête socioéconomique initiale, un plan de réinstallation)

#### **5. Profils requis des membres de l'équipe chargée de l'EIES**

L'EIES requiert une analyse interdisciplinaire et une équipe expérimentée composée de spécialistes dans les domaines suivants : l'évaluation environnementale et sociale des projets d'infrastructures, l'écologie, hydrologie, analyse de la qualité de l'air et de l'eau, socio-économie, l'évaluation des impacts sur l'avifaune, les espèces menacées, les zones sensibles.

*(Il est nécessaire de fournir une estimation du nombre d'hommes/mois en fonction du sous-projet et des enjeux environnementaux et sociaux à analyser dans l'EIES)*

#### **6. Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de l'EIES y compris les périodes de validation

**MATRICE TYPE PRESENTANT LES COMPOSANTES DU PGES**

Désignation de la mesure environnementale	Impacts concernés	Objectif de la mesure	Tâches	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi		Indicateurs de suivi	Moyens et sources de vérification	Calendrier de mise en œuvre	Coût de la mesure (
					Interne	Externe				
<b>Mesures générales</b>										
<b>Mesures spécifiques aux impacts identifiés</b>										
<b>Coût de la surveillance</b>										
<b>Coût du suivi</b>										
<b>Coût total du PGES</b>										

## **ANNEXE 5. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux**

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

### **I. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

Les gestion environnementale et sociale des travaux se fera conformément aux dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous projet (PGES), en rapport avec les NES applicables. L'Entreprise est le premier responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Les dispositions qui suivent font partie intégrante du contenu du DAO pour s'assurer que l'engagement environnemental de l'entreprise soit contractualisé et pour sanctionner tout manquement environnemental dans ce cadre. Aussi, l'entreprise veillera à connaître et appliquer ces directives ; se doter des outils et des moyens humains et matériels requis pour s'y conformer.

En plus l'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### **1.1. Permis et autorisations avec les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### **1.2. Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### **1.3. Préparation et libération du site**

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

#### **1.4. Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre optique, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### **1.5. Libération des domaines public et privé**

*L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.*

#### **1.6. Plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-chantier)**

*La préparation du PGES Chantier doit intervenir avant le démarrage de toute activité de chantier en rapport avec le contrat. L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ; (v) un plan de gestion de gestion des risques sécuritaires conformément aux rapport ERS et PGS élaborés par le Projet.*

*Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité /Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.*

*L'ouverture de nouvelles carrières doit satisfaire aux exigences de la NES de la Banque ainsi qu'aux obligations du code minier et du code de l'environnement ainsi que la loi sur les évaluations environnementales au Niger.*

#### **1.7. Paiement préalable de la taxe d'abattage**

*L'Entrepreneur devra informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'abattage et/ou de plantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Les opérations de défrichement et de déboisement seront à mener sous leur contrôle. L'Entrepreneur devra payer la taxe avant tout abattage d'arbres.*

#### **1.8. Mesures d'abattage d'arbres, de déboisement**

*En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.*

## **II. Installations de chantier et préparation**

### **2.1. Normes de localisation**

*L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.*

### **2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

*L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA. L'Entrepreneur doit également afficher clairement sa politique et ses dispositifs de lutte contre les EAS/HS et les VBG et VCE. Le personnel de l'entreprise devra être informé et sensibilisé sur cette politique et ces dispositifs de lutte contre les EAS/HS ; VBG et VCE.*

### **2.3. Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Tout recrutement de personnel de l'entreprise fera l'objet de contrat formel, dans le respect du code du travail du Niger et en respect des conventions fondamentales de l'OIT. Ce plan d'embauche doit en outre tenir compte du genre.

#### **2.4. Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### **2.5. Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### **2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### **2.7. Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur**

##### **a) Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part L'entrepreneur(e) est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux conformément au PGMO du PICSN qui lui sera mis à disposition.

##### **Conditions de travail et d'emploi**

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

##### **Non-discrimination et égalité des chances**

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

##### **b) Organisations de travailleurs**

*Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.*

c) Prévention contre les EAS/HS

*Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux VBG et EAS/HS. Le Contractant doit prévoir des mesures d'atténuation qui comprennent un certain nombre de mesures de prévention et d'intervention contre la VBG/EAS/HS mentionnées pour sensibiliser, prévenir et atténuer les risques de VBG, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser aux risques de VBG, et un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui prend en compte les plaintes d'EAS/HS avec un protocole et canal de réponse qui comprend des références aux services de VBG.*

**2.8. Protection de la main-d'œuvre**

*Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)*

*Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.*

**2.9. Désignation du personnel d'astreinte**

*L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.*

**2.10. Mesures contre les entraves à la circulation**

*L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.*

**III. Repli de chantier et réaménagement**

3.1. Règles générales

*A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.*

*Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.*

*S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.*

*En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état ou le redressement de tout autre défaillance dans la mise en œuvre du PGES, tel qu'il lui a été notifiée par OS, ceux-ci sont effectués par une*

entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant, indépendamment de l'application de pénalités et sanctions prévues dans le marché.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### 3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### 3.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### 3.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### 3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux, outre les responsables environnemental et social affectés en permanence sur chantier.

### 3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### 3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une mise en demeure pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant de l'application des pénalités journalières pour retard dans la résolution des non-conformités vis-à-vis des Spécifications HSSE, appliquées 24 heures à compter de la réception de la mise en demeure prévues jusqu'à constat de la résolution de la non-conformité. Les taux peuvent aller de 1/10 000 à 1/ 2000 du montant du marché suivant le degré de non- conformité. Selon le cas, sanction peut se traduire par une réfaction sur le prix, un blocage de la retenue de garantie, et aller jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage.

### 3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### 3.9. Obligations au titre de garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

## IV. Clauses environnementales et sociales spécifiques

### 4.1. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux, les EAS/HS et VBG

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et sa politique de prévention et de lutte contre les EAS/HS et les VBG.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Il prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que des actes de EAS/HS et/ou VBG surviennent sur chantier, du fait de son personnel ou de ses sous-traitants.

### 4.2. Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :

#### a) Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux, à signaler aux autorités et à donner un délai (7 jours) avant d'autoriser l'entreprise à continuer les travaux.

#### b) Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

#### c) Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

#### d) Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

#### e) Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

*Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.*

*Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.*

#### f) Suspension supplémentaire des travaux

*Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux. L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.*

#### 4.3. Signalisation des travaux

*L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.*

#### 4.4. Mesures pour les travaux de terrassement

*L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.*

#### 4.5. Mesures de transport et de stockage des matériaux

*Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des routes existantes dans la mesure du possible.*

*Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.*

*Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.*

*L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.*

*Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.*

#### 4.6. Mesures pour la circulation des engins de chantier

*Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.*

*L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se*

conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

#### 4.7. Protection des milieux humides

*Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.*

#### 4.8. Protection des sites culturels et culturels

*L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.*

#### 4.9. Approvisionnement en eau du chantier

*La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère en charge de l'Hydraulique et respecter la réglementation en vigueur.*

*L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau potable conditionnée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».*

#### 4.10. Gestion des déchets liquides

*Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.*

#### 4.11. Gestion des déchets solides

*L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.*

#### 4.12. Protection contre la pollution sonore

*L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.*

#### 4.13. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

*L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.*

#### 4.14. Passerelles piétons et accès riverains

*L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des charrettes et piétons, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.*

#### 4.15. Services publics et secours

*L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.*

#### 4.16. Journal de chantier

*L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.*

#### 4.17. Entretien des engins et équipements de chantiers

*L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.*

#### 4.18. Lutte contre les poussières

*L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.*

#### 4.19. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus ...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille ...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

#### 4.20. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

*Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :*

- *Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées ...);*
- *Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;*
- *Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront*

assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

#### 4.21. Mesures générales d'exécution – Directives Environnementales

- *Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation*
- *Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux*
- *Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers*
- *Procéder à la signalisation des travaux*
- *Employer la main d'œuvre locale en priorité*
- *Prévoir autant que possible le recrutement des femmes*
- *Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur*
- *Protéger les propriétés avoisinantes des travaux*
- *Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux*
- *Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux*
- *Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre*

#### 4.22. Reporting en cas d'incidents/accidents

*L'entrepreneur doit reporter à l'UGP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.*

**NB** : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.

## **ANNEXE 6. Contenu des PGES-Chantiers (PGES-C) à préparer par les Entreprises adjudicatrices des travaux**

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.). Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1.	<b>Politique Environnementale</b>	Déclaration de Politique Environnementale, Sociale, de Sécurité et de Santé (ESSS) signée par le Directeur Général de l'Entrepreneur définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion ESSS de ses travaux de construction et (ii) de respect des Spécifications ESSS du marché.
2.	<b>PGESC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectif du PGESC et contenu</li> <li>➤ Calendrier de préparation et de mise à jour</li> <li>➤ Assurance qualité et validation</li> </ul>
3.	<b>Ressources ESSS</b>	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un spécialiste de l'environnement expérimenté ;</li> <li>➤ Un spécialiste social expérimenté ;</li> <li>➤ Et un spécialiste certifié iso 45001: 2018 ou équivalent en santé et sécurité.</li> <li>➤ Personnel médical</li> </ul> <p>Logistique &amp; communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Véhicules ESSS</li> <li>➤ Postes informatiques</li> <li>➤ Equipement de mesures eau, air, bruit in situ</li> <li>➤ Laboratoire d'analyse utilisé</li> <li>➤ Reporting :</li> <li>➤ Inspections hebdomadaires</li> <li>➤ Mensuel</li> <li>➤ Incident</li> </ul>
4.	<b>Réglementation ESSS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition des standards de la réglementation nationale ESSS en vigueur et des recommandations ESSS des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, SFI) qui s'appliquent à la conduite des travaux :</li> <li>– Normes de rejets</li> <li>– Salaire minimum</li> <li>– Restriction de trafic jour et/ou nuit</li> <li>– Autres</li> <li>➤ Définition des standards ESSS de l'industrie appliquée</li> </ul>
5.	<b>Moyens de contrôle opérationnels ESSS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Procédure de suivi des travaux du Chantier :</li> <li>– Fréquence</li> <li>– Personnel</li> <li>– Critères d'évaluation</li> <li>➤ Procédure de détection et de traitement des non-conformités :</li> <li>– Circulation de l'information</li> <li>– Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités</li> <li>– Suivi de la fermeture de la non-conformité</li> <li>➤ Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités :</li> <li>– Archivage</li> <li>– Utilisation comme indicateur de performance</li> </ul>

6.	<b>Sites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Description des Sites :</li> <li>– Nombre</li> <li>– Localisation sur carte topographique</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Activités</li> <li>– Calendrier ouverture &amp; fermeture</li> <li>– Accès</li> <li>➤ Renvoi vers l'Annexe : un Plan de Protection de l'Environnement du Site par Site.</li> </ul>
7.	<b>Plan Sécurité &amp; Hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.</li> <li>➤ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.</li> <li>➤ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail</li> <li>➤ Equipements de protection individuelle</li> <li>➤ Présentation du dispositif médical des Sites : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical</li> <li>– Actes médicaux pouvant être effectués sur Site</li> <li>– Ambulance, communication</li> <li>– Hôpital référent</li> </ul> </li> <li>➤ Procédure d'évacuation médicale d'urgence</li> <li>➤ Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident</li> </ul>
8.	<b>Plan de formation et de sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formations de base pour la main d'œuvre non qualifiée</li> <li>➤ Formations Sécurité &amp; Hygiène</li> <li>➤ Les campagnes de sensibilisation à effectuer avec les populations locales, ceci en fonction des risques encourus (Transmission des maladies sexuellement transmissibles, VIH/SIDA).</li> </ul>
9.	<b>Recrutement local</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Besoins en main d'œuvre locale :</li> <li>– Profils de postes et niveaux de qualification requis</li> <li>– Mécanisme de recrutement et calendrier de déploiement</li> <li>– Formation initiale à donner par l'Entrepreneur liée à chaque profil de poste</li> <li>➤ Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local</li> </ul>
10.	<b>Trafic des véhicules &amp; engins du Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux</li> <li>➤ Déploiement (Site et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin</li> <li>➤ Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses</li> <li>➤ Lutte contre la poussière : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cartographie des portions routières où s'appliquent les mesures de réduction de la poussière</li> <li>– Points d'eau identifiés ou à créer pour le ravitaillement des camions citernes</li> <li>– Capacité des camions citernes mobilisés et calcul du nombre de camions nécessaires</li> <li>– Largeur de la piste afin de déterminer si l'épandage demande un passage (piste étroite) ou 2 passages (piste large)</li> <li>– Nombre d'épandages d'eau proposés par jour en fonction du climat</li> </ul> </li> </ul>
11.	<b>Produits dangereux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inventaire des Produits dangereux par Site et par période</li> <li>➤ Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique</li> </ul>

12.	<b>Effluents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur</li> <li>➤ Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents</li> <li>➤ Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux</li> <li>➤ Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements</li> </ul>
		➤ Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
13.	<b>Bruits et vibrations</b>	➤ Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par Site
14.	<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inventaire des déchets par Site et par période</li> <li>➤ Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, prise en charge ou traitement des déchets non dangereux ou inertes</li> <li>➤ Méthodologie de stockage et prise en charge des déchets dangereux</li> </ul>
15.	<b>Défrichage et revégétalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation</li> <li>➤ Méthodes, espèces et calendrier de la revégétalisation des Sites perturbés par les travaux</li> </ul>
16.	<b>Lutte contre l'érosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Localisation des zones sujettes à érosion</li> <li>➤ Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales</li> </ul>
17.	<b>Plan de démobilitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le but est d'assurer la restauration des sites en fin de chantier.</li> <li>➤ Le plan devra définir la Procédure cohérente de mise en œuvre de mesures du PGES- chantier et planification du programme.</li> </ul>
18.	<b>Plan simplifié de prévention et mitigation des VBG/VCE et exploitation/Abus sexuel</b>	<p>Ce plan devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les formations /sensibilisations prévues autour des VBG/VCE, exploitation et abus sexuel</li> <li>➤ Les Codes de conduite de prévention contre les VBG et VCE, exploitation et Abus sexuel</li> <li>➤ Le rappel des textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants (Résolution 48/104 des Nations Unies relative la Déclaration sur l'Elimination des Violences contre les Femmes, Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies de l'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, etc.), de même que les lois camerounaises en vigueur,</li> <li>➤ Le mécanisme qui sera mis en place pour identifier, prévenir, traiter, interdire ; sanctionner et rapporter des cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes d'une part, et l'exploitation des enfants sur les chantiers d'autre part</li> </ul>
19.	<b>Mécanisme de gestion des plaintes, conflits et doléances</b>	<p>L'entrepreneur devra définir son mécanisme de gestion des plaintes. La gestion des plaintes, conflits et doléances devra se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la redevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants, ainsi que (vii) la probité. Pour ce qui est de la célérité, le délai de traitement d'une plainte en rapport avec les compétences du Projet ne doit pas excéder 60 jours à compter de la date de réception de ladite plainte. Un accusé de réception doit être adressé au plaignant au plus tard une semaine après réception de sa plainte.</p>
20.	<b>Documentation de la situation des Sites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Liste et couverture des points de vue</li> <li>➤ Méthode de prise de vue</li> <li>➤ Archivage des photographies</li> </ul>
21.	<b>Remise en état des Sites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les Choix de la zone de dépôt, adaptation du design et mesures antiérosives ;</li> <li>➤ Définition d'un plan d'exploitation réduisant l'emprise au sol des activités ;</li> <li>➤ Méthode et calendrier de remise en état des Sites</li> </ul>

22.	Annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan(s) de Protection de l'Environnement du Site (nombre et lieu spécifiés en Section 6 « Sites » ci-dessus) :</li> <li>– Délimitation du Site sur carte</li> <li>– Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable, de brûlage des déchets forestiers</li> <li>– Définition des activités se déroulant sur le Site : construction, stockage, résidence, bureaux, ateliers, production béton...)</li> <li>– Disposition des zones d'activité sur le Site : ouverture, exploitation, remise en état, fermeture</li> <li>– Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux</li> <li>– Voies d'accès et points de contrôle</li> <li>– Calendrier d'occupation du Site</li> <li>– Organisation de la préparation du Site</li> <li>– Points de rejets liquides</li> <li>– Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau</li> <li>– Points d'émission atmosphériques</li> <li>– Localisation du lieu de stockage des produits dangereux</li> <li>– Localisation et cartographie des installations de traitement des déchets lorsque prise en charge par un prestataire extérieur</li> <li>– Toute autre information relevant de la gestion environnementale sur le Site</li> <li>➤ Plan d'urgence</li> <li>– Description des installations</li> <li>– Caractérisation des dangers</li> <li>– Situations d'urgence</li> <li>– Structure organisationnelle – rôles et responsabilités</li> <li>– Procédures d'urgence</li> <li>– Ressources humaines et matérielles</li> <li>– Déclenchement du plan</li> <li>– Reporting</li> </ul>
-----	---------	--

## **ANNEXE 7. Orientation pour un plan de protection et d'exploitation de sites (PPES)**

Pour chacun des sites que l'Entreprise utilisera pendant la durée des travaux (installation de chantier, base-vie, zone de stockage, zone de dépôt, ...), l'Entreprise de travaux produira un Plan de protection et d'exploitation du site (PPPS). Les grandes lignes à considérer dans la préparation de ces plans de protection et d'exploitation des sites sont données ci-après.

### **1. Défrichage et décapage de la terre végétale :**

Les zones défrichées correspondent aux zones de stockage, zone de dépôt, à l'installation de chantier / base-vie, et de manière générale à toute surface exploitée par l'Entreprise et qui est couverte d'un tapis végétal.

En préalable, les limites extérieures des opérations de défrichage devront être physiquement matérialisées sur le terrain, à l'aide de bornes ou bien de marquage sur des éléments stables (p.ex. rocher ou arbre de DHP supérieur à 30cm). Cette étape est essentielle pour que les conducteurs de travaux ne défrichent que les aires nécessaires pour les besoins opérationnels entrant dans le cadre du projet.

Si une partie du périmètre des opérations empiète sur une végétation ligneuse, les arbres seront coupés parallèlement à la zone à dégager ou en direction de celle-ci pour minimiser les dommages des structures et des arbres des terrains adjacents. Le défrichage des racines et des troncs d'arbre ne sera effectué que lorsque cela est nécessaire pour maintenir un accès sans obstruction ou protéger les installations. Les arbres de diamètre, les buissons, les troncs d'arbre et les branches seront éliminés de la façon suivante : i) couper les branches après abattage ; ii) couper et empiler avec soin les matériaux plus petits en ensembles réutilisables (de façon à ne pas nécessiter plus de deux personnes pour les transporter, et ne dépassant pas trois mètres de long) ; iii) le brûlage de la végétation n'est pas autorisé.

L'Entreprise décapera et préservera la terre végétale pour favoriser le retour de la végétation dans les zones impactées. Les opérations de décapage et de stockage provisoire de terre végétale seront réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres constituant l'horizon végétal, aux stériles. L'Entreprise considèrera une épaisseur de terre végétale comprise entre 15cm et 20cm sur l'ensemble des terrains ciblés. La profondeur réelle de la terre végétale peut varier en fonction du lieu. Cette épaisseur de terre sera restituée lors de la remise en état des surfaces mises à nues (p.ex. zone de dépôt des déblais, zone de stockage ...)

Le décapage de la terre végétale se fera par temps sec et sur sol non détrempé.

Les lieux de dépôts des terres végétales seront toujours situés en bordure des sites ciblés, pour un accès facile à la remise en état, sur le côté en amont du site. La terre végétale sera stockée en merlon sur le site et ne pourra faire l'objet d'aucune autre opération de terrassement : elle sera conservée uniquement pour une remise en état des sites décapés. Aucun engin ni appareil ne pourra être entreposé ou circuler sur le stockage de la terre végétale. Des brèches seront aménagées dans les tas de déblais au niveau des drains d'eau, des routes d'accès, etc. Les zones de stockage ne doivent pas correspondre à des drains naturels. La terre arable ou les déblais entreposés ne doivent pas non plus être exposés près d'une voie de cours d'eau.

### **2. Accord écrit d'occupation avec les ayants-droits**

:

Un accord écrit d'occupation du terrain au site concerné sera établi avec le propriétaire du terrain. La confirmation de l'ayant-droit se fera avec les autorités locales. L'ayant-droit est la ou les personnes qui utilisent le terrain, de façon intensive ou extensive, toute l'année ou bien saisonnièrement. Les étapes qui seront mises en œuvre sont les suivantes :

- Etape 1 : délimiter physiquement les emprises des différents sites, ainsi que leur zone de servitude ;
- Etape 2 : identifier l'ayant-droit avec l'aide des autorités locales ;
- Etape 3 : documentation contradictoire avec l'ayant-droit, de l'état initial du site, photographies à l'appui : superficies, végétation, drainage, aménagements, construction ;
- Etape 4 : préparation d'un document écrit, qui décrit l'état initial, l'affectation que le projet prévoit (p.ex. installation de chantier, mise en dépôt de déblais), la date prévisionnelle de démobilisation

- et de libération des emprises, l'état dans lequel le site sera rendu après réhabilitation, le montant de l'indemnisation que l'Entreprise paie pour l'occupation du terrain, le calendrier de paiement ;
- Etape 5 : signature de l'accord contre le versement de la ou les sommes indiquées dans le document écrit, par l'ayant-droit, les autorités locales et le représentant de l'Entreprise. Les exemplaires de l'ayant-droit et des autorités locales seront remis à leurs destinataires.
  - Etape 6 : en fin d'occupation, l'Entreprise préparera un document écrit de restitution. Ce document décrira et illustrera avec des photos, l'état du terrain et les actions de réhabilitation mises en œuvre. Il documentera l'application des engagements de l'Entreprise et sera contresigné par les trois entités (l'ayant-droit, les autorités locales et l'Entreprise).

### 3. Drainage des eaux de ruissellement :

L'objectif est de drainer les eaux pluviales du site exploité afin de les traiter avant leur rejet. La géomorphologie du site est tout d'abord conçue avec une pente évitant les points de stagnation des eaux et favorisant les écoulements vers la périphérie (pente recommandée de 2%). Sur toute la périphérie du site, un fossé de drainage est réalisé.

Le fossé est constitué d'une canalisation ouverte, il a une pente suffisante pour drainer les eaux captées vers un piège à sable (décanteur) puis les rejeter en aval du site en un point de rejet sélectionné suivant la topographie de la zone. En cas de forte pente du terrain naturel, un merlon en remblai peut également être ajouté en amont du site afin de dévier une partie des eaux de ruissellement.

### 4. Critères de sélection des sites connexes :

L'analyse des impacts de la préparation des sites connexes abouti à la proposition de quelques critères pour la sélection de ces sites. Ils sont rappelés ci-dessous. Toutes limites au respect des critères de sélection des sites connexes doivent être mise en exergue dans le PPES concerné et faire l'objet de proposition de mesures d'atténuation additionnelles.

Tableau 1 – Critères de sélection des sites connexes

Critères	Notation	
	Respect du critère	Non-respect du critère
<b>Critères d'exclusion</b>		
Pas de déplacement de population	3	
Pas en milieu humide	3	
Pas de litige foncier	3	
Pas dans une aire protégée	3	
<b>Autres critères</b>		
Ne nécessite pas d'abattage d'arbre (*)	2	1
Pas sur zone de culture ou de reboisement	2	1
Site déjà exploité auparavant	3	1
Proche de la RN concernée par les travaux	3	1
A au moins 500m des zones d'habitation (**)	3	1
Pas d'habitat écologiquement sensible, ni de parcelles de cultures, ni de points d'eau, ni de sites culturels à moins de 100m	3	0
Site ne présentant pas de signe d'érosion	3	0
Site à topographie plane (***)	2	1
Terrains non exposés ou terrains dont la morphologiquement de préserver le paysage	2	1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>7</b>

(\*) Il est rappelé que, conformément à la législation forestière, tout abattage d'arbres nécessite des plantations compensatoires

(\*\*) Toutefois, les bases vie peuvent être localisées à moins de 500m des zones d'habitation si  $100m \leq \text{distance} < 500m$ . De même, les déviations / routes d'accès vers les sites du projet doivent éviter tout empiètement de zone habitée.

(\*\*\*) A l'exception des sites d'extraction

### **Eligibilité et sélection des sites**

Un site est non éligible s'il ne satisfait pas tous les critères d'exclusion.

Il est conseillé de choisir des sites éligibles ayant les notations les plus élevées pour chaque type de sites connexes.

## **CANEVAS POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PPES) (A développer par l'entreprise pour validation par la MdC et le Projet)**

### **1. Description du site**

- 1.1. Limite de la propriété et noms du propriétaire concerné et des voisins
- 1.2. Cartographie / Plan de masse
- 1.3. Statut juridique du terrain

### **2. Contexte environnemental et social**

- 2.1. Proximité de zones écologiquement vulnérables et/ou d'activités humaines
- 2.2. Caractérisation du site avant intervention :

- Topographie
- Sol
- Circulation des eaux de ruissellement
- Hydrogéologie
- Occupation des sols
- Végétation
- Présence d'éléments culturels ou cultuels
- Emplacement de puits ou de source

### **3. Objet de l'exploitation du site**

#### **4. Description des activités prévues**

- Activités, méthodes d'exploitation envisagées
- Ampleur (surface, volume, ...)
- Accès au site, plan de circulation
- Mesures envisagées (p.ex. drainage, traitement des effluents ...)
- Affectation et destination du terrain après exploitation

#### **5. Dispositions de protection environnementale**

- Phases successives de préparation, d'exploitation et de remise en état pour chaque étape
- Drainage et mesures de protection des zones adjacents : cours d'eau, parcelles de culture, habitation, tombeau,
- Mesures d'hygiène, sécurité et environnement (HSE)

#### **6. Autorisations requises**

#### **7. Annexes à un PPES**

- Fiche de screening
- Schéma à main levé ou carte de délimitation du terrain
- Certificat de situation juridique du terrain ou Acte de reconnaissance communautaire visé par la Commune
- Carte d'occupation du sol et de ses environnements
- Photos de l'état initial du site
- Prévission d'évolution du profil du site en image 3D, à la fin de son exploitation
- Copie du protocole d'accord avec le(s) propriétaire(s) du site
- Les autorisations acquises.

## ANNEXE 8. Structure de rapport de suivi environnemental et social

### 1. IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du sous projet et numéro du DAO	
Financement et montant du marché	
Maitre d'Ouvrage	
Maitre d'Ouvrage Délégué	
Entreprises et Contrats des travaux	
Maitre d'œuvre	
Date du début	
Délai des travaux (achèvement)	
Spécialiste HSSE	
Date d'approbation du PGES et/ou du PAR par le Maître d'Ouvrage	

### 2. PREAMBULE

- ✚ Contexte
- ✚ Présentation de l'entreprise en charge des travaux
- ✚ Consistance des travaux
- ✚ Travaux réalisés au cours de la période

### 3. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS SUR LES CHANTIERS

Les événements concernés sont des activités qui peuvent causer des incidences environnementales et sociales. Par ex : coupe d'arbres, ouverture d'emprunt, traversée des ponts ou des rails, coulage du béton, déplacement des populations, coupure des chaussées, ...

N°	Description de l'évènement	Date de Survenance	Impact négatif relevé	Mesures prises pour l'atténuation de l'impact
1				
2				
3				
4				
5				
...				

### 4. CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Exemple : déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel ou d'engins sur le chantier, empiètement accidentel sur une propriété privée, manifestations des employés ou de la population... Les incidents non clos dans le mois seront repris le mois suivant et ce, jusqu'à leur clôture.

N°	Description de l'incident/accident	Date de parution	Localisation du chantier	Actions prises (Traitement)
1				
2				
3				
..				

## 5. MISE EN OEUVRE DU PGES :

Liste non exhaustive des mesures d'atténuations proposées dans le PGES

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises	Si non Commentaire
1	Nettoyage régulier des bases chantiers			
2	Réglementation de la vitesse de circulation des véhicules			
3	Aménagement du site d'entreposage des matériaux (sable, gravier, etc.)			
4	Contrôle régulier des engins et véhicules du chantier			
5	Contrôle de niveau de déversement de lubrifiant et carburant par terre			
6	Remise en état du site perturbé après utilisation			
7	La signature d'un contrat à durée déterminée pour tout agent affecté au chantier			
8	Mise en place des panneaux de signalisation			
9	Signature d'une convention avec un centre de santé de la place.			
10	Aménagement des latrines, douches et vestiaires.			
11	Interdiction de fumer sur les chantiers			
12	Cloisonnement des sites des travaux			
13	Fourniture des équipements de Protection Individuelle (EPI)			
14	Entretien régulier de l'installation du chantier			
15	Interdiction formelle à toute personne étrangère et véhicules étrangers d'accéder			
16	Disponibilité d'un vaccin anti tétanique			
17	Mise en place des dispositions anti-incendie (extincteurs)			
18	Sensibilisation du Personnel sur les IST/VIH SIDA			
19	Distribution de l'eau potable aux ouvriers.			
20	Mise en place des poubelles			
21	Eclairage des sites			
22	Gestion des déchets			
23	Evacuation des déchets			
24	Port des EPI			
25	Gestion des plaintes			
26	Information/sensibilisation de la population			
27	Accidents			
28	Abattage d'arbres			
29	Indemnisation			
30	Protection des eaux			
31	Protection contre le bruit			
32	Protection de l'air			
...				

## 6. GESTION DES DECHETS

N°	Nature de déchets (ménagers, banals, ...)	Quantité mesurée (M) ou estimée (E)	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, incinération, autre)	Observations
1	Sacs vides de ciments			
2	Déblai			
3	Produits de démolition du béton (Gravât)			
4	Bois de décoffrage			
5	Déchets ménagers			
6	Equipements électromécaniques démantelés			
7	Tôles et portes démontés			
8	Chutes de barres de fer et tuyaux métalliques			
9	Conduites déterrées			
...				

## 7. INDEMNISATIONS DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

N°	Nom et Prénom	Adresse	Description du bien impacté	Montant	Date / Observation
1					
2					
3					
4					
..					

## 8. CONSULTATION /INFORMATION DU PUBLIC

Date	Nombre de participants		Résumé des thèmes développés	Observations
	Hommes	Femmes		

## 9. TRAITEMENT DES CONTENTIEUX

N°	Description de la plainte	Mesures prises	Observations
1			
2			
3			
...			

## 10. PERSONNEL EMPLOYES PENDANT LES TRAVAUX

	Nationaux			Expatriés			Totaux		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Durée indéterminée									
Temporaires									
TOTAL GENERAL									

## 11. LES DIFFICULTES RENCONTREE

## 12. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

## 13. CONCLUSION

**14. ANNEXES**

- ✚ *Photos (en couleur) illustrant les événements survenus sur le chantier, les accidents/incidents, les non-conformités relevées et autres (travaux réalisés, consultation/information du public, visites des chantiers, etc.)*
  
- ✚ *Autres documents à joindre éventuellement (copies des courriers importants émis ou reçus en rapport avec le volet socio-environnemental, diverses conventions et autorisations, plans ou tout autre document jugé utile.)*

**ANNEXE 9. Plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la réponse aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel**

Tableau : Plan cadre d'action pour la prévention et la réponse aux EAS/HS

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
<p><b>Recrutement d'un Expert VBG pour assurer la supervision du volet EAS/HS</b></p>	<p>Recruter un-e spécialiste dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG pour coordonner la mise en œuvre du plan d'action EAS.HS du projet pendant toute la durée du projet, y compris l'évaluation continue des risques, la supervision des activités et acteurs clés et le suivi des activités. Cela comprend, en autres, surveiller la signature des codes de conduite, vérifier qu'un mécanisme performant pour les questions de EAS/HS est en place, renvoyer les cas si nécessaire) et qui travaillera avec l'ONG qui sera recrutée par le projet pour fournir les services dont entre autres la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des EAS-HS Un Expert recruté pour la coordination du volet EAS/HS</p>	<p>-TDR élaborés et approuvés -Consultant recruté</p>	<p>Premier Trimestre de l'Année 1</p>	<p>-UGP : élaboration des TDR du consultant chargé de la supervision. -Banque mondiale : avis de non objection à ces TDR.</p>	<p>PM (Pris en compte dans la composante Gestion du projet)</p>
<p><b>Evaluation des risques de VBG</b></p>	<p>- Evaluer les risques de VBG dans la zone du Projet -</p>	<p>- TDR étude de prospection sur l'état des lieux des EAS/HS dans les différentes communes d'intervention et de consultations avec les acteurs clés et les communautés pour saisir les risques de EAS/HS engendrés par le projet,</p>	<p>Premier Trimestre de l'Année 1</p>	<p>Spécialiste en sauvegarde sociale/Genre, Spécialiste en Violence Basée sur le Genre</p>	<p>PM (pris en charge par l'UGP)</p>

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
	- Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'EAS/HS dans la zone d'intervention du PICSN afin de développer un protocole de référencement pour la prise en charge	-Cartographie des risques de VCE/EAS/HS par commune d'intervention -Cartographie des acteurs de la prévention et de la lutte contre l'EAS/HS dans la zone d'intervention du PICSN à l'aide de l'outil de collecte des données Kobotool Box -Protocole de référencement pour la prise en charge des survivants-es de EAHS.	Deuxième Trimestre de l'Année 1	Spécialiste VBG	10 000 000
<b>Prévention et atténuation des risques de VBG</b>	- Elaboration des Codes de conduite définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS - Elaboration des Protocoles de prise en charge des survivantes - Élaboration du protocole de référencement pour la prise en charge des survivant-es de EAS/HS	-Codes de conduite disponibles (Entreprises, Sous-traitant, gestionnaires, individuel) -Contrat de prestation	Dès le démarrage du projet	Spécialiste VBG	PM (pris en charge par l'UGP)
	- Elaboration des conventions de prise en charge avec les Prestataires de services VBG/VCE/EAS/HS	-Protocoles de prise en charge disponibles	Dès le démarrage du projet	Spécialiste VBG	PM (pris en charge par l'UGP)
<b>Mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées a la EAS/HS</b>	- Adaptation du MGP du projet afin de permettre le recueil et traitement des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivants-es : - Signature des Codes de conduite par tous les personnels, y compris ceux de l'UGP, les consultants, les	-Tous les Codes de conduites signés -Un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS mis en place pour le PICSN -Rapports de mise en œuvre du MGP -Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS traitées à travers ce mécanisme et référées aux services des prise en charge VBG	Avant le lancement de la mise en œuvre des sous projets et tout au long de la durée du projet	Spécialiste VBG et Coordonnateur	PM (pris en charge par l'UGP)

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
	<p>ouvriers, maîtres d'œuvre et autres employés associés au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des plaintes</li> <li>- Référencement</li> <li>- Sanction ou clôture des plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de prise en charge des survivantes</li> <li>- Système de référencement opérationnel</li> </ul>			
<b>Intégration des risques VBG/AES dans les documents techniques et contractuels du PICSN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (PEES, CGES, CPRP, PAR, PMPP, PGMO ; PGS ; EIES/PGES,).</li> <li>- Intégrer le volet EAS/HS dans le manuel d'opération du projet</li> <li>- Prise en compte des risques de VBG/EAS dans les évaluations environnementales et sociales des sous projets et des mesures d'atténuation pertinentes y sont proposées</li> <li>- Prise en compte des clauses des EAS/HS dans les DAO et les contrats des marchés</li> <li>- Prise en compte des risques EAS/HS dans les PGES de chantier des entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage des documents de sauvegarde reflétant les risques de EAS/HS</li> <li>- Documents évaluations environnementales et sociales des sous projets avec une section sur les EAS/HS</li> <li>- DAO et Contrats de marchés avec une section sur les clauses EAS/HS</li> </ul>	A partir du deuxième trimestre de l'Année 1 et en continu	Spécialiste VBG UGP Consultants Entreprises	PM (pris en charge par l'UGP)
	<p>Evaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant la finalisation du contrat, si celui-ci est en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS.</p>	<p>Nombre de fournisseurs de services en matière de EAS/HS évalués et jugés en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS</p>	La capacité du fournisseur à satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS sera l'une des conditions de sélection avant la signature du contrat.	Spécialiste VBG UGP Revue par la BM	PM
<b>Recrutement d'une ONG spécialisée dans la prévention et</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR de la prestation de l'ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TDR approuvés</li> <li>- Contrat signé de l'ONG</li> </ul>	A partir du deuxième trimestre de	Spécialiste VBG	PM (pris en charge par l'UGP)

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
réponse aux cas de VBG qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des survivants(es)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement de l'ONG</li> <li>- Conduite de la prestation par l'ONG</li> </ul>		l'Année 1 et en continu		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport périodique de l'ONG</li> <li>- Feuille de route/plan d'action de l'ONG</li> </ul>	A partir du Troisième trimestre de l'Année 1 et en continu	ONG prestataire	
<p><b>Information et sensibilisation des parties prenantes sur les risques de VBG/VCE/EAS/HS et le MGP risques liés à la EAS /HS afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel du PICSN et</li> <li>- Personnel des Entreprises contractantes</li> <li>- Personnel des Bureaux de contrôle et surveillance des travaux</li> <li>- Communautés riveraines des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et sensibilisation sur les risques de EAS/HS associés à la mise en œuvre du projet, les mesures d'atténuation proposées ainsi que l'existence d'un Mécanisme de gestion des plaintes sensible à la réception et au traitement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de consultations publiques tenues avec les communautés riveraines pour informer sur les risques de EAS/HS et recueillir leur avis sur les enjeux et les mesures de sauvegarde</li> <li>- Rapports des réunions de sensibilisation et prise de conscience des populations (femmes en particulier)</li> </ul>	<p>Avant le lancement des activités afin d'informer les communautés des risques, et en continu ci-après</p> <p>Dès la signature des contrats de travaux et chaque mois dans les chantiers et les communautés riveraines</p> <p>Ces consultations avec les parties prenantes notamment les entreprises, la mission de contrôle, les communautés riveraines, le projet et l'administration publique, devraient se dérouler de manière continue au cours de la mise en œuvre par l'ONG spécialisée en EAS/HS.</p>	ONG prestataire pour la conduite des consultations publiques UGP : assurera le suivi de la mise en œuvre de ces actions, à travers son point focal EAS/HS.	PM
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES DES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et tenue des formations sur :</li> </ul>	-Nombre de sessions formation	A partir du deuxième	Spécialiste VBG	10 000 000

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
<b>EQUIPES DE L'UGP ET DES PARTIES PRENANTES DE BASE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les risques et la prévention de VBG/VCE/EAS/HS</li> <li>○ L'appropriation des codes de bonne conduite.</li> <li>○ Le système de référencement et de prise en charge des survivantes dans les communes d'intervention du PICSN</li> </ul> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'équipe de l'UGP sera formée une fois par an</li> <li>● Toutes les parties prenantes (Mairies, Services Techniques, ...); les services de référencement et de prise en charge des VBG/VCE/EAS/HS, les responsables des entreprises et missions de contrôle, seront formés chaque année pendant 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de travailleurs formés</li> <li>-Nombre de personnes sensibilisées dans les localités concernées</li> <li>-Rapports des formations</li> </ul>	trimestre de l'Année 1 et tous les ans sur la durée du projet		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer clairement aux entrepreneurs recrutés les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC ;</li> </ul>	Nombre de réunions préparatoires tenues pour sensibiliser les entrepreneurs recrutés sur les exigences du CdC ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC Nombre de entrepreneurs sensibilisés sur les exigences du CdC et les sanctions associées aux violations du CdC	Après la signature des contrats des études et travaux : une réunion d'information sur l'EAS/HS sera organisée avec les entreprises recrutées après la notification et avant la commande de service. Examen par l'équipe d'experts EAS/HS de la Banque mondiale.	UGP avec le soutien de l'Equipe de projet de la BM	PM

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
	<p>Mettre en œuvre des activités appropriées au niveau du projet afin de réduire les risques de EAS/HS avant le début des travaux de génie civil, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur.</li> <li>• Affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où la VBG-EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du CdC. Le cas échéant, les espaces publics situés autour du projet doivent être bien éclairés.</li> </ul>	<p>Nombre d'installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les femmes</p> <p>Nombre d'installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les hommes</p> <p>Nombre de panneaux affichés indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone interdite aux membres de la communauté</p> <p>Nombre d'affiches présentant les sanctions associées à la violation du CdC présent dans les bases vies et zones du projet</p> <p>Nombre d'espaces publics autour du projet qui sont bien éclairés</p> <p>Taux de réduction des accidents</p>	<p>L'équipe de travail s'assurera que les mesures incluses dans le PGES-C sont bien mises en œuvre</p> <p>Rapports périodiques de suivi</p> <p>Rapports de Revues au cours des missions de soutien à la mise en œuvre.</p>	<p>UGP, Entrepreneur, Consultant charge de la supervision, Equipe de Projet de la BM</p> <p>PM</p>	<p>PM</p>
<p><b>SUIVI-EVALUATION</b></p>	<p>Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant (AVI) ; (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire, entreprise privée) doté d'un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action contre la VBG et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.</p>	<p>Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions EAS/HS effectuées par un tiers indépendant</p> <p>La participation des tiers indépendants au processus de suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan d'actions EAS/HS est un gage de transparence pour les parties prenantes dans la conduite des actions. Elle pourra effectuée sous forme de missions de surveillance du respect</p>	<p>Chaque trimestre à partir de la deuxième année</p>	<p>Des TDR de missions trimestrielles seront élaborés par l'UGP du projet (qui peuvent être complétés par le tiers indépendant) et validés par la Banque.</p>	<p>15 000 000</p>

ACTIONS	ACTIVITES	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
		des principes de base de l'approche holistique centrée sur les survivants (es) par les acteurs sur le terrain.			
	Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS. A travers des missions de suivi-évaluation (1 mission par trimestre jusqu'à la clôture du projet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de missions de supervision du plan d'action EAS/HS effectuées</li> <li>-Rapports de missions de suivi</li> <li>-% des personnels ayant signé les Codes de conduite</li> <li>-Nombre de séances de renforcement des capacités des personnels</li> <li>-% des femmes ayant participé aux réunions de sensibilisation et aux séances de renforcement des capacités en matière de EAS/HS</li> <li>-Nombre ou % de survivant (e)s référées aux services</li> </ul>	Dès le lancement des travaux de chantiers	Spécialiste VBG Consultants indépendants	15 000 000
<b>TOTAL</b>					<b>50 000 000</b>

## **ANNEXE 10. Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels**

Conformément à la loi N°97-002 du 30 juin 1997, sont considérés comme patrimoine culturel, les monuments (objets meubles ou immeubles), les ensembles (groupes de constructions isolés ou réunis) et les sites qui à titre religieux ou profane, sont désignés d'importance pour la paléontologie, l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. Cette définition nationale est conforme à celle de la NES 8 de la Banque mondiale qui définit les ressources culturelles physiques comme des objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages, et éléments naturels et paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

Les dispositions qui suivent sont établies, dans le but d'assurer une gestion efficace en cas de découverte d'un patrimoine culturel. L'ensemble de ces dispositions ci-dessous sera validé par le Maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux. La mise en œuvre de ces dispositions sera conforme aux réglementations nationales et à la NES8 sur le Patrimoine Culturel. Cette procédure applicable aux découvertes fortuites concerne tous les travaux d'excavation afin de protéger les éventuelles découvertes fortuites conformément à la NP 8 et à la loi N°97-002 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

### **1. Autorité en charge des ressources culturelles physiques**

Le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

### **2. Propriété des biens découverts**

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que «le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuites demeure régie par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

### **3. Découverte du Patrimoine Culturel**

En cas de découverte fortuite, des dispositions appropriées pour éviter que les ouvriers ou des personnes externes au chantier puissent enlever ou détériorer la découverte, seront systématiquement mises en œuvre par nos équipes. Ces dispositions se déclinent en ces étapes suivantes :

- 1) Arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée
- 2) Balisage de la zone de découverte (balisage rigide ou Clôture de protection)
- 3) Prises de vue de la découverte
- 4) Protection de la zone de découverte
- 5) Délimitation d'un périmètre de sécurité (ruban et piquets de balisage)
- 6) Géo-référence de la zone de découverte
- 7) Surveillance du périmètre de sécurité (une personne sera dédiée pour la surveillance)
- 8) Rendre accessible la zone de la découverte (création d'une voie d'accès)
- 9) Déclaration immédiate de la découverte

Ces dispositions seront communiquées à tous les travailleurs au début de chantier (Accueil sécurité) et aux nouveaux intervenants. Elles feront également, l'objet de minutes (quart-heure) sécurité sur tous nos chantiers.

La déclaration est portée par le Conducteur des travaux ou le Responsable terrain Environnement. Elle est portée à l'endroit du Maître d'Ouvrage, du Chef de village, du Préfet / Sous-Préfet et du Ministère en charge des affaires culturelles à travers la Direction de conservation du patrimoine culturel.

### **4. Procédure applicable en cas de découverte**

- ⇒ **Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la loi N°97-002 du 30 juin 1997**, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, L'Entrepreneur va immédiatement interrompre les travaux, avertir la Mission de contrôle qui doit immédiatement l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel.
- ⇒ **Délimitation du site de la découverte** : L'Entrepreneur sera tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. Elle limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou de l'Ingénieur de la Mission de Contrôle.

⇒ **Sécurisation du site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles:** En cas de découverte d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit sera présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de la Culture prennent la relève.

#### **5. Déclaration de la découverte**

Une fois la découverte réalisée, le Conducteur des travaux ou le Responsable Environnement, après la mise en œuvre des mesures de conservation et de protection, est tenu d'en faire la déclaration immédiate aux autorités concernées.

À l'interne (Base chantier), la déclaration sera communiquée oralement et enregistrée dans le registre de chantier. À l'externe, une déclaration écrite sera adressée via la Mission de Contrôle et le Maître d'Ouvrage, au Gouverneur et au Ministère en charge des affaires culturelles avec ampliation à la Direction de conservation du patrimoine culturel et au Chef de village. Une copie de cette déclaration sera rangée dans le classeur PGES chantier. L'Entrepreneur établira dans les **24 heures** un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Les noms et les coordonnées du déclarant
- Le lieu et les références cadastrales
- La date et le lieu de la découverte
- La nature et les circonstances de la découverte
- Description et l'état de conservation des vestiges
- Emplacement de la découverte (Coordonnées géographiques du site).
- Mesures de protection temporaire mises en place

#### **6. Arrivée des services de la culture et mesures prises :**

Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les **2 jours** qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte ;
- Poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Elargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur ;
- Etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai **de 7 jours**.

En cas de besoin, les services de la Direction du patrimoine culturel seront appuyés par le Maître d'Ouvrage pour arriver dans les délais sur le lieu de la découverte. Ils procéderont à une évaluation préliminaire des résultats à réaliser par les archéologues du Ministère de la Culture (sous 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel ; ceux-ci comprennent l'esthétique, les valeurs historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques.

Les décisions sur la façon de gérer la constatation des découvertes, doivent être prises par les autorités responsables du Ministère en charge de la Culture. Cela pourrait inclure la conservation, la préservation, la restauration ou la récupération.

La mise en œuvre de la décision concernant la gestion de la constatation des découvertes, doit être communiquée par écrit par le Ministère en charge de la Culture

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai **de 2 jours**, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle peut proroger ce délai sur **2 jours** supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'Ingénieur de la Mission de Contrôle est autorisé à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

### 7. Formulaire de rapport de découverte fortuite

Rapport sur la découverte fortuite de patrimoine culturel		Référence N° ..... (assigné par l'équipe HSE ou mission de contrôle)
Veuillez remplir ce formulaire en cas de découvertes fortuites de patrimoine culturel-sépultures, découvertes de mobilier archéologique, découverte d'un objet ( par exemple des outils de pierre /pointe de flèches, coquilles d'œuf, poterie, meules percuteurs sphériques en pierre...)		
Date de découverte		Heure :
Nom du découvreur	Equipe	Numero de portable :
		Courriel :
Lieu de découverte	Zone d'opération : .....	
	Coordonnées GPS : .....	
Description de la découverte archéologique		
.....		
.....		
.....		
.....		
Poids estimé	.....kg	
Dimensions	.....x.....x.....cm	
Croquis de la zone de découverte	Dessin des objets découverts	
Mesures de protection temporaire		
1) .....		
.....		
2) .....		
.....		
3) .....		
.....		
Nom et Prénom :	Signature	Date
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Directeur Santé-Sécurité-Environnement (HSE)	Signature	Date
	.....	.....
	.....	.....
NB : Si vous manquez de place pour d'écrire ou dessiner la zone de découverte ou les objets découverts, utiliser le verso de cette page.		
Veuillez remettre cette fiche à l'ingénieur de supervision ou au Directeur HSE le plus vite possible (au maximum 24 heures après la découverte)		

## ANNEXE 11 : Liste des espèces végétales protégées par la loi au Niger

ANNEXE I AU DECRET N° 2018-191/PRN/MEDD DU 16 MARS 2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI N° 2004-040 DU 8 JUIN 2004 PORTANT RÉGIME FORESTIER AU NIGER

### ESPECES FORESTIERES PROTEGEES DE CLASSE A

N°	NOM USUEL	NOM BOTANIQUE	NOMS LOCAUX	
			Hacoussa	Zarma
01	Gao	<i>Acacia albida, Faidherbia albida</i>	Gao	Gao, kokoye
02	Rônier	<i>Borassus aethiopicum</i>	Giginya	Be, sabb
03	Baobab	<i>Adansonia digitata</i>	Kuka	Kogna
04	Caïcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Madoci	Farey
05	Gommier	<i>Acacia Senegal</i>	Akwara	Danga
06	Kanté	<i>Butyrospermum parkii, Vitellaria paradoxa</i>	Kadié	Bulanga
07	Tamarinier	<i>Tamarindus indica</i>	Tsamiya	Bosey
08	Néré	<i>Parkia Africana, Parkia biglobosa</i>	Dorowa	Doso, Dosa
09	Doum	<i>Hyphaene thebaïca</i>	Goruba	Kangaw
10	Balanites	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Aduwa	Garbey
11	Fromager à fleurs blanches	<i>Ceiba pentandra</i>	Ryni	Bantan
12	Pourpartia	<i>Pourpartia/Scleurocaria birrea</i>	Danya	Diney
13	Gonakier	<i>Acacia nilotica v. adansonii</i>	Baganuwa	Bani, ban
14	Prosopis africain	<i>Prosopis africana</i>	Kiya	Zamtun
15	Anogeissus	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Marke	Gonga
16	Terminalia	<i>Terminalia avicenioides</i>	Baushi	Farka hanga
17	Raisinier	<i>Lannea fructicosa</i>	Faru, Gadabro	Falunfa
18	Vitex	<i>Vitex deniana</i>	Dunya	Boya
19	Jujubier	<i>Ziziphus apina christi</i>	Kurna	Darey
20	Cassia	<i>Cassia sieberiana</i>	Malga, Cidiay	Sisan, sinesan
21	Vène, Palissandre	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Madobia Gawasa	Tolo
22	Parinari	<i>Pannari macrophylla</i>	Kouria	Gamsa
23	Kapokier	<i>Bombax costatum</i>		Forgo

**ANNEXE 12. Listes des personnes rencontrées**

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	08/07/24	Br. Soumaré Saïkou	H	PCZ LERS / SRS	Niamey	96960480	[Signature]
2	11	Ben Soumaré Amala	H	PCZ LERS / Coord	Niamey	96037900	[Signature]
3	11	Boubacar Niéga	H	" "	" "	96977500	[Signature]
4	11	Billio Missou	H	" E-S	" "	96106566	[Signature]
5	11	ABASSA Tssata	H	PCE-LON/SE	" "	96496320	[Signature]
6	15/07/24	Adalou Haysa K.	H	BNEE/CD/EST	" "	90856684	[Signature]
7		Harou ABASS Hédiga	F	DGRR/DETRR	Niamey	90153055	[Signature]
8	16/07/24	Yacouima I. Omar	M	DGTP/DE/EST	Niamey	90871720	[Signature]
9	16/07/24	Charifou Khama	M	AGCR	Niamey	96964049	[Signature]
10	16/07/24	Col Souley Iboukine	M	DG CNIT	Niamey	88241434	[Signature]
11	22/07/24	Kallamou Moussa Sidi	M	DAT ANCI	Niamey	90127203	[Signature]
12	22/07/24	Il <sup>me</sup> Ioké Hadia	F	DG PFIPE	Niamey	90789878	[Signature]
13	23/07/24	Zoumaré Sélék	M	DUSPA	Niamey	9677773	[Signature]
14	23/07/24	Nafaki Mahamad	M	DETTP/AGTI	Niamey	96661133	[Signature]
15	25/07/24	Mahamadou Mahamadou	M	ENV/DG/TPS	Niamey	80678000	[Signature]
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	12/07/24	Tilho Ibrahim Noro	M	SON	Naradi	96066922	[Signature]
2	12/07/24	Danare Daga	M	DRE	Naradi	9610007	[Signature]
3	12/07/24	Montari N. Haro	M	DRUH	Maradi	96275503	[Signature]
4	12/07/24	Mahaman Saouka	M	DRE/LED	Maradi	98423409	[Signature]
5	12/07/24	Achiron SAADOU	M	DRGR	Maradi	96893951	[Signature]
6	12/07/24	Gallo Badaji	M	SPRIORIK	Maradi	96960781	[Signature]
7	15/07/2024	Abraham Jaki Abara	M	DRE/Adjt	Maradi	96441918	[Signature]
8	15/07/2024	Moustapha Thameuni	M	DRA/P2	Maradi	99579100	[Signature]
9	15/07/2024	Hanidou Tou	F	XAT/DL	Naradi	90854150	[Signature]
10	15/07/2024	Siemou Yebouha	M	DRA/DL	Naradi	97003006	[Signature]
11	15/07/2024	Seydou ISSOUFON	M	DREN/DI	Naradi	97852468	[Signature]
12	15/07/2024	Zakari Naman	M	DRH/Adi	Naradi	96275168	[Signature]
13	15/07/24	Dr Ouacini B. Sada	F	DRP/IAS Nd	Naradi	9647-10-15	[Signature]
14	15/07/24	Moutari Oum	F	SPPE/PE	Naradi	96988161	[Signature]
15	15/07/24	Salomon Adamou	M	DRA/TA	Maradi	96-288692	[Signature]
16	15/07/24	Mamane Oumarou	M	DRC/PPSP	Maradi	90883924	[Signature]
17	16/07/24	Sami Issoufon	M	SG Prefecture	Madarounfa	96517175	[Signature]
18	16/07/2024	Ali Tahirou	M	Prefet	G. Roundji	99726878	[Signature]
19	16/07/2024	Mahamadou Bakir Atakou	M	3e Prefecture	G. Roundji	99919454	[Signature]
20	16/07/2024	Abraham Galafon	M	chef de Centre EPR	G. Roundji	96960548	[Signature]
21	17/07/2024	Abouali Ali	M	SG	Agadez	82580629	[Signature]
22	17/07/2024	Abraham Abdon	M	Environnement	Agadez	96871463	[Signature]
23	17-7-24	Abraham Issouf	M	Coordonateur	Agadez	9965286	[Signature]
24	17/07/24	Mimane Moustapha	M	SG/CR/Sec/Sec	Agadez	96723999	[Signature]
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	24-07-2024	Ibrahim Jadi	M	Prefecture SG	Aguie'	96239362	
2		Laouali Gambo	M	Receveur Municipal	AMM	96585213	
3	24/07/2024	Tahira Amadou	F	chef-Village	Aguie'	96265606	
4	24/7/26	Eller Jalle	M	Prefecture	Gazoua	96520777	
5	24/7/2024	Abdousalam Adamou	M	chef du personad	Prefecture Tess	96556943	
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	18/07/24	Maman Harou	M	GAU/SG	Zinder	96894510	[Signature]
2	18/07/24	Badou Kalla	M	DRE/LC	Zinder	96299447	[Signature]
3	18/07/24	Oumara Boukar	M	DRH/ST	Zinder	96895768	[Signature]
4	18/07/24	Ibrahim Maung	M	BRA/	Zinder	88292347	[Signature]
5	18/07/24	Ilason Zoukadeh	F	SPR/CA	Zinder	96200000	[Signature]
6	18/07/24	Amadou Abakar	M	DRE	Zinder	96247545	[Signature]
7	18/07/24	Paul Mehene	M	DRT/ST	Zinder	91048933	[Signature]
8	19/07/2024	Dayaldou Nafane	Abig M	DRH/ST	Zinder	96468797	[Signature]
9	19/07/2024	Tastou Galadim	M	DRH/ST	Zinder	96391210	[Signature]
10	19/7/2024	Brahim Tahirou	M	DRH/ST	Zinder	96295826	[Signature]
11	19/7/2024	Rabi Soumana	F	SAP/PE	Zinder	89760099	[Signature]
12	19/7/2024	M. Rabou Yahaya	M	DRC & Industrie	Zinder	80895926	[Signature]
13	20/7/2024	Souleymane Tchaye	M	chef de bureau	Goudougou	97207105	[Signature]
14	21/07/2024	Denis Amadou	M	Recherche Mundi	Quindigui	96441388	[Signature]
15	23/07/2024	Edt Harouma Halidou	M	Projet de Coeur	Coeur	96440227	[Signature]
16	23/07/2024	Mazini Ousseila	M	SG/ADIT	Come	97243799	[Signature]
17	23/07/24	Moussa Madama	M	SG/Coore	Come	96884529	[Signature]
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTEES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	22-07-2024	Boubacar Hama	H	Préfecture	Minaï-S	98766111	[Signature]
2	22-07-2024	Hassan Lawson M	H	SG Préfecture	Minaï-S	96508837	[Signature]
3	22-07-24	Aboumoussa chitama	F	AD / Minaï	Minaï-S	98622439	[Signature]
4	22/07/2024	Tahiro Nounce	H	SG / Minaï	Minaï-S	96282697	[Signature]
5	22/07/2024	Mai Lawson	F	S M / Minaï	Minaï-S	9644034	[Signature]
6		Boulama					
7	22-07-2024	Boulama A. Sabellou	F	2. chef de canton	Minaï-S	96323932	[Signature]
8	22-07-2024	A. I. Traoré	F	chef de village	Kilakam	068416252	[Signature]
9	22-07-2024	Ali Nassoua Adam	M	S-G / Préfecture	Gandounmaria	97857643	[Signature]
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	25-07-24	Habou Maloum	M	D R A T E G	Diffa	76482265	[Signature]
2	11	Elhassou Ibrahimi	M	D R T E G	Diffa	90087645	[Signature]
3	29-07-24	Hambaly Bouwaka	M	S G / G M U	Diffa	96893579	[Signature]
4	29-07-24	Mamadou Alhambakar	M	S G / C U / A A	Diffa	96551624	[Signature]
5	29-07-24	Abdou Halilou	M	D R / C U / D A	Diffa	97012858	[Signature]
6	30/07/2024	Amma Allassan	M	D R A / D A	Diffa	96536219	[Signature]
7	30/07/2024	Mamadou Mamadou	M	S P R / C R	Diffa	96551600	[Signature]
8	30/07/2024	Bouweuo Halidou	M	D R E L	Diffa	90444508	[Signature]
9	31/07/24	Mamadou Hamana		Prefet	Diffa	96498333	[Signature]
10	31/07/24	Bouweuo Mamadou	M	Ser/ projection	Diffa	97931834	[Signature]
11	31/07/24	PO Mamadou	M	D R A T / D L	Diffa	90539377	[Signature]
12	31/07/2024	Mamadou Elh Ibrahim	M	D R S P / A S / D A	Diffa	96987955	[Signature]
13	31/07/2024	Haoua Noustapha	F	S R P P / P E / D A	Diffa	90455919	[Signature]
14	31/07/2024	Ilias Emaghi	M	D E E S E / D R E / L e s	Diffa	96533015	[Signature]
15	04/08/24	Akar Kolo	M	S N I V A N / S E	Diffa	98673410	[Signature]
16	04/08/24	Abdou Lambert	M	H S E / E G I B T	Diffa	97777137	[Signature]
17	04/08/24	Elh Kiaru Toure	M	P / D r e s p r o	Diffa	96824261	[Signature]
18	04/08/24	Elh Ibrahim	M	P 2 a l c o n c i l	Diffa	96528070	[Signature]
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

**CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

**LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES  
 CONSULTES**

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	29/07/24	GB / RO Pumasip	M	Gouvernement	Dosso	9709306	
2	29/07/24	Adama chabou	M	Directeur	Dosso	9696411	
3	29/07/24	Boyouca Mahamata	M	DRHA	Dosso	9640886	
4	29/07/24	Saidou Hamidou	M	DRTEG	Dosso	9615218	
5	29/07/24	Toussaint Kaboula	M	DRE/LE/D	Dosso	9702205	
6	29/07/24	Abdou Mamé	M	CAPRI/EG/SE	Dosso	9640499	
7	30/07/24	Saidou Abdou	M	DRC	Dosso	9625678	
8	30/07/24	Harima Ibrahima	F	SRPF/PE/DO	Dosso	9733210	
9	30/07/24	Apitina Nkoloko	F	SRPF/PE/DO	Dosso	9616637	
10	30/07/24	Mahamane Salissou	M	DRHA	Dosso	9658639	
11	30/07/24	Abdoul Aziz Adou	M	Mairie	Kozou	9966855	
12	30/07/24	Gibo Moudou	M	CR/Sakadon	Sakadon	9647084	
13	31/07/24	Issaka Han	M	SG/Gen'N - Kw'N		9904977	
14	31/07/24	Yacouba Moussa	M	SG/Parcels	Tibiri	9678335	
15	31/07/24	Mamane Saka	M	Mairie Tibiri	Rec. commune	98704700	
16	31/07/24	Souley Abdou	M	DDE/LE/Daut	Tibiri	8145445	
17	31/07/24	Zakaria Aliou	M	DRGR	Tibiri	9656041	
18	31/07/24	Kaka Saadou	M	Receveur Kiecho	Kiecho	97.10.31.10	
19	01/08/24	Yacouba Ada	M	Maire Dautchi	Dautchi	9848100	
20	01/08/24	Adamou Abdou	M	SG/Doutchi	Doutchi	98011021	
21	01/08/24	Harouna Nehou	M	DDE/LE	Doutchi	96583505	
22	01/08/24	Kagoudani Alfa	M	SP/COFODEP	Doutchi	9616011	
23	01/08/24	Souboro M. Sami	M	DRHA/Tajiri	Doutchi	9637926	
24	01/08/24	Harouna Harouna	M	DRE/LE	Doutchi	9603471	
25	01/08/24	Amelieche Boubou	F	AD/Dautchi	Dautchi	96-96508	
26	01/08/24	Abdoul Wahab Tra	M	Agent voyageur	Doutchi	98873195	
27	02/08/24	Boubou Boubou	M	SG/Abime	Falme	9692255	
28							
29							
30							

**ANNEXE 13. PV des consultations.**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Département : Soudanais  
 Commune : Kilanké Village : Kilanké

L'an deux mil vingt-quatre et le 22/07/2024 est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h 30 mn

La rencontre a été présidée par : le chef du village

- Etaient présent (e)s :
- le chef du village
  - la population
  - les organisations de la jeunesse
- voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- L'ensablement ou l'ensablement de la piste
- Travaux sans finition ou sans clôture,
- Non priorisation de la main d'œuvre locale.

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Il faut finir les travaux dans le délai imparti ;
- Il faut de marquer le début et le fin,
- Il faut protéger la piste par la plantation d'arbre
- de la région (leptakia yzotechnica)

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 16h 25 mn

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Dr Diabo

ONT SIGNE

LE PRESIDENT DE SEANCE  


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 22/07/24 ..... Localité de Kula Kama .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Toukatoro Yaro	F	Muag		
2	Diallo Mainaga	F	II		
3	Koily Zakari	F			
4	Yafadi Bankam	F	II		
5	Kouman Mahali	F	II		
6	Graham Djebou	F	II		
7	Fadiji Mali Maussa	F		97.69.06.26	
8	Kadde maussa	F	II		
9	Yakari Babacar	F			
10	Fadoum Ali	F			
11	Achataou Amadou	F			
12	Guamam oumeme	F			
13	Falero feulen	F			
14	Kari Maï Maussa	F			
15	Ya Marem Elh Koude	F	II	97 02 97 15	
16	Madeye Kellaumi	F			
17	Salamatou Grenah	F			
18	Bintoure' Hassane	F		92.10.15.16	
19	Zainbou Maigari	F			
20	Hadiya Ali	F			
21	Jyoni Zakari	F			
22	Hadith Ousmane	F			
23	Zainabou Elh Ado	F			
24	Zainou Yero	F			
25	Bintou Fadigaba	F			
26	Fanna Takidou	F			
27	Yagouloun damba	F			
28	Yara Kantmani	F			
29	Nana Harouha	F			
30	Palmata Moussa	F			

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 25/07/21 ... Localité de : Kila Kaur ...

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Arifa Maï Boukar	M	chef village	96844857	[Signature]
2	Boukar Gadey	M	cultivateur	-	-
3	Chema Gana	M	U	96719638	[Signature]
4	Haoua Douna	F	Tknogae	98527069	[Signature]
5	Ali Atikou Soumarou	M	Agriculteur	96046512	[Signature]
6	Jissa Boumar	M	Commerçant	98980233	[Signature]
7	Mamane Abdou	M	Etudiant	96319231	[Signature]
8	Coumarou Hamatou	M	Plombier	97068610	[Signature]
9	Moustapha Soumarou	M	Etudiant	97032070	[Signature]
10	Louisa Nana Koumba	F	Cultivateur	96093510	[Signature]
11	Bleah Boukar	M	Commerçant	98781837	[Signature]
12	Asmane Souleymane	M	Christiennaire	96585040	[Signature]
13	Abdou Arifa	M	Cultivateur	96959031	[Signature]
14	Ba Sale Maï Gadjou	M	Commerçant	96458740	[Signature]
15	Mabrouck Maï Soumarou	M	U	98468656	[Signature]
16	Maï Boukar Mamadou	M	Arbouleur	97006568	[Signature]
17	Borou Man Sani	M	Arbouleur		[Signature]
18	Ya Ali	M	Agriculteur	96444435	[Signature]
19	Teimabou Fadjr Gana	F	Menagere	98928819	[Signature]
20	Moussa Mahamadou	F	Menagere	99737653	[Signature]
21	Zaïouba Ganda	F	Menagere	97441584	[Signature]
22	Amima Gild Atikou	F	Menagere		[Signature]
23	Wassoua Abi Kou	F	Menagere	98870466	[Signature]
24	Abdou Maï Mamadou	M	Docare		[Signature]
25	Mamadou Maï Grah	M	Grav	97744502	[Signature]
26	Hadja Ilye	F	Menagere	97582022	[Signature]
27	Mariam Ya Kouba	F	U		[Signature]
28	Doumarou Adama	F	U	96640174	[Signature]
29	Hadja Mamadou	F	U	97242373	[Signature]
30	Amima Anouba	F	U		[Signature]

### PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (PICSN) »

#### Feuille de présence

Date : 28/10/2024 Localité : Goudouni Kilakam

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Koullou Abari	F			
2	rakiya dada	F			
3	Fatima Elh Gtendi	F			
4	Koullou Ari	F			
5	Djana baba Nallou	F			
6	Kauma Mahamadou	F			
7	Mallon Meustapha	F			
8	Barkatou Boukar	F			
9	Yakou Gremah	F			
10	Jouwalé Moussa	F			
11	Amina Moussa	F			
12	Lissa Issami	/			
13	Makoulou Ousmane	/			
14	Abou idi	/			
15	Amina elaro	/			
16	Balki Ibrahim	/			
17	Fissa Madou	/			
18	Koullou Madou	/			
19	Kadou Issami	/			
20	Hadou Barma	/			
21	Maya Issami	/			
22	adama Moussa	/			
23	Yagaram Koumbou	/			
24	Mallam H/ Ibrahim	/			
25	Amata Kodo Houda	/			
26	Hammam Adama	/			
27	Ailiya Djarami	/			
28	Boulamaram Har	/			
29	Barkatou Madou	F			
30	Neungoua Aboukar	F			

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Diala Département : Naini Goro  
 Commune : Naini Goro Village : Naini Goro

L'an deux mil vingt-quatre et le 29/07/14 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h30 min  
 La rencontre a été présidée par : AD Seba

Etaient présent (s) :  
AD Seba, maire de la Commune Mbaino de Naini-Goro  
les représentants des groupements et du village de Canton  
la population local et les OGC  
 voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non respect des engagements pris vis à vis de la  
population bénéficiaire ;
- Abandon des travaux sans les financer
- Tenir compte de l'aspect sécuritaire

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Mettre tout compte de l'aspect sécuritaire ;
- Respecter les engagements souscrits ;
- Realiser des infrastructures perennes et de bonne qualité  
prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée.

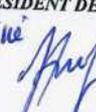
Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h25 min

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dr Diallo 

LE PRESIDENT DE SEANCE

AD Naini 

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 22/07/2024 Localité de : Moussa - 1026

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	22/07 chejima Gonga Ari	M	Agriculteur	96 00 57 01	
2	22/07 Lawan Abu Fannani	M	CCF	96849255	
3	22/07 Gagnon Souleymane	M	Vice Président CCJ	96875365	
4	22/07 Moussa Garba	M	chef de quartier	96438559	
5	22/07 Halima Issa	F	CCJ	88142514	
6	Salissou Nourou	M	chef de quartier	96455983	
7	Ibrahim Yaye	M	Mairie	98558106	
8	Bachir Djurou	M	Mairie	98534450	
9	Adouma Gonioudou	M	CCJ	9686909	
10	Abdou Boukar	M	Rep. Antenne	96023428	
11	Ismaïla Moussa	M	Mairie	96561998	
12	Djibrilla Abdou Djatou	M	chef de quartier	96207196	
13	Oumarou Moussa	M	chef de quartier	77451164	
14	Tahira Mamane	M	Enseignant	88825738	
15	Aissata Adam	F	groupe femme	98115521	
16	Yakouba Katiella	F	groupe femme	98329039	
17	Amadou Abdourahmane	F	groupe femme	96244256	
18	Adam Ibi Lawan	M	Mairie	97660105	
19	Hadizatou M. Ibrahim	F	stagiaire Mairie	80221965	
20	Salamatou Ali Boukar	F	stagiaire Mairie	88573613	
21	Durama Souleymane	M	Enseignant	96065392	
22	Issa Amadou	M	Enseignant	97190483	
23	Yerina Boukar	M	chef de quartier	96059071	
24	Boucarisidi Hamadou	M	Enseignant	89800803	
25	Hamadou Lamido Idriss	M	Rep. chef groupement	96971098	
26	Oumarou Boukar	M	Rep. chef groupement	96869526	
27	Mohammedou Kouba	M	Rep. chef groupement	97150681	
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Zinder Département : Gouré  
 Commune : Gouré Village : Gouré

L'an deux mil vingt-quatre et le 23/07/24 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h30 mn  
 La rencontre a été présidée par : le préfet

Etaient présent (e)s :  
le préfet de Gouré,  
les chefs de Canton et groupement peul de Gouré  
les parois techniques et la population locale  
 voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non fixation des dunes mouvantes,
- Entassement des papiers et sacs par les dunes,
- Non de dommages des personnes touchées,
- Non priorisation de la main d'œuvre locale

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée,
- Respecter l'aspect zébré au niveau des constructions,
- protéger les piste et ARS RNS par plantation
- d'arbres d'alignement et fixer les dunes

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h15 mn

Dr Diallo

LE SECRETAIRE DE SEANCE



ONT SIGNE

LE PRESIDENT DE SEANCE



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 23/07/2011 Localité de : Goussé

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Lamido Saka /maka	M	chef traditionnel	96476226	[Signature]
2	Abdoulhamane Haron	M	DDE/Comm	96062949	[Signature]
3	Djibrilou Gambo N	M	DTT	96293031	[Signature]
4	Moussa Noto Coumane	M	DDPN/Comm	96099872	[Signature]
5	Moussibon Sillon	M	DDECI/R/Comm	96534060	[Signature]
6	Loko Marouma	M	ADP/Comm	98183031	[Signature]
7	Lamin Abdou	M	Groupement	96431086	[Signature]
8	Hassan Karamane	M			[Signature]
9	San Lamido				[Signature]
10	Idrissou Aboubacar			86587890	[Signature]
11	Aboubacar			91343293	[Signature]
12	Abdou			88586806	[Signature]
13	Haboucar			89148912	[Signature]
14	Soley			98692327	[Signature]
15	Mahemet Moussa	M	OSI/Comm	88150615	[Signature]
16	Hassan Yerima	M	SPCus	96436126	[Signature]
17	Salibu Sika Moukoko	M	Mainie	99575295	[Signature]
18	Phady Bouchir Ibrahim	M	SB A Kaka	97034319	[Signature]
19	SAHA Mahamadou	M		87593891	[Signature]
20	Moussa Moussa	M		96886762	[Signature]
21	Moustaouf Manman	M		98849603	[Signature]
22	Soufiamou Maloukou	M		98053643	[Signature]
23	Soley Soley	M		97096303	[Signature]
24	ISSOU Abdou	M		86777829	[Signature]
25	Ibrahim Mamem Djiby	M	DDE/LCD/Comm	96989771	[Signature]
26	Koussi			96936464	[Signature]
27	Nouhou Naman	M	Regisseur	96210911	[Signature]
28	Namadou Aly Kouma	M	Enseignant	96099237	[Signature]
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Zinder Département : Boule  
 Commune : Amilgama Village : Amilgama

Le 21/07/2014 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et min-tes) : 14h 15 mn.  
 La rencontre a été présidée par : M. M. M. M. M.

- Etaient présent (e)s :
- Les représentants du chef de Canton;
  - Les représentants des organisations de la jeunesse;
  - Les représentants de la population locale;
  - voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non implication des autorités locales;
- Non respect des clauses par les entreprises;
- Abandon des travaux;
- Réaffectation des entreprises locales non qualifiées;
- Non prise en compte de la main d'œuvre locale non qualifiée.

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'encontre du projet :

- Respecter pleinement l'aspect genre;
- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée;
- Recruter des autres personnes qualifiées et expérimentées;
- closer les écoles adjacentes de la RN1

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 16h 40 mn.

Dr Diello

LE SECRETAIRE DE SEANCE  


ONT SIGNÉ

LE PRESIDENT DE SEANCE  


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 21/07/20... Localité de Coulikouma.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Moussabou Hamidou	M	CDE	96647740	
2	Salia Ouersoni Idi	F	Coordinatrice C/Sud	97-56-41-68	
3	Mahamadou Zakari	M	Assistant d/Sud	9945456	
4	Denis Amadou	M	Mairie	96111838	
5	Maimouna Chaïbou Adaman	F	CCJ	96180953	
6	Oumarou Saïdou Issaoufou	M	CCJ	96607285	
7	Tannouate Harpène	M	CDC	9610034	
8	Adaman Gouza	M	SMBA	96624665	
9	Aléari Zarakana	M	Représentatif		
10	Boulou Abdourahmane	M	Centraire	9654487	
11	Boukari Abdourahmane	F	Educateur	96129322	
12	Ibrahim Ousmane	M	Représentatif	96175969	
13	Adaman Moussabou Hamidou	M	Superviseur ONG/IDP	96190239	
14	Noukou Mamane	M	CTVC	96390769	
15	Moussa Kalla Hamidou	M	CTVC	96679904	
16	Mamadou Mamane	M	Président CTVC	96217819	
17	Koudaha Moussabou	F	CTVC	96238505	
18	Boulou Hamidou	M	C.C	96502008	
19	Adaman Saïbou	M	Environnement	98126585	
20	Mala Moussabou	M	représentatif	96883004	
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN)»

Région : Tinder Département : Damogassou Takaya  
 Commune : Guidimouni Village : Guidimouni

L'an deux mil vingt-quatre et le 20/07/2024 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN)».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h 15 mn  
 La rencontre a été présidée par : le chef de Canton de Guidimouni  
 Etaient présent (e)s :  
 - le chef de Canton  
 - la jeunesse et ses représentants  
 - les représentants des services techniques communales  
 voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activité) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non recrutement de la main d'œuvre locale
- non qualifiée par les intervenants,
- pollution des cours d'eau par les déchets,
- Non respect de l'aspect genre,

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- protéger les arbres et planter beaucoup d'arbres.
- Réaliser des infrastructures de qualité.
- promouvoir la main d'œuvre locale non qualifiée.
- Faire en amont un comité de gestion des plants

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h 20 mn

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
 Dr Biallo 

ONT SIGNE

  
 LE PRESIDENT DE SEANCE

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 20/07/2024 ...Localité de ...Coumbissouma.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Bachir garba	H	Cultivateur	98946518	[Signature]
2	Abba Amadou	H	II	98962429	[Signature]
3	chaïbou Aïssa	H	II	97173269	[Signature]
4	Allouane Achi Ado	H	II	97915439	[Signature]
5	Abdou Nasser Nagay	H	II	97690179	[Signature]
6	Toua Adama	H	II	97441577	[Signature]
7	Adamaou Dismane	H	II	89062298	[Signature]
8	Amadou Ibrahim	H	II	99940179	[Signature]
9	Chayaban Kaboubarou	H	II	89291790	[Signature]
10	Ibrahim Karoua	H	II	89008783	[Signature]
11	Moutari Malou Salou	H	II	98659268	[Signature]
12	Ibrahim Bourouma	H	II	II	[Signature]
13	Rouman Bourouma Abou	H	II	97762192	[Signature]
14	Rouman Bourouma	H	II	97836651	[Signature]
15	Habou Yahya	H	II	984832	[Signature]
16	Ahmedou Nagay	H	II	96752469	[Signature]
17	Abdoumoumni Tahira	H	II	99406884	[Signature]
18	Nagayou Sita	H	II	99234419	[Signature]
19	Abou Oumarou	H	II	88972846	[Signature]
20	Amadou Rouman	H	II	96631371	[Signature]
21	Bachirou Adjo	H	II	98562800	[Signature]
22	Habou Ousmane	H	II	96912130	[Signature]
23	Adamaou Haridou	H	II	98329784	[Signature]
24	Amadou Bahamou	H	II	8662325	[Signature]
25	Salouma Salou	H	II	97374152	[Signature]
26	Issoufou Habou	H	II	99627767	[Signature]
27	Faïredou Nagay	H	II	99924445	[Signature]
28	Zaïra Sam	H	II	76070113	[Signature]
29	Tahiraou Sami	H	II	97401503	[Signature]
30	Ousmane Salou	H	II	87067793	[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 22/07/2024 ... Localité de ... Quidinnani .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Souley Habou Bahane	M	Cultivateur	87521359	✓
2	Boulamou Saïdo	M		97265565	BH
3	Noussa Habou Fako	M		99035987	✓
4	Youssef Ousmane Rato	M		88530358	✓
5	Abba Ibi Nalili	M			✓
6	Nahamou Saï	M		98428582	✓
7	Charibou Noutari	M		97536553	✓
8	Boukar Noussa	M		98531371	✓
9	Moïlou Habou	M		88685058	✓
10	Nouam Haridou Ousmane	M		96804376	✓
11	Noussa Noussa	M		97672789	✓
12	Babaye Nouam	M		97762692	✓
13	Noutari Ibra	M		77393727	✓
14	Saïdou Nagagi	M		76448224	✓
15	Nouam Ibrahimi Saïdo	M	97534410	98443527	✓
16	Isahaka Saï	M		99509190	✓
17	Ali Abdou	M		89062298	✓
18	Aboumou Abdou	M		96224306	✓
19	Ibrahim Harou	M		9709655	✓
20	Souley Habou	M		89384618	✓
21	Harison Ali	M	Elève	89601936	✓
22	Aminou Kofou	M	Elève	98550383	✓
23	Souley Habou Ibra	M	Cultivateur	97314903	✓
24	Saïdou Habou Nagagi	M	Elève	97679550	✓
25	Kabirou Habou Noussa	M	Cultivateur	87231767	✓
26	Nahamou Nouam	M	Cultivateur	99957542	✓
27	Amadou Ousmane	M		96015593	✓
28	Ibr Nour	M		9720225	✓
29	Nouam Bouhadi Habou Tiou	M		96218749	✓
30	Abdou Issa	M		97374722	✓

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 20/07/2024 Localité de : Gaudoum...

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Bouhassou Issiaka	M	chef Secteur	96755900	[Signature]
2	Ibrahim chaïbou	H	Cultivateur	87765361	[Signature]
3	Aminou Nourou	H		96867189	[Signature]
4	Comali Ousmane	H			[Signature]
5	Ibrahim Rabou Abdou	H			[Signature]
6	Nourou Sami	H	Tadi moto	89062986	[Signature]
7	Ou Beidou Nourou	M	Coiffeur	96867189	[Signature]
8	Siraki Nourou	H	Cultivateur		[Signature]
9	Abdoulhame Nagassi	H	chouffeur	88909531	[Signature]
10	Mohammedou Youre	H	Cultivateur		M
11	Nourou Soukha	H	Cultivateur	99599634	[Signature]
12	Issoufou Ousmane	H	Chouffeur	97880565	[Signature]
13	Mamadou Rabou Hassan	H	Chouffeur	86367434	P
14	Aminou chaïbou	H	Cultivateur	88609657	[Signature]
15	Rabou Abdou Nourou	H	Cultivateur	97214716	[Signature]
16	Nourou Nourou	H	Cultivateur	88133363	[Signature]
17	Rabou Sahadou	H	Cultivateur	99063038	[Signature]
18	Abdoul Nourou Nagassi	H	Chouffeur	96056621	[Signature]
19	Bouhassou Ibra	H	Cultivateur		[Signature]
20	Kalifa Hassan	H	Cultivateur	87739473	[Signature]
21	Abdala Nassirou	H	Cultivateur	95458932	[Signature]
22	Ibrahim Ibrahim	H	Cultivateur	88329183	[Signature]
23	Saidou Abdou	H	Cultivateur	89245080	[Signature]
24	Abou Ti Sami	H	Eleve	97320962	[Signature]
25	Ibra Nagassi	H	Cultivateur		[Signature]
26	Bouhassou Harouna	H			[Signature]
27	Idrissa Issiaka	H		77217405	[Signature]
28	Issaka Hassan	H		98022528	[Signature]
29	Taminou Nourou	H		97220567	[Signature]
30	Bachir Nourou	H		97592270	[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
(PICS'N) »

Feuille de présence

Date : 20/07/2024.....Localité de Andamaoussou

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hassan Ibrah	M	cultivateur	89382569	+
2	Moutaw Haboru	M		971214112	-
3	Tamoué Abdou	M		49204293	-8
4	Aboubakar Amadou	M		1	8.
5	Awabu Tama	M		96698737	8
6	Kadi Abdou	M		99365407	-
7	Tamasidou Tama	M		96378612	+
8	Abdou salou Aboubakar	M		96010018	-
9	Ibrahim Tama	M		87402160	+
10	Noura Adamou	M		96256447	+
11	Adamou Sahaya	M		96187290	X
12	Salidou Noura	M		89620356	-
13	Oumarou Abdou	M		97373013	+
14	Ahmed Touba	M			+
15	Samidou Garba	M	Topographe	97906756	+
16	Salidou cheïba	M	cultivateur	88388320	+
17	Mahamadou Garba	M		98227945	+
18	Ilia cheïba	M		88898408	+
19	Adamou Sami	M		6	+
20	Mahamadou Ado	M			+
21	Aloukou Abdou	M		87916169	+
22	Moussa Abdou	M		98052866	+
23	Attahin Salidou	M		87067793	+
24	Oumarou Abdou	M	SG syndicat transport	97843406	+
25	Toubaïza Touzo	M	cultivateur	96603039	+
26	Toubaï Oumarou	M		99040838	+
27	Oumarou Haboru	M		89197776	+
28	Oumbaye Abdou	M		96676917	+
29	Abdoulmarou Talagi	M		98916925	+
30	Noura Sami	M		89062986	+

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 24/07/2021 ..... Localite de : G. un. Niamey .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ouzarou Adamou	M	Cultivateur	88053114	o t
2	Abdourahmane Amadou	M	"	77484387	
3	Amou Hobou	M	"	99090359	
4	Amoukabinou Nasta	M	"	98635546	
5	Sakina bou Guilla	F	Menager	98382307	
6	Aichatou Loucou	F	"	88835625	
7	Saly. guillo	M	"	87839571	
8	Adamou Ali Abo	M	"	96930635	
9	Nahamoudou Adam	M	"	87887954	
10	Moutari Ousmane	M	"	97954192	
11	Ousmane charybou	M	"	"	
12	Abdourahmane Amadou	M	"	96444127	
13	Adamou Naman	M	"	86080623	
14	Issa Issoufou	M	Elève	98160131	
15	Naïlou Adamou	M	Chauffeur	98311860	
16	Naïssa Naman	M	"	88319620	
17	Amoukabinou Nasta	M	Cultivateur	99772207	
18	Adamou Hobou	M	"	"	
19	Ousmane Ibi	M	"	88212441	
20	Ousmane Ali	M	"	98971298	
21	Hajia Nana Dagoulgouli	F	Menager	"	
22	Bahari charybou	M	Cultivateur	98874003	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN)

Région : Niara de Département : Aguie  
 Commune : Aguie Village : Aguie

L'an deux mil vingt-quatre et le 24.04.2024 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN).

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h15 mn

La rencontre a été présidée par : le chef du quartier

Etaient présent (e)s :

- le chef du quartier d'Aguie,
- les Communautés locales,
- les organisations, les associations et la jeunesse,
- voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Recrutement des entrepreneurs non qualifiés
- Non dédommagement des personnes touchées ;
- Traçage des arbres et balles
- Absence d'un comité de gestion des forêts

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Mettre en œuvre un comité de gestion de plaintes
- Dédommager les personnes touchées
- Planter les arbres le long de la RN5
- Respecter l'aspect géographique des communautés
- du projet.

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h05 mn

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE




**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
(PICSN)

Feuille de présence

Date 24/07/24 Localité de Aguié

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamidou Garba	M	Rap chef	96292070	[Signature]
2	Lawalé Tambey	F	Enseignant	96644520	[Signature]
3	Salissou Ramoudou	F	Chauffeur agri	97322425	[Signature]
4	Tchirikou TSD	M	Tech Mairie	96471619	[Signature]
5	Abou Yacoubou	M	M62 Aguié	96509772	[Signature]
6	Lawalé Abahmed	F	Synd insipat	96550614	[Signature]
7	Saley Allassane	M	M62 Aguié	98074642	[Signature]
8	Oumarou Mahaman	M	Alternative E.C.	96588812	[Signature]
9	Mahaman siradi Tsaha	M	Jeunesse	97175702	[Signature]
10	Almadou Garba Bassirou	M	Jeunesse	89925583	[Signature]
11	Salha Poelo	M	Chef de quartier	98788024	[Signature]
12	Sani Oumarou	M	chef de quartier	98833840	[Signature]
13	Abdoul-Jalil Mamane H	M	S.M Aguié	96047603	[Signature]
14	Alman Gadam	M	Etab-civil Aguié	96100661	[Signature]
15	Maaron Issahia	M	Représent burgerlan	96743651	[Signature]
16	Tchouba Garba	F	Chef de Canton	96101917	[Signature]
17	Salissou charbon	M	Jeunesse	98444473	[Signature]
18	Tchouba Garba Raktoumi	M	Pharmacien HD	96141913	[Signature]
19	Yahouza Laouali	M	E.H.A Mairie Ab	96411074	[Signature]
20	Salissou Nan Lady	F	chef de quartier	96944575	[Signature]
21	Mani Inoussa	M	C.P.C	96827313	[Signature]
22	Houssou Ibrahim D.Z	M	M62 Aguié	96436670	[Signature]
23	Moutari Issi	M		96458518	[Signature]
24	Nouha Abdou	M		96525815	[Signature]
25	Aka Chitou	M	Chauffeur Mairie	98764176	[Signature]
26	Billa Malam Abdou	M	Chef de q Secteur	98283229	[Signature]
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Niamez Département : Goudoumarou  
 Commune : Sae Saboua Village : Mallamey Sae

L'an deux mil vingt-quatre et le 17-07-2024 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h 30mn  
 La rencontre a été présidée par : le chef de Canton de Sae Saboua  
 Etaient présent (e)s :  
l'honorable chef de Canton de Sae Saboua  
plus chefs des sections communales de Sae Saboua  
la communauté locale  
OSCA voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non recensement de la main d'œuvre locale non qualifiée,
- Réalisation des routes rurales sans les ouvrages adéquats,
- Absence d'un comité de gestion des plaintes,
- Absence d'appui aux femmes vulnérables (AGR)

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Réaliser des murs de clôture pour les infrastructures
- mettre en place un comité de gestion des plaintes
- étolaires, sanitaires longeant le RW et les routes rurales,
- prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée
- planifier les autres
- Appuyer les femmes par les AGR dans la mesure du possible;

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h 55 mn.

ONT S/GNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dr Diallo



LE PRESIDENT DE SEANCE



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date: 17/07/24 Localité de Malamou Salien

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Aboucouba Gado	M	Inspection primaire	96592676	[Signature]
2	Sayabou Mamane	M	conseiller	88531067	[Signature]
3	Rabi Dan Malam	M		85812208	[Signature]
4	Batouie Batsiure	M	chef secteur	86877215	[Signature]
5	Sani Ali	M		81152136	[Signature]
6	Bouda Labo	M		11	[Signature]
7	Amadou Jagers	M		92393516	[Signature]
8	Soufianou Mike	M		84837210	[Signature]
9	Issoufou Ammar	M		/	[Signature]
10	Koussa Marie	M		/	[Signature]
11	Sani Sami	M		/	[Signature]
12	Issoufou Nagouda	M		/	[Signature]
13	Mamani Mahamass	M		/	[Signature]
14	Abdou Mike	M		/	[Signature]
15	Zakariou Souli	M		/	[Signature]
16	Harous D. Harous	M		/	[Signature]
17	Abdou Ganao	M		/	[Signature]
18	Issaka D. Achibou	M		85968905	[Signature]
19	Issoufou Tourou	M		/	[Signature]
20	Saléhou Marie	M		855864820	[Signature]
21	Hachimou Ilysa	M		/	[Signature]
22	Abdou Achirou	M		/	[Signature]
23	Halou Ali	M		/	[Signature]
24	Amadou Issa	M		84856346	[Signature]
25	Boukari Issaka	M		96731493	[Signature]
26	Chitou Adamou	M		/	[Signature]
27	Yasu Tambani	M		/	[Signature]
28	Mamane Ilysa	M		86259868	[Signature]
29	Moussouni Gamba	M		/	[Signature]
30	Hamidou Garba	M		86917381	[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 17/07/24 Localité de Malamou Salifou

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Yaou Chawseya	M			
2	Hassan Mike	M		/	✓
3	Souli Bamba	M		/	✓
4	Ibrahim Ali	M		/	✓
5	Moussa Iro	M		/	0
6	Issa d Malam	M		/	6
7	Hassan Baba	M		/	6
8	Salissou Garba	M		/	✓
9	Samaila Bahga	M		/	✓
10	Abdou Aziz Amadou	M		94 56 78 45	✓
11	Tassiou Louali	M		94 63 87 86	✓
12	Iro Mamane	M		/	0
13	Issoufou Alasani	M		95 93 42 02	✓
14	Zakariou d Haroua	M		96 56 74 38	✓
15	Sani Ado	M		85 84 90 25	✓
16	Inoussa Mamane	M		/	✓
17	Amadou Alasani	M		/	✓
18	Mari Baba	M		/	✓
19	Ibrahima Chaibou	M		/	✓
20	Achabou Magagi	M		/	✓
21	Abdou S. Inoussa	M		94 51 60 89	✓
22	Adamou Chaibou	M		95 64 68 08	✓
23	Moustaфа Abdoulwa	M		95 23 93 14	✓
24	Abdou Youla	M		99 11 77 65	✓
25	Ali Dazaou	M		99 10 61 45	✓
26	Souli Garba	M		/	✓
27	Abdou Yaou	M		95 28 17 60	✓
28	Ibrahim Issoufou	M		/	✓
29	Abdou Mamane	M		84 98 12 91	✓
30	Hamza Mike	M		/	✓

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
(PICSN)

Feuille de présence

Date : 17/07/2014 Localité de Malamey Salifou

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Bessiou Garba	M	cultivateur	74067666	[Signature]
2	Naman Dan Karani	M	"		[Signature]
3	I de Dan Haoua	M	"	94891398	[Signature]
4	Hachima Salim	M	"		[Signature]
5	Laouali Macroudan	M	"	97203454	[Signature]
6	Tsa Tahamane	M	"		[Signature]
7	Hano Tsa	M	"	96616076	[Signature]
8	Abdourahmane Achison	M	Agent vétérinaire	95820462	[Signature]
9	Laouli Ali	M	"	85822611	[Signature]
10	Tsa Na Allah	M	cultivateur		[Signature]
11	Hamidane Ibrahim	M	"		[Signature]
12	Abdul Aziz Garba	M	"	0	[Signature]
13	Dansari Hamidane	M	Agent de Santé	94323519	[Signature]
14	Jamilou Yahaya	M	cultivateur	85523575	[Signature]
15	Harouna Issa	M	"		[Signature]
16	Hassan Zabereze	M	"	95226470	[Signature]
17	Youssef Bigo	M	"	92127799	[Signature]
18	Alilou Ale	M	"	85087791	[Signature]
19	Hassoum Harou	M	"		[Signature]
20	Moussa Tousta	M	"	85251605	[Signature]
21	Barkani Amadou	M	"		[Signature]
22	elloukha Yahaya	M	"		[Signature]
23	Abdul Kadre Hamidane	M	"		[Signature]
24	Tousta Tsa	M	"	74500257	[Signature]
25	Nassaudan Abdou	M	"	9	[Signature]
26	Sanaoussi Bigo	M	"	95179472	[Signature]
27	Sanaoussi Harou	M	"	94567371	[Signature]
28	Hachima Balla	M	"	85733567	[Signature]
29	Laouli Hassane	M	"	95353325	[Signature]
30	Taharazem Tousta	M	"	85226066	[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date: 17/07/24 Localité de: Kalamang Salifou

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Koïni Tahamane	M	cultivateur		
2	Issaka Ali	M	''	95855890	
3	Mamadou Inoussa	M	''	84432348	
4	Chapian Baminou	M	''	85406842	
5	Ouzéirou Salifou	M	''		
6	Abdoul Rabe K Salifou	M	''	95701856	
7	Sidi Gambo	M	''		
8	Rachid Halilou	M	''		
9	Daïgné Inoussa	M	''	94470304	
10	Tajoua Tahamane	M	''		
11	Salha Salifou	M	''		
12	Saminou Issa	M	''		
13	Ibrahim Tahamane	M	''	90755763	
14	Issa Amari	M	''		
15	Inoussa Dan Haoua	M	''		
16	Rafi Tiro	M	''		
17	Gambey Tiko	M	''		
18	Rabé Ado	M	''		
19	Dani Ibrahim	M	''		
20	Issa Ibrahim	M	''	84633233	
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Niagara Département : Niagarakouba  
 Commune : Jenataoua Village : Gambo

L'an deux mil vingt-quatre et le 17-07-2024 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h05 mn  
 La rencontre a été présidée par : le chef du village

Etaient présent (e)s :  
 - le chef du village  
 - la population du village ;  
 - les organisations de la jeunesse  
 voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non protection des berges et plantation d'alignement ;
- non respect de l'aspect genre
- Absence d'un cadre de gestion des déchets ;
- non priorisation de la main d'œuvre locale non
- qualifiée par les entrepreneurs
- propagation des maladies, parfaitement transmissibles.

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Aménager les carrières menant la RNL ;
- protéger les berges et planter des arbres pour protéger
- les infrastructures routières
- prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Respecter scrupuleusement l'aspect genre ;
- Mettre en place mécanisme de gestion des plaintes.

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h20 mn

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dr Djallu  


LE PRESIDENT DE SEANCE



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
(PICEN) »

Feuille de présence

Date : 17/07/24 Localité de Ca Lambe.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Illa Issoufou	M	chef village	96237118	[Signature]
2	Adama Harouna	M	Cultivateur	98296974	[Signature]
3	Abdoulaye Illéassou	M	"		A
4	Harouna Issa	M	"	98021283	H [Signature]
5	Amani Natchou	M	"		[Signature]
6	Issaka Salé	M	"		[Signature]
7	Sani Ibrahim	M	"	96363176	[Signature]
8	Koultari Balla	M	"	99232322	M
9	Salha Elhchaïban	M	"		[Signature]
10	Halidou Balla	M	"	95819979	[Signature]
11	Sani Harouna	M	"	95384192	[Signature]
12	Mountala Haman Kanda	M	"	95648616	[Signature]
13	Chapman Kanta	M	"	84841225	[Signature]
14	Mountala Ibrahim	M	"	94269693	[Signature]
15	Babé Louali	M	"	85628377	[Signature]
16	Sa Ibrahim Souleman	M	"	84214043	[Signature]
17	Issoufou Boukari	M	"	96217092	[Signature]
18	Hamidou Ibrahim	M	"	98180357	[Signature]
19	Lanwanga Hassan	M	"	95770232	[Signature]
20	Tabamadou Aboubacar	M	"	84610093	[Signature]
21	Habibou Illa	M	"	74226444	[Signature]
22	Tassou Boukari	M	"	74926726	[Signature]
23	Abdou Dan Souga	M	"	85444524	[Signature]
24	Chaiou Ganda	M	"	96640255	[Signature]
25	Mati Adamou	M	"	98369993	[Signature]
26	Badiou Issoufou	M	"	96711827	[Signature]
27	Haman Hassan	M	"	84668130	[Signature]
28	Ibrahim Ganda	M	"	94945535	[Signature]
29	Bokoy Issa	M	"	97797160	[Signature]
30					



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 30/07/2024 Localité de : Kampi Bangou

01/2

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Abdoul Aziz Adama	M			
2	Saley Moumouni	M	Rocoum Pochie	99663536	
3	Houmeri Djika	M	chef du village	995316559	
4	Djibo Goussou	M	Imon		
5	Idrissa Seydou	M			
6	Souley daouda	M			
7	IBBANKAN Saley	M			
8	oumarou Hadi	M			
9	Zakari Idi	M			
10	Seymoura Adama	M			
11	Abdou Hadi	M			
12	Bayssa Bawa	M			
13	Koussou Hassane	M			
14	oumarou Saley	M			
15	Toussou Yamba	M			
16	Abdou Aziz Seyni	M			
17	Bayreima Amadou	M			
18	Zakari Gamba	M			
19	Bona Daouda	M			
20	Zakari Saley	M			
21	Houa Saley	F			
22	Naimana Hadi	F			
23	Fati Hassan	F			
24	Fatima Seydou	F			
25	Ramata Hassimou	F			
26	Houa Saemane	F			
27	Natama Yara	F			
28	Houa Oumara	F			
29	Doucou Sissou	F			
30	Oumalhan Djibou	F			

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 30/03/24 ..... Localité de : Kaigui Bangou (2) / 4

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Zenabou Djibo	F	Menagerie	99668136	A
2	Haroun Amadou		Menagerie		
3	Halima Housse		Menagerie		B
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Dosso Département : Dosso  
 Commune : Tombo Kone 2 Village : Sakadana / Tombo Kone 2

L'an deux mil vingt-quatre et le 30 juillet s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 16h15  
 La rencontre a été présidée par : Seybou Idoussa, chef de village

Etaient présent (e)s :  
S.A de la Région  
Jeunes du village  
Le conseil villageois  
 voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Amélioration au projet
- Information des parties prenantes
- Création des revenus
- Amenagement de la voie

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Donner le village de forage et de bueches
- Notre de l'impadadé
- Améliorer les routes
- Faciliter la main d'œuvre locale
- Réaliser des AGR avec femmes et aux jeunes

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 18h16'

**ONT SIGNE**

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Hamissou Kaigama



LE PRESIDENT DE SEANCE

Seybou Idoussa



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 30/08/2024 Localité de Sakadama

01/2

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Pilbo Mideou	M	Mairie		
2	Seybou Idrissa	M	chef du village	96670594	
3	Pilbo Soumana	M	Revencheu	96199170	
4	Hamidou Yacouba	M	Agriculteur	97764140	
5	Moussa Idrissa	M	Agriculteur		
6	Abraham Moumouni	M	Agriculteur		
7	Abdou Soumana	M	Agriculteur		
8	Wahabou Soumana	M	Agriculteur		
9	Ali Gouba	M	Agriculteur		
10	Sahabi Zakari	M	Agriculteur		
11	Ylla Hamadou	M	Agriculteur		
12	Adamou Oualo	M	Agriculteur		
13	Adamou Mamane	M	Agriculteur		
14	Haroun Segui	M	Agriculteur		
15	Soumane Hissa	M	Agriculteur		
16	Joussou Yerima	M	Agriculteur		
17	Haroun Seybou	M	Agriculteur		
18	Roumane Seybou	M	Agriculteur		
19	Abdou Alfari	M	Agriculteur		
20	Garba Hamadou	M	Agriculteur		
21	Abdoul Aziz Kalirou	M	Agriculteur		
22	Haroun Nourou	M	Agriculteur		
23	Nouira Hamadou	M	Agriculteur		
24	Fataou Hamidou	M	Agriculteur		
25	Zakari Hima	M	Agriculteur		
26	Barham Adlamou	M	Agriculteur		
27	Emmel Abdou	M	Agriculteur		
28	Abdou Doum	M	Agriculteur		
29	Harouna Soumana	M	Agriculteur		
30	Adamou Soumana	M	Agriculteur		

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 30/07/24 ..... Localité de Sakadama.....

02/2

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Gaminou Sekou	M	Agenciateur		
2	Abdou Aziz Namane	M	Agenciateur	8871 3235	✓
3	Umarou Gbibo	M	Agenciateur		✓
4	Ameria Idriss	F	Agenciateur		✓
5	Naimouha Harma	F	Denageur		✓
6	Faouzia Ali	F	Denageur		✓
7	Halima Oummarou	F	Denageur		✓
8	Safarou Seybou	F	Denageur		✓
9	Rakia Abdou	F	Denageur		✓
10	Bassira Harrou	F	Denageur		✓
11	Hadjara Abdou	F	Denageur		✓
12	Beikadou Soumana	F	Denageur		✓
13	Sahara Zakari	F	Denageur		✓
14	Zouera Idriss	F	Denageur		✓
15	Zouera Noussou	F	Denageur		✓
16	Ramon Zakari	F	Denageur		✓
17	Haroua Soumana	F	Denageur		✓
18	Naimama Noujou	F	Denageur		✓
19	Ramatou Idriss	F	Denageur		✓
20	Nafissa Kimba	F	Denageur		✓
21	Djamila Idriss	F	Denageur		✓
22	Hadjies Fati	F	Denageur		✓
23	Mohika Nounkaila	F	Denageur		✓
24	Zachida Noujou	F	Denageur		✓
25	Roukaya Idriss	F	Denageur		✓
26	Beikissa Noussou	F	Denageur		✓
27	Naimouha Yaye	F	Denageur		✓
28	Hadia Idriss	F	Denageur		✓
29	Azma Naimouha	F	Denageur		✓
30	Hadja Zouera	F	Denageur		✓

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Dosso Département : Tibiri  
 Commune : Kore Village : Baremi

L'an deux mil vingt-quatre et le 30 juillet s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN).

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h 17'  
 La rencontre a été présidée par : Boubacar Dossa, Chef du village

Etaient présent (e)s :

- Evénement
- Groupement de femmes
- Associations communales
- Associations
- Producteurs
- voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

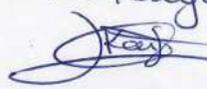
- Assuresselle au projet
- Augmentation de la mobilité
- Réduction du temps de voyage
- Recrutement de la main d'œuvre locale non
- qualifiée
- création des AGR pour les hommes et les
- femmes.

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- banque d'épargne pour le village
- Rehabiliter la MG
- Faciliter les groupements féminins par des
- ACV
- Recruter les jeunes lors des travaux
- Appuyer et sensibiliser la population au démarrage
- des travaux

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h 09

**ONT SIGNE**

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
 Hmissou Kalgama  


LE PRESIDENT DE SEANCE  
 Boubacar Dossa  


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 30/07/2021 ..... Localité de ..... Bourmehin .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Boubacar Nassiri	M	chef village Bourmehin	88 71 32 35	
2	Tai Kolouche Djedji	M	Revendeur		
3	Tai Fadane Issa	M	Revendeur	96616900	
4	Gouze Baro	M	Producteur	67504385	
5	Ado Baro	M	Revendeur		
6	Karima Mouwama	F	Agriculteur		
7	Hawa Saleka	F	Groupement		
8	Tani Noma	F	Revendeuse		
9	Elhadji Nidou	M	Président compeyant		
10	Ada Douche	M	Commerçant		
11	Issa Boubacar	M	Taxi Moto		
12	Hamidou Adama	M	Taxi Moto		
13	Tamillah Noury	F	Restauratrice		
14	Namaywa Kallu	F	Producteur		
15	Nana Ibrahim	M	Négociant		
16	Ayanna Nango	F	Négociante		
17	Chayou Noman	M	Producteur		
18	Hadiza Hamissa	F	Négociante		
19	Hawa Nango	F	Négociante		
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 31/07/2014 ..... Localité de : Kouakare / Koro / Jaci Pawa.

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Nadi Nanyou	♂	chef de village		
2	Tanimane Sandi	♂	Agriculteur		
3	Alio Falke	♂	Agriculteur		
4	Yssingane Akou	♂	Agriculteur		
5	Chaïbou Falke	♂	Agriculteur		
6	Alio Dadouga	♂	Agriculteur	97245812	
7	Abdou Daimoumi	♂	Agriculteur		
8	Nalyaka Falke	♂	Agriculteur		
9	Sékou Babacar	♂	Agriculteur		
10	Issakou Saadou	♂	Agriculteur		
11	Idiissa Saadou	♂	Agriculteur		
12	Lawali Ichi	♂	Agriculteur		
13	Yjemlou Alio	♂	Agriculteur		
14	Yacou Babacar	♂	Agriculteur		
15	Noussoupha Adama	♀	Agriculteur		
16	Yaye Oumarou	♂	Agriculteur		
17	Rabe Ibrahim	♂	Agriculteur		
18	Boubacar Saadi	♂	Agriculteur		
19	Bassirou Adama	♂	Agriculteur		
20	Hassou Nadi	♂	Agriculteur		
21	Sadam Daimoumi	♂	Agriculteur		
22	Baba Djigou	♂	Agriculteur		
23	Noussoupha Adama	♀	Agriculteur		
24	Zuliyah Seydou	♀	Agriculteur		
25	Souwaïba Adama	♀	tenancière		
26	Assoumane Bawa	♂	tenancière		
27	Noussoupha Bawa	♀	Agriculteur		
28	Adama Sani	♂	Agriculteur		
29	Bassirou Oumarou	♂	Agriculteur		
30	Hamidou Yakaya	♂	Agriculteur		
	Tidjani Natchoumou	♂	Agriculteur		
	Yacouba Chana	♂	Agriculteur		
	Oumarou Noma	♂	Agriculteur		

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Dosso Département : Tibiri  
 Commune : Kone, Dasa, Souce Village : Kaoukoro

L'an deux mil vingt-quatre et le 31 juillet s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h02'  
 La rencontre a été présidée par : Nadi Namagwa, chef de village

Etaient présent (e)s :  
 - Iman  
 - Représentant des femmes  
 - Représentant des jeunes filles  
 - Représentant des commerçants  
 voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Manque de visibilité du projet
- Manque d'information des parties prenantes
- Manque de recrutement local non qualifié
- Manque de terres agricoles et de pâturage

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Mettre une priorité de 1km pour le village de Kaoukoro
- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée
- Recruter les PAF
- Prendre des éclairages publics
- Faciliter les routes commerciales
- Recruter des artisans sur PAF

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h45'

**ONT SIGNE**

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Hamissou Kaigama



LE PRESIDENT DE SEANCE

Nadi Namagwa



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 30/07/2016 Localité de Balbal

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Abarchi Nagoua	M	chef de village	836 22880	[Signature]
2	Termane Sani	M	Commerçant	96486696	[Signature]
3	Houanna Hamon	M	Commerçant		[Signature]
4	Issoufou Maï-junda	M	Etudiant		[Signature]
5	Hassan Oumarou	M	Agriculteur		[Signature]
6	Hassani Bouachi	M	Bocher		[Signature]
7	Issaka Oumarou	M	Commerçant		[Signature]
8	Inassa Ibrahim	M	Agriculteur		[Signature]
9	Anadar Bauman	M	Commerçant		[Signature]
10	Anaroué Abolan	M	Commerçant		[Signature]
11	Abdouhamane Kiga	M	Commerçant		[Signature]
12	Abdoulaye Guero	M	Commerçant		[Signature]
13	Houidiou Djimbo	M	Commerçant		[Signature]
14	Rahamane Daya	M	Commerçant		[Signature]
15	Souleymane Tamouk	M	Commerçant		[Signature]
16	Idje Bauman	M	Commerçant		[Signature]
17	Kaidiye Gazo	M	Commerçant		[Signature]
18	Amar Oumarou	M	Commerçant		[Signature]
19	Abarchi Nassiman	M	Commerçant		[Signature]
20	Raimona Alou	F	Renégère		[Signature]
21	Adama Diiba	F	Renégère		[Signature]
22	Adama Alio	F	Commerçante		[Signature]
23	Louali Alou	F	Agriculteur		[Signature]
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Dosso Département : Dosso  
 Commune : Kougou Bangou Village : Bolbol

L'an deux mil vingt-quatre et le 30 juillet s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h27  
 La rencontre a été présidée par : Abauchi Nagu chef du village

- Etaient présent (e)s :
- Représentant des commerçants
  - Représentant des jeunes
  - Représentante des femmes
  - voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

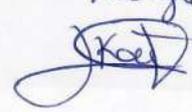
- avis favorable au projet
- création de revenus et des AIR aux femmes et
- aux jeunes
- Indemnisation - libération d'emprise
- manque d'information de démarrage des travaux

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- informer et sensibiliser la population sur les travaux
- faciliter les déplacements et aménagements de
- travailleurs
- Créer des AIR aux femmes et aux jeunes
- Réduire les risques d'accidents pendant et
- après les travaux

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h16'

**ONT SIGNE**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
 Hamishe Karigamee  


**LE PRESIDENT DE SEANCE**  
 Abauchi Nagu  


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 01/08/2016 Localité de : Kanko Bokaye

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Salha Ibrahim	M	Chef village	96 61 28 88	
2	Iliassou Toure	M	Producteur	94 06 50 57	
3	Hassane Doukha	M	Agriculteur		
4	Hassane Dambage	M	Commerçant		
5	Salimou Traoré	M	Commerçant		
6	Moussa Traoré	M	Producteur		
7	Hassane Sidon	M	Agriculteur		
8	Moukoko Toukari	M	Agriculteur		
9	Sani Bouracou	M	Agriculteur		
10	Bouracou Indali	M	Agriculteur		
11	Soussi Traoré	M	Agriculteur		
12	Zouma Zama	M	Agriculteur		
13	Bouracou Astou	M	Agriculteur	96 07 99 93	
14	Salou Nangou	M	Agriculteur		
15	Traoré Kouma	M	Agriculteur		
16	Ahmedou Bouracou	M	Agriculteur		
17	Aminou Bouracou	M	Agriculteur		
18	Salou Bouracou	M	Agriculteur		
19	Hassane Bouracou	M	Agriculteur		
20	Ahmedou Bouracou	M	Agriculteur		
21	Wafou Bouracou	M	Agriculteur		
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Dessa Département : Datchi  
 Commune : Datchi Village : Koukou Bakaje

L'an deux mil vingt-quatre et le 1<sup>er</sup> Août s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 17h31  
 La rencontre a été présidée par : Salha Ibrahim, chef du village  
 Etaient présent (e)s :

- Président des Jeunes
- Commisaires
- 
- 
- 
- voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Avis favorable au projet
- Développement communautaire
- Facilitation de l'accès de voyage
- Renforcement de cohésion sociale
- Planifier et être responsable dans la zone
- Realisation et création des tab pour les
- Jeunes et les femmes

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Faciliter le commerce
- Prevoir d'autres sites dont Koro à Koro Sakin
- Créer le marché hebdomadaire
- Renforcer les sensibilisation sur la persécution
- des curettissement
- Accès des AAK aux Jeunes
- Recruter la main d'œuvre locale

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 18h 27'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Houssou Kaigama

LE PRESIDENT DE SEANCE



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Dosso Département : Doudeu  
 Commune : Dou Kassi Village : Dou Kassi / Goubey

L'an deux mil vingt-quatre et le ..... s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h 37'  
 La rencontre a été présidée par : Ibrahim Saba, représentant chef du village  
 Etaient présent (e)s :  
 - Représentant des jeunes  
 - Imam  
 - Représentante des femmes  
 .....  
 ..... voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Augmentation du coût de transport
- Réduction de temps de voyage
- Qualité de travail et indemnisation des PMP
- Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée
- Utiliser les AAR pour les femmes

- Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée
  - Concier les AAR pour les femmes
  - Organiser le village de pour les femmes
  - Travaux et sensibilisation des riverains du projet
  - Qualité des ouvrages de protection et de
  - renforcement

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h 56'

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Hamidou Kaigama  


**ONT SIGNE**

**LE PRESIDENT DE SEANCE**  


**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date: 01/05/2021 Localité de: Goubey / Dan Kassari 01

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ibrahim Saba	M			
2	Ibrahim Chiptara	M	Rep. Chef village	9/14/16	
3	Rassalatchi Ango	M	Agriculteur		
4	Oumarou Alou	M	Agriculteur		
5	Adama Harouna	M	Enseignant		
6	Abdoulaye Guindo	M	Agriculteur		
7	Baniya Zannou	M			
8	Nayassa Chiptara	M			
9	Illa Chiptara	M			
10	Adama Diinguiso	M			
11	Bachir Adam	M			
12	Ibrahim Nourou	M			
13	Ibrahim Samaila	M			
14	Domane Bawa	M			
15	Oumarou Djimara	M			
16	Abdoulaye Ango	M			
17	Harouna Djimara	M			
18	Abdul Kadi Namet	M			
19	Chaïbou Samana	M			
20	Yacouba Seyni	M			
21	Hamidou Rahamada	M			
22	Amadou Djimara	M			
23	Sani Salifou	M			
24	Chaïbou Tambi	M			
25	Chaïbou Rassalatchi	M			
26	Abouhamane Samaila	M			
27	Abdoulayi Seyni	M			
28	Soucoussi Ali Chigo	M			
29	Djaneidou Sani	M			
30	Klodi Issa	M			

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 01/08/2021 Localité de : Garbey / Dan Kassari 02

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ibrahim Sakou	M	Agriculteur		
2	Issoufou Nassirou	M	Agriculteur		
3	Sani Saima	M	Agriculteur		
4	Edouard Tanchou	M	Agriculteur		
5	Aliou Guimbo	M	Agriculteur		
6	Habibou Dogo	M	Agriculteur		
7	Rabi Ngessa	F	Menopère		
8	Naïmatorou Bour		Menopère		
9	Harou Zannou		Menopère		
10	Harou Zannou		Menopère		
11	Harou Dorede		Menopère		
12	Bibatou Madjeida		Menopère		
13	Ladi Assoumène		Menopère		
14	Chaton Dandi		Menopère		
15	Rabi Baguè		Menopère		
16	Dieu Oumarou		Menopère		
17	Zarma Gâini		Menopère		
18	Azouki Sani		Menopère		
19	Rabi Abdoul Karim		Menopère		
20	Habou Aloum		Menopère		
21	Amintou Madjeida		Menopère		
22	Achou Ibrahim		Menopère		
23	Rabi Issoufou		Menopère		
24	Makoua Nassou		Menopère		
25	Zachoué Sani	F	Menopère		
26					
27					
28					
29					
30					

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (PICSN) »

Feuille de présence

Date : 16/07/24 Localité de : Quartier la mosquée (Gr. Roumôji)

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ichibi Noéhan	M	chef quartier	99628605	[Signature]
2	Alhassane Bilali	M	Perceuseur		[Signature]
3	Salidou Abden	M	Caragiste	96938518	[Signature]
4	Ibrahim ASSAUMANE	M			[Signature]
5	Moussa Hassan	M	Perceuseur	94386754	[Signature]
6	Oussamane Abden	M	cultivateur		[Signature]
7	Hamidou Dan Sella	M		96678433	[Signature]
8	Ibrahim Labo	M	cultivateur	86763300	[Signature]
9	Aboubacar Tahamane	M	chef quartier Congo	96641474	[Signature]
10	Issoufou Djibril	M	Maitre Mason		[Signature]
11	Amadou Wankate	M	cultivateur		[Signature]
12	Oumarou Haroung	M	cultivateur	77896185	[Signature]
13	Abdoulaye Djibril	M	cultivateur	74156586	[Signature]
14	Tahaman Aboubacar	M	cultivateur	98271438	[Signature]
15	Nayabaou Maïkake	M	Bouche	95276789	[Signature]
16	Issoufou Abarchi	M	Bouche		[Signature]
17	Aboubacar Hassan	M	Cultivateur	74566899	[Signature]
18	Moussa Tahaman	M	Plombier	94369373	[Signature]
19	Idi Abden	M	Bouche	99518175	[Signature]
20	Issiaka Dan Oulawa	M	Cultivateur	96266153	[Signature]
21	Abden Issoufou	M	cultivateur	85224987	[Signature]
22	Soulé Aboubacar	M	Bouche	97275848	[Signature]
23	Tahaman Amadou	M	Transporteur	96480556	[Signature]
24	Ali Taman	M	Cultivateur	96232466	[Signature]
25	Ousman Elh Salah	M			[Signature]
26	Hassan Na Nagagi	M	cultivateur		[Signature]
27	Elh. Amadou Garba	M	cultivateur	89107123	[Signature]
28	Chifou Sani	M	Cultivateur	96438894	[Signature]
29	Abden Ibrahim	M	Perceuseur	98026910	[Signature]
30	Jahaya Alhassan	M	Transporteur		[Signature]

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
 GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
 (PICSN) »

Région : Naradi Département : Goudan Roumdji  
 Commune : G.I. Roumdji Village : La Mosquée

L'an deux mil vingt-quatre et le 16/07/2024 s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre  
 l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)  
 du « Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) ».

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14 h 15 mn  
 La rencontre a été présidée par : le chef du quartier la mosquée

- Etaient présent (e)s :
- le chef du quartier ;
  - les représentants des organisations de la société civile ;
  - les représentants des organisations de la jeunesse ;
  - la population du quartier
  - voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs du Cadre  
 de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et de la consultation des  
 parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Mot de bienvenue de l'autorité administrative /municipale / traditionnelle ;
- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;
- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations ;
- Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont  
 soulevé les préoccupations suivantes :

- Non qualification de la main d'œuvre locale non
- qualifiée ;
- Non implication de la population
- Réalisation des infrastructures routières dégradées ;
- Absence de désamusement des personnes impliquées ;
- Abattage des arbres sans plantation d'autres ;
- Non respect du genre dans les activités du projet

- Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- Privilégier la main d'œuvre locale non qualifiée ;
  - Réaliser des infrastructures routières dégradées ;
  - Impliquer pleinement la population locale
  - Remplanter les arbres abattus par d'autres avec initiation ;
  - prendre l'aspect genre dans tous les composants du projet

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15 h 25 mn

**ONT SIGNE**

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE

Dr Diallo 



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DE PROCEDURE DE  
GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) DU « PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER  
(PICSN)

Feuille de présence

Date : 16/07/24 ..... Localité de Quartier la mosquée (G. Roundji)

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hassina Ali	M	cultivateur	87324477	[Signature]
2	Sahin Garba	F	"	96108560	[Signature]
3	Rahim Naoum	M	"	"	[Signature]
4	Boubacar Ibrahim	M	Reveneur	95380071	[Signature]
5	Dumarou Abdoukiema	F	Fonctionnaire	96507423	[Signature]
6	Yacouba Na-Nadjé	M	Fonctionnaire	88948295	[Signature]
7	Kalla Athou	M	Rationier	96485831	[Signature]
8	Rahim Adamou	F	Cultivateur	97187607	Riv
9	Taman Sani Ibrahim	F	Maître Plâtrier	98637838	N.
10	Jahaya Oumarou	F	Cultivateur	85189977	[Signature]
11	Sahin Aboubacar	M	Cultivateur	"	[Signature]
12	Ousseini Nassi	F	Enseignant	94808479	[Signature]
13	Lamali	M	Cultiv.	84626411	[Signature]
14	Cheikoua Jan Bokayo	F	"	86704680	[Signature]
15	Saneubi Ili	M	"	"	[Signature]
16	Boukari ADO	M	Manœuvre	"	[Signature]
17	Issaka Saïdan	M	"	95888568	[Signature]
18	Yabre Issa	F	Cultivateur	"	[Signature]
19	Ibrahim Alhassane	F	Cultivateur	96146613	[Signature]
20	Zeynabou Sani	F	"	"	[Signature]
21	Aboulaye Garba	F	Caragiste	88305295	[Signature]
22	Toussaint Mandé	F	"	"	[Signature]
23	Nwadeu Naoua	F	"	97406764	[Signature]
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

## ANNEXE 14. Détails des consultations menées

Tableau 1 : Résultats des consultations des institutions nationales

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
PICSN/UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Compréhension des TDRs ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Echantillons ;</li> <li>Déroulement de la mission ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable à la méthodologie présentée par le consultant ;</li> <li>Prise en compte des orientations des TDRs de l'étude ;</li> <li>Prise en compte de l'aspect genre dans la conduite de l'étude de CGES ;</li> <li>Implication des parties prenantes du projet ;</li> <li>Echantillonnage représentatif ;</li> <li>Itinéraire proposé pour la conduite de l'étude.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de temps pour la conduite de l'étude.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les temps pour la conduite de l'étude et l'élaboration des livrables ;</li> <li>Respecter les clauses contractuelles ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes conformément aux TDRs ;</li> <li>Réaliser des focus groupe pour la prise en compte des genres.</li> </ul>
CDEESSI / BNEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Compréhension des TDRs validés ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Implication des parties prenantes ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au PICSN ;</li> <li>Soumission de TDRs par le projet pour la validation ;</li> <li>Elaboration de CGES ; PGMO et le PAR ;</li> <li>Conduite de la consultation publique et des autres groupes spécifiques ;</li> <li>Détails des traçons concernés de la RN 1 et des autres routes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prises en comptes des NES de la Banque Mondiale et les textes nationaux pour la conduite de l'étude.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les observations du BNEE sur le TDRs validés ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes du projet pour la conduite de l'étude ;</li> <li>Conduire les consultations publiques et des photos d'illustrations ;</li> <li>Prendre en compte le genre.</li> </ul>
DGRR/DETRR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Compréhension des TDRs validés ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Implication des parties prenantes ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au PICSN ;</li> <li>Implication lors de travaux d'identification et programmation des routes rurales du projet ;</li> <li>Utilisation des TDRs validés pour la conduite de l'étude ;</li> <li>Désenclavement des zones riveraines de la RN 1 dans les régions concernées par le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de doublon et omission de certaines routes rurales lors de la réalisation du projet ;</li> <li>Le contexte sécuritaire de certaines zones concernées par le projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer la GDRR lors de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>Tenir compte des recommandations des parties prenantes et les genres du projet ;</li> <li>Prendre en compte le contexte sécuritaire de la zone du projet.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
DGTPi ; DEIES/Pi : Env./ DGTPi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>• Description du PICSN ;</li> <li>• Compréhension des TDRs validés ;</li> <li>• Etendues de l'études ;</li> <li>• Implication des parties prenantes ;</li> <li>• Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable au PICSN ;</li> <li>• Qualité de l'équipe du consultant ;</li> <li>• Implication lors de travaux programmation des routes du projet ;</li> <li>• Utilisation des TDRs validés pour la conduite de l'étude ;</li> <li>• Connaissance de la réalité de terrains par le consultant ;</li> <li>• Acquisition des documents du projet auprès de PICE-LONE ;</li> <li>• Réalisation des rapports de CGES, PAR et PGMO par le consultant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de font spécifiques à la DGTPi pour les missions des suivis et le renforcement des capacités des agents ;</li> <li>• Manques des appareils spécifiques des mesures et de mobilité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer les services déconcentrés (régionaux et départementaux) lors de screening, mise en œuvre et le suivi) ;</li> <li>• Prévoir des renforcements de capacités des agents ;</li> <li>• Doter les agents des appareils de mesures et suivi réguliers ;</li> <li>• Prévoir une ligne de suivi spécifique à la DGTPi ;</li> <li>• Respecter les orientations de TDRs pour la conduite de l'études,</li> <li>• Prendre en compte les VBG et le Genre ;</li> <li>• Collecter de données de bonne qualité et rapporter les attentes et préoccupations des PP.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGEF/Adj</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>• Description du PICSN ;</li> <li>• Compréhension des TDRs validés ;</li> <li>• Etendues de l'études ;</li> <li>• Implication des parties prenantes ;</li> <li>• Réalisation des mesures d'atténuations et de bonification ;</li> <li>• Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable au PICSN ;</li> <li>• Utilisation des TDRs validés pour la conduite de l'étude ;</li> <li>• Conduite des procédures d'abatages et de compensations ;</li> <li>• Plantations des espèces ligneuses en fonction du contexte de la zone d'insertion du projet ;</li> <li>• Importance de projets financés par la Banque Mondiale ;</li> <li>• Prise en compte des exigences du Bailleur et des textes nationaux sur l'engagement de parties prenantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de pérennisation des réalisations ;</li> <li>• Risque de sécuritaire dans certaine zone du projet ;</li> <li>• Insuffisance de prise de conscience de la population sur les retombées du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des systèmes de pérennisation des réalisations de plantations des espèces ligneuses ;</li> <li>• Prévoir des activités de RNA ;</li> <li>• Prendre en compte le contexte sécuritaire et de banditisme ;</li> <li>• Proposer un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée lors de la mise du projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes du projet ;</li> <li>• Créer des activités génératrices de revenus (AGR) aux populations riveraines.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DGGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>• Description du PICSN ;</li> <li>• Compréhension des TDRs validés ;</li> <li>• Implication des parties prenantes ;</li> <li>• Réalisation des ouvrages d'arts ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable au PICSN ;</li> <li>• Désenclavement des zones de productions agricoles (pluviales et maraichères) et pastorales ;</li> <li>• Augmentation de la mobilité dans la zone du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque des réalisations des ouvrages modernes pour la rétention des eaux servant à l'abreuvement des animaux et de culture de contre saison ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des bretelles pour relier certaines zones de productions ;</li> <li>• Prévoir des ouvrages modernes de rétention des eaux au lieu de radiers, dalots et ponts ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des zones agricoles et pastorales du projet ;</li> <li>▪ Mesures d'atténuations et de bonification ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Occupations des aires pastorales et agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque d'amendement des terres en aval des ouvrages (radiers, dalots et ponts) favorisant les ruissellements ;</li> <li>▪ Retard lors des indemnités des personnes affectées par le projet (PAP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indemniser les pertes en terres lors des occupations des travaux ;</li> <li>▪ Rétrocéder les ouvrages hydrauliques à la communauté ;</li> <li>▪ Réaliser des activités des CES/DRS dans les zones du projet.</li> <li>▪ Indemniser les propriétaires terriens au préalable du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DGPF/PE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Implication des parties prenantes ;</li> <li>▪ Prise en compte des genres et VBG ;</li> <li>▪ Mesures d'atténuations et de bonification ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au PICSN ;</li> <li>▪ Prises en compte de parties prenantes dans la conduite de l'étude et de mise en œuvre du projet ;</li> <li>▪ Créations des revenus de différentes PP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque d'attente des cibles par certains projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte le Genre sur l'ensemble de l'étape du projet ;</li> <li>▪ Réalisation des consultations publiques avec les différents acteurs du projet ;</li> <li>▪ Respecter les textes en matière de VBG.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CNUT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Implication des parties prenantes ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au PICSN ;</li> <li>▪ Prises en compte de parties prenantes dans la conduite de l'étude et de mise en œuvre du projet ;</li> <li>▪ Réalisation des travaux dans la règle de l'art ;</li> <li>▪ Créations des revenus de différentes PP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance d'implication de certaines parties prenantes lors de montage et l'exécution du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impliquer les parties prenantes du projet ;</li> <li>▪ Réaliser les travaux conformément aux dossiers techniques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ANFICT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Implication des communautés dans la conduite des études et la mise en œuvre du projet ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au PICSN ;</li> <li>▪ Implications des collectivités pour la réalisation des certains projets ;</li> <li>▪ Réalisations des certaines routes rurales par le ANFICT par le financement de certains bailleurs ;</li> <li>▪ Acquisition des certains retombés par les clôtures des écoles et les formations sanitaires ;</li> <li>▪ Rétrocession des ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance d'implication de collectivités lors montage de projet ;</li> <li>▪ Manque de ligne budgétaire de suivi pour les collectivités ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer ANFICT lors de montage des projets ;</li> <li>Prévoir de fonds pour le suivi aux collectivités ;</li> <li>Renforcer la capacité de collectivités ;</li> <li>Doter les collectivités par de moyens roulants, informatiques ; etc.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée pour les travaux ;</li> <li>Création des AGRs.</li> </ul>		

**Tableau 2 : Synthèse de rencontre avec les autorités régionales de Dosso**

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Gouverneur Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Implication des communautés dans la conduite des études et la mise en œuvre du projet ;</li> <li>Recensement des personnes affectées par le projet ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Reduction de temps de voyage ;</li> <li>Augmentation de l'accessibilité aux zones rurales ;</li> <li>Facilitation d'écoulement des produits agricoles et pastorales ;</li> <li>Implication des services techniques et les autorités communales ;</li> <li>Prises en compte des exigences de bailleurs et des textes nationaux ;</li> <li>Reduction des risques des accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Retard dans la mise en œuvre des projets de telle ampleur ;</li> <li>Respects des normes techniques et des clauses contractuelles de DAO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer davantage les parties prenantes pour la conduite de l'étude du CGES et des autres étapes du projet ;</li> <li>Respecter les clauses contractuelles ;</li> <li>Faciliter l'intégration du projet dans son contexte environnemental et social ;</li> <li>Créer les revenus des populations locales.</li> </ul>
DRTEq Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Implication des communautés dans la conduite des études et la mise en œuvre du projet ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Priorisation du tronçon Dosso Douthi sur la RN 1 ;</li> <li>Implication dans les travaux de priorisation des routes en terre moderne ;</li> <li>Projet de construction et réhabilitation des routes rurales dans la région de Dosso ;</li> <li>Reduction de temps de voyage ;</li> <li>Facilitation d'écoulement des produits agricoles et pastorales ;</li> <li>Facilitation des transports et de la mobilité des biens ;</li> <li>Reduction des risques des accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet a pris beaucoup de temps ;</li> <li>Lenteur dans le démarrage des études ainsi que leurs validations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accélérer la réalisation des études socio-environnementale et techniques du projet ;</li> <li>Réaliser les travaux dans le meilleur délai avec le respect des normes techniques.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
DRE/LCD Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Implication des communautés dans la conduite des études et la mise en œuvre du projet ;</li> <li>▪ Réalisation de plan cadre de réinstallation et de la procédure de la gestion de la main d'œuvre ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Respect des TDRs validés par le BNEE ;</li> <li>▪ Réalisation des études de VGES, PGMO ;</li> <li>▪ Prise en compte des avis et préoccupations des toutes les parties prenantes aux projets ;</li> <li>▪ Prise en comptes de volet genre et VBG ;</li> <li>▪ Priorisation du tronçon Dosso Douthi sur la RN 1 ;</li> <li>▪ Implication dans les travaux de priorisation des routes en terre moderne ;</li> <li>▪ Construction et réhabilitation des routes dans le respect des normes techniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance de prise en compte des préoccupations des populations locales ;</li> <li>▪ Manque de caractérisation spécifiques des sites des projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les avis et préoccupations des populations ;</li> <li>▪ Prendre en compte les caractéristiques des sites d'insertion des projets ;</li> <li>▪ Prendre en comptes les orientations techniques des parties prenantes.</li> </ul>
DRH/A Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Besoin en eau des travaux ;</li> <li>▪ Rétrocession à la population locale ; ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Réalisation des ouvrages de captages pour les besoins en eau des chantiers ;</li> <li>▪ Procédure de réalisation des ouvrages hydrauliques pour les besoins en eau des chantiers ;</li> <li>▪ Réalisation des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux ;</li> <li>▪ Augmentation de la couverture en eau par la rétrocession des ouvrages à la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance d'implication de l'hydrauliques pour la réalisation des ouvrages des captages des eaux pour les chantiers ;</li> <li>▪ Manque des rétrocessions des ouvrages à la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impliquer service de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour la réalisation et les suivis des forages des chantiers ;</li> <li>▪ Réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux et rétrocéder à la population après les travaux.</li> </ul>
DRGR Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Gestion des ouvrages ;</li> <li>▪ Aménagement des points d'eau ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Réalisation des ouvrages de franchissement remplissant les normes surtout dans les zones de vallées de Dallol ;</li> <li>▪ Nécessité d'impliquer la population locale lors des priorisations ;</li> <li>▪ Procédure de réalisation des ouvrages hydrauliques pour les besoins en eau des chantiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser les ouvrages avec les respects de normes techniques,</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>▪ Aménager les mares pour de fin de culture de contre saison ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
DDPF/PE Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Promotion des femmes rurales,</li> <li>Protection des enfants contre le VBG ;</li> <li>Création des AGR ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Promouvoir les femmes et les jeunes par de création des AGR ;</li> <li>Réalisation des ouvrages de franchissement remplissant les normes surtout dans les zones de vallées de Dallol ;</li> <li>Informer, former et sensibiliser les jeunes contre le risque de VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de détournement des enfants surtout les jeunes filles par les travailleurs ;</li> <li>Risques de déprivation des mœurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les contextes lors de programmation des projets ;</li> <li>Prendre en compte le genre sur toutes ses formes ;</li> <li>Baliser les comportements des jeunes dans les ménages ;</li> <li>Appliquer les textes nationaux.</li> </ul>
DRA Dosso	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Promotion des cultures de contres saison ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de frustrations des communautés par l'occupations des terres agricoles par les travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre disposition pour indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes lors des prises de décisions.</li> </ul>
Receveur/Mairie Kargui Bangou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Avantages et retombées du projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Indemnisations des biens qui sont les emprises ;</li> <li>Promotion des cultures de contres saison ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Désenclavement de la zone ;</li> <li>Promotion des commerces ;</li> <li>Reduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque s'occupation des terres des producteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des AGR à la population riveraine ;</li> <li>Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> <li>Indemniser les PAP ;</li> <li>Prendre en compte les réalités de zones d'insertion des projets ;</li> <li>Pérenniser les investissements par des formations et sensibilisations.</li> </ul>
SM/Mairie Tombo Koarey 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque des frustrations des populations lors des travaux sans informations sensibilisations,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des AGR à la population riveraine ;</li> <li>Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avantages et retombées du projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Besoin des points d'eau modernes ;</li> <li>Promotion des cultures de contres saison ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>Désenclavement de la zone ;</li> <li>Promotion des commerces ;</li> <li>Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque des piétinements des champs par des engins lors travaux de réhabilitation pendant que l'emprise est bien définie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informier et sensibiliser la population aux démarrages des travaux ;</li> <li>Relier les villages de Barokoira à Banan Koira ou Koba Koara (Falwel).</li> </ul>
SG/ Mairie Koiré Mairoua	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Avantages et retombées du projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>Promotions des AGRs des femmes et des jeunes ;</li> <li>Reduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'électricité à Boureimi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Électrifier le village de Boureima ;</li> <li>Programmer l'axe Koré Mairoua-Mai kalgo-Tombo sur 34 km ;</li> <li>Recenser les PAS et indemniser les biens conformément aux textes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>SG Préfecture de Tibiri ;</li> <li>DDH/A Tibiri ;</li> <li>CR Tibiri et CR Douméga ;</li> <li>Receveur Mairie Tibiri.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Avantages et retombées du projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Sensibilisation des VBG ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>Promotions des AGRs des femmes et des jeunes ;</li> <li>Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>Aménagement des mares et des bas fond du Dallol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'omission de certaines routes rurales ;</li> <li>Risque de frustration de la population sans information au démarrage des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population sur la VBG ;</li> <li>Renforcer les sensibilisations la population sur la gestion des conflits agricultures ;</li> <li>Accompagner les femmes et les jeunes pour les AGRs.</li> </ul>
DDE Tibiri	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Implications des parties prenantes ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>Réalisation des études conformément aux dispositions nationales et des bailleurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance de prise en comptes des clauses des DAO dont les paiements des taxes d'abattages et bonifications;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les parties prenantes lors de la mise en œuvre des projets ;</li> <li>Inventorier et payer les taxes d'abattages,</li> <li>Planter les espèces adaptées dans la zone lors de mesures de bonification.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotions des AGRs des femmes et des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'entretien des réalisations après les travaux.</li> </ul>	
DDGR Tibiri	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>• Description du PICSN ;</li> <li>• Importance du projet ;</li> <li>• Développements communautaires ;</li> <li>• Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>• Désenclavement des certaines localités ;</li> <li>• Besoin de réalisation des autres traçons dont Aholé Badifa (Tibiri sur 25 km) et Angoual Toudou Maddé sur 9 km ;</li> <li>• Accessibilités des terres de cultures ;</li> <li>• Promotions des AGRs des femmes et des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les mares de Bechemi/Doumega, de Kouda Zanoua/Guechemé ;</li> <li>• Traiter les koris dans la zone des travaux.</li> </ul>
Préfecture Doutchi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>• Description du PICSN ;</li> <li>• Importance du projet ;</li> <li>• Etendues de l'études ;</li> <li>• Avantages et retombées du projet ;</li> <li>• Développements communautaires ;</li> <li>• Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>• Développements communautaires ;</li> <li>• Réduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>• Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>• Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque des discriminations des populations lors des programmations ;</li> <li>• Existence des multitudes des ravins bloquants les passages ;</li> <li>• Problèmes d'accessibilités des localités surtout au Nord du département.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer la population locale lors de programmation ;</li> <li>• Réaliser des ouvrages des franchissement des ravins ;</li> <li>• Doter les populations des AGRs ;</li> <li>• Prévoir de relier le village de Banan Koira à Baro Koira sur 10 km ;</li> <li>• Identifier les problèmes avec l'implications des services techniques déconcentrés.</li> </ul>
DDEI Adj/Doutchi ; COFODEP/Dout chi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>• Description du PICSN ;</li> <li>• Importance du projet ;</li> <li>• Etendues de l'études ;</li> <li>• Avantages et retombées du projet ;</li> <li>• Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable au projet ;</li> <li>• Sécurisations foncières ;</li> <li>• Promotions de l'élevage ;</li> <li>• Formations des acteurs sur la sécurisation foncière ;</li> <li>• Existence des commissions foncières de bases (COFOB).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de poste de contrôle des passages des animaux vers la frontière ;</li> <li>• Risque des conflits par l'occupation de terres des producteurs sans indemnisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemniser les PAPs ;</li> <li>• Prevoir la construction de l'axe Garanga à Matakanri sur 10 km où la population a commencé ;</li> <li>• Redynamiser et accompagner les commissions foncières de bases (COFOB) ;</li> <li>• Promouvoir les CES/DRS dans les aires pâturages pour les renforcements des fourrages ;</li> <li>• Renforcer les balisages des couloirs de passages.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
DDH/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Avantages et retombées du projet ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Réalisation des ouvrages de captages pour les besoins en eau des chantiers ;</li> <li>▪ Procédure de réalisation des ouvrages hydrauliques pour les besoins en eau des chantiers ;</li> <li>▪ Réalisation des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux ;</li> <li>▪ Augmentation de la couverture en eau par la rétrocession des ouvrages à la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance d'implication de l'hydrauliques pour la réalisation des ouvrages des captages des eaux pour les chantiers ;</li> <li>▪ Manque des rétrocessions des ouvrages à la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impliquer service de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour la réalisation et les suivis des forages des chantiers ;</li> <li>▪ Réaliser des analyses physico-chimiques et bactériologiques des eaux et rétrocéder à la population après les travaux.</li> </ul>
DDE /Doutchi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Exploitation des textes qui régissent le projet ;</li> <li>▪ Développements communautaires ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Pérennisation des investissements ;</li> <li>▪ Réalisations des screening des sous projet ;</li> <li>▪ Réaliser des accompagnements et des suivis de la mise en œuvre ;</li> <li>▪ Capitalisation des déviations indemniser antérieurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabiliter les locaux de la DDE/Doutchi ;</li> <li>▪ Respecter les normes techniques des travaux ;</li> <li>▪ Clôturer les écoles et les centres de santé environnants,</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes ;</li> <li>▪ Réaliser des plantations d'alignement en bonification des arbres abattus.</li> </ul>
Maire/Doutchi ; Agent voirie Mairie/Doutchi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Avantages et retombées du projet ;</li> <li>▪ Développements communautaires ;</li> <li>▪ Promotion des cultures de contres saison ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>▪ Désenclavement des localités ;</li> <li>▪ Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>▪ Réduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>▪ Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>▪ Créer des emplois aux jeunes surtout les filles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque s'occupation des terres des producteurs ;</li> <li>▪ Manque de renforcement des capacités des COFOB ;</li> <li>▪ Insuffisance d'accompagnements après la formation professionnelles des jeunes ;</li> <li>▪ Manques d'accompagnement des COFOB.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer des AGR à la population riveraine ;</li> <li>▪ Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> <li>▪ Indemniser les PAP ;</li> <li>▪ Prendre en compte les réalités de zones d'insertion des projets ;</li> <li>▪ Doter les localités des lampadaires ;</li> <li>▪ Pérenniser les investissements par des formations et sensibilisations.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Receveur/ Kieché	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Avantages et retombées du projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Promotion des cultures de contres saison ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Impliquer les parties prenantes au projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> <li>Reduction des voyages d'évacuations sanitaires ;</li> <li>Promouvoir la sécurisation foncière par redynamisation des commissions ;</li> <li>Créations des revenus par les travaux et de retombées surtout pour les femmes et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque s'occupation des terres des producteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des AGR à la population riveraine ;</li> <li>Rétrocéder les ouvrages hydrauliques aux collectivités ;</li> <li>Indemniser les PAP ;</li> <li>Prendre en compte les réalités de zones d'insertion des projets ;</li> <li>Doter les localités des lampadaires ;</li> <li>Pérenniser les investissements par des formations et sensibilisations.</li> </ul>

**Tableau 3 : Synthèse de rencontre avec les autorités régionales de Diffa**

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Direction Régionale du Transport et de l'équipement de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet est d'une importance capitale pour la région en ce sens qu'il permet de connecter les milieux ruraux au milieu urbain ;</li> <li>Le projet permet la mobilité, la fluidité, l'accroissement de l'économie locale et accroître la sécurité dans la zone ;</li> <li>Permet le développement de la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts liés au foncier et les dommages causés par les travaux ;</li> <li>Risque de transmission des maladies ;</li> <li>Très peu d'information sur le projet ;</li> <li>Coût élevé du projet au niveau de la région par manque de matériels et matériaux disponible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des mesures globales sur tous les tronçons concernant le foncier ;</li> <li>Comme on est en zone désertique, prévoir la réalisation des adductions d'eau potable pour les travaux et les rétrocéder à la population en fin des travaux ;</li> <li>Baliser les couloirs de passage afin de minimiser les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;</li> <li>Avoir des unités de coordinations régionales ;</li> <li>Collaborer avec les services techniques et des chefferies traditionnelles de la préparation du projet jusqu'à sa mise en œuvre ;</li> <li>Pour un meilleur suivi de proximité, impliquer les services techniques déconcentrés ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des dispositions sécuritaires au moment des travaux ;</li> <li>• Mettre de la rigueur dans le choix des prestataires.</li> </ul>
Secrétariat général du Gouvernorat de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>• Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>• Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>• Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>• Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet est salubre ;</li> <li>• Développement socioéconomique de la région ;</li> <li>• Une bonne exploitation des ressources naturelles ;</li> <li>• Amélioration des conditions de vie de la population par leur mobilité et la valorisation des ressources ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problème sécuritaire ;</li> <li>• Faibles capacités financières des entreprises ;</li> <li>• Manque de matériaux disponible au niveau de la région ;</li> <li>• Impatient de voir démarrer les activités ;</li> <li>• Rétention d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire le recensement de tous les impactés et procéder à leur dédommagement dans le respect de la loi ;</li> <li>• Tenir compte des aspirations des bénéficiaires ;</li> <li>• Tenir compte des réalités du terrain (ne pas sous évaluer les contrats) ;</li> <li>• Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée (facteur garantissant la sécurité et la connaissance des réalités de la zone) ;</li> <li>• Impliquer tous les acteurs concernés ;</li> <li>• Réhabilitation des infrastructures socioéconomiques existantes (forages, écoles) et faire des récupérations de terre ;</li> <li>• Engager une synergie d'action entre les différents acteurs ;</li> <li>• Employer la jeunesse et impliquer les autorités ;</li> <li>• Faire de la transparence dans l'étude des PAR ;</li> <li>• Mettre l'accent sur la bonne communication.</li> </ul>
Préfecture de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>• Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>• Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>• Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> </ul>	C'est une bonne chose pour les populations ;	En tant que leader d'opinion la préfecture doit être informer, donc l'information n'a pas été effective ;	Prendre des mesures idoines, réaliste et réalisable pour les impacts négatifs ; Indemniser les impactés selon la loi ; Faires des infrastructures socio de base dans les villages traversés par les voies ; Faire des séances de sensibilisation sur les enjeux liés au projet.

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>			
Mairie de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet est salubre ;</li> <li>Permet de désenclaver la région de Diffa ;</li> <li>Permet une bonne mobilité des personnes et des biens ;</li> <li>Permet d'écouler facilement les productions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le foncier constitue un enjeu majeur pour la région de Diffa pour manque d'espace ;</li> <li>Les populations contribuent à la dégradation des routes dans la région puisqu'elles l'utilisent à d'autres fins ;</li> <li>Difficulté d'écoulement des produits sur les marchés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter des mesures d'accompagnement pour les populations bénéficiaires (point d'eau, école, formation sanitaire, produits,...) ;</li> <li>Prendre en compte les mesures prévues dans le cadre de la gestion de l'environnement les anciens documents se trouvant avec les services de TP ;</li> <li>Veillez à la plantation et à l'entretien des arbres après les travaux ;</li> <li>Privilégier la main d'œuvre locale dans les recrutements ;</li> <li>Sensibiliser la population à ne pas prendre les graviers qui serviront à faire les routes pour d'autres fins ;</li> <li>Faire les travaux dans la règle de l'art ;</li> <li>Veillez à ce que les entreprises mettent du sérieux dans la réalisation des travaux avec des personnels qualifiés ;</li> <li>Tenir compte de l'aspect sécuritaire de la région.</li> </ul>
Direction régionale de l'Agriculture de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation de toutes ces routes permet de désenclaver la région ;</li> <li>C'est un projet salubre puisqu'il permet de relier les zones de forte production agricole à la RN1 ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupation par rapport au démarrage du projet ;</li> <li>Sur la communication (rétention d'information)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le domaine de l'agriculture, le projet doit financer des aménagements pour occuper une partie de la population (la petite irrigation) ;</li> <li>Prendre en compte tous les impacts négatifs sur l'environnement et le social (arrosage des tronçons, plantation d'arbre, sensibilisation des populations, panneaux de signalisation, .....) ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre du sérieux dans la réalisation des DAO ;</li> <li>• Impliquer les différents acteurs dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Mettre les moyens à la disposition des STD pour le suivi des plantations et les évaluer.</li> </ul>
Direction régionale de l'Elevage de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>• Présentation du CGES et du PGM (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>• Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>• Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>• Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facteur de développement pour la région,</li> <li>• Libre circulation des populations et des biens ;</li> <li>• Renforce la sécurité de la région ;</li> <li>• Par manque de route, 15 à 20% des productions halieutique périssent donc il y'a une baisse de la plus-value et ceci entraîne un manque à gagner pour la collectivité et pour l'Etat en général ;</li> <li>• Permet de remonter les différentes productions des cuvettes de la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur l'occupation des terres, diminution des superficies donc réduction de la masse de production fourragère ;</li> <li>• Relocalisation des populations ;</li> <li>• Création des maladies telluriques pour les animaux ;</li> <li>• Stress au niveau de la faune sauvage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un certain nombre de produits vétérinaires pour les différentes maladies ;</li> <li>• Impliquer tous les acteurs de la région pour la réussite du projet ;</li> <li>• Aider à traiter ou à vacciner les animaux en cas d'intoxication ;</li> <li>• Prendre des mesures d'accompagnement pour les populations affectées (embouche, petit kits d'animaux, AGR,...)</li> </ul>
Direction Régionale de la Santé Publique de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>• Présentation du CGES et du PGM (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>• Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>• Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>• Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation de ce projet va beaucoup aider la population puisque Diffa est moins nantie en route ;</li> <li>• Le commerce sera plus florissant à travers l'écoulement des produits ;</li> <li>• Développement de l'élevage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De tel projet engendrera sans nul doute de maladies ;</li> <li>• Le projet est très attendu par la population, doit démarrer au plus vite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer la santé dans la planification, le suivi et l'évaluation des activités du projet ;</li> <li>• Impliquer la population dans les activités pour lutter contre l'insécurité ;</li> <li>• Impliquer les jeunes et les femmes de la région ;</li> <li>• Multiplier les centres, les réhabilités ;</li> <li>• Planté des arbres.</li> </ul>
Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>• Présentation du CGES et du PGM (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>• Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>• Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une très bonne nouvelle pour les populations bénéficiaire puis qu'il permet d'écouler les productions (produit agrosylvopastoral)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'inspirer des bonnes pratiques des projets similaires antérieurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs ;</li> <li>• Pour ce genre d'activités qui entraînent des déplacements de populations, que le projet fasse en sorte que les populations soient associées ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de déplacement des personnes, que le projet veille à ce que tous les droits des populations à déplacer soient respectés ;</li> <li>Le respect par le sous projet de tous les droits des populations à déplacer notamment l'équivalent de tous les biens qui seront impactés ainsi les parcelles ;</li> <li>Prendre des mesures correctives pour l'ensemble des impacts négatifs liés au projet ;</li> <li>Prendre en compte l'aspect sécuritaire la région de Diffa.</li> </ul>
Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>Présentation du CGES et du PGM (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les voies de communications jouent un rôle important dans le développement d'une région ;</li> <li>Facilité d'écoulement des produits d'une région à une autre ;</li> <li>Rôle capitale dans l'économie d'une nation ;</li> <li>Création d'emplois à travers l'implication des populations locales ;</li> <li>Amoindrir l'insécurité et l'exode rural.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance d'implication (information) de la direction dans les décisions du projet ;</li> <li>Les voies doivent répondre aux normes (durée de vie, réglementation, ..) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partager le document du projet avec la direction ;</li> <li>Impliquer tous les acteurs concernés ;</li> <li>Respecter le suivi de toutes les directions sectorielles prévue dans le document du projet.</li> </ul>
Direction Régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>Présentation du CGES et du PGM (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une bonne chose pour la population ;</li> <li>Permet un déplacement dans des bonnes conditions ;</li> <li>Impact positif sur le temps de parcours ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter l'exploitation des enfants ;</li> <li>Ne pas associé les enfants dans les travaux ;</li> <li>Veillez à ce que les employer soient payer convenablement ;</li> <li>Impliquer la direction en ce qui concerne le volet VBG</li> </ul>
Secrétariat Permanent Régional du	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un véritable ouf de soulagement pour la population ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'acte foncier pour les propriétaires terrien au niveau de la région ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire des sensibilisations sur l'importance des actes fonciers ;</li> </ul>

<b>STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES</b>	<b>POINTS DISCUTES</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET PICSN</b>	<b>PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES</b>	<b>SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS</b>
Code Rural de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance de publicité foncière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre les commissions foncières de bases au niveau village ;</li> </ul>
Syndicat des Transporteurs de la région de Diffa	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PICSN (Objectifs et Composantes) ;</li> <li>Présentation du CGES et du PGMO (Objectifs et résultats attendus) ;</li> <li>Impacts positifs liés au projet ;</li> <li>Risques et impacts négatifs liés aux activités du PICSN ;</li> <li>Craintes et suggestions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet est perçu positivement ;</li> <li>Le projet est la bienvenue ;</li> <li>Reduction du cout de transport ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire des actions sociétales ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre des comités de recrutement en impliquant les services compétents et les syndicats ;</li> <li>Faire profiter les entreprises locales compétentes pour qui sous traites ;</li> <li>Impliquer les syndicats au moment de l'identification des sites ;</li> <li>Chaque entreprise doit respecter les procédures sécuritaires de la zone ; mettre l'accent sur les entreprises capable d'exécuter les travaux ;</li> <li>Si possible financer un mini auto gars en chambrette pour les AGR des femmes</li> </ul>

**Tableau 4 : Synthèse des consultations publiques région de Dosso**

<b>STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES</b>	<b>POINTS DISCUTES</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET PICSN</b>	<b>PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES</b>	<b>SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS</b>
CP à Kargui Bangou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Avantages et retombées du projet ;</li> <li>Développements communautaires ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>Risque d'occupations de terres des paysans sans indemnisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impliquer les parties prenantes lors de la mise en œuvre des travaux ;</li> <li>Informer et sensibiliser la population aux démarrages de travaux ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabilitation de la NR 1 (Dosso-Doutchi) ;</li> <li>▪ Construction de la route Kargui Bangou, Kara-kara-Frontière Nigeria (60 km) ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Possibilités des retombées en AGR dont les cultures de contres saison pour les femmes ;</li> <li>▪ Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Réduction des temps de voyages pour les évaluations et échanges commerciaux ;</li> <li>▪ Rétrocession des ouvrages hydrauliques à la collectivité.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indemniser les propriétaires terriens qui sont dans l'emprise et des champs d'extractions des matériaux.</li> </ul>
CP à Bolbol	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Réhabilitation de la NR 1 (Dosso-Doutchi) ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Avantages et retombées du projet ;</li> <li>▪ Développements des échanges commerciaux ;</li> <li>▪ Possibilités des retombées en AGR dont les cultures de contres saison pour les femmes ;</li> <li>▪ Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Libération de l'emprise ;</li> <li>▪ Recensement des biens et indemnisations des PAS ;</li> <li>▪ Rétrocession des ouvrages hydrauliques à la collectivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence de points d'inondations des terres ;</li> <li>▪ Risque de limitation des mobilités lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer et sensibiliser la population aux démarrages de travaux ;</li> <li>▪ Aménager l'aire de parking ;</li> <li>▪ Doter le village des bretelles contre les érosions hydriques.</li> </ul>
CP à Boureimi	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Réhabilitation de la NR 1 (Dosso-Doutchi) ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Avantages et retombées du projet ;</li> <li>▪ Développements des échanges commerciaux ;</li> <li>▪ Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Libération de l'emprise ;</li> <li>▪ Implications des femmes et des jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque d'électricité dans le village ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabiliter la route RN 2 (coloniale) Boureimi-Dioundou sur 133 km ;</li> <li>▪ Construire la route Boureimi-Tibiri sur 30 km ;</li> <li>▪ Doter le village de Boureimi de lampadaire pour éclairage publics.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
CP à Sakadamna	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Réhabilitation de la route Boureimi Sakadamna-Banakoira ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Avantages et retombées du projet ;</li> <li>▪ Développements des échanges commerciaux ;</li> <li>▪ Réduction de temps de voyage ; Création des AGR pour les jeunes et les femmes ;</li> <li>▪ Libération de l'emprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de VBG par les travailleurs ;</li> <li>▪ Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer et sensibiliser la population et les travailleurs sur les thématiques dont la VBG ;</li> <li>▪ Impliquer les autorités locales pour les recrutements de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Doter le village de point d'eau moderne ;</li> <li>▪ Réaliser des bretelles et des éclairages publics.</li> </ul>
CP à Kouakoré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du projet PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Réhabilitation de la NR 1 (Dosso-Doutchi) ;</li> <li>▪ Construction de la route Kouakoré-Banan Koira-Koba Koira-Falwel (45 km) ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Développements des échanges commerciaux ;</li> <li>▪ Possibilités des retombées en AGR dont les cultures de contres saison pour les femmes ;</li> <li>▪ Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Occupation des terres agricoles ;</li> <li>▪ Recensement des biens et indemnisations des PAS ;</li> <li>▪ Rétrocession des ouvrages hydrauliques à la collectivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque d'arrosages des routes et déviations lors des travaux ;</li> <li>▪ Soulèvement des poussières ;</li> <li>▪ Manque de ralentisseurs sur la RN 1 ;</li> <li>▪ Risque des accidents par l'excès de vitesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser une bretelle de 1 km pour relier le village de Kouakoré à la RN 1 ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Clôturer l'école primaire de Kouakoré ;</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les travailleurs, les usagers et la population sur le risque des accidents.</li> </ul>
CP à Galla/Kieché	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>▪ Description du PICSN ;</li> <li>▪ Importance du projet ;</li> <li>▪ Etendues de l'études ;</li> <li>▪ Réhabilitation de la NR 1 (Dosso-Doutchi) ;</li> <li>▪ Réhabilitation de l'axe Kieché-Batchaka (frontière du Nigeria) sur 22 km ;</li> <li>▪ Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis favorable au projet ;</li> <li>▪ Avantages et retombées du projet ;</li> <li>▪ Développements des échanges commerciaux ;</li> <li>▪ Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Attentes des travaux dans les meilleurs délais ;</li> <li>▪ Pérennisation des investissements ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque d'indemnisation des champs d'exploitation des emprunts ;</li> <li>▪ Problème de sécurisation des biens ;</li> <li>▪ Manque de ralentisseurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indemniser les PAPs ;</li> <li>▪ Doter les villages environnants des lampadaires pour éclairage publics ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>▪ Créer des AGRs pour les femmes.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Occupations des terres pour les emprunts et les matériaux ;</li> <li>Implications des femmes et des jeunes.</li> </ul>		
CP à Goubey	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Construction de la route Goubé-Koudoula-(Frontière du Nigeria) 15 km ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Développements des échanges commerciaux ;</li> <li>Possibilités des retombées en AGR dont les cultures de contres saison pour les femmes ;</li> <li>Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>Recensement des biens et indemnisations des PAS ;</li> <li>Dotation des villages des retombées bénéfiques ;</li> <li>Rétrocession des ouvrages hydrauliques à la collectivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque des accidents par l'excès de vitesse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>Clôturer l'école primaire de Goubey ;</li> <li>Informers et sensibiliser les travailleurs, les usagers et la population sur le risque des accidents ;</li> <li>Créer des AGRs.</li> </ul>
CP à Kouka Bakoye	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation de l'équipe de consultant ;</li> <li>Description du PICSN ;</li> <li>Importance du projet ;</li> <li>Etendues de l'études ;</li> <li>Construction de la route Koukabakoye -Bangou-Koré-Gombarawa-Bantassé-Rouda-Walla 10 km ;</li> <li>Avis, préoccupations et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis favorable au projet ;</li> <li>Possibilités des retombées en AGR dont les cultures de contres saison pour les femmes ;</li> <li>Création des revenus à la populations locale dont le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>Recensement des biens et indemnisations des PAS ;</li> <li>Création des AGRs aux femmes et les jeunes ;</li> <li>Rétrocession des ouvrages hydrauliques à la collectivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de pérennisation des investissements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construire la route Koré-Goho-Illela-Kalgo-Zabarma ;</li> <li>Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>Renforcer la sensibilisation de la population sur la pérennisation des investissements.</li> </ul>

**Tableau 5 : Synthèse des consultations publiques régions de Zinder et Maradi**

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SG des Gouvernora ts ;</li> <li>- Les préfets ;</li> <li>- Les SG des préfectures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>- Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>- Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Secrétaires généraux des régions et ceux des départements et les préfets accueillent chaleureusement l'avènement du PICSN et souhaitent voir le démarrage de ses activités dans un bref délai.</li> <li>- Le PICSN constitue un ouf de soulagement pour l'ensemble des parties prenantes ;</li> <li>- Ils sont prêts à collaborer pleinement avec toutes les composantes du projet ;</li> <li>- Ils fonder l'espoir sur le projet pour contribuer davantage au désenclavement du Niger.</li> <li>- Ils espèrent que les activités agro-économiques des régions concernées vont être boostées via le PICSN avec la réhabilitation ou construction des routes en terre moderne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non achèvements des travaux démarrés (beaucoup des travaux routiers inachevés) ;</li> <li>- Dépassement du délai d'exécution des travaux ;</li> <li>- Non implication des parties prenantes ;</li> <li>- Attribution des marchés à des entreprises non qualifiées ;</li> <li>- Réalisations des infrastructures non durables ne respectant pas les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ainsi que celles du Niger ;</li> <li>- non fixation des dunes</li> <li>- Le processus d'indemnisation des personnes impactées par les activités du projet qui reste très long et souvent n'aboutit pas;</li> <li>- Non accompagnement des routes par des ouvrages nécessaires (ponts, caniveaux d'évacuation des eaux des pluies.....etc.) ;</li> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Abattage des arbres sans les remplacer ;</li> <li>- Non respecter de l'aspect genre ;</li> <li>- Pollutions atmosphériques, édaphiques et hydriques ;</li> <li>- Manque de diligence dans le processus de dédommagement des impactés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte de l'aspect sécuritaire lors de la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Réaliser des infrastructures routières pérennes avec tous les ouvrages nécessaires ;</li> <li>- Réaliser des routes larges et épaisses respectant toutes les normes et commodités requises ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dès le démarrage des activités du projet ;</li> <li>- Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur dans notre pays et celles du bailleur de fonds ;</li> <li>- Prioriser les entrepreneurs qualifiés et responsables ;</li> <li>- Impliquer pleinement toutes les parties prenantes durant la vie du projet ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée voire qualifiée ;</li> <li>- Respecter l'aspect genre au niveau de toutes les composantes du projet ;</li> <li>- Veiller dédommager les personnes touchées par les activités du projet en amont du démarrage des activités du projet ;</li> <li>- Accélérer le processus de mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Planter des arbres et les entretenir là où ils ont été abattus ;</li> <li>- Fixer les dunes le long de la RN1 et les routes rurales si non elles vont les ensevelir ;</li> <li>- Respecter le délai d'exécution des travaux de bitumage des tronçons dégradés sur la RN1 et les routes rurales ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème crucial des carrières gérées par les collectivités et qui voient leurs droits bafouer ;</li> <li>- Non sécurisation des écoliers riverains de la RN1 contre les accidents de la route ;</li> <li>- Certains entrepreneurs prennent comme prétexte l'insécurité pour abandonner leurs chantiers ;</li> <li>- Non priorisation des entreprises locales pour la construction ou réhabilitation des routes rurales ;</li> <li>- Non prise en compte de l'aspect sécuritaire ;</li> <li>- Non mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Non sensibilisation des usagers sur l'entretien routier ;</li> <li>- Réalisation des chaussées rétrécies (étroites)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre les communes dans leurs droits concernant l'exploitation des carrières ;</li> <li>- Minimiser les pollutions environnementales ;</li> <li>- Prioriser les entrepreneurs locaux pour la construction ou la réhabilitation des routes rurales ;</li> <li>- Réaliser des murs des Clôtures pour les établissements scolaires et CSI proche de la RN1 dans le cadre des travaux connexes (bonus) afin de sécuriser les élèves contre les accidents routiers ainsi que des infrastructures hydrauliques pour les villages riverains ;</li> <li>- Sensibiliser les populations riveraines des routes (RN1 et routes rurales) pour les entretenir bien ;</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur l'entretien routier ;</li> <li>- Sensibiliser les communautés sur l'appropriation des infrastructures routières ;</li> <li>- Réaliser des ouvrages d'évacuation des eaux des pluies ;</li> <li>- Réaliser des digues de protection ;</li> </ul>
<p>Directions régionales d'équipement et de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>- Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>- Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs apprécient positivement le PICSN et lui souhaitent plein succès ;</li> <li>- Ils adhèrent aux objectifs et vision du PICSN et sont prêts pour une bonne collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Ils sont pressés de voir le démarrage effectif des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des documents ambigus avec un contenu flou et non clair ;</li> <li>- Réalisation des infrastructures routières non durables sans respect des normes techniques, environnementales et sociales, ce qui rend les routes plus vulnérables ;</li> <li>- Non implications des vrais acteurs ;</li> <li>- Refus de doter les ouvriers des chantiers des EPI respectant les normes en la matière ;</li> <li>- Refus des ouvriers de porter les EPI ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer pleinement les services techniques régionaux ;</li> <li>- Recruter des entreprises qualifiées disposant d'une expérience solide en la matière ;</li> <li>- Respecter scrupuleusement les termes de contrat d'exécution des travaux ;</li> <li>- Doter les ouvriers des EPI et veiller à leur port par ces derniers ;</li> <li>- Fixer les dunes pour éviter d'engloutir les tronçons et les routes rurales ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	<p>(identification participative des impacts du projet) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>- Suggestions et recommandations.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'entretien des routes par les riverains qui obstruent souvent le passage des eaux ;</li> <li>- Non réalisation des ouvrages nécessaires permettant la durabilité des voies bitumées ;</li> <li>- La surcharge des routes ;</li> <li>- Abandon des routes sans suivi ;</li> <li>- Étalages sur les chaussées, vendeuses de beignet et essence ;</li> <li>- Colmatage après chaque saison de pluies car l'eau use le goudron ;</li> <li>- Absence de protection des routes, car l'action humaine constitue un danger pour celles-ci ;</li> <li>- L'état des routes n'est pas à jour ;</li> <li>- Non plantation d'arbres après abattage ;</li> <li>- Non-respect du délai d'exécution par les entrepreneurs ;</li> <li>- Des tronçons inachevés (abandon des chantiers) ;</li> <li>- Recrutement des entrepreneurs incompetents ;</li> <li>- Absence d'un cadre local de suivi des travaux ;</li> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Recours aux entreprises sous-traitantes incompetentes ;</li> <li>- Non fonctionnement régulier de pont bascule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des ouvrages appropriés pour protéger les routes bitumées et routes rurales ;</li> <li>- Eviter les surcharges des routes en rendant opérationnelle les dispositifs de pont bascule ;</li> <li>- Entretien régulièrement les routes et respecter leur cycle de vie ;</li> <li>- Rendre plus utile et opérationnelle la CAFER ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée voire même qualifiée ;</li> <li>- Protéger les voies bitumées contre les actions de l'homme (déversement des eaux usées sur les goudrons, vente de l'essence et l'obstruction des voies par les étalages et autres boutiques ne respectant pas les normes environnementales) ;</li> <li>- Mettre en place en amont un mécanisme de gestion des plaintes à tous les niveaux ;</li> <li>- Intensifier la sensibilisation des usagers de la route de la nécessité de l'entretenir régulièrement ;</li> <li>- Impliquer les autorités locales ;</li> <li>- Eviter de sous-traiter avec des entreprises non qualifiées ;</li> <li>- Respecter les normes environnementales et sociales de la banque mondiale et celles en vigueur à l'échelle nationale ;</li> <li>- Impliquer les communautés locales.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
<p>Direction régionale de Génie rural</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables rencontrés accueillent chaleureusement l'avènement de ce grand projet et sont prêts à collaborer pleinement avec les parties prenantes pour la mise en œuvre effective des activités du projet concernant le volet piste rurale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte des terres là où des routes doivent être construites ;</li> <li>- Déplacement des populations ;</li> <li>- Des études techniques bâclées ;</li> <li>- Insuffisance implication des services techniques depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre ;</li> <li>- Partage des documents volumineux à moins de trois jours de l'atelier de validation ;</li> <li>- Non réalisation des rampes d'accès dans les villages, cela peut empêcher aux propriétaires d'accéder à leurs maisons ;</li> <li>- Recrutement des cabinets non sérieux pour les études géotechniques ;</li> <li>- Le faire-faire ;</li> <li>- Insuffisance implication des spécialistes en génie rural ;</li> <li>- Changement des cabinets de suivi technique en plein travaux ;</li> <li>- Un seul atelier à l'échelle nationale ;</li> <li>- Non prise des impacts et mesures d'atténuation ;</li> <li>- Non-respect de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ;</li> <li>- Coupe d'arbres sans remplacement ;</li> <li>- Non-respect de l'aspect genre ;</li> <li>- Refus de prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Le non prise en compte des entrepreneurs régionaux qualifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des infrastructures durables avec tous les ouvrages nécessaires ;</li> <li>- Respecter les normes techniques, environnementales et sociales ;</li> <li>- Impliquer les services techniques régionaux depuis la conception à la mise œuvre ;</li> <li>- Prendre en compte les impacts ; environnementaux et les mesures d'atténuation ;</li> <li>- Dédommager en amont les personnes impactées par les activités du projet ;</li> <li>- Respecter la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale des chantiers ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée voire qualifiée ;</li> <li>- Impliquer les spécialistes en génie rural</li> <li>- Diversifier et sélectionner des différents cabinets sérieux pour les études techniques, le contrôle et le suivi des travaux ;</li> <li>- Respecter l'aspect genre ;</li> <li>- Partager les documents à valider au moins une semaine avant la tenue de l'atelier de validation ;</li> <li>- Réaliser des rampes d'accès au niveau de villages ;</li> <li>- Eviter le faire-faire ;</li> <li>- Eviter le changement des cabinets en cours d'exécution des travaux ;</li> <li>- Organiser des ateliers de validation par région ;</li> <li>- Planter des arbres le long des tronçons et les pistes réhabilitées ou construites ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des entreprises locales qualifiées et sérieuses ;</li> <li>- Avoir les mêmes acteurs du début à la fin notamment les cabinets de suivi et contrôle ;</li> <li>- Impliquer pleinement toutes parties prenantes ;</li> <li>- Mettre en place des comités de gestion des plaintes ;</li> <li>- Doter les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller leur port.</li> </ul>
<p>Directions régionales de l'hydraulique et de l'Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables des services régionaux de l'environnement accueillent avec soulagement le PICSN et restent ouverts à toute collaboration franche et sincère du début à la fin ;</li> <li>- Ils souhaitent voir un démarrage rapide des activités du projet ;</li> <li>- Ils souhaitent plein succès au PICSN ;</li> <li>- Le projet va contribuer significativement au désenclavement du pays ;</li> <li>- A l'émergence des entrepreneurs agricoles locaux ;</li> <li>- Booster les activités socio-économiques du Niger ;</li> <li>- Désenclavement de la zone rurale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe des arbres sans être remplacés particulièrement les espèces protégées par la législation nationale ;</li> <li>- Non paiement de la taxe d'abattage ;</li> <li>- Carrières exploitées sans dédommager les propriétaires terriens ;</li> <li>- Les carrières qui menacent la RN1 dans la région de Maradi ;</li> <li>- Pollutions des sols, des eaux et des airs ;</li> <li>- Déguepissement par endroit des kiosques (pertes économiques) ;</li> <li>- Absence d'arrosage des routes lors des travaux ;</li> <li>- Dégradation des sols par les engins ;</li> <li>- Pertes des terres pour le cas de construction des routes en terre moderne ;</li> <li>- Pollutions atmosphériques, hydriques et édaphiques ;</li> <li>- Pollution des mares et marigots adjacentes des routes en construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer pleinement les services régionaux de l'Environnement dans les activités du projet pour les volets qui le concerne ;</li> <li>- Respecter les textes et règlements en la matière ;</li> <li>- Doter les ouvriers en EPI de bonne qualité ;</li> <li>- Exiger aux ouvriers le port des EPI sur le chantier ;</li> <li>- Prendre au sérieux la problématique foncière ;</li> <li>- Identifier les vrais propriétaires terriens ;</li> <li>- Réaliser des infrastructures routières durables avec tous les ouvrages nécessaires et prévus à cet effet ;</li> <li>- Associer les autorités locales pour les activités de terrain ;</li> <li>- Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur au niveau nationale mais aussi celles de la Banque mondiale ;</li> <li>- Remplacer les arbres abattus ;</li> <li>- Procéder à une plantation d'alignement ;</li> <li>- Entretenir les plants plantés ;</li> <li>- Payer la taxe d'abattage ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			<p>ou réhabilitation via les huiles mortes déversées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétrécissement des aires de pâturage traversées par les routes en construction ;</li> <li>- Perturbation des habitats de la petite faune voire même la grande faune ;</li> <li>- Perturbation de la quiétude de l'avifaune ;</li> <li>- Non fixation des dunes qui peuvent ensevelir les infrastructures routières notamment dans les départements de Gouré, Goudoumaria et Mainé-Soroa ;</li> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Non-respect de l'aspect genre ;</li> <li>- Non dédommagement à temps des personnes touchées par les activités du projet ;</li> <li>- Non équipement des ouvriers des chantiers en EPI de bonne qualité ;</li> <li>- Refus de porter les EPI par certains ouvriers ;</li> <li>- Absence d'un cadre permanent de gestion des plaintes au niveau de la population locale ;</li> <li>- Problématique foncière ;</li> <li>- Dégradation du tapis herbacé ;</li> <li>- Propagation des maladies sexuellement transmissibles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter dans la mesure du possible d'abattre les espèces ligneuses protégées notamment celles qui sont menacées de disparition ;</li> <li>- Fixer les dunes de sable pour ne pas ensevelir les routes rurales et la RN1 ;</li> <li>- Mettre les autorités communales dans leurs droits concernant l'exploitation des carrières ;</li> <li>- Dédommager à temps les personnes impactées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PICSN ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée afin de fixer les jeunes candidats à la migration risquée ;</li> <li>- Mettre en place en amont et à toutes les échelles un mécanisme de gestion plaintes ;</li> <li>- Arroser régulièrement les routes pendant les travaux afin de minimiser la pollution atmosphérique ;</li> <li>- Respecter l'aspect genre pour toutes les composantes du projet ;</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers et les communautés locales concernant les maladies sexuellement transmissibles (les IST/SIDA) ;</li> <li>- Minimiser la pollution sonore ;</li> <li>- Réaliser des routes à emprunter par les engins durant les travaux pour réduire la dégradation du sol et la strate herbacée ;</li> <li>- Remblayer les carrières créées à causes des activités du projet ;</li> <li>- Sensibiliser les communautés locales sur l'entretien routier ;</li> <li>- Sécuriser les écoliers via la construction des murs de clôture pour les établissements</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				scolaires se trouvant à côté de la RN1 ainsi que les routes en terre moderne ; - Accélérer le processus de démarrage des activités du projet ;
Directions régionales d'agriculture et d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs expriment leur joie quant à l'avènement du projet et demeurent prêts à collaborer pleinement avec toutes les parties prenantes pour une mise en œuvre réussie des activités du projet ;</li> <li>- Ils souhaitent voir le démarrage des activités du projet dans un délai raisonnable ;</li> <li>- La mise en œuvre effective des activités du projet permettra de booster les activités agro-pastorales particulièrement les activités socio-économiques ;</li> <li>- Rendra fluide les échanges commerciaux entre les zones rurales et centres urbains ;</li> <li>- Facilitera le transport des personnes et leurs biens ;</li> <li>- Augmentera la plus-value des produits animaux (bétail sur pied, cuirs et peaux) ;</li> <li>- Transport des produits agricoles.</li> <li>- Réduction de la périssabilité des produits agricoles ;</li> <li>- Diminution des charges ;</li> <li>- Désenclavement des bassins de production ;</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non implication effective des services techniques régionaux concernés ;</li> <li>- Non prise en compte des mouvements des animaux et des principaux couloirs de passage visés par les activités du projet ;</li> <li>- Non contribution à la sécurisation des couloirs de passage ;</li> <li>- Rétrécissement de parcours pastoraux entraînant des conflits entre les éleveurs et agriculteurs ;</li> <li>- Refus de sensibiliser les éleveurs ;</li> <li>- Non placement des panneaux de signalisation ;</li> <li>- Grignotage des aires de pâturage qui ne sont pas dédommagés ;</li> <li>- Les éleveurs ne bénéficient pas dans les travaux connexes (BAB, puits pastoraux, parc de vaccination) ;</li> <li>- Non balisage de parcours pastoraux ;</li> <li>- Non-respect des engagements pris ;</li> <li>- Non implication des autorités coutumières ;</li> <li>- Non-respect des normes techniques en la matière</li> <li>- Démarrage des activités en pleine saison pluvieuse ;</li> <li>- Non accompagnement des routes par des ouvrages d'évacuation des eaux des pluies ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer pleinement les services techniques régionaux concernés ;</li> <li>- Tenir compte des mouvements des animaux ;</li> <li>- Eviter d'obstruer ou de grignoter les couloirs de passage ;</li> <li>- Baliser les couloirs de passage traversés par les routes rurales ;</li> <li>- Placer des panneaux de signalisation ;</li> <li>- Sensibiliser les éleveurs sur la nécessité de respecter les routes ;</li> <li>- Construire des BAB, puits pastoraux et parcs de vaccination au profit de l'élevage dans le cadre des travaux connexes (bonus) ;</li> <li>- Respecter les engagements pris vis -à- vis des communautés locales ;</li> <li>- Impliquer les autorités locales ;</li> <li>- Dédommager les propriétaires des champs en cas de déviation ;</li> <li>- Eviter de démarrer les travaux de construction en pleine saison des pluies ;</li> <li>- Réaliser des infrastructures routières durables avec tous les ouvrages appropriés ;</li> <li>- Respecter les normes techniques, environnementales et sociales ;</li> <li>- Multiplier les points de stationnement pour les gros porteurs ;</li> <li>- Multiplier les activités de sensibilisation des populations pour dégager la RN1 le jour d'animation des marchés hebdomadaires ;</li> <li>- Clôturer et aménager les sites impactés ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des points de stationnement pour les gros porteurs;</li> <li>- Utilisation des engins impactant la structure du sol (pour l'agriculture, ce sont les 20 cm qui sont intéressants) entraînant une baisse de production ;</li> <li>- Perturbation de la microflore ;</li> <li>- Destruction des champs et autres exploitations horticoles ;</li> <li>- Délocalisation des habitations (éloignées de leurs exploitations).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Respecter l'aspect genre ;</li> <li>- Mettre en place un cadre de concertation entre les parties prenantes ;</li> <li>- Créer un mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Dédommager les personnes touchées par les activités du projet en amont ;</li> <li>- Relocaliser les personnes déguerpies pour les causes d'utilités publiques ;</li> </ul>
Code rural (secrétaires permanents régionaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs du code rural accueillent le projet PICSN avec une joie immense et sont prêts à collaborer pleinement avec les parties prenantes pour la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Ils apprécient énormément la démarche du projet concernant l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale ;</li> <li>- Pressés de voir le démarrage des activités du projet avec l'implication effective des acteurs concernés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Champs et arbres impactés sans dédommagement ni remplacement des arbres abattus ;</li> <li>- Pertes probables des terres pour les routes à construire ;</li> <li>- Non implication des collectivités ;</li> <li>- Les collectivités ne sentent pas concernées par l'entretien routier ;</li> <li>- Les populations ne sont pas informées d'expropriation de leurs champs pour causes d'utilités publiques ;</li> <li>- Non implication du code rural ;</li> <li>- Non implication des communautés locales ;</li> <li>- Absence d'un comité de gestion des plaintes ;</li> <li>- Restriction des espaces pastoraux ;</li> <li>- Non recensement exhaustif des personnes impactées ;</li> <li>- Non accompagnement des aires des pâturages impactées ;</li> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dédommager conformément aux lois en vigueur les personnes impactées par les activités du projet ;</li> <li>- Impliquer toutes les parties prenantes de la conception à la mise en œuvre ;</li> <li>- Tenir compte de la dimension des routes (largeur) et leur servitude afin de fournir ces informations aux populations ;</li> <li>- Préciser aux populations les m<sup>2</sup> pris dès le départ pour éviter destruction des routes par celles-ci ;</li> <li>- Responsabiliser les collectivités pour qu'elles contribuent à l'entretien des routes rurales voire même la RN1 ;</li> <li>- Impliquer pleinement les structures du code rural du début à la fin des activités du projet ;</li> <li>- Impliquer les populations avant, pendant et après la réalisation des infrastructures routières ;</li> <li>- Eviter dans la mesure du possible de restreindre les aires de pâturage ;</li> <li>- Recenser de façon exhaustive les impactés ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place d'un cadre de gestion des plaintes ;</li> <li>- Restaurer les aires de pâturage impactées par le réensemencement des espèces natives du milieu ;</li> <li>- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée voire qualifiée ;</li> <li>- Respecter les questions relatives à l'aspect genre ;</li> <li>-</li> </ul>
<p>Directions régionales de la santé et de la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs rencontrés accueillent avec soulagement l'avènement du PICSN qui va faciliter les évacuations sanitaires des zones rurales à accès difficile vers les formations sanitaires de centres urbains ;</li> <li>- Ils fondent l'espoir et optimisme de voir une réduction significative de la souffrance de la population concernant le volet de santé et transport des personnes et de leurs biens ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viol des filles par les ouvriers des chantiers ;</li> <li>- Non protection des filles ambulantes (vendeuses) ;</li> <li>- Recrutement des jeunes enfants pour les travaux de la main d'œuvre (exposition des enfants) ;</li> <li>- Exploitation des enfants et exposition aux travaux à risques ;</li> <li>- Absence des mécanismes de prise en charge de cas d'abus ;</li> <li>- Absence d'un cadre de sensibilisation des filles vendeuses qui tournent au tour des chantiers ;</li> <li>- Non-respect des droits des déplacés ;</li> <li>- Non prise en compte de l'aspect genre (VBG) ;</li> <li>- Non prise en de la capacité physique des enfants à recruter pour la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Exposition des écoliers aux accidents routiers ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le volet VBG durant la mise en œuvre des activités du projet ;</li> <li>- Protéger les filles ambulantes contre les abus sexuels perpétrés par les ouvriers de chantiers ;</li> <li>- Prendre en l'âge des enfants lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée pour ne pas les exposer ;</li> <li>- Eviter d'exposer les enfants aux travaux à risques ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Créer un cadre de sensibilisation des filles ambulantes aux alentours des chantiers ;</li> <li>- Respecter les droits des relocalisés dans le cadre des activités du projet ;</li> <li>- Prévoir des matériels d'allègement des tâches des femmes (foyers améliorés et foyer en charbon) ;</li> <li>- Appuyer les femmes dans l'allègement des tâches ménagères (plates-formes multifonctionnelles composées des moulins, décortiqueuses) ;</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition des enfants et patients à la pollution de l'air ;</li> <li>- Des ouvriers qui prennent des filles en mariage et les abandonnent à la fin des travaux et disparaissent dans la nature ;</li> <li>- Absence d'équité pour les femmes en cas de dédommagement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les femmes dans ce qu'elles peuvent faire (besoins et capacités) ;</li> <li>- Tenir compte de la capacité physique des enfants à recruter ;</li> <li>- Prévoir des écoles et CSI en cas de relocalisation ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Construire des murs de clôture pour les établissements scolaires le long des tronçons de la RN1 réhabilités ainsi que les routes rurales ;</li> <li>- Construire des murs de clôture pour les CSI et les CS se trouvant à proximité des routes construites ou réhabilitées ;</li> <li>- Prendre des dispositions pour minimiser la pollution de l'air aux alentours des établissements scolaires et les formations sanitaires ;</li> <li>- Sensibiliser les filles sur le mariage temporaire pratiqué par certains ouvriers étrangers de la zone ou la localité afin qu'elles prennent des précautions nécessaires avant de s'engager à se marier avec un ouvrier allochtone ;</li> <li>- Dédommager les femmes au même titre que les hommes en cas de relocalisation ;</li> <li>- Sensibiliser les communautés locales et les ouvriers sur les thématiques liées aux travaux des chantiers (les IST et VIH/SIDA ; VBG ; Viol des fillettes et femmes) ;</li> <li>- Appuyer les femmes en AGR.</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Directions régionales de l'Education nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGM ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables rencontrés apprécient bien le PICSN et comptent collaborer pleinement avec toutes les parties prenantes ;</li> <li>- Ils attendent avec impatience le démarrage des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition des écoliers à la pollution atmosphérique ;</li> <li>- Exposition des élèves aux accidents routiers ;</li> <li>- Non réalisations des cassis à la devanture des établissements scolaires ;</li> <li>- Abattage d'arbres ;</li> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Absence d'un comité de gestion des plaintes ;</li> <li>- Non prise en compte de l'aspect genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser les établissements scolaires par la construction des murs de clôture afin de mettre à l'abri les enfants contre les accidents routiers ;</li> <li>- Réaliser des cassis respectant les normes techniques au niveau des établissements scolaires et les formations sanitaires proches de la route ;</li> <li>- Planter des arbres et les entretenir à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements scolaires et sanitaires ;</li> <li>- Mettre en amont des mécanismes de gestion des plaintes et maintenir opérationnelle ce cadre ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Respecter l'aspect genre dans toutes composantes du projet ;</li> <li>- Réaliser des infrastructures routières durables et conformes aux normes environnementales sociales nationales et celles du bailleur de fonds (Banque mondiale).</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brève description du PICSN (Objectifs et activités) ;</li> <li>▪ Explication du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du PGMO ;</li> <li>▪ Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;</li> <li>▪ Perceptions et visions des parties prenantes sur les activités du PICSN (identification participative des impacts du projet) ;</li> <li>▪ Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du PICSN et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;</li> <li>▪ Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet et</li> <li>▪ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations locales accueillent avec soulagement l'avènement du PICSN et restent déterminées à collaborer avec franchise et sincérité avec toutes les parties prenantes ;</li> <li>- Elles attendent le démarrage rapide des activités du projet ;</li> <li>- Développement des activités socio-économiques en zone rurale ;</li> <li>- Désenclavement de la zone rurale ;</li> <li>- L'interconnexion entre les zones rurales et les centres urbains ;</li> <li>- Facilitation des échanges commerciaux entre les villes et les villages ;</li> <li>- L'accès facile aux centres urbains notamment les évacuations sanitaires ;</li> <li>- Transport facile des personnes et de leurs biens ;</li> <li>- Réduction du chômage des jeunes ruraux ;</li> <li>- Stabilisation des jeunes ruraux soumis à la tentation de la migration risquée ;</li> <li>- Diminution de l'insécurité résiduelle avec la création d'emploi pour les jeunes souvent désœuvrés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Refus de dédommager les personnes impactées à temps souvent à jamais ;</li> <li>- Non pris en compte de l'aspect genre ;</li> <li>- Non dotation des ouvriers en EPI ;</li> <li>- La circulation des petits enfants sur les chantiers, ce qui constitue une source de préoccupation pour les travailleurs notamment les conducteurs des camions et des engins qui ont peur de les piétiner par inadvertance ;</li> <li>- L'absence des panneaux de signalisation sur les chantiers et sur les voies de passage des véhicules, des camions et engins des chantiers ;</li> <li>- la sécurité des ouvriers et de la population ;</li> <li>- Non fixation des dunes ;</li> <li>- Manque de prévention et gestion des risques d'accidents et des blessures liés aux circulations des véhicules, camions et engins de chantiers ;</li> <li>- Transmission et propagation des IST et VIH/SIDA par les travailleurs allochtones notamment la main d'œuvre qualifiée, ceci par le fait de brassage entre les ouvriers et les populations locales ;</li> <li>- Pollution de l'air qui peut être fatale aux personnes souffrant d'asthme, les petits enfants et les personnes âgées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placer des panneaux de signalisation partout où c'est nécessaire ;</li> <li>- Fournir et exiger le port des équipements de protection individuelle au personnel (gants, gilet, casques, bottes, lunettes etc.);</li> <li>- Porter leurs équipements de protection individuelle ;</li> <li>- Interdire l'accès des chantiers aux enfants en particulier et au public en général ;</li> <li>- Prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée ;</li> <li>- Dédommager les personnes touchées par les activités du projet ;</li> <li>- Fixer les dunes et planter des arbres tout en assurant l'entretien ;</li> <li>- Mettre à la disposition du chantier des boîtes à pharmacie ;</li> <li>- Empêcher toutes les pratiques tendant à dégrader les infrastructures routières ;</li> <li>-</li> </ul>

STRUCTURES/ PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	AVIS SUR LE PROJET PICSN	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			<ul style="list-style-type: none"><li>- Le déversement des huiles de vidange sur le sol, source de sa dégradation rapide.</li></ul>	



## **ANNEXE 15. Album photos des différentes consultations menées**

### **1. Rencontre les institutions nationales**



• Photo 17 : Rencontre avec le DGTP et Env./ DGTP



Photo 18 : Rencontre avec le DEIES/Pi :

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



• Photo 19 : Rencontre avec la DGRR/DETR



Photo 20 : Rencontre avec le CDEESSI/BNEE

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



• Photo 21 : Rencontre avec le DG GR/MAEL



Photo 22 : Rencontre avec le DG CNUT

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

## 2. Rencontre avec les parties prenantes région de Dosso



• Photo 23 : Rencontre avec le Gouverneur de Dosso



Photo 24 : Rencontre avec le DRE/LCCD Dosso

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



• Photo 25 : Rencontre avec le DRT/Eq Dosso



Photo 26 : Rencontre avec le DRH/A Dosso

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



- Photo 27 : Rencontre avec le DDPF/PE Dosso

Photo 28 : Rencontre avec le DRA Dosso

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



- Photo 29 : Rencontre avec le SG Préfecture Tibiri

Photo 30 : Rencontre avec le DDE Tibiri

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



- Photo 31 : Rencontre avec le SG Préfecture Tibiri

Photo 32 : Rencontre avec le DDE Tibiri

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



- Photo 33 : Rencontre avec le SM/ Tombo Koirey

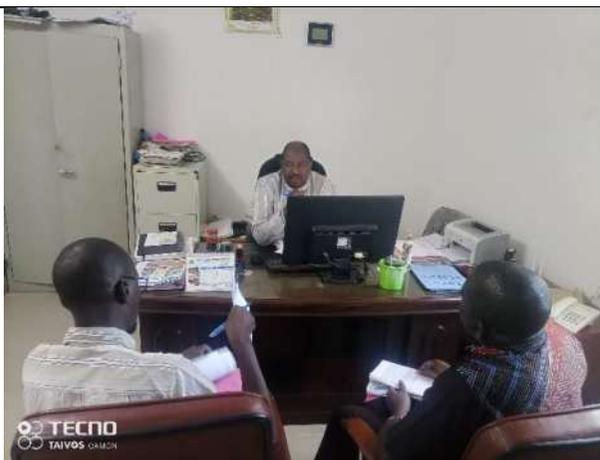
Photo 34 : Rencontre avec le SG Kore Mairoua

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

### 3. Rencontre avec les autorités régionale et des services techniques de Diffa



*Entretien avec le Directeur régional Adjoint du Transport et de l'Équipement*



*Entretien avec le Directeur régional du Transport et de l'Équipement*



*Entretien avec le Secrétaire général du Gouvernorat de Diffa*



*Entretien avec l'Administrateur Délégué de la Commune Urbaine de Diffa*



*Entretien avec le Directeur régional de l'Agriculture*



*Entretien avec le point focal régional de la Commission Foncière de Diffa*



*Entretien avec le Directeur régional de l'Élevage*



*Entretien avec le Préfet du département de Diffa*



*Entretien avec le Directeur régional de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire*



*Entretien avec le Directeur régional Adjoint de la Santé Publique*



*Entretien avec la Directrice régionale de la promotion de la femme et de la protection de l'Enfant*



*Entretien avec le Chef de la Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique*



- Photo 35 : Rencontre avec les autorités régionales de Diffa.  
Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

#### 4. Consultation publique région de Dosso



• Photo 36 : Consultation publique à Sakamna/Tombo Koirey



Photo 37 : Consultation publique à Kargui Bangou

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



• Photo 38 : Consultation publique à Goubey/ Dan Kassari



Photo 39 : Consultation publique à Kouakoré/ Koré Mairoua

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

#### 5. Consultation publique région de Zinder





Photo 40 : Consultation à Guidiguir



Photo 41 : CP à Guidimouni

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

## 6. Consultation publique région de Diffa



Photo 42 : CP à Mainé- Soroa

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.



Photo 43 : CP à Kilakam

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.





Photo 44 : CP à Gouré

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.

## 7. Consultation publique région de Maradi



Photo 45 : CP à Aguié

Source : mission terrain Juillet-Aout, 2024.